

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE LA BANQUE
H72 ET DU COMMERCE.
1940
B3 Procès-verbaux et tém.

A4

DATE

NAME - NOM

SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

Le principe du Bill n° 26 intitulé Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

Fascicule n° 1

SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 1940

TÉMOIN:

L'honorable Solon E. Low, secrétaire provincial de la province d'Alberta.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

MEMBRES DU COMITÉ

M. W. H. MOORE, *président*

et

MESSIEURS

Black (*Cumberland*),
Blackmore,
Bercovitch,
Blair,
Casselman (*Edmonton-Est*),
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Donnelly,
Dubuc,
Eudes,
Factor,
Fontaine,
Fournier (*Hull*),
Fraser (*Northumberland*),
Fraser (*Peterborough-Ouest*),
Graham,
Gray,
Hanson (*York-Sunbury*),
Harris (*Danforth*),
Hazen,
Hill,
Jackman,
Jaques,
Jean,

Johnston (*London*).
Kinley,
Lacroix (*Beauce*),
Laflamme,
Lapointe (*Lotbinière*),
Macdonald (*Halifax*),
Macdonald (*Brantford City*),
Macmillan,
McGeer,
McNevin,
Marier,
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Perley,
Picard,
Raymond,
Ross (*Calgary-Est*),
Ross (*St. Paul's*),
Slaght,
Thorson,
Tucker,
Ward,
Woodsworth.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 7 juin 1940.

Il est résolu,—Que les membres suivants fassent partie du Comité permanent de la banque et du commerce: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Bercovitch, Dubuc, Eudes, Factor, Fontaine, Fournier (*Hull*), Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Harris (*Danforth*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Johnston (*London*), Kinley, Lacroix (*Beauce*), Laflamme, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford City*), Macmillan, McGeer, McIlraith, McNevin, Marier, Martin, Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Picard, Quelch, Raymond, Ross (*St. Paul's*), Slaght, Thorson, Tucker, Ward, Woodsworth.—50.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Il est ordonné,—Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à étudier et examiner toutes les affaires et toutes les questions que lui soumettra la Chambre; et à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le VENDREDI 14 juin 1940.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Jaques remplace celui de M. Quelch sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le LUNDI 8 juillet 1940.

Il est ordonné,—Que le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank", soit renvoyé audit Comité pour étude et rapport.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le VENDREDI 12 juillet 1940.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages en ce qui concerne le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank", et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Il est ordonné,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 63 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI 15 juillet 1940.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Ross (*Calgary-Est*) soit substitué à celui de M. McIlraith sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 12 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

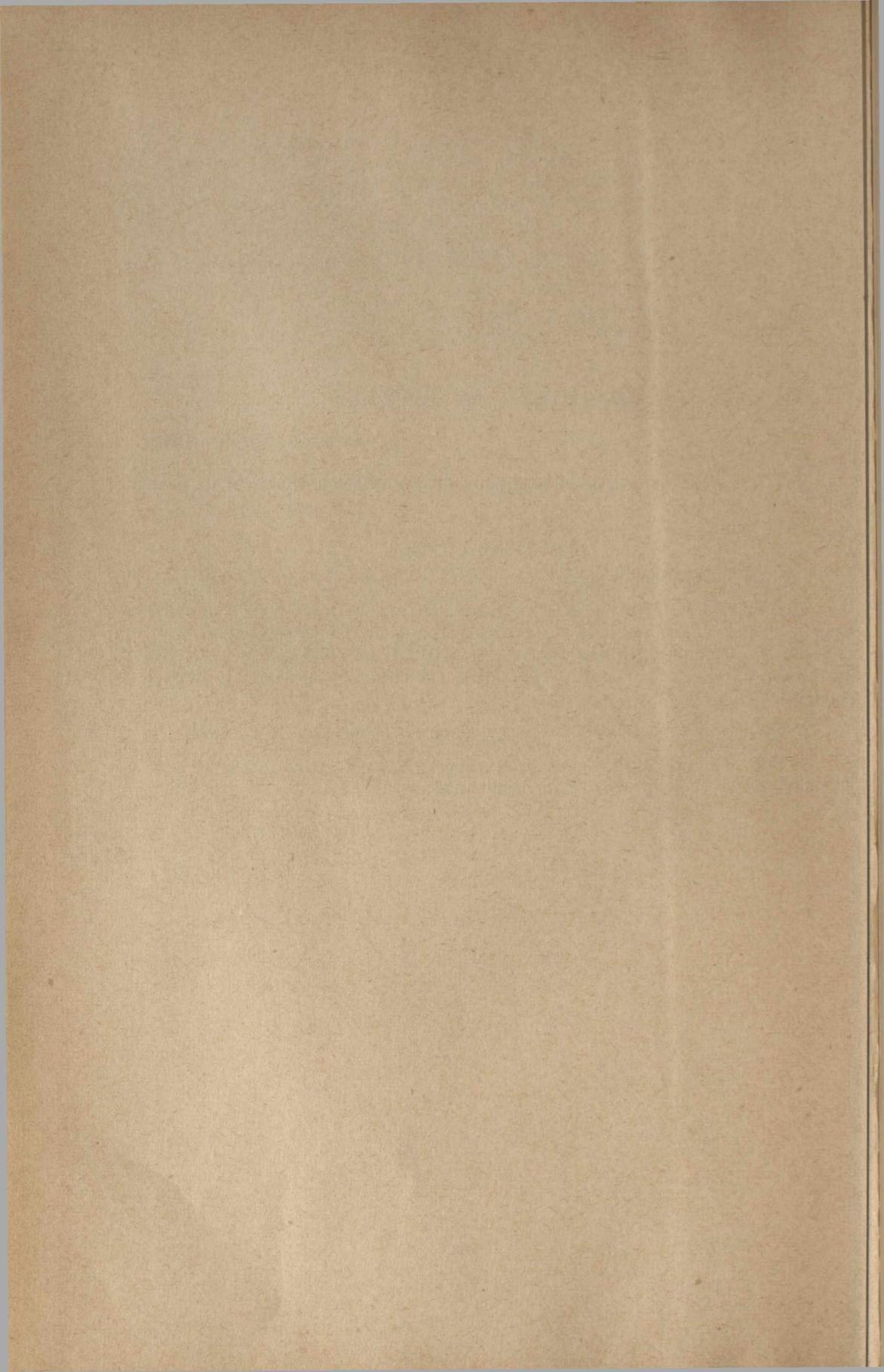
DEUXIÈME RAPPORT:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages en ce qui concerne le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank", et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement;
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;
3. Que le quorum du Comité soit réduit de 15 à 10 membres et que soit suspendu à cet effet l'article 63 du Règlement.

Le président,

W. H. MOORE.



PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 16 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Blackmore, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Claxton, Cleaver, Donnelly, Eudes, Factor, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunburry*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Laflamme, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford City*), McNevin, Mayhew, Ross (*Calgary-Est*), Thorson, Ward.

A onze heures le Comité ajourne l'étude d'autres questions pour aborder l'ordre de renvoi suivant:

"Que le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank" soit renvoyé audit Comité pour étude et rapport."

Membres présents: L'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, l'honorable Solon E. Low, trésorier provincial de l'Alberta, et M. Duncan K. MacTavish, K.C., avocat de la province de l'Alberta.

Cette séance du Comité étant la première à laquelle l'honorable M. Ilsley a l'occasion d'assister à titre de ministre des Finances, M. Kinley, au nom des autres membres du Comité, souhaite la bienvenue au nouveau ministre.

Sur motion de M. Blackmore, le Comité décide d'entendre une déclaration de M. MacTavish, avocat de la province d'Alberta.

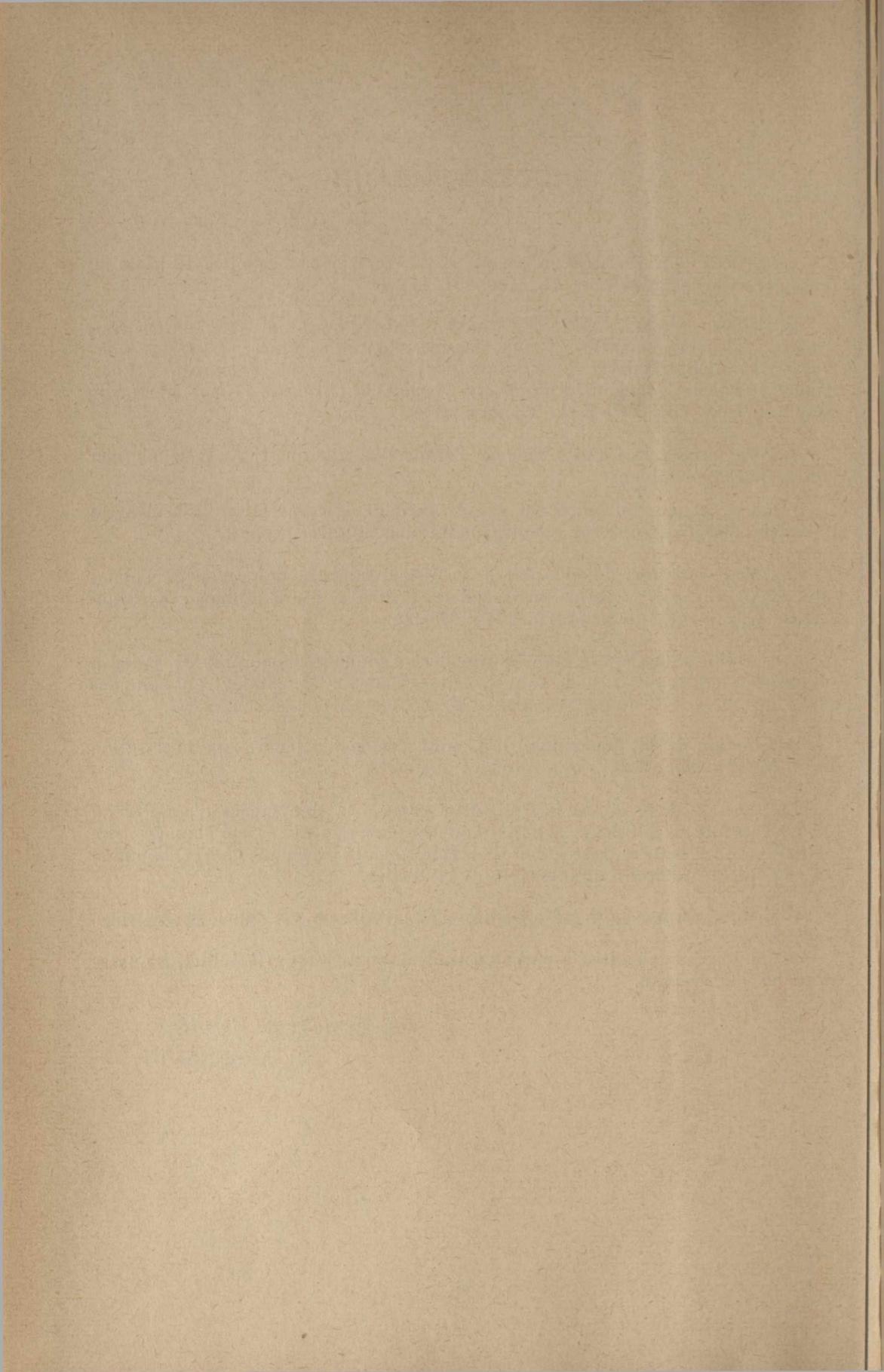
La question de savoir si le Parlement possède la compétence d'adopter un bill à l'encontre de plusieurs articles d'une loi générale ayant été soulevée, des instructions sont données dans le but d'obtenir, pour la prochaine séance, l'opinion des conseillers juridiques du ministère de la Justice.

L'honorable Solon Low, trésorier provincial d'Alberta, est appelé et interrogé.

A une heure le Comité s'ajourne au lendemain, mercredi, 17 juillet, à quatre heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNE, SALLE 268,

Le 16 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Présents:

M. D. K. MacTavish, C.R., comme parrain du bill.

L'honorable M. Solon Low, trésorier provincial de l'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous devrions aborder le bill de la Banque de l'Alberta. C'est une loi pour constituer en corporation la banque provinciale de l'Alberta. Monsieur Blackmore, voulez-vous dire un mot?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, la province d'Alberta a pris à tâche de trouver, si possible, un moyen d'améliorer les conditions économiques de la province. Elle a maintenant atteint le point où elle croit que l'autorisation de fonder une banque serait utile à ses habitants. Elle demande maintenant au gouvernement fédéral de lui accorder une charte pour établir une banque provinciale privée. Le bill, qui est le résultat de la demande, est maintenant soumis à l'étude de votre Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que M. MacTavish représente les fondateurs.

M. BLACKMORE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous proposer que nous entendions M. MacTavish?

M. BLACKMORE: Si c'est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: C'est nécessaire.

M. BLACKMORE: Alors je le propose. M. Low représente aussi le gouvernement provincial.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous entendre M. MacTavish d'abord?

M. BLACKMORE: Oui.

M. KINLEY: Monsieur le président, voici la première fois que le nouveau ministre des Finances, l'honorable M. Ilsley, nous fait l'honneur d'être présent au Comité. Il me fait plaisir de présenter une motion pour souhaiter la bienvenue au nouveau ministre et lui exprimer notre satisfaction de lui voir confier l'important portefeuille des Finances.

Le PRÉSIDENT: Adopté à l'unanimité.

L'hon. M. ILSLEY: Merci, monsieur le président et messieurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, désirez-vous que nous entendions d'abord M. MacTavish ou M. Low?

M. BLACKMORE: M. MacTavish représente la province d'Alberta dans cette démarche, et M. Low, trésorier de la province, est ici pour plaider la cause de l'Alberta avec M. MacTavish.

M. WARD: Avant d'entendre M. MacTavish, je voudrais demander à M. Finlayson s'il est dans les attributions du Parlement du Canada d'adopter ce bill en retranchant toutes les clauses que nous voyons ici.

Le PRÉSIDENT: M. Finlayson représente, comme vous le savez, le département des assurances. Il ne fait pas tout à fait autorité en matière de banque.

M. FINLAYSON: Je n'ai pas qualité pour me prononcer sur les affaires de banque.

Le PRÉSIDENT: Très bien. A vous, monsieur MacTavish.

M. MACTAVISH: Monsieur le président et messieurs, la présente proposition de loi a pour but de constituer en corporation une banque pour traiter en général les genres d'affaires dont s'occupent les banques à charte. La Loi des banques pourvoit à la constitution en corporation des banques à charte et offre comme annexe à la loi le texte d'un bill. Pour des raisons qui deviendront vite évidentes, il a fallu nous écarter assez largement de la rédaction de ce texte et nous l'avons fait par exception à certains articles, et l'article d'exception du bill qui vous est soumis, messieurs, est l'article 7.

Un des membres du Comité a soulevé la question, que je puis peut-être traiter dès le début, de savoir si le Parlement possède la compétence d'adopter un bill méconnaissant certains articles de la Loi des banques. Je crois que les légistes conviendront que le texte du bill est là simplement comme guide; il n'y a rien dans le statut qui dise que toute banque à charte doit suivre exactement la rédaction du bill modèle point par point. Ainsi, pour répondre à la question soulevée, je crois qu'il est de la compétence du Parlement d'adopter une loi négligeant certains articles de la Loi des banques. En réalité, les exceptions qu'on juge comme ne s'appliquant pas à la présente banque se rapportent, dans presque tous les cas, à des questions qui ne peuvent pas exister lorsqu'il s'agit d'une banque publique, c'est-à-dire les questions des droits des actionnaires aux assemblées, de quorum et le reste, car dans ce cas il y a en réalité un actionnaire nominal.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacTavish, voulez-vous me donner un instant? En tenant compte de l'idée suggérée par M. Ward, le Comité croit-il que nous devons demander aux légistes d'assister à la prochaine séance du Comité et de nous donner leur opinion quant à la juridiction du Parlement? Cela correspond-il à vos vues, monsieur Ward?

M. WARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

M. MACTAVISH: Dans ce cas, monsieur le président, il serait probablement très utile, du point de vue du Comité, en traitant la question aussi vite que possible, que je repasse le bill article par article et que je fasse des commentaires chemin faisant, avec votre permission. Avant de l'entreprendre, toutefois, je dois dire que j'ai reçu instructions de la province d'Alberta de déclarer qu'elle est tout à fait prête à laisser modifier le bill dont vous êtes actuellement saisis par l'addition de deux articles que je vais lire quand j'en viendrai à cette partie du bill.

L'explication de ces amendements c'est que ce bill, comme vous le savez, a été discuté assez amplement mais à la bonne franquette et, disons, d'une manière non officielle. Les représentants de la province d'Alberta qui sont ici et qui ont profité de la discussion du bill avec plusieurs députés, ont ajouté ces deux articles dont je parlerai tout à l'heure dans le but de satisfaire aux observations et aux suggestions de divers députés.

L'hon. M. Hanson: Avant que M. MacTavish examine ce bill en détail, puis-je suggérer une idée et poser une question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Si vous vous en souvenez, le principe de ce bill n'a pas été discuté à la Chambre des communes. L'amendement de l'ancien ministre des Finances proposait de ne pas procéder tout de suite à la deuxième lecture du bill

[L'hon. Solon E. Low.]

mais de le renvoyer au présent Comité, et cette motion a été adoptée à la Chambre des communes. Le point que je veux faire ressortir est celui-ci: le présent Comité, au début de cette discussion, doit-il se borner à examiner le principe du bill? et la question que je désire poser à M. MacTavish est celle-ci: le présent bill, dans sa forme actuelle, ne vise-t-il pas à établir un département du gouvernement de l'Alberta plutôt qu'à fonder ce que nous connaissons comme une banque?

M. MACTAVISH: Monsieur le président et monsieur Hanson, cette question soulève des points de politique sur lesquels je n'ai probablement pas qualité pour répondre. Je crois toutefois pouvoir dire ceci, qu'à mon humble avis et à la lumière de mes instructions, je suis convaincu que le bill n'est rien de plus que ce qu'il paraît être: un bill pour constituer en corporation une banque pour traiter des genres d'affaires traitées actuellement par les banques à charte et qui seraient traitées par toute banque à charte qui se ferait autoriser par le Parlement. A présent, vous demandez si une banque à charte...

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacTavish, puis-je vous interrompre de nouveau? Peut-être, monsieur Hanson, devrions-nous demander à M. Low de répondre à votre question. Cela me semble une question capitale, que nous devrions examiner dès le début. Monsieur Low, désirez-vous répondre à cela?

M. LOW: Très bien.

M. GRAHAM: Avant que M. Low réponde...

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas exactement une réponse que va faire M. Low; il va répondre à la question de M. Hanson.

M. GRAHAM: Si M. MacTavish lisait les deux amendements projetés, pour que nous puissions suivre l'explication de M. Low, je crois que cela aiderait celui-ci ainsi que M. Hanson.

M. MACTAVISH: Je puis peut-être les lire tout de suite. Pour plus de commodité, messieurs, je croyais devoir les insérer après l'article 9 du bill; mais ils peuvent se placer à n'importe quel endroit du bill. Ils disent ceci: Pour mieux les distinguer, j'appellerai le premier 9a, pour indiquer que c'est un nouvel article. 1. "En cas de perte d'une partie du capital versé, le trésorier provincial devra, à même le fonds général du revenu de la province d'Alberta, verser incontinent à la banque un montant égal au montant perdu; mais tous les bénéfices nets seront appliqués à combler cette perte." Paragraphe 2: "Toute perte de ce genre et le paiement, s'il en est fait, à cet égard, seront mentionnés dans le rapport suivant adressé par la banque au ministre des Finances." Paragraphe 3: "Outre l'obligation imposée par l'article 125 de la Loi des banques, dans le cas où les biens et l'actif de la banque seraient insuffisants pour payer ses dettes et son passif, la province d'Alberta sera responsable du déficit."

M. THORSON: Comment mettriez-vous ces engagements en vigueur?

M. MACTAVISH: Ils seraient mis en vigueur, monsieur Thorson, à mon avis, de la même manière que la plupart des articles semblables de la Loi des banques sont mis en vigueur; c'est-à-dire que la sanction réelle qui lui servirait de garant serait le retrait du droit de faire des affaires.

M. THORSON: Supposons que la province manque à cet engagement comme elle a manqué à d'autres, quelle sanction y aurait-il pour forcer la province à combler les pertes de la banque?

M. MACTAVISH: Je crois, monsieur, que la situation ressemblerait à celle qui se produirait dans le cas d'une banque à charte lorsque les derniers fonds pour le paiement du passif seraient épuisés: il y aurait une perte. Ici vous avez comme garantie l'actif de la province, tandis qu'en vertu de la Loi des banques vous avez maintenant une double responsabilité décroissante; elle a plus ou moins

disparu. La même sanction serait appliquée en général, et quant au dédommagement, vous remplacez ce que j'ai appelé la double responsabilité décroissante de la banque à charte par l'actif de la...

M. CLEAVER: Vous croyez avoir l'autorité de permettre au liquidateur de liquider la banque et de poursuivre la province et de vous faire rembourser par la province?

M. MAC TAVISH: Il ne serait pas revêtu de ce pouvoir, monsieur Cleaver, car je crois que les dispositions de la Loi des banques concernant la liquidation en général s'appliqueraient et que le séquestre ou le liquidateur auraient tous les pouvoirs conférés par la Loi des banques.

M. CLEAVER: Je crois comprendre qu'à votre avis les pouvoirs conférés par cet article sont assez larges pour rendre la province responsable.

M. MAC TAVISH: Je crois qu'il ne saurait y avoir de doute sur la responsabilité de la province.

M. CLEAVER: A votre avis, l'article tel qu'il est rédigé, donne-t-il au liquidateur l'autorité d'obtenir un jugement contre la province? Ce jugement pourrait-il s'obtenir sans que la province consente à être poursuivie?

M. MAC TAVISH: Oui, car cela se rapporte à l'article suivant que nous avons ajouté et que je vais lire. Il couvre ce point exactement et il dit:

9. (b) La banque sera susceptible d'être poursuivie de la même manière et dans la même mesure que toute autre banque sujette à la Loi des banques, chapitre 124 des Statuts du Canada, 1934.

M. CLEAVER: Ce n'est pas la province. Je demande si le liquidateur peut poursuivre la province d'Alberta et obtenir jugement contre elle.

M. MAC TAVISH: Si le capital versé est perdu?

M. CLEAVER: Oui.

M. MAC TAVISH: Eh! bien, ma réponse à cela, c'est que...

M. CLEAVER: Il ne sert à rien de poursuivre une banque en faillite; il faut pouvoir poursuivre quelqu'un de financièrement responsable.

M. MAC TAVISH: Eh! bien, je crois que ma réponse à cela est celle que j'ai donnée tantôt, que le liquidateur, à mon sens, pourrait poursuivre l'actif tout comme...

M. CLEAVER: Poursuivre l'actif, mais pourrait-il poursuivre la province d'Alberta?

M. MAC TAVISH: Je ne vois pas comment il ne le pourrait pas.

M. CLEAVER: J'en doute fort.

Le PRÉSIDENT: M. Low va faire sa déclaration maintenant. Monsieur Hanson, voudriez-vous répéter votre question à M. Low?

L'hon. M. HANSON: Je ne sais si je puis le faire. A mon avis, avant que nous discussions les articles du bill et le *modus operandi* que M. MacTavish cherche à indiquer, nous devrions discuter le principe du bill, sa nécessité, et nous devrions nous efforcer de distinguer, si nous pouvons le faire à la satisfaction du Comité, si nous aurons affaire à une vraie banque et non pas simplement à un service administratif de l'Alberta. Je crois que sous le nom de banque, on cherche à établir un département du gouvernement albertain ayant pouvoir d'émettre des billets de banque. Cela me semble le but ultérieur du bill. Or, j'aimerais entendre discuter le principe et la nécessité de ce bill et j'invite respectueusement le ministre des Finances à définir, au cours de la discussion, l'attitude de son département, après que nous aurons entendu la proposition, car nous reconnaissons tous que le ministère a une responsabilité à l'égard d'une affaire de cette sorte.

[L'hon. Solon E. Low.]

Je crois avoir exposé ma demande brièvement et clairement.

Le PRÉSIDENT: M. Low.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs du Comité, en réponse à la question de M. Hanson, je veux déclarer très catégoriquement qu'il ne s'agit pas d'une tentative d'établir un autre département du gouvernement de l'Alberta. Notre intention, en présentant ce projet de loi, est d'organiser une banque provinciale, une institution publique, qui conduira ses opérations exactement comme une institution privée. Nous croyons que cette institution remplira un rôle défini et spécifique dans la province de l'Alberta, et c'est pour répondre à ce besoin que nous avons prié le Parlement canadien d'adopter un projet de loi à cet effet.

M. CASSELMAN: Quel besoin?

Le TÉMOIN: Ce terme couvre bien des choses, monsieur le président; mais nous sommes d'avis que nos opinions sont bien fondées en la matière, et qu'il devrait exister dans la province de l'Alberta une institution organisée par le peuple de la province sur une base coopérative; cette institution s'efforcerait de multiplier les entreprises industrielles de la province, permettrait de stabiliser les prix de certaines denrées qui trouvent leur marché principal dans la province même, et prouverait un jour ou l'autre à tout le Dominion du Canada, sinon du monde entier, que le contrôle du crédit doit être entre les mains du gouvernement du pays et non des institutions privées.

M. Thorson:

D. En quoi cette banque conduira-t-elle ses opérations d'une façon différente de celle des banques à charte?—R. En rien du tout, sauf que le mécanisme devra être changé au besoin, vu que l'institution n'aura d'autres administrateurs que ceux que mentionne le bill; c'est-à-dire, il n'y aura aucun actionnaire, sauf le peuple de la province de l'Alberta, et leurs actions sont toutes entre les mains du trésorier provincial.

D. Cette institution exigera-t-elle les mêmes garanties que les banques à charte?—R. Exactement.

D. Prendra-t-elle les mêmes précautions pour les possibilités de pertes?—R. Oui, monsieur, exactement.

D. Comment atteindra-t-elle la fin que vous vous proposez?—R. Ma foi, d'abord cette banque adopterait certainement une politique beaucoup plus libérale en matière de crédit. Par exemple, si un homme ou une institution ou une collectivité ou une compagnie ne peuvent offrir de garanties suffisantes, ils devraient avoir droit tout de même à leur crédit, et il n'y aura pas de retraits prématurés de crédit qui paralysent les hommes et les corporations comme on peut le voir de tous les côtés aujourd'hui.

M. Cleaver:

D. Laissez-vous entendre que des gens et des corporations qui méritent qu'on leur fasse crédit ne peuvent pas se faire prêter de l'argent par les banques? R. Non seulement je le laisse entendre, mais je déclare que c'est ainsi; je le dis catégoriquement. Le fait est généralement connu dans toute la province, dans chaque province du Dominion.

M. GRAHAM: Il y a quelques années, j'ai écouté...

M. Cleaver:

D. Avant d'abandonner cette question, je désire que M. Low explique un peu la réponse qu'il a donnée. Sa déclaration est plutôt vague.—R. Je sais que la déclaration est vague; mais en ma qualité de trésorier provincial, surtout depuis que des succursales du trésor ont été créées dans la province de l'Alberta, je connais nombre de cas d'individus possédant de solides garanties...

D. Que voulez-vous dire par là?—R. Des gens possédant un actif non hypothéqué, un actif agricole et le reste.

D. Vous parlez d'immeubles?—R. Je parle d'immeubles.

D. Je parle d'établissements industriels. Vous savez sans doute que si vous formez la banque en corporation vous ne pouvez, sous le régime de la Loi des banques, consentir un prêt sur immeuble?—R. Je le sais. J'ai vu des cas où ces individus s'adressaient à moi et me demandaient s'il ne serait pas possible pour la succursale du trésor de leur avancer de l'argent parce que leur banque leur avait retiré tout crédit en dépit du fait que leur propriété n'était en aucune façon hypothéquée.

D. Pouvez-vous citer un cas?—R. Oui, je puis en citer plusieurs. Un cultivateur en particulier, à quelques milles d'Edmonton, avait exploité une petite laiterie dans la province. Il avait quelques vaches laitières pur sang sur sa ferme. Il vint me trouver et me donna la preuve absolue de ce qu'il avançait. Il pouvait valoir de \$12,000 à \$15,000. Il avait obtenu un petit prêt de la banque. La banque opéra une saisie en exigeant le paiement, et refusa tout crédit. Il dut vendre ses vaches pour rembourser le prêt. Il s'adressa à nous parce qu'il avait l'impression que nous étions en mesure de répondre à ses besoins. Il me fournit la preuve absolue, monsieur le président...

D. Son actif n'était pas hypothéqué?—R. Aucunement.

M. Kinley:

D. Son crédit n'était-il pas grevé d'autres obligations?—R. Pas du tout.

D. Il n'avait aucune hypothèque sur sa propriété?—R. Aucune.

D. La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'est-elle pas en vigueur dans votre province?

M. THORSON: Elle ne s'appliquerait pas à ce cas.

M. Cleaver:

D. Savez-vous le montant du prêt qu'il avait obtenu de la banque?—R. Non, je l'ignore.

D. Naturellement, il faut tenir compte de cela.—R. Oui, peut-être, mais j'ai...

D. Cela pourrait changer toute la situation.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je désire revenir à la déclaration que j'allais faire il y a un instant.

M. Graham:

D. Il y a quelques années, un membre de la législature provinciale, M. Ansley, prononça un discours devant le Rotary Club de ma propre ville, et il nous expliqua bien clairement que si le parti créditiste de la province de l'Alberta exerçait un contrôle sur les banques à charte d'alors, il pourrait créer du crédit par une simple écriture de comptabilité. C'est là une question très discutée; vous admettez cela, je crois. Mais je désire savoir si c'est là l'opinion du gouvernement de la province d'Alberta, et si cette banque serait exploitée avec cette idée en vue.—R. Monsieur le président, le gouvernement de la province d'Alberta n'exerce pas plus de contrôle sur ce que disent les membres ordinaires que n'en exerce le gouvernement fédéral sur ce que disent les députés à des assemblées politiques. Toutefois, je puis vous assurer, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, que la banque de l'Alberta, si elle est formée, transigera ses affaires d'après les mêmes principes qui guident actuellement les banques à charte ordinaires.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. Thorson:

D. J'avais l'impression qu'en Alberta on s'imagine que la banque ordinaire conduit ses affaires de façon inique.—R. Nous devons, monsieur le président, corriger les abus, et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Le PRÉSIDENT: Entretenez-vous un doute à ce sujet ou en êtes-vous sûr?

Le TÉMOIN: Corrigeons les abus.

M. Graham:

D. Je conclus, monsieur Low, que les opinions exprimées par M. Ansley ne reflètent pas celles du gouvernement créditiste.—R. Monsieur le président, je soutiens que la question n'a rien à faire avec le bill à l'étude devant ce Comité.

D. C'est un point important, monsieur le président, car c'est le principal point sur lequel je me baserai pour appuyer ou rejeter le bill.—R. Je puis dire sans hésitation, monsieur le président, que la banque de l'Alberta devra nécessairement respecter les règlements établis en vertu de la Loi des banques, et nous nous proposons de transiger les affaires de la banque d'une façon entièrement conforme aux règlements qui régiront cette banque quand elle sera formée.

D. Etes-vous d'avis que vous pouvez créer du crédit par une simple écriture de comptabilité?—R. Oui, je le crois, monsieur le président, et vous le croyez également. Je suis bien sûr que l'honorable député sait que les banques font du crédit au moyen des dépôts et de leur capital, et nous avons l'intention de faire exactement la même chose.

M. Cleaver:

D. Monsieur Low, je comprends que vous avez l'intention d'accorder des prêts beaucoup plus généreux aux individus que ne le font les banques actuellement,—je veux dire du crédit aux individus que vous jugerez sûrs?—R. Au début, monsieur le président, nous ne nous proposons pas d'accorder des prêts aux individus; mais, quand nous en viendrons à ce stage, il nous faudra s'en tenir aux principes d'affaires comme toute bonne institution.

D. J'ai cru vous entendre dire bien clairement il y a un instant, quand vous exposiez les fins et la nécessité de la création de votre banque, que le besoin de cette dernière vient de ce que les institutions bancaires actuelles n'accordent pas de crédit quand des gens sûrs en ont besoin.—R. C'est vrai.

D. De cette déclaration, je conclus que vous avez l'intention d'accorder un crédit plus généreux que n'en accordent actuellement les banques existantes?—R. Pas nécessairement, mais nous accorderons des prêts plus honorables. Vous opposez-vous à ce que je qualifie votre déclaration?

D. Oui.—R. En temps et lieu.

D. Vous avez aussi déclaré, je crois, que vous n'allez pas retirer ces crédits subitement une fois les prêts consentis,—le remboursement de ces derniers ne sera pas exigé subitement?—R. A moins que l'on ait une très bonne raison de le faire.

D. Si, après avoir consenti des prêts généreux, vous décidez ou prenez pour politique de ne pas en exiger le remboursement, comment vous proposez-vous de satisfaire les déposants qui demandent leur argent?—R. Nous nous proposons d'établir des réserves suffisantes pour répondre aux demandes de remboursement en augmentant notre capital.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, M. Low a en partie répondu sur un point, à une question que j'ai posée concernant la nécessité de la création de cette banque. Il dit en somme, si je l'ai bien saisi, que l'une des raisons qui exigent la création de cette banque réside dans le fait que les banques à charte actuelles n'accordent pas un crédit suffisant aux gens de l'Alberta; est-ce bien là ce que vous avez dit, monsieur Low?—R. En partie, oui, monsieur Hanson.

L'hon. M. HANSON: Vous devriez, je crois, ne pas oublier ce point si vous désirez en venir à quelque chose.

Le TÉMOIN: Oui. Il est un autre point que je désire expliquer bien clairement à ce sujet. Il existe en Alberta un bon nombre de petites industries qui luttent depuis des années pour s'établir, et ces petites industries n'ont pas obtenu l'aide nécessaire. De fait, monsieur le président, voici ce qui est arrivé: une petite industrie s'adresse à une banque pour obtenir des avances, et la banque répond: Si vous pouvez décider le gouvernement provincial à garantir votre emprunt sous le régime d'une de ses lois comme la Loi de garantie des associations coopératives ou une autre de ce genre, nous vous accorderons le prêt. Dans neuf cas sur dix, la banque nous envoie ces gens pour obtenir notre signature et, s'ils l'obtiennent, elle consent le prêt. En toute justice je vous demande, monsieur le président, qui devrait obtenir la crème des affaires; l'institution prête à subir la perte si quelque chose arrive à la petite industrie ou l'institution, l'institution privée qui avance l'argent sur la garantie de la province? Je souligne le point que c'est surtout pour répondre à ce besoin dans le moment que nous demandons la création de cette banque; car nous nous efforçons de multiplier les industries dans la province de l'Alberta et de les établir solidement. Nous avons besoin d'industries. Nous pouvons maintenir l'industrie, et nous avons prouvé dans l'exploitation de notre système de succursales du trésor que les industries peuvent être maintenues et le peuple les encouragera si elles existent; nous pouvons fabriquer les marchandises et les mettre sur le marché. Il est un point que je désire souligner ici. Certaines associations de l'Alberta s'efforcent de stabiliser l'offre de bœuf et de mouton de première qualité sur les marchés, et leurs efforts ont été couronnés d'un certain succès; mais elles ont dû d'abord obtenir la garantie provinciale des prêts consentis par les banques. Or, si la province de l'Alberta est forcée de garantir les prêts pour permettre aux éleveurs de stabiliser l'offre, pourquoi alors devrions-nous accepter toute la responsabilité à titre de gouvernement provincial et laisser une institution privée prendre la crème des affaires? Nous sommes prêts à prendre la crème de ce commerce pour le peuple de la province auquel elle appartient.

M. Cleaver:

D. Vous croyez que vous devriez consentir les prêts et toucher l'intérêt?—

R. Oui, la même responsabilité existe.

D. Il y a un instant, en réponse à une de mes questions, vous avez dit qu'à mesure qu'augmenteront vos emprunts,—qu'à mesure que vos prêts aux particuliers augmenteront,—vous mettez votre banque en mesure de consentir ces prêts en augmentant votre capital?—R. Oui.

D. Si vous avez l'intention de faire cela, et si c'est là le but que vous désirez atteindre, pourquoi ne pas consentir vos prêts directement à ces industries que vous désirez aider et consentir ces prêts à titre de gouvernement?—R. En ce moment?

D. Oui?—R. Nous ne sommes pas autorisés à le faire.

M. Thorson:

D. N'avez-vous pas indiqué dans votre réponse que votre but principal est d'établir votre gouvernement comme institution de prêt?—R. Non, monsieur le président, il ne s'agit pas d'établir le gouvernement, mais d'établir la banque.

M. Cleaver:

D. Voici mon point: nos banques à charte ne pourraient guère financer les prêts commerciaux de ce pays si elles ne devaient utiliser que leur capital?—R. C'est vrai.

[L'hon. Solon E. Low.]

D. Elles sont en mesure d'accepter ces opérations financières parce que des gens du pays...—R. ...font des dépôts.

D. Oui, font des dépôts.—R. C'est exact.

D. Et le dépôt lui-même n'est autre chose qu'un prêt à la banque remboursable sur demande.—R. C'est exact.

D. Si vous avez l'intention de financer vos opérations bancaires en augmentant votre capital au lieu de compter sur les dépôts, je ne vois pas pourquoi former votre banque.—R. L'honorable député, je crois, n'a pas bien saisi la réponse. Naturellement, c'est notre intention d'augmenter le capital au besoin, plus sous forme de réserve que pour les besoins de financement. Notre but est de créer une banque de dépôt et d'émission. Je puis faire remarquer que nos succursales actuelles du trésor reçoivent des dépôts, et ces derniers ont atteint une assez forte somme, ce qui indique que la province de l'Alberta compte un grand nombre de gens qui font confiance au système. Ces dépôts, sans doute, pourraient devenir des dépôts bancaires...

D. Ainsi, à bien y penser, vous...—R. Non, mais de prime abord.

D. ...vous vous rangez facilement à cet avis—très bien, de prime abord—vous êtes d'avis que cette banque, si elle est constituée en corporation, effectuera une bonne partie de son financement au moyen de dépôts?—R. De fait, elle en effectuera la plus grande partie.

D. Revenons à la question que j'ai posée: si les déposants perdaient confiance dans la banque et exigeaient leur argent, que vous proposez-vous de faire alors? Vous prétendez que vous ne rappelleriez pas les prêts commerciaux que vous auriez faits: vous ne mettriez pas vos créanciers dans un tel embarras.—R. Vous vous mettez, je crois, au point de vue le plus pessimiste. En cas d'urgence, nous serions forcés de rappeler les prêts commerciaux. Il est évident que nous devrions le faire.

D. C'est ce que j'aurais cru.—R. Sans doute.

L'hon. M. Hanson:

D. Monsieur Low, je ne pourrai pas rester ici bien longtemps, mais, si on me le permet, je désirerais poser une autre question. Au fond, votre assertion à l'effet que les clients de la banque ne peuvent obtenir crédit en s'appuyant sur leur propre garantie ou sur leur propre signature et que les banques à charte leur conseillent de solliciter la garantie du gouvernement, au fond, n'est-on pas forcé de croire que la raison de cet état de choses tient à ce qu'un certain genre de lois adoptées par la législature provinciale empêche les banques de consacrer l'argent de leurs déposants à ces soi-disant prêts à découvert sans garantie; n'est-ce pas la raison pour laquelle les banques exigent la garantie du gouvernement; ou suis-je dans l'erreur?—R. Je crois réellement, monsieur le président, que vous vous trompez.

D. Il n'existe pas de loi contre les prêts à découvert?—R. Les banques de la province d'Alberta ont pu appuyer leurs prêts sur des garanties dans le passé, elles peuvent encore le faire et elles peuvent se rembourser à même ces garanties.

D. Très bien, mais vous contournez ma question; vous n'y répondez pas directement. Dans les statuts de l'Alberta, n'existe-t-il pas certains genres de lois qui empêchent les banques de récupérer l'argent de leurs déposants lorsque ces derniers en exigent le remboursement? C'est de cela qu'il s'agit.—R. Jusqu'au 1er juillet 1936, leurs prêts étaient assujettis à certains... du moins ils étaient soumis à la surveillance de la commission d'ajustement qui effectuait les arrangements définitifs—non pas des arrangements forcés, mais bien des arrangements du genre de ceux qui sont conclus en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et les banques s'en sont montrées satisfaites dans le passé. Je ne veux pas dire depuis le 1er juillet 1936, mais avant cette date.

M. Casselman:

D. Rien ne vous empêche à la prochaine session de votre législature de prolonger cette époque du 1er juillet 1936 au 1er juillet 1940, comme vous l'avez fait par le passé?—R. Oui, monsieur le président, une chose nous en empêche; c'est la justice. Nous nous sommes efforcés, là-bas, d'être justes et nous avons établi le 1er juillet 1936 comme limite parce que c'était la fin ou, du moins, le commencement de la fin de la crise économique et tous les prêts qui avaient été consentis jusque-là au cours de la crise ont été l'objet de modifications que tout le monde approuva d'ailleurs.

D. Pour compléter la réponse à la question de M. Hanson, n'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne les prêts consentis avant juillet 1936 les banques n'ont pas le droit absolu de se les faire rembourser? C'est la loi à l'heure actuelle?—R. Non, monsieur Casselman, ceci n'est pas exact. Si elles peuvent prouver à la satisfaction de la Commission d'ajustement des dettes qu'elles ont droit à la somme entière, celle-ci leur est remboursée. Sinon—et il ne faut pas oublier que la Commission est un organisme indépendant du gouvernement et qui suit sa propre ligne de conduite. . . .

M. Cleaver:

D. Vous vous rendez compte que les banques sont dans les affaires pour réaliser des profits?—R. Oui.

D. Quel taux d'intérêt exigent-elles sur leurs prêts commerciaux en Alberta?—R. De 6 à 7 p. 100, je crois.

D. C'est bien cela. Et l'intérêt maximum que les banques pourraient réaliser sur les valeurs s'élèverait à 3 p. 100?—R. Cela dépend du genre de valeurs qu'elles pourraient acheter.

D. A votre titre de trésorier provincial, vous n'avez pas besoin de faire de conjectures à ce sujet; je vous demande quel intérêt, à votre avis, les banques pourraient-elles réaliser sur les valeurs?—R. 3 à 4 ou 4½ p. 100, je crois.

D. Très bien. Ainsi, les banques réalisent deux fois plus de bénéfices sur les prêts aux particuliers que sur les valeurs?—R. C'est vrai.

D. N'est-il pas parfaitement clair pour tout le monde que la raison qui engage les banques à sacrifier ces profits plus forts et à placer leurs dépôts surtout sur les valeurs plutôt que sur des prêts commerciaux plus profitables, c'est qu'elles ne peuvent faire des prêts commerciaux de tout repos?—R. Non, monsieur le président, cette conclusion n'est pas nécessairement exacte.

D. Je serais porté à le croire.—R. Pas du tout. Il y a des moyens qui permettent à une banque de réaliser des profits en restreignant et en augmentant alternativement le crédit.

M. Graham:

D. La confiance du public est une chose essentielle?—R. Oui.

D. Vu votre déclaration à l'effet que, depuis un ou deux ans, je crois, le gouvernement a accepté les dépôts des gens de l'Alberta. . . est-ce exact?—R. Oui.

D. Par l'entremise de la chambre de compensation?—R. Par l'entremise du ministère du Trésor.

D. Auriez-vous l'obligeance de dire au Comité depuis combien de temps fonctionne ce système de maisons de crédit, car c'est par là qu'on peut se rendre compte de la confiance que les gens de l'Alberta accordent à une institution d'Etat—le total des dépôts dans une période donnée exprime le degré de confiance du peuple et laisse voir s'il est bien prêt à confier son argent à l'institution en cause?—R. Nous l'avons inauguré en septembre 1938.

D. Combien de succursales avez-vous?—R. Nous en avons graduellement augmenté le nombre; aujourd'hui, il est de trente.

[L'hon. Solon E. Low.]

D. Quel est le total des dépôts des particuliers dans ces banques, je ne parle pas de ceux du gouvernement?—R. Les déposants nous ont confié la somme de \$1,456,894.

D. Ce n'est pas un succès éclatant, n'est-ce pas?—R. Il ne faut pas oublier...

M. Thorson:

D. Il s'agit des maisons de crédit étatisées?—R. Des succursales du Trésor.

D. Les succursales du Trésor ne sont-elles pas la même chose que ce que vous appelez les maisons de crédit?—R. Non, monsieur le président, il s'agit ici de succursales du Trésor, de succursales du Trésor provincial. Elles fonctionnent comme des banques dépositaires; mais quand vous considérez, monsieur le président, que, jusqu'au printemps de 1939—c'est-à-dire avant le printemps de 1939—six seulement de nos succursales fonctionnaient, et que les autres ne furent ouvertes qu'au cours de 1939, une ou deux à la fois, jusqu'au 31 mars 1940, date à laquelle nous en avons établi 30; si vous considérez de plus que, dans cette période il y a eu deux élections générales et que, aussitôt après l'élection de mars les dépôts, dans les centres ruraux, augmentèrent de 58 p. 100 dans un mois, vous avez alors, monsieur le président, je crois, la mesure assez exacte de la confiance...

M. Graham:

D. Pourriez-vous nous dire combien les gens de l'Alberta, à l'exclusion du gouvernement, ont confié aux banques à charte de la province?—R. Non, je ne le puis pas.

D. Pourriez-vous obtenir ce renseignement?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons essayer.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désirerais poser une seule question à M. le député: pourrait-il indiquer une institution du même genre qui, en moins d'un an et demi de la date où elle a été autorisée par la loi, a pu augmenter ses affaires au même point?

D. Je ne sais que ceci: le gouvernement du Crédit Social qui a préconisé cette loi spéciale a reçu, à la première élection, plus de 50 p. 100 des suffrages de l'Alberta—c'est exact, pour la première élection?—R. Oui.

D. Je suis plutôt surpris qu'en dépit de la politique du gouvernement du Crédit Social et de ses déclarations vous n'ayez pu, même en un temps limité, recueillir qu'un peu plus d'un million de dollars...—R. Environ un million et demi.

D. Un million et demi de dollars ont été déposés dans les maisons de crédit instituées par le gouvernement. N'est-il pas raisonnable d'assumer que, franchement, en dépit du support que le peuple de l'Alberta a accordé à votre gouvernement, les déposants n'ont pas, dans ce système de maisons de crédit, la confiance qu'ils devraient avoir?—R. Non, monsieur le président, cette conclusion ne s'impose pas. M. le député oublie que ces maisons n'ont eu, pour se développer, qu'une période d'un an et demi, qu'il nous a fallu procéder avec prudence, que nous n'avons pas encore consenti de prêts, que le seul profit que nous ayons pu offrir au peuple est le bonus réalisé sur les produits fabriqués en Alberta; si vous prenez toutes ces choses en considération, le résultat constitue une marque de confiance remarquable.

M. Macdonald (Brantford-City):

D. Dois-je comprendre par ce que nous dit le trésorier provincial qu'il existe deux genres d'institutions ou succursales, d'une part, les succursales du Trésor, de l'autre, les maisons de crédit?—R. Non, monsieur le président, il n'y a pas de maisons de crédit proprement dites dans la province d'Alberta.

D. N'y existe-t-il que les succursales du Trésor?—R. Oui.

D. Pour en venir aux succursales du Trésor, vous y acceptez les dépôts, je crois.—R. Oui.

D. De quiconque désire y déposer de l'argent?—R. C'est exact.

D. N'existait-il pas un organisme au moyen duquel on pouvait acheter des produits par l'entremise du gouvernement?—R. Pas par l'entremise du gouvernement, par celle de la Commission des marchés. La Loi des succursales du Trésor autorise ces dernières à acheter des marchandises qu'elle revendent par l'entremise de la Commission des marchés.

D. Cette succursale a-t-elle quelque rapport avec les succursales du Trésor?—R. La Commission des marchés?

D. Oui.—R. La Commission des marchés est une Commission établie par le ministère du Commerce.

D. Employez-vous l'argent déposé dans les succursales du Trésor aux achats faits par la Commission des marchés?—R. Oui, la Commission des marchés, à titre d'agent du Trésor provincial, achète des marchandises avec l'argent déposé dans les succursales du Trésor, pour les revendre ensuite.

D. Quand les succursales du Trésor ont-elles été établies?—R. En septembre 1938.

D. La Commission des marchés a-t-elle été établie en même temps?—R. Elle avait été établie quelques mois plus tôt.

D. A propos des recettes; avez-vous un état des recettes et dépenses de ces succursales?—R. Malheureusement, je ne l'ai pas ici, mais il existe. J'ai été rappelé de mes vacances et j'ai dû venir à Ottawa directement, sans passer par Edmonton. Je puis l'obtenir pour vous.

D. Pourriez-vous nous dire si leur exploitation est profitable—pour chacune d'elles?—R. Pas encore.

D. Dans aucun cas?—R. Pas encore.

D. Je parle du présent, le futur est incertain.—R. Bien sûr. Jusqu'à date il n'y a pas eu de bénéfices, c'est-à-dire que les recettes provenant des succursales du Trésor déjà établies ont été inférieures aux dépenses.

D. Voulez-vous vous reporter à la question de M. Hanson? Si j'ai bien compris, en 1936, une Loi de rajustement des dettes était en vigueur?—R. C'est exact.

D. Cette loi s'appliquait-elle aux banques?—R. Elle s'appliquait à tous les créanciers.

D. Tous les créanciers?—R. Oui.

D. Mais elle ne s'applique pas aux engagements pris depuis 1936?—R. Non, c'est vrai.

D. Existe-t-il quelque obstacle juridique à l'adoption d'une loi qui serait applicable à partir d'aujourd'hui—je parle d'obstacle juridique?—R. Il n'y a aucun obstacle juridique, mais au point de vue justice et bon sens, ce serait une folie.

D. C'est votre avis, aujourd'hui?—R. Oui.

D. Mais cet avis peut changer d'ici un an. Y a-t-il quelque obstacle juridique... nous pouvons tous changer d'idée. Je présume qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à l'adoption d'une nouvelle loi ou d'une loi semblable entrant en vigueur à partir d'aujourd'hui ou à une date future?—R. Me permettriez-vous de répondre à votre question par une autre question? Existe-t-il quelque obstacle juridique pour empêcher le Parlement d'adopter une loi abrogeant complètement une autre loi ou lui en substituant une autre dans les Statuts du Canada?

D. Naturellement, je n'ai pas l'intention de me soumettre à un interrogatoire. Mais, à titre de renseignement, le Dominion du Canada possède de très vastes pouvoirs; cependant, quant à adopter une loi de portée aussi étendue que celle dont vous parlez, une loi qui porterait atteinte aux droits des provinces, lesquels

leur sont conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je doute qu'il puisse le faire. Je doute sérieusement que le Dominion puisse adopter une loi d'une telle envergure. Toutefois, je ne crois pas que cette question ait quoi que ce soit à voir dans la chose qui nous occupe. Je veux seulement m'assurer, pour que le Comité le comprenne bien, s'il existe, à votre avis, quelque obstacle juridique à l'adoption par votre gouvernement d'une loi semblable à la Loi de rajustement des dettes actuellement en vigueur et qui prendrait effet à partir de cette date. Existe-t-il quelque difficulté juridique de ce genre?—R. Je n'en vois aucun. Mais dois-je entendre que M. le député n'est pas en faveur d'accorder aux législatures provinciales certains pouvoirs leur permettant d'effectuer ou de faciliter le règlement des dettes?

D. Il ne s'agit pas de savoir si je suis en faveur de cela, mais bien de savoir si la province possède ce pouvoir. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'on ait proposé au Comité d'accorder des pouvoirs additionnels aux provinces ou d'assumer des pouvoirs additionnels pour le Dominion.—R. M. le député est-il en faveur des pouvoirs provinciaux?

M. CLEAVER: Je crois qu'il conclut que vous pouvez changer d'opinion.

M. Macdonald (Brantford-City):

D. Je désire bien faire comprendre que je ne propose pas qu'on restreigne les pouvoirs des provinces. Je ne discute même pas cette question. Je ne l'ai jamais proposé, je ne discute pas cette question, et je ne le propose pas maintenant. Ce que je veux bien établir, pour renseigner le Comité, c'est s'il existe ou non quelque obstacle juridique à l'adoption d'une loi semblable à celle que vous avez déjà adoptée.—R. Non, je ne le crois pas.

D. Très bien, merci.

M. Casselman:

D. Monsieur le président, pour poursuivre l'interrogatoire dans le même sens que M. Graham, je crois que M. Low devrait exposer clairement au Comité les avantages offerts aux déposants dans les établissements de crédit ou les succursales du Trésor. Quel taux d'intérêt leur est payé, quel avantage particulier leur accorde-t-on sur les marchandises fabriquées en Alberta? Il faudrait l'exposer clairement au Comité, pour expliquer l'importance des dépôts.—R. Nous offrons les mêmes taux d'intérêt que les banques sur les dépôts d'épargne à vue, soit 1½ p. 100. Nous offrons 2 p. 100 sur les sommes déposées pour six mois, et 2½ p. 100 sur les sommes déposées pour douze mois. Nous offrons un bonus de 3 p. 100 sur l'achat des marchandises fabriquées en Alberta et payées avec des bons du Trésor au lieu de monnaie légale. Ces explications répondent-elles à votre question?

D. Oui. Et ces 3 p. 100 sont fournis par les contribuables de l'Alberta?—R. C'est exact; à l'heure actuelle.

M. Graham:

D. Si cette banque était créée, les succursales du Trésor seraient-elles maintenues, ou le système serait-il suspendu?—R. Ce serait une question de principe, à régler selon la situation du moment. Je crois, pour l'instant, que la banque fonctionnerait indépendamment du réseau des succursales du Trésor.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Monsieur Low, cette banque rendra-t-elle quelque service qui ne soit pas déjà rendu par les banques existantes, à part l'extension du crédit aux industries décrépites dont vous avez parlé?—R. Je n'ai pas parlé d'industries décrépites; monsieur le président, l'honorable député me prête une expression que je n'ai pas employée.

D. Mettons des industries qui ont de la peine à faire leurs affaires; je n'ai voulu vous prêter aucune intention.

Le PRÉSIDENT: Des industries à court de crédit.

Le TÉMOIN: La plupart des industries sont aujourd'hui à cours de crédit, si les banques cessent de prêter, et c'est ce qu'elles craignent. Mais cela remplirait nettement un besoin, qui n'est pas actuellement rempli par les banques existantes, sauf, comme je l'ai expliqué, dans le cas d'une garantie du gouvernement provincial.

D. Quel besoin rempliraient-elles? C'est ce que je veux savoir.—R. Je vous explique qu'elles aideraient ces industries qui font difficilement leurs affaires à se mettre sur pied.

D. Vous avez expliqué cela. Existe-t-il un autre besoin?—R. Oui, le besoin d'associations d'élevage dans la province.

D. Le besoin de quoi?—R. D'associations d'élevage.

D. D'associations d'élevage?—R. Oui. Nous pourrions en avoir aujourd'hui douze ou treize en Alberta. Il leur faudrait de \$100,000 à \$200,000 chacune pour stabiliser la qualité du bœuf, et, par conséquent, stabiliser le marché.

D. Autrement dit, vous prêteriez de l'argent à ces gens à qui les banques ne veulent pas prêter actuellement?—R. A qui les banques ne veulent pas prêter sans notre garantie. Pourquoi resterions-nous en arrière, à fournir la garantie et assumer toute la responsabilité et le risque du prêt, tandis que les banques prennent ce qu'il y a de meilleur?

D. Servirait-on quelque autre dessein? Vous parlez toujours de l'extension du crédit dans les cas d'abstention des banques?—R. Oui.

D. Oublions cela pour le moment. Cette banque aurait-elle quelque autre utilité?—R. Oui. Elle s'occuperait d'escompte, d'escomptes commerciaux, comme font aujourd'hui les banques ordinaires. Elle s'occuperait des recouvrements, comme font aujourd'hui les banques ordinaires. Elle effectuerait les paiements des compagnies d'élevateurs, des fromageries et des crémeries, comme font les banques dans toute la province d'Alberta.

D. Les banques à charte font tout cela. Votre banque ferait-elle quelque chose que les banques à charte ne font pas?—R. Ce que j'ai déjà indiqué.

D. Rendrait-elle quelque service que les banques à charte ne rendent pas?—R. J'en ai indiqué plusieurs, monsieur le président. D'autres pourraient se présenter plus tard. En voici un auquel je songe. Un grand nombre de nos municipalités et de nos districts scolaires effectuent leurs opérations financières par l'intermédiaire des banques, et sur garantie du Trésor provincial. Si le Trésor provincial fournit la garantie et assume les risques, pourquoi ne recevrait-il pas aussi l'intérêt?

D. Ce sont les services que cette banque rendrait?—R. Oui.

D. Et que les banques existantes ne rendent pas?—R. C'est exact.

D. Je suppose que votre banque recevrait des dépôts et paierait un intérêt, comme les banques existantes?—R. Oui.

D. Elle émettrait des billets?—R. Elles en ont le désir.

D. Exigeriez-vous l'apposition de timbres sur ces billets comme vous avez fait pour argent émis il y a quelque temps?—R. Non. Elles agiraient exactement comme les autres banques.

D. Comme les autres banques?—R. Oui.

D. On ne serait pas obligé d'acheter des timbres pour les coller sur cet argent?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

M. CASSELMAN: Des certificats.

Le TÉMOIN: Cela n'a aucun rapport avec la banque.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. Ross (Calgary-Est):

D. Vous n'utiliserez pas les certificats de cette manière?—R. Cela n'a aucun rapport avec cette charte de banque.

D. Je vous demande pardon?—R. Cela n'a aucun rapport, à mon avis, avec la demande de charte bancaire.

D. Pas du tout?—R. Non.

D. Je parle de votre banque, en particulier.—R. C'est ce que je veux dire.

D. Vous prêteriez de l'argent, n'est-ce pas?—R. Oui, nous ferions des avances—des prêts.

D. Vous recevriez un intérêt sur ces prêts?—R. Oui.

D. Vous croyez à l'intérêt, je présume?—R. Je crois à des frais d'administration—au moins à un intérêt suffisant pour couvrir les frais.

D. Je crains que vous soyez en désaccord avec vos amis de la Chambre, à ce sujet.—R. Non, je ne le suis pas.

D. Mais je ne discuterai pas ce point.—R. Je ne crois pas différer d'avis avec mes collègues de la Chambre. Ils croient à la nécessité de faire payer les frais, et nous aussi.

D. Croyez-vous que les banques ordinaires prennent beaucoup plus que les frais?—R. Elles doivent le faire. Je vois nombre d'administrateurs bien gras, dans le pays.

M. JAQUES: Pas en Alberta.

Le TÉMOIN: Pas en Alberta. Peut-être dans l'Est. Nous n'avons pas d'administrateurs en Alberta.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Savez-vous que les banques gagnent moins de un demi pour cent sur la totalité de leur actif?—R. Non, je ne le savais pas.

D. D'après l'Annuaire du Canada.

M. JAQUES: Que gagnent-elles sur leur capital versé?

M. ROSS (Calgary-Est): Je parle de leur actif total. Elles gagnent moins de un demi pour cent sur leur actif total.

Le TÉMOIN: Je ne le savais pas.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Vous ne savez pas cela?—R. Non.

Le président:

D. Excusez-moi; un instant. Avez-vous bien dit, monsieur Low, que les banques à charte ne comptaient pas d'administrateurs venant de l'ouest du Canada?—R. Je parle des banques privées.

D. Qui; c'est-à-dire les banques à charte.—R. Je crois que nous en avons quelques-uns, mais je ne les ai jamais rencontrés.

D. Il y en a un bon nombre.

M. FACTOR: Pas les gros.

Le TÉMOIN: Non, pas les gros.

Le PRÉSIDENT: J'en connais un qui pèse plus de deux cents livres.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Votre banque ferait-elle les opérations bancaires de la province?—R. La direction de la banque déciderait encore cette question.

M. GRAHAM: Quelle était la question posée, s'il vous plaît?

M. Ross (Calgary-Est):

D. Cette banque ferait-elle les opérations bancaires de la province?—R. Il appartiendrait à la direction d'en décider; mais les succursales du Trésor, aujourd'hui, ne sont pas les banquiers de la province.

D. C'est une question très importante. Je crois qu'il faudra la discuter lorsque vous solliciterez votre charte: aurez-vous la gestion du compte de la province? Ce serait une grosse affaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et vous n'y avez pas pensé du tout?—R. On y a pensé, comme je l'ai déjà dit; mais on a décidé de laisser la décision à la discussion de la banque.

M. Hanson:

D. Vous pouvez toujours le faire?—R. Nous pouvons toujours le faire si nous nous arrangeons avec la direction.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Je suppose que vous servirez de banque aux municipalités?—R. Je vous demande pardon?

D. Vous désirez compter les différentes municipalités parmi vos clients?—R. Oui, nous aimerions avoir leur compte.

D. Et vous serviriez de banque à des particuliers?—R. Oui.

D. Comme font les banques ordinaires?—R. Oui.

D. Les succursales du Trésor seront-elles maintenues?—R. C'est encore une question à traiter en temps voulu. Nous ne savons pas au juste si le besoin subsistera. Mais tant qu'il sera nécessaire d'engager les Albertains à encourager leurs industries, nous maintiendrons le système des succursales du Trésor. A cet égard, il s'est révélé très utile.

D. Mais vous n'avez pas décidé si les banques absorberont ces succursales du Trésor?—R. Monsieur le président, nous ne pouvons pas préparer des plans à trop longue échéance. Un plan élaboré aujourd'hui pourrait ne plus rien valoir demain. Il nous faut pourvoir aux besoins de la province à mesure qu'ils se produisent.

D. C'est une question très importante. Vous avez trente de ces succursales dans la province. Allez-vous faire double emploi?—R. Pourquoi cette question aurait-elle tant d'importance par rapport à notre bill, si le système des succursales du Trésor peut restituer au peuple de la province des bénéfices très supérieurs à ses frais?

M. Casselman:

D. Des bénéfices à certains, au détriment des autres.—R. Les bénéfices, monsieur le président, sont là pour tous ceux qui veulent y participer.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Ces succursales du Trésor sont toutes à l'intérieur de la province, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Tous les agents de cette banque seront-ils dans la province, ou comptez-vous faire un commerce interprovincial?—R. C'est encore une question que l'administration devra décider en temps voulu.

D. Vos succursales du Trésor prêtent-elles de l'argent?—R. Non.

M. HANSON: Elles prennent de l'argent.

Le TÉMOIN: Elles ne prêtent pas d'argent. Elles achètent des marchandises, revendues par la Commission du marché.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Voudriez-vous expliquer une des transactions? Voudriez-vous en donner les détails?—R. Oui. Voici, par exemple, la *Magrath Woollen Mill*, une indus-
[L'hon. Solon E. Low.]

trie qui luttait pour se mettre sur pied, et, soit dit en passant, qui a pu fournir au Dominion des couvertures pour l'armée. Cette filature de laine nous a demandé, au printemps de 1939 si je me rappelle bien, de l'aider par un prêt. Nous ne pouvions pas l'aider par un prêt, mais nous pouvions acheter, et nous avons acheté, pour elle, la laine qui lui était nécessaire pour toute la saison. Nous l'avons mise en entrepôt, et la filature la prenait à mesure de ses besoins, au prix d'achat. Ainsi, nous avons acheté la laine entre 10 et 11 cents; et, avant la fin de l'année, le prix de la laine était monté à 20 ou 21 cents. Par ce moyen, nous avons aidé cette industrie à vivre et je crois qu'elle a fourni quelque 130,000 couvertures à l'armée.

D. Vous avez fait cet achat avec l'argent des déposants de vos succursales du Trésor?—R. Oui.

D. S'il y avait eu une perte, qui l'aurait supportée?—R. Nous étions convenablement protégés, parce que nous avons reçu de l'Etat fédéral des garanties sur les comptes de la filature. De la sorte, nos achats étaient assez bien garantis. Il n'y avait pas de risque de perte.

M. Graham:

D. Pouvez-vous citer d'autres exemples?—R. Oui, je puis citer le cas d'une fabrique de chaussures d'Edmonton, la *Capital Shoe Company*. Cette fabrique de chaussures éprouvait des difficultés à effectuer en gros les achats de cuir qui lui étaient nécessaires. Elle était en mesure de fournir au ministère des Secours, à un prix soutenant avantageusement la concurrence, toutes les chaussures dont celui-ci pouvait avoir besoin et lui donner un produit de meilleure qualité, fabriqué à la main. Comme l'affaire relevait de la Commission d'organisation des marchés, nous intervînmes et, par l'entremise de cette dernière, nous achetâmes par gros lots le cuir requis par la fabrique précitée. Grâce à cette opération, celle-ci put réaliser une économie sensible et faire concurrence aux grosses fabriques de l'extérieur. Bien entendu, on nous avait transporté, en garantie, une part des montants facturés au ministère du Bien-être public et des Secours. Cette fabrique marche bien aujourd'hui.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Prenons un exemple de tous les jours. Supposons qu'un cultivateur, après avoir vendu une charge de blé, aille déposer le produit de la vente, \$100, à cette banque de crédit ou à cette succursale du Trésor.—R. Oui.

D. Son compte de dépôt s'élevant à \$100, il peut, n'est-ce pas, tirer des chèques sur ce compte jusqu'à concurrence de \$103 parce que le dépôt provient de la vente d'un produit albertain? Est-ce bien cela?—R. Non, vous êtes dans l'erreur.

D. Qu'est-ce qui se passe?—R. Désirez-vous que je vous donne des éclaircissements sur la prime ou, si vous voulez, sur la manière dont elle s'établit?

D. Oui.—R. Voici ce qui se produit. Si un cultivateur veut déposer le produit de la vente d'une charge de blé—mettons \$100—à la succursale du Trésor, il peut s'y prendre de trois manières. Il peut déposer ce montant à un compte ordinaire et, dans ce cas, il lui est possible de tirer des chèques en procédant de la manière en usage dans les banques ordinaires; ces chèques sont sujets à l'apposition du timbre d'accise prévu par les règlements canadiens de l'accise. Il n'y a aucune prime attachée à un compte de ce genre et le déposant paie les frais de service que les banques imposent d'ordinaire aux comptes ouverts chez elles—je crois que ces frais sont de 5c. ou quelque chose d'approchant, jusqu'à concurrence de tant. Vous savez ce que je veux dire. Ce cultivateur a aussi le choix de déposer son argent à un compte de bons. S'il dépose sa monnaie légale à un tel compte, il doit alors se servir, pour ses transactions, de bons sur lesquels aucun timbre n'est nécessaire, car ce ne sont pas des chèques, au sens ordinaire

du mot. Si, au moyen d'un bon tiré sur le trésor, ce cultivateur retire ses fonds ou transmet son dépôt de \$100 à une autre personne, et s'il achète des marchandises produites en Alberta pour une somme de \$33 $\frac{1}{3}$, il a alors droit à la prime de \$3 accordée à l'égard des \$100 précités. Mais, pour que ces \$100 rapportent la prime de \$3 il faut que le déposant ait acheté pour \$33 $\frac{1}{3}$ de produits albertains.

M. Factor:

D. D'où vient cette prime de \$3?—R. A l'heure actuelle il s'agit d'un compte ouvert dans les livres; mais jusqu'à maintenant nous avons avancé les primes dollar pour dollar afin de maintenir la réserve de monnaie légale au niveau du montant réel des bons.

M. Graham:

D. C'est le gouvernement qui a fait cela?—R. Oui, monsieur.

M. Factor:

D. Les contribuables?—R. Jusqu'à présent, oui, mais il faut déduire les recettes des succursales du trésor.

M. Ross (Calgary-Est):

D. S'agit-il là d'un des services que vous voulez confier à cette banque? Désirez-vous qu'elle se charge de cela?—R. Non, je ne dis pas cela.

D. La banque se chargerait-elle de ce service?—R. Je ne crois pas qu'elle ait le pouvoir de le faire.

D. Vous croyez qu'elle ne s'en chargerait pas?—R. Je doute qu'elle soit autorisée à le faire.

M. THORSON: Elle n'aurait pas le pouvoir de se charger de ce service.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela fasse partie de ses pouvoirs.

M. Factor:

D. Un article ajouté au projet de loi investirait la banque de ce pouvoir.—R. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

D. Vous supprimez un certain nombre d'articles de la Loi des banques. Votre projet de loi pourrait bien comporter une clause additionnelle.—R. Ma foi, nous avons cru que ce n'était pas nécessaire. A mon avis, c'est une question qui regarde notre conseiller juridique, M. MacTavish.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Vous avez déjà dit que les succursales du trésor ne prêtent pas d'argent et ne touchent pas d'intérêts. Comment, alors, peuvent-elles réaliser des bénéfices?—R. Leurs bénéfices découlent de la commission qu'elles exigent pour l'achat et l'entreposage dont elles se chargent jusqu'à ce que les marchandises fabriquées soient vendues.

D. A combien s'élève cette commission?—R. Ma foi, cela dépend. Cette commission varie suivant l'époque et suivant les diverses démarches qu'exige la conclusion des transactions. Il arrive parfois que ces démarches sont très nombreuses. Le cas de la filature de Magrath, en Alberta, est bien choisi pour illustrer ce que je veux expliquer. En premier lieu, il nous a fallu acheter la laine.

D. Qu'est-ce que vous avez dû faire?—R. Nous avons dû d'abord acheter la laine des producteurs. Puis il nous a fallu nous procurer une certaine quantité de laine renaissance de l'Est canadien car les règlements fédéraux ont exigé qu'un certain pourcentage de cette laine entre dans la fabrication des couvertures militaires. Et il s'est agi ensuite de faire venir cette marchandise en Alberta et

[L'hon. Solon E. Low.]

de l'entreposer puis de confier à quelqu'un le soin d'expédier les quantités dont la filature avait besoin de temps à autre, et ainsi de suite. Toutes ces démarches entraînent des frais dont le recouvrement s'impose.

D. Les frais de service que vous exigez couvrent-ils suffisamment les frais de toutes vos démarches?—R. Oui.

D. Vous êtes défrayés du coût de toutes les transactions que vous effectuez?—R. Oui.

D. La compensation que vous demandez est suffisante pour couvrir le coût de toutes les opérations que vous venez de décrire?—R. Oui.

D. Mais il ne reste rien pour rendre profitable l'exploitation de la banque?—R. Mais oui.

D. Il reste un surplus, dites-vous?—R. Oui.

D. Avez-vous d'autre...—R. Je pourrais ajouter, monsieur le président, qu'en plus d'acquitter tous les frais occasionnés par nos démarches, nous avons été en mesure d'aider l'industrie d'une façon telle qu'elle est maintenant en bien meilleure posture qu'auparavant.

M. Factor:

D. Supposons que vous essuyiez une perte? Car je présume que vous devez vous douter que certaines transactions entraîneront des pertes.—R. Oui.

D. Comment rattraperiez-vous cette perte?—R. Dans un tel cas, le gouvernement serait appelé à compenser le montant de la perte.

D. Autrement dit, en vertu des principes que vous avez énoncés, vous spéculiez avec les fonds des déposants et si vous essayez des pertes, les contribuables sont appelés à solder la note. Est-ce exact?—R. Oui. C'est en effet ainsi que les choses se passeraient.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Où serait situé la siège social de cette banque?—R. A Edmonton.

D. Etabliriez-vous des succursales dans toute la province?—R. C'est une chose qui doit être décidée dès que le conseil d'administration entrera en fonctions.

D. Où prendrez-vous les fonds destinés au financement de cette banque?—R. Vous voulez dire le capital?

D. Oui, le capital.—R. Ce capital a été prévu dans le projet de loi qui a été adopté à la dernière session.

D. C'est le trésor provincial qui se trouve le bailleur de fonds?—R. La législature l'a voté.

D. M. Sousa n'aurait-il pas quelque chose à voir dans le financement de cette entreprise? Voudrait-il, par hasard, y placer des fonds?—R. J'espère que vous ne voulez pas tourner la chose en plaisanterie.

Le PRÉSIDENT: Quelle était la question?

M. Ross (Calgary-Est):

D. Vous connaissez ce M. Sousa, n'est-ce pas?—R. Certainement, mais j'espère que l'honorable député ne veut pas tourner la chose en plaisanterie.

Le PRÉSIDENT: Je l'espère bien.

M. ROSS (Calgary-Est): Non, je ne plaisante pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne connais pas ce M. Sousa.

Le TÉMOIN: Je suis sûr que peu de gens savent qui il est.

M. FACTOR: Dites-nous qui c'est.

M. JAKES: Le créateur de la banque Sousa.

Le PRÉSIDENT: M. Ross, voulez-vous, s'il vous plaît, préciser votre question?

M. Ross (Calgary-Est) :

D. Voici. M. Sousa est un personnage qui a entamé des négociations avec la province d'Alberta ou avec qui la province d'Alberta a entamé des négociations à l'effet...—R. Je m'excuse d'interrompre, monsieur le président. Il est plus exact de dire que M. Sousa avait entamé des négociations avec la province. Ce n'est pas nous qui sommes allés le trouver.

M. MACDONALD (Brantford-City) : Nous aimerions savoir qui est ce monsieur.

Le PRÉSIDENT : Il faut être deux pour négocier. Laissez la parole à M. Ross.

M. FACTOR : M. Low connaît ce M. Sousa. Il serait peut-être préférable qu'il nous renseigne à son sujet.

Le PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre. Laissez M. Ross s'expliquer.

M. ROSS (Calgary-Est) : Le premier ministre de la province, M. Aberhart, avait entamé des négociations avec M. Sousa à l'effet...

Le PRÉSIDENT : Comment écrivez-vous ce nom-là?

M. ROSS : J'ai par devers moi une lettre émanant de M. Aberhart. Il serait peut-être préférable que je vous en donne lecture, car elle explique toute l'affaire.

Le TÉMOIN : Non, monsieur le président; cette lettre n'est pas aussi explicative que cela.

Le PRÉSIDENT : Nous verrons bien. Laissez M. Ross nous la lire, monsieur Low.

Le TÉMOIN : Je n'y ai pas d'objection.

M. ROSS : Voici ce que dit la lettre en question :

CHER MONSIEUR,

La présente fait suite...

Le PRÉSIDENT : Est-ce à vous que cette lettre a été écrite?

M. ROSS : Non, à M. Sousa.

M. MACDONALD (Brantford-City) : Nous ne savons toujours rien de ce personnage.

M. ROSS (Calgary-Est) : Si vous voulez attendre que j'aie donné lecture de cette lettre, vous serez renseigné sur son compte.

Le PRÉSIDENT : Allez-y.

M. ROSS (Calgary-Est) : Cette lettre est datée d'Edmonton le 31 mai 1938 et en voici la teneur :

CHER MONSIEUR,

La présente fait suite à nos divers entretiens relatifs à l'établissement, dans la province d'Alberta, d'une banque indépendante détenant une charte aux termes de la Loi fédérale des banques.

Lorsque vous aurez déposé dans une banque à charte de la cité d'Edmonton une somme de \$500,000 devant être utilisée pour demander et obtenir une charte aux termes de la Loi fédérale des banques, mon gouvernement entreprendra les démarches nécessaires à cette fin. Après octroi de ladite charte, il s'occupera d'obtenir la licence nécessaire. En retour dudit dépôt il sera émis en votre nom pour \$500,000 d'obligations de l'Alberta portant intérêt à 2 p. 100 par an.

Immédiatement après l'émission de la charte et de la licence susdites, vous devrez déposer à la banque précitée une autre somme de \$500,000 destinée à servir de fonds de roulement à la banque projetée. En retour de ce nouveau dépôt, vous recevrez des obligations de l'Alberta portant intérêt à 2 p. 100 l'an.

[L'hon. Solon E. Low.]

Ces formalités accomplies, mon gouvernement administrera la banque ou, s'il ne tient pas à se charger de ce soin, il sera disposé à en confier la gestion soit à vous, soit aux personnes que vous désignerez.

Votre tout dévoué,

Le premier ministre,

WILLIAM ABERHART.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la date de cette lettre?

M. ROSS (Calgary-Est): Le 31 mai 1938.

M. GRAHAM: Qui est ce M. Sousa?

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que M. Low prenne la parole? Voulez-vous qu'il commente cette lettre?

M. ROSS (Calgary-Est): Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Low.

Le TÉMOIN: Merci. Je crois, monsieur le président, que M. Ross sait très bien que la lettre en question a fait suite aux négociations entamées par un syndicat...

M. CLEAVER: Qui est ce M. Sousa?

Le TÉMOIN: Je vais vous le dire si vous voulez me laisser parler. Au début du printemps de 1938, M. Sousa, qui représentait un syndicat américain, se mit en rapport avec le gouvernement de l'Alberta. Il était recommandé par un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement américain et le maire de Calgary, M. Andrew Davidson, s'est lui-même porté garant de l'honorabilité de ce monsieur. Porteur de certains documents appartenant au syndicat précité, sa mission consistait à demander l'ouverture immédiate de négociations en vue de la construction, dans l'Alberta, d'une route qui, éventuellement, mènerait à l'Alaska. Nous savions que cette question était débattue depuis quelque temps et nous nous intéressions à la route en question. D'ailleurs nous nous y intéressons encore, au même degré que la Colombie-Britannique. Ce M. Sousa avait longtemps prêté son concours au syndicat en question et à un homme politique de Washington qui s'était occupé activement de la question, afin de faire ouvrir une route traversant la Colombie-Britannique. Comme les négociations traînaient en longueur, le syndicat délégua M. Sousa auprès du gouvernement de l'Alberta. Après nous être assurés que ses lettres de créance étaient authentiques et qu'il était bien le représentant attitré du syndicat, nous entrâmes, par son entremise, en pourparlers avec les parrains du projet en question. Immédiatement on nous demanda, par l'entremise de M. Sousa, si nous étions prêts à demander au gouvernement fédéral une charte pour l'établissement d'une banque où seraient déposés les fonds nécessaires à la construction de la route par le syndicat; et c'est là la réponse que donna le premier ministre.

M. Thorson:

D. Vous dites que ce nommé Sousa était le "rustler", le brasseur d'affaires du syndicat?

M. CLEAVER: Oui, "rustler" signifie également voleur de bestiaux.

M. Ross (Calgary-Est):

D. M. Sousa demeure encore dans l'Alberta. Le connaissez-vous personnellement?—R. Bien, je sais tout simplement que c'est l'homme qui est venu nous voir au nom du syndicat; et, j'y pense, monsieur Ross, grâce à M. Sousa j'ai réussi à m'aboucher avec les membres ou quelques-uns des membres de son syndicat, et je les connais personnellement beaucoup mieux que je ne connais M. Sousa.

M. Factor:

D. Pourquoi aurait-on eu besoin de Sousa pour financer cette banque?—
R. Nous n'avions pas besoin de lui.

D. Pourquoi avoir discuter l'offre de fonds pour le capital de la banque?—
R. Pas pour la banque dont nous demandons la création maintenant, comme j'ai tenté de l'expliquer. Il s'agissait de la banque qu'ils désiraient organiser.

D. Il s'agissait d'une banque distincte pour la construction de la route?—
R. Oui.

D. D'une banque pour construire une route?—R. Oui, c'est bien cela.

M. Graham:

D. Je suis un peu inquiet de la proposition que l'on trouve dans la lettre de M. Aberhart et dans laquelle il dit que son gouvernement permettrait à M. Sousa de nommer des gens pour administrer la banque.—R. Non. Je suis sûr que si vous soumettez cette lettre à un conseiller juridique, il vous dira que puisque M. Sousa se trouvait là à titre de représentant du syndicat, "vous" désignait ce dernier.

D. Non. Veuillez bien saisir mon point, monsieur Low. Il serait vraiment très dangereux de considérer le gouvernement de la province de la Saskatchewan comme agissant au nom d'un groupe.—R. Oui, je comprends, naturellement. Mais cette proposition n'a pas eu de suite, et il s'agit maintenant d'une tout autre demande d'une charte,—pour une fin différente.

D. Se trouve-t-il quelqu'un du nom de Sousa, ou un groupe quelconque au fond de cette demande?—R. Non, en aucune façon.

D. Le syndicat n'est pas au fond de cette demande?—R. Non.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Vous avez fait un bel éloge de M. Sousa.—R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Vous savez, de fait...—R. Un instant; monsieur le président, je dois protester contre une telle insinuation. Je n'ai pas fait un bel éloge de M. Sousa.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross, je dois dire que M. Low n'a pas fait l'éloge de M. Sousa.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Il nous a longuement entretenu de cet homme. Mais, comme question de fait, vous savez que que M. Sousa est un marchand ambulant?—R. Je ne le savais pas.

M. FACTOR: Ce gros financier?

M. Ross (Calgary-Est): Oui.

M. Ross (Calgary-Est):

D. C'était là son occupation?—R. Je ne le savais pas.

Le PRÉSIDENT: Occupation très honnête.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Dans tous les cas, vous ne financez pas par son entremise en cette occasion; il n'entre pas dans le plan actuel?—R. Il n'a absolument rien à faire avec le plan actuel, monsieur.

D. A qui songez-vous comme premier gérant de cette banque?—R. Nous n'avons personne en vue, mais nous sommes sûrs de pouvoir obtenir le personnel nécessaire, des gens compétents, comme il nous a été possible de le faire pour nos succursales du trésor. Chacune de ces dernières est administrée par un fonctionnaire expérimenté.

[L'hon. Solon E. Low.]

Le président:

D. Payez-vous vos gérants de succursale?—R. Oui.

D. A commission ou à salaire?—R. A salaire.

D. Quel salaire environ?—R. D'après leur expérience, \$1,500, \$1,600, \$1,800. en ce moment, surtout parce qu'ils n'ont pas la responsabilité de consentir des prêts.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Puis, vous avez entamé d'autres négociations avec M. Sousa, d'après lesquelles le docteur Galbraith et le docteur Wright devaient rembourser toute la dette de la province?—R. Non; cela est faux.

D. N'étiez-vous pas au courant de cela?—R. Oui, absolument.

D. Dites-nous ce que ces hommes se proposaient de faire.—R. Ces hommes n'avaient pas l'intention de rembourser la dette de la province; ces hommes travaillaient pour le même syndicat que M. Sousa, et ils ont obtenu une option dont ils ne se sont pas prévalus et, par conséquent, elle ne vaut plus rien.

M. Factor:

D. Une option sur quoi?—R. Une option pour le remboursement de la dette de la province.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Dont ils ne se sont pas prévalus?—R. C'est exact; et le syndicat ne s'en est pas prévalu pour diverses raisons que nous savons...

D. Quelle commission devaient-ils toucher pour rembourser la dette de la province?—R. Comme question de fait, aucune commission n'avait été mentionnée avant que je m'abouche avec le syndicat de New-York, et je ne suis pas libre en ce moment de divulguer les détails de la transaction.

D. Maintenant, passons aux administrateurs; ces derniers doivent comprendre, pour le présent, les membres du conseil exécutif de la province d'Alberta. Se trouve-t-il des banquiers parmi ces administrateurs?—R. Je ne puis dire qu'un seul soit un banquier.

D. Quelle expérience les divers membres de l'exécutif ont-ils pour devenir gérants ou administrateurs de la banque?—R. Bien, monsieur Ross, si vous posez cette question dans le but de prouver que les hommes publics sont incapables de diriger la politique d'une institution de ce genre comme hommes privés, je me contente de vous renvoyer aux débats de cette Chambre même en 1934 et 1935, lorsque le bill de la Banque du Canada était à l'étude. Durant ce débat, plusieurs hommes très compétents ont fait remarquer que les hommes publics sont en général aussi capables de remplir les devoirs d'administrateur et le reste que le sont les particuliers.

D. Alors vous croyez que les administrateurs de la banque n'ont pas besoin d'être des banquiers compétents, ou de connaître les affaires de banque?—R. Je vous demande pardon; je n'ai pas saisi la question.

D. Croyez-vous que les administrateurs d'une banque n'ont pas besoin de connaître les affaires de banque?—R. Je n'admets aucunement cela, mais il se peut que certains membres du conseil exécutif connaissent les affaires de banque.

M. Casselman:

D. Qui, par exemple?

M. Ross (Calgary-Est):

D. Avez-vous de l'expérience dans les affaires de banque?—R. Pas comme banquier; non, monsieur.

Le président:

D. Comme emprunteur?—R. Oui, monsieur, beaucoup d'expérience.

M. JAKES: Que dites-vous des administrateurs de la Banque du Canada? Sont-ils tous des banquiers? Se trouve-t-il des banquiers parmi eux?

Le PRÉSIDENT: Je ne saurais le dire.

M. ROSS (Calgary-Est): Je dirais que oui.

M. JAKES: Il s'en trouve un, je crois.

Le TÉMOIN: Ils sont peu nombreux. Je sais, monsieur le président, que sans aucun doute il nous est possible d'obtenir un personnel expérimenté pour ce travail, tout comme nous le faisons en ce moment.

M. HLYNKA: Vous pouvez acheter des cerveaux à bon marché.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Un changement de gouvernement deux ou trois fois au cours de l'année entraînerait deux ou trois changements du bureau des administrateurs, sous le régime de la loi?—R. Si une telle chose se produisait, oui.

D. Cela s'est déjà produit au Canada.—R. Pas dans l'Alberta.

D. Dans plus d'une province.—R. Pas dans l'Alberta; non, monsieur.

D. Dans la Colombie-Britannique, par exemple, notre province voisine. Alors, ces hommes s'empareraient de la banque et l'administreraient?—R. Non.

D. Quelles sont les fonctions des administrateurs?—R. Ils arrêtent la ligne de conduite; ils n'administrent pas.

D. Ils arrêtent la ligne de conduite de cette banque, et ils remplissent ces fonctions d'administrateurs sans expérience aucune, et vous pensez que c'est ainsi qu'on organise une banque?—R. Ma foi, cela s'est déjà fait, monsieur le président, pour un bon nombre d'institutions et, je suppose, cela se fera encore.

M. JAKES: C'est ainsi qu'on a organisé la Banque du Canada?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. Graham:

D. Monsieur Low, il est une question que je désire poser. D'après votre expérience financière, vous admettez avec moi, n'est-ce pas, qu'il serait dangereux d'établir comme principe que votre banque d'Alberta va s'occuper des affaires bancaires de la province, va accepter les dépôts du gouvernement et prêter de l'argent à ce dernier?—R. Monsieur le président...

D. Cela pourrait se faire?—R. Depuis 1936, le gouvernement de la province d'Alberta a fonctionné sur une base indépendante; c'est-à-dire nous n'avons pas emprunté de la banque, et nous n'avons pas l'intention de nous départir de cette ligne de conduite.

D. Cette charte vous accorde ce pouvoir, naturellement. Elle ne limite pas...—R. Oui.

D. Ce serait une situation sans précédent; l'emprunteur serait le prêteur. Admettez-vous cela—R. Oui, bien clairement.

D. Ne croyez-vous pas que le projet de loi devrait contenir une clause défendant à la banque de prêter à son gouvernement?—R. Vraiment, c'est là un point auquel je n'avais pas songé; mais je puis déclarer catégoriquement que le gouvernement n'a pas l'intention d'obtenir des prêts de la banque; certes, non.

D. Vous en avez le pouvoir.

M. Thorson:

D. Vous en avez le pouvoir.—R. Oui, je le suppose.

M. GRAHAM: Oui, je le crois.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. Macdonald (Brantford City) :

D. J'ai plusieurs questions à poser à titre de renseignements. Le Comité devrait, je crois, savoir clairement comment fonctionnent le Bureau actuel du trésor et la Commission des marchés. Dois-je comprendre, monsieur Low, que la division du trésor prête de l'argent à la Commission des marchés?—R. Il fait fonction d'agent du gouvernement. Il ne s'agit pas de prêts. Il fait fonction d'agent du gouvernement pour les achats. Nous nous occupons réellement des achats par l'entremise de la Commission des achats.

D. La Commission des achats n'a rien à payer?—R. Non.

D. Et puis la Commission des marchés prête l'argent à des maisons d'affaires?—R. Non, pas sous forme de prêts.

D. Elle s'occupe des achats?—R. C'est bien cela.

D. Elle s'occupe des achats pour une maison d'affaires?—R. Oui.

D. Vous allez aux renseignements sur la maison d'affaires, je suppose; la Commission des marchés s'assure de la solidité de la maison d'affaires?—R. C'est exact, et après avoir étudié toutes les phases de la proposition, elle prépare un rapport complet qu'elle m'adresse, à titre de trésorier provincial, ainsi qu'à M. Manning, ministre du commerce et de l'industrie, et nous formons, lui et moi, un comité du cabinet pour approuver ou rejeter le tout.

D. M. Manning et vous approuvez tous les achats de la Commission des marchés?—R. Oui, après enquête complète et rapport par des hommes compétents de la Commission des marchés.

D. Dois-je alors comprendre que vous n'exigez aucun intérêt?—R. Non, nous n'exigeons aucun intérêt.

D. De la maison d'affaires?—R. Non.

D. Transigez-vous réellement ces achats pour la maison d'affaires?—R. Non; nous faisons l'achat nous-mêmes.

D. Vous lui remettez les marchandises?—R. Et nous obtenons une garantie.

D. Sur les marchandises?—R. C'est bien cela, et sur la vente. En d'autres termes, le droit aux marchandises nous est dévolu jusqu'à ce que le produit de la vente soit touché et jusqu'à ce que le montant des achats ait été remboursé.

D. Alors, la Commission des marchés fait réellement du commerce; est-ce elle ou la maison d'affaires qui vend les marchandises?—R. Oui, c'est la Commission des marchés qui transige les affaires.

D. Supposez qu'une maison d'affaires ayant des marchandises vous appartenant, ou dans lesquelles vous avez un intérêt, reçoive une offre pour ces marchandises; la vente se fait à crédit, je suppose, et il peut s'agir d'une somme importante; jugez-vous du crédit de l'acheteur ou ce point est-il laissé à la compagnie?—R. Comme question de fait, toutes nos affaires jusqu'à présent ont été limitées aux ventes au comptant.

D. Toutes au comptant?—R. Oui.

D. Toutes les marchandises achetées par la Commission doivent être vendues au comptant?—R. Au comptant. Nous ne sommes pas autorisés sous le régime de notre loi concernant les succursales à vendre à crédit; il faut vendre au comptant.

D. Alors il ne peut y avoir de perte que si les marchandises ne se vendent pas ou si elles sont vendues à perte?—R. Oui; mais jusqu'à présent nous avons réussi à trouver un débouché pour les marchandises avant de nous engager dans l'affaire.

D. J'ai cru que vous aviez dit que ce commerce n'avait pas été profitable jusqu'à présent. J'ai cru que vous aviez dit que les transactions de la Commission des marchés n'avaient rapporté aucun profit jusqu'à date?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil du Trésor.

Le TÉMOIN: Les succursales du Trésor, dans l'ensemble, n'ont pas été profitables, mais les opérations...

M. Kinley:

D. Pourquoi?—R. Simplement parce que nous n'avons pas encore pu créer assez de surplus, de dépôts, pour effectuer les divers genres d'opérations assez en grand pour réaliser un profit.

D. Quelles ont été vos pertes?—R. Veuillez m'excuser un instant. Vous devez comprendre qu'en nous efforçant d'obtenir des affaires, il nous a fallu créer la confiance, et nous nous appliquons à constituer des réserves en tout cas pour compenser les retraits normaux, de jour en jour, et des réserves de prévoyance, et en outre la somme d'argent nécessaire à ces opérations est celle que nous avons reçue. Jusqu'ici, comme notre entreprise se développe, nous n'avons pu faire de choix définitif. Dès que ces niveaux seront plus ou moins stabilisés, alors nous pourrions dire exactement ce qu'il nous faudrait de jour en jour pour satisfaire aux demandes, aux retraits, etc., et nous pourrions aborder ces opérations plus librement. Mais jusqu'à présent, les opérations effectuées par la Commission des marchés elle-même ont été profitables.

M. Macdonald (Brantford-City):

D. Avez-vous d'autres fonds dans la province pour acheter les marchandises de la Commission des marchés?—R. Non.

D. Les seuls fonds qui vous parviennent sont ceux des succursales du trésor?—R. C'est cela.

D. Y a-t-il quelque disposition de la loi par laquelle vous pouvez utiliser d'autres fonds provinciaux?—R. Non.

D. Vous ne pouvez pas emprunter d'argent. Les succursales du trésor empruntent-elles de l'argent?—R. Non.

D. D'aucune source?—R. Non.

D. Elles dépendent entièrement de leurs dépôts?—R. C'est cela.

D. Je présume que toute personne a deux moyens de déposer de l'argent. Elle peut avoir un compte de banque ordinaire?—R. Oui.

D. Pour lequel vous prélevez une taxe nominale?—R. Oui.

D. Comme les banques à charte?—R. C'est cela.

D. Puis vous avez ce que vous appelez des "bons"?—R. Oui, c'est cela.

D. Je crois que d'après le système des bons, une personne peut acheter des marchandises par l'entremise de la succursale du Trésor et recevoir une prime.—R. Non, on n'achète pas les marchandises par l'entremise de la succursale du Trésor. On les achète exactement comme on les achèterait au moyen d'un chèque ou de monnaie légale.

D. Je comprends. Avez-vous dit que les marchandises doivent être fabriquées en Alberta?—R. Pour obtenir la prime on doit acheter des marchandises fabriquées en Alberta, mais on obtient une prime sur trois fois la somme des achats de marchandises albertaines. Par exemple, si l'on achète pour \$30 de marchandises albertaines et pour \$60 d'autres marchandises au moyen de bons —le tout au moyen de bons, remarquez bien—alors on a droit à une gratification de 3 p. 100 sur \$90. Et cela, n'importe quel mois.

M. Factor:

D. Les autres marchandises doivent être achetées aussi au moyen de bons?—R. Oui.

M. Macdonald (Brantford City):

D. Mais les autres marchandises peuvent être fabriquées en dehors de l'Alberta?—R. Oui, en dehors de l'Alberta.

D. Autrement dit, vous créez un désavantage pour les autres provinces?—R. A peine, monsieur le président. Nous n'établissons qu'une légère faveur.

[L'hon. Solon E. Low.]

D. Vous ne croyez pas faire un passe-droit?—R. Non, en aucun sens du mot.

D. Vous donnez une prime, alors, sur les marchandises fabriquées dans la province?—R. Oui.

D. Sur les marchandises achetées?—R. Oui.

D. Qui sont fabriquées dans la province?—R. Oui.

D. Le gouvernement de l'Alberta croit-il que ce soit là une bonne chose à pratiquer par chaque province—de faire des affaires restreintes à la province ou de donner prime à l'industrie provinciale?—R. Non. Je crois, monsieur le président, que ce n'est pas du tout le cas. Mais lorsque nous avons fait notre relevé, en 1938, et que nous avons constaté que la population de l'Alberta ne consommait que 20 p. 100 des marchandises produites en Alberta, alors nous avons jugé que ce n'était pas une proportion suffisante. Nous n'avons jamais songé à essayer de faire consommer exclusivement des marchandises albertaines. Mais nous croyons sûrement que la population de l'Alberta doit être assez loyale envers ses propres industries et assez soucieuse de soutenir l'établissement de ces industries pour consommer une proportion raisonnable de marchandises albertaines; et c'est ce que nous essayons d'encourager.

D. Ne pensez-vous pas que ce serait une politique dangereuse et susceptible de causer beaucoup d'agitation, si chaque province préconisait l'achat exclusif de marchandises fabriquées dans ses limites ou l'achat d'une très forte proportion de marchandises fabriquées exclusivement dans la province?—R. J'admets volontiers avec l'honorable député que cela serait dangereux. Il serait réellement dangereux qu'une province où que toutes les provinces se mettent en train de prêter à leur population de ne consommer que des denrées produites dans la province. Mais sûrement l'honorable député n'admettra pas un instant qu'il ne serait pas juste pour le Canada d'induire la population canadienne à consommer des marchandises de fabrication canadienne; et il admettra certainement, monsieur le président, que chaque province du Dominion cherche à encourager sa population à consommer le plus possible de ses propres marchandises.

D. Je crains que ce soit là le point de départ d'un mouvement tendant à créer une situation par laquelle chaque province encouragerait ses gens à n'acheter que des marchandises fabriquées dans son territoire. J'ai peur que le mouvement que vous commencez ne se répande et que nous ne voyions les provinces s'opposer les unes aux autres dans le pays.

M. MACDONALD (Halifax): Je ne pense pas que cette question se rapporte à l'étude de ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: La seule relation que j'y puis voir, c'est que vraisemblablement si cette banque est constituée en corporation, elle adoptera et développera—peut-être devrais-je dire "développera"—la politique albertaine d'accorder une prime aux consommateurs usant de marchandises produites en Alberta. La question qui me vient à l'idée est celle de savoir si le gouvernement fédéral, comme question de politique, devrait se prêter à l'incorporation, par une loi spéciale d'une institution financière qui contribuerait à la diminution—j'allais dire la destruction, mais le mot est trop fort—du commerce interprovincial au Canada.

M. THORSON: Les remarques de M. Macdonald donnent lieu à un autre point. J'ai cru comprendre qu'un des buts de la banque projetée était de prêter de l'argent aux industries qui luttent pour vivre. Je crois savoir que ces industries ont reçu de l'aide des succursales du trésor par le moyen que M. Low nous a indiqué, à savoir que le gouvernement fait des achats en gros pour leur compte avec l'argent des déposants. Si la banque est constituée en corporation, a-t-on l'intention de lui faire remplir cette fonction de prêter de l'argent directement à ces industries qui reçoivent actuellement de l'aide de cette autre manière?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il est tout à fait concevable que la direction de la banque—si une institution de ce genre peut présenter des états

satisfaisants et des garanties satisfaisantes—puisse obtenir des prêts. Mais il y a une idée que je voudrais rectifier. Je crains que l'honorable ministre m'ait mal compris lorsque je traitais de cette partie de l'agencement des succursales du trésor qu'il craint de voir adopter par la banque si nous lui accordons une charte, je veux parler des primes. Le Gouvernement albertain n'a pas l'intention de passer ce moyen d'action aux banques. En fait, si ce système est maintenu, il continuera sous le régime des succursales du trésor, car nous n'aurions aucun pouvoir de faire cela en vertu du présent bill. N'est-ce pas aussi votre avis, monsieur MacTavish? Nous n'aurions pas le pouvoir d'octroyer des primes en vertu du présent bill.

M. MACTAVISH: Non, nous n'aurions pas ce pouvoir.

Le TÉMOIN: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Mon idée était simplement ceci: Je ne supposais pas que le gouvernement albertain prendrait sur lui et adopterait la pratique des primes; mais la banque provinciale de l'Alberta appartiendra à un gouvernement qui actuellement a pour politique d'accorder des primes aux consommateurs ou aux acheteurs de marchandises albertaines. Je présume que si la banque était constituée en corporation, elle ne le serait pas surtout pour réaliser des bénéfices pour le gouvernement de l'Alberta.

Le TÉMOIN: C'est juste.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait dans le but d'exécuter les entreprises du gouvernement albertain ou du gouvernement qui dirige en ce moment l'Alberta. Une de ces entreprises, actuellement, consiste à primer le commerce intérieur de la province aux dépens du commerce interprovincial. Cela peut être une tâche qui convient parfaitement au gouvernement d'une province. Elle s'accomplit dans une certaine mesure ici et là, bien que nous considérons cette ligne de conduite comme déplorable dans l'ensemble, je crois. Je n'ai peut-être pas besoin de dire cela. Je crois que c'est très dangereux. Cela me paraît ressembler à l'imposition d'un droit sur les marchandises qui entrent dans une province ou à l'application d'un impôt sur les marchandises produites dans d'autres provinces.

M. KINLEY: C'est contraire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ILSLEY: Je voulais simplement finir cela. Je crois que le Comité doit compter avec cette possibilité. Si cette banque est constituée en corporation non pas dans le but de réaliser un bénéfice de la manière ordinaire lorsqu'elle peut en réaliser un sans égard aux difficultés interprovinciales, mais pour le bénéfice d'un système de gouvernement provincial dont un des objectifs actuels est de développer le commerce domestique de la province plutôt que le commerce interprovincial, le Comité aura à considérer si nous, qui ne représentons pas seulement la population albertaine, mais celle du Canada tout entier, nous devons incorporer une institution à cette fin.

Le TÉMOIN: Puis-je poser une question sur ce point avant l'honorable membre du Comité? Je crois que vous vous trompez. Le premier but de cette institution ne sera pas de faire mousser les plans politiques du gouvernement. C'est de pourvoir au besoin qui s'étend à toutes les branches de l'économie provinciale de l'Alberta. Sûrement, l'honorable ministre ne dirait pas que si une partie du pays cherche à établir l'équilibre dans son économie, afin d'élever autant que possible le niveau de vie de son peuple, elle pratique une politique dangereuse. Je suis sûr que l'honorable ministre sait qu'un pays capable d'établir un bon équilibre entre l'activité industrielle et l'activité agricole offre les meilleures conditions de bien-être à ses habitants. Parce que nous nous efforçons de faire cela pour le peuple de l'Alberta, on ne saurait sûrement, par aucun effort d'imagination, prétendre que nous faisons des passe-droits au détriment de qui que ce soit, pas plus que le dominion du Canada ne ferait de passe-

[L'hon. Solon E. Low.]

droits au détriment du peuple de la Belgique ou de tout autre pays en essayant d'établir l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Cleaver:

D. Monsieur Low, il est évident que la province d'Alberta, par l'entremise de ces succursales du trésor et de sa Commission des marchés, a pratiqué assez largement les affaires de banque dans le passé. Ainsi, vous avez reçu des dépôts d'argent et vous avez financé l'industrie. Je me demande si vous ne rendriez pas votre demande plus claire en indiquant nettement au Comité les autres objets que vous avez en vue d'obtenir par le présent bill.—R. Oui, monsieur le président. Nous aimerions avoir le droit de faire des prêts, droit que nous n'avons pas en vertu de la loi actuelle et que nous ne pourrions pas nous octroyer par l'entremise de la législature; et nous voulons le droit d'émettre des billets et d'augmenter le crédit en proportion de nos dépôts.

D. Pour aller plus loin, voudriez-vous indiquer la manière dont vous croyez pouvoir augmenter le crédit à l'aide de votre émission de billets?—R. Eh! bien, monsieur le président, de la même manière que le font les banques actuellement.

D. Voulez-vous expliquer ce qui se produit, à votre avis?—R. Oui. Les banques obtiennent habituellement de la Banque du Canada certains effets qu'on appelle les billets de la Banque du Canada; et elles déposent ces billets comme une réserve contre le crédit qu'elles accordent. En même temps, elles emploient les dépôts de leurs clients comme base pour accorder plus de crédit à ceux qui demandent des emprunts.

D. Croyez-vous qu'en recevant des billets du Dominion votre banque pourrait immédiatement multiplier ses crédit par dix?—R. Non, je ne dirais pas cela.

D. Dites-moi au juste ce que vous croyez et alors nous ne nous méprendrons pas sur vos buts.—R. Je crois qu'avec le temps, à mesure que les dépôts entrent, nous pouvons utiliser ces dépôts comme base d'expansion des crédits; et avec le temps, peut-être après avoir établi une réserve solide pour pourvoir aux retraits quotidiens, aux demandes de monnaie légale et le reste, nous pourrions utiliser le surplus pour l'expansion de notre système de crédit dans la proportion de dix à peut-être douze fois nos dépôts, suivant les circonstances.

D. Croyez-vous que toute banque aujourd'hui peut prêter ou étendre son crédit au delà de son capital plus ses dépôts?—R. Eh! bien, elles le font certainement.

D. Vous croyez cela?—R. Oui.

D. Alors je comprends que ce que vous espérez gagner en obtenant l'incorporation de la Banque de l'Alberta, c'est un pouvoir qui vous permettra d'étendre le crédit largement; c'est-à-dire que vous pourriez prêter plusieurs fois la somme de votre capital et de vos dépôts.—R. Dans les limites de la prudence.

D. Oui, vous croyez cela?—R. Oui, pas les dépôts, évidemment.

D. Pouvez-vous trouver quelque preuve pour confirmer cette croyance d'après un bilan de banque? Pouvez-vous trouver quelque chose dans un bilan de banque pour établir qu'une banque prête plus que dans la limite de son capital autorisé plus ses dépôts?—R. Non, je ne dirais pas ses dépôts plus ses réserves en espèces.

M. JAQUES: Tout prêt crée un dépôt.

Le TÉMOIN: Oui. Lorsqu'un prêt est consenti, cela crée un dépôt.

M. Cleaver:

D. Vous croyez cela?—R. Oui. Non seulement je le crois, mais je suis convaincu que c'est vrai.

D. Si vous me prêtez \$1,000 et si j'accepte ce prêt et si je sors de la banque avec l'argent et si je le dépose à la Banque Royale, cela crée-t-il un dépôt à la banque de l'Alberta?—R. Oui, car dans les 24 heures cette somme est de retour à la banque d'où elle provient. C'est prouvé.

D. Voudriez-vous être assez bon de m'indiquer tout de suite la preuve de la manière dont cela se produit?—R. C'est une tâche très difficile, monsieur le président, à imposer à quelqu'un.

M. BLACKMORE: Cela ne me semble pas se rapporter au bill. On nous demande d'esquisser la technique des affaires de banque.

M. CLEAVER: Non, monsieur Blackmore. Ce que je cherche à obtenir c'est un aveu franc de ce que vous espérez obtenir par ce bill; et je puis dire franchement, monsieur le président, qu'il y a bien des gens au Canada qui ont cette opinion que les banques, par leurs chèques, décuplent leurs crédits et ont un privilège très précieux dont personne d'autre ne bénéficie. Je ne connais pas de meilleur moyen de démontrer le bien-fondé ou le mal-fondé de cette théorie que d'accorder une charte, sous des sauvegardes convenables, et je suis en faveur de l'octroi d'une charte à une banque de l'Alberta. Mais je crois que cette banque devrait se conformer à toutes les exigences de la Loi des banques et devrait être sujette à tous les mêmes genres d'impôts que nos banques à charte.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. CLEAVER: Je ne connais pas de meilleur moyen d'établir ou de détruire cette théorie. Vous avez droit à votre opinion, messieurs; vous êtes sincères en y tenant. Je ne connais pas de meilleur moyen de discréditer cette théorie, si elle n'est pas juste, que de vous donner une chance de la mettre à l'épreuve, avec les sauvegardes convenables.

Le TÉMOIN: Et ajouterez-vous: et de la prouver, si elle est juste?

M. CLEAVER: Je crois que l'ancien ministre des Finances, M. Dunning, avait indiqué que du moment qu'un représentant de l'Alberta demanderait une charte et serait prêt à en accepter une comme celles des autres banques, il l'obtiendrait.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. KINLEY: Monsieur le président, M. Hanson, au début, a dit que la première chose à discuter était le principe du bill. La question de principe consiste à savoir si le gouvernement albertain, gouvernement d'une province de la Confédération canadienne, doit pouvoir établir une banque dont les administrateurs seraient les membres du conseil exécutif de cette province. Je crois que nous admettrons tous que ce bill ou cette question intéresse le Canada tout entier, et qu'il ne s'agit pas tant de savoir comment cette charte aidera l'Alberta que de savoir comment elle se présentera et comment elle sera accueillie de la population du Canada en général. Nous devons comprendre que le gouvernement de l'Alberta a des pouvoirs qui lui sont propres, et je puis voir tout de suite un conflit d'autorité entre le gouvernement provincial et le fédéral. Le gouvernement fédéral contrôle les banques et les questions de finance de ce genre, et je crois que chacun sera d'avis que pour la stabilité et l'harmonie du pays et pour que le même régime existe dans tout le pays, ce contrôle doit demeurer au fédéral.

M. JAQUES: Où?

M. KINLEY: Entre les mains du gouvernement fédéral.

M. JAQUES: Il n'y est pas.

M. KINLEY: Eh! bien, je crois que le système bancaire est sous le contrôle de l'autorité fédérale de ce pays en vertu de la Loi de l'Amérique britannique du Nord.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je placer un mot?

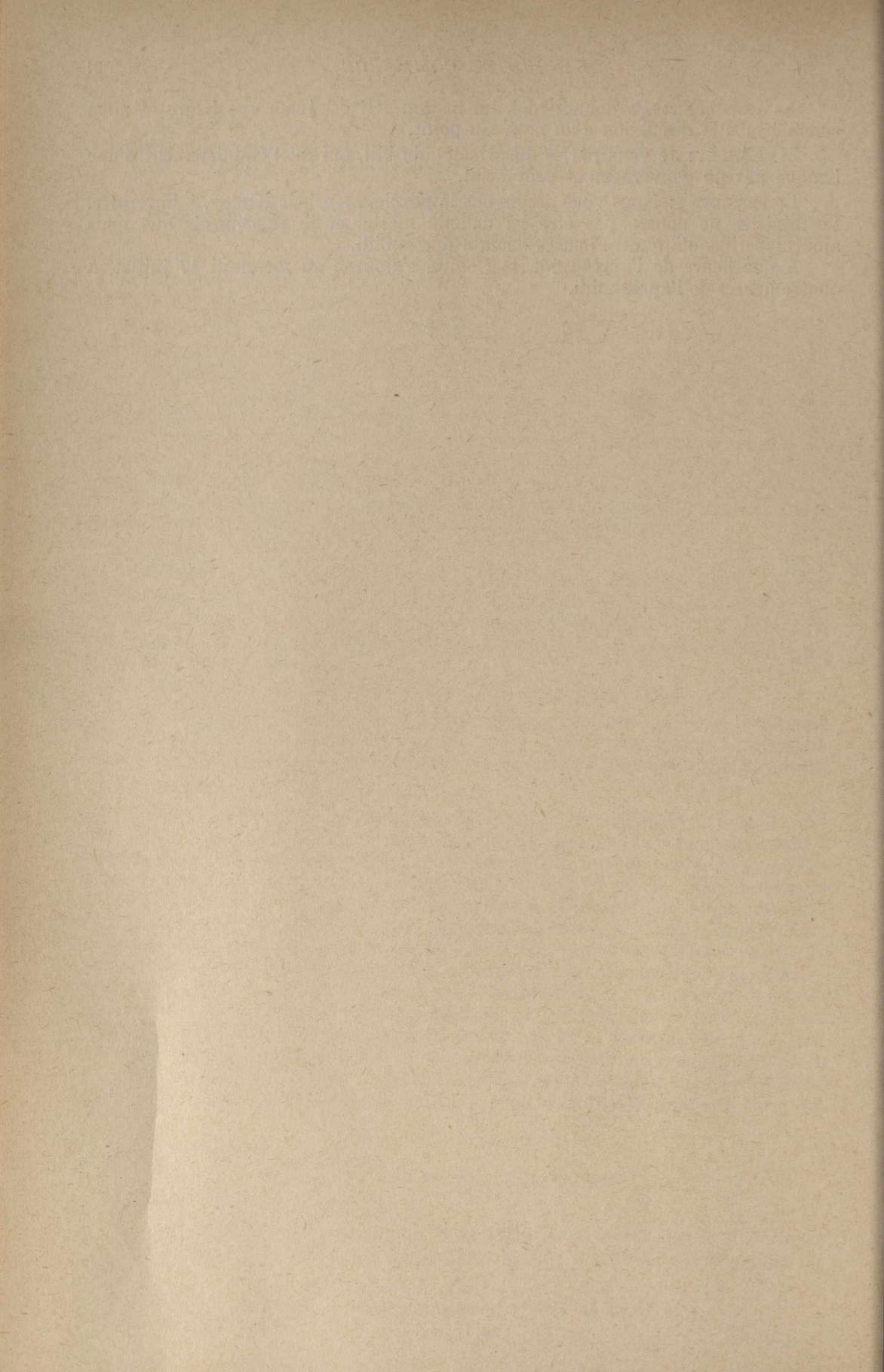
[L'hon. Solon E. Low.]

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, un instant. Il est juste une heure et nous commençons la discussion d'un nouveau point.

M. KINLEY: Je veux parler du principe du bill, qui est l'établissement d'une banque par un gouvernement provincial.

Le PRÉSIDENT: Nous vous donnerons la parole, monsieur Kinley, à la reprise. Le ministre ne pourra pas être ici demain matin, et je suggérerais que nous ajournions jusqu'à quatre heures demain après-midi.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 17 juillet, à quatre heures de l'après-midi.



SESSION DE 1940

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

le principe du Bill N° 26, Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1940

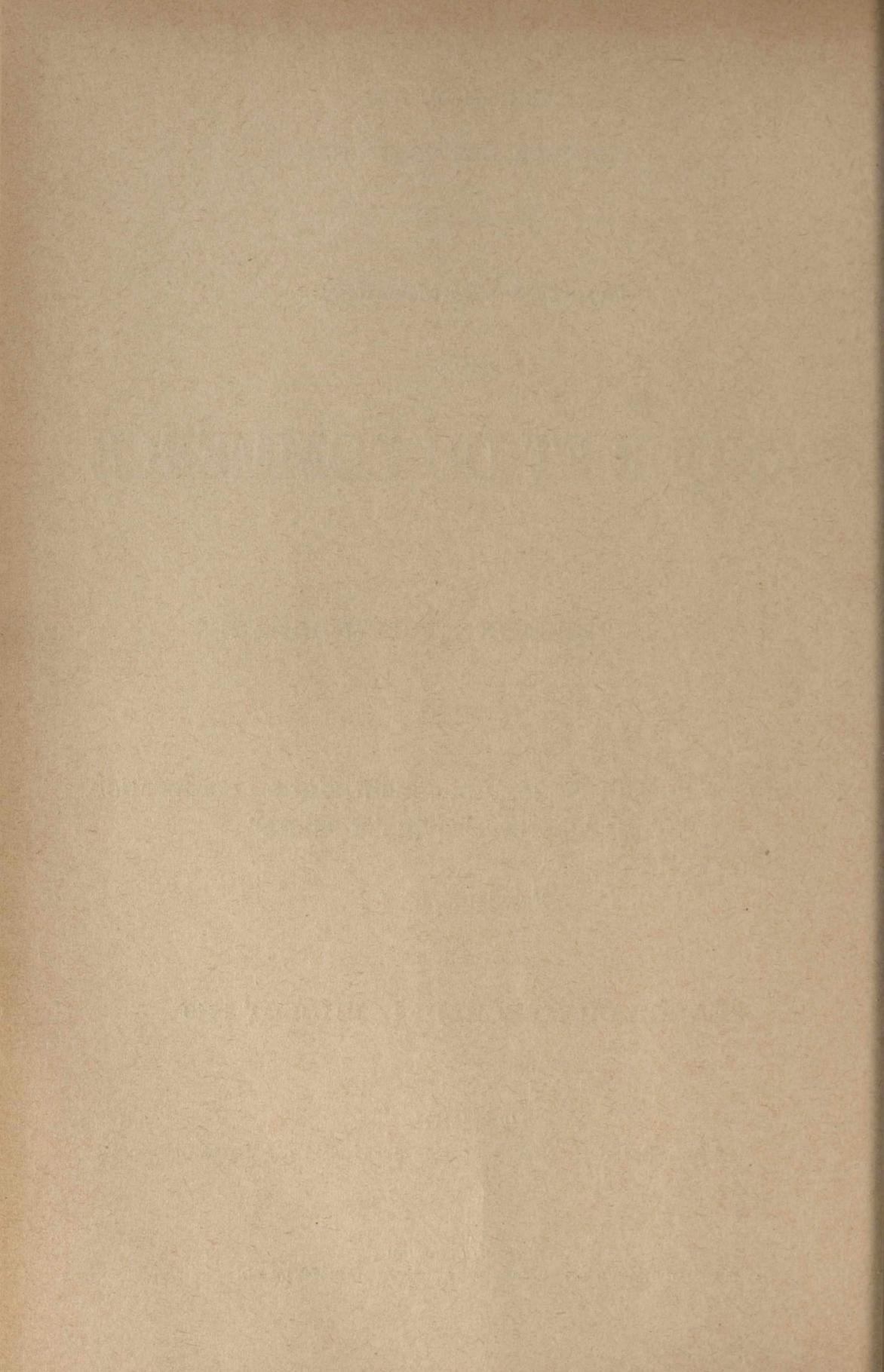
TÉMOIN

L'hon. Solon E. Low, trésorier provincial d'Alberta

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1940



PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 17 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Blackmore, Bercovitch, Casselman (*Edmonton-Est*), Cleaver, Donnelly, Factor, Jackman, Jaques, Kinley, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), Macmillan, McGeer, McNevin, Marier, Moore, Picard, Raymond, Slaght, Thorson, Ward, Ross (*Calgary-Est*).

Sont aussi présents: L'honorable Solon E. Low, trésorier provincial d'Alberta, M. F. P. Varcoe, avocat-conseil du ministère de la Justice, et M. D. K. MacTavish, K.C., avocat-conseil du gouvernement d'Alberta.

A l'unanimité, le Comité ordonne les corrections suivantes aux témoignages imprimés du 16 juillet, à savoir:

1. A la première page, ligne 16, 6e ligne de la déclaration de M. Blackmore, remplacer les mots "de propriété privée" par le mot "étatisée".

Au haut de la page 4 substituer ce qui suit:

M. CLEAVER: Croyez-vous que la modification projetée permettra à un liquidateur de liquider la banque afin de poursuivre la province et recouvrer jugement contre la province

3. A la page 5, ligne 34 remplacer les mots "ne peuvent" par le mot "peuvent".

A la page 19, ligne 48 substituer au mot "banque" le mot "fanfare".

5. A la page 20, dans la lettre de M. Aberhart, deuxième ligne du troisième paragraphe, remplacer le chiffre \$500,000 par le chiffre \$4,500,000.

Sur consentement unanime du Comité, M. Low fait une déclaration.

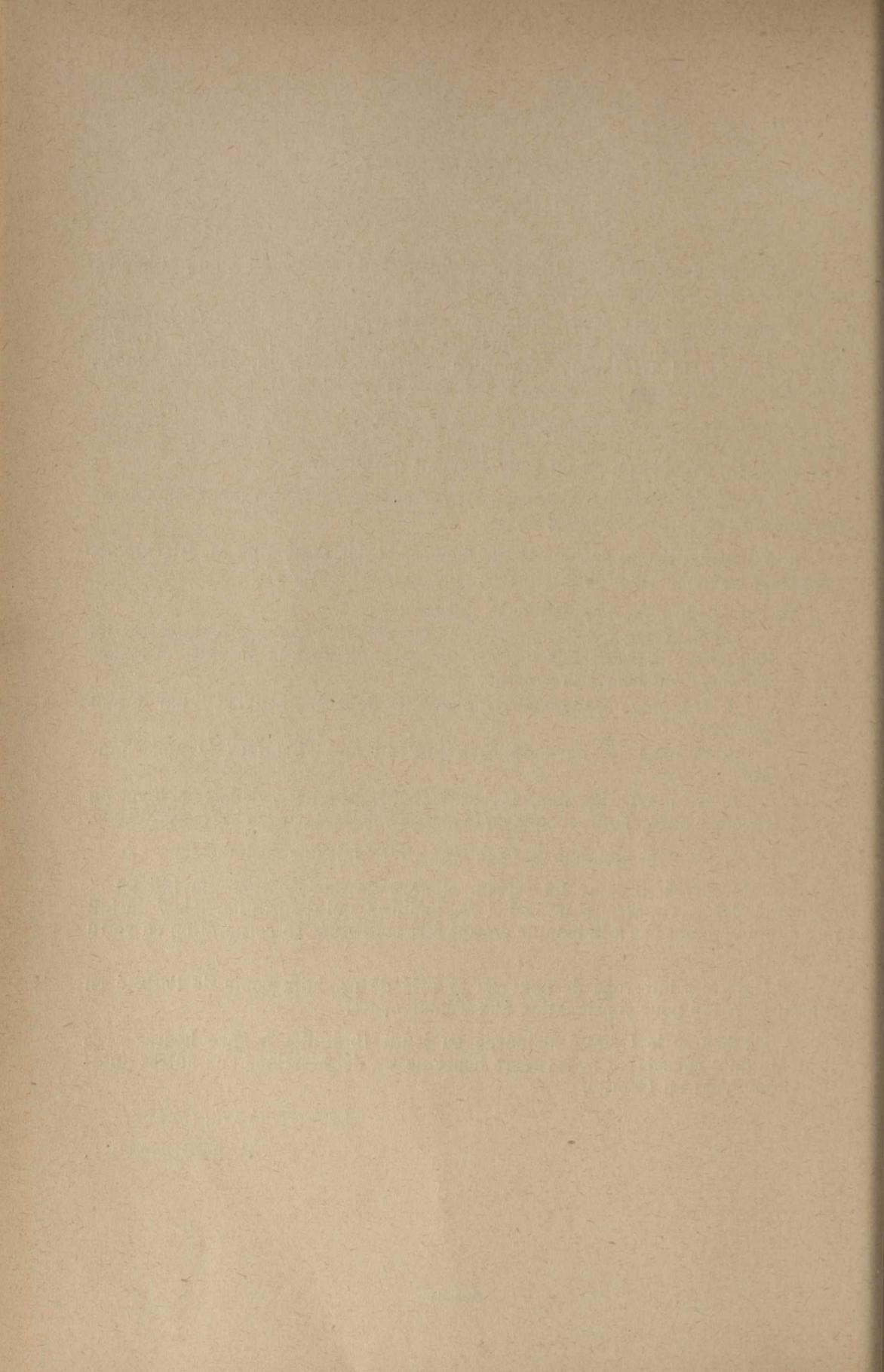
M. MacTavish propose un certain nombre de modifications au bill 26 et mentionne les divers articles de la Loi des banques, qui d'après l'article 7 du bill ne s'appliqueraient pas à la banque devant être constituée en corporation en vertu dudit bill.

M. Low est interrogé de nouveau et prié de produire copie de l'arrêté en conseil n° 73436 pour consignation aux Témoignages.

A six heures le Comité s'ajourne au jeudi 19 juillet à onze heures avec l'entente qu'il consacra la première heure de ses délibérations aux autres questions renvoyées au Comité.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268,

Le 17 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Présents:

L'honorable Solon Low, trésorier provincial d'Alberta.

M. D. K. MacTavish, K.C., assiste comme avocat-conseil du gouvernement d'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence. Vous avez un exposé à présenter, n'est-ce pas, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il s'est glissé une erreur typographique ou une substitution de mots dans le Témoignage de la réunion d'hier du Comité, dans mes observations principales à la première page, ligne 16. On m'y fait dire: "*une banque provinciale privée*". Ce serait une anomalie. J'ai dit: "*une banque provinciale étatisée*". Je voudrais qu'on fasse cette correction.

M. Ross (*Calgary-Est*): Monsieur le président, avant de commencer, j'aimerais dire qu'hier je vous ai remis copie de la lettre de M. Aberhart à M. Sousa. J'ai l'original devant moi et je constate qu'il y a eu erreur de transcription. La copie de cette lettre est à la page 20 des Témoignages imprimés d'hier et le troisième paragraphe de cette lettre dit:

Immédiatement après l'émission de la charte et de la licence susdites vous devrez déposer à la banque précitée une autre somme de \$500,000...

Ce devrait être \$4,500,000. J'aimerais que cette correction soit faite. Ensuite, je fais remarquer à ce sujet que la lettre porte comme en-tête imprimé "Office of the Premier of Alberta", et est adressée à M. J. J. Sousa, Macdonald Hotel, Edmonton, Alberta.

Il y a encore une autre question que je veux mentionner...

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'une correction?

M. Ross: Oui. Ce n'est pas tout. Hier dans son témoignage en réponse à une question posée par M. Cleaver, le témoin a déclaré, à la page 21: "Au début du printemps de 1938, M. Sousa, qui représentait un syndicat américain, se mit en rapport avec le gouvernement de l'Alberta. Il était recommandé par un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement américain y compris le maire Andrew Davidson de Calgary..." C'est la partie que je veux porter à votre attention—"... y compris le maire Andrew Davidson qui s'est lui-même porté garant de l'honorabilité de ce monsieur".

Je viens de recevoir une lettre du maire Davison que j'aimerais lire au Comité si possible. Elle a été expédiée par avion et est ainsi rédigée.

CABINET DU MAIRE, HÔTEL DE VILLE,
Calgary, Alberta.

Le 16 juillet 1940.

M. GEO. H. ROSS, K.C., DÉPUTÉ,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Ross,—Je remarque dans un entrefilet aujourd'hui que l'honorable Solon E. Low, trésorier provincial d'Alberta, a informé (ou du moins a

donné à entendre) aux membres du Comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes que j'avais recommandé M. J. J. Sousa, de Calgary, du gouvernement Aberhart, comme entièrement compétent pour exploiter une banque.

Je veux qualifier cette déclaration d'entièrement fausse. Je n'ai jamais donné à M. Sousa de recommandation adressée soit à l'honorable M. Low, soit à tout autre membre du cabinet albertain, certifiant que lui (M. Sousa) était capable soit de financer ou d'exploiter une banque.

En passant, à titre de membre de la législation d'Alberta, j'espère sincèrement que le gouvernement fédéral n'accordera pas cette charte. En formulant cet espoir, je sais exprimer les sentiments d'une majorité de la population de cette province.

Déjà notre gouvernement de crédit social a gaspillé des centaines de milliers de dollars des économies des contribuables dans l'exploitation de soi-disant "succursales du Trésor". Les profits qu'on prétend avoir été accumulés par l'exploitation de ces pseudo-banques ne sont pas visibles à l'œil nu et n'existent en réalité que dans la vive imagination de leurs propagandistes du crédit social.

A mon humble avis, si l'on accorde cette charte de banque, ce sera simplement accorder à notre gouvernement de crédit social une nouvelle possibilité d'expérimenter certaines de ses théories échevelées, entraînant par là le gaspillage d'autres milliers de dollars des économies des contribuables. De plus, cela lui permettrait en même temps de trouver des positions pour une horde de gens avides de sinécures qui n'en savent pas plus long sur la manière de diriger une banque que l'honorable M. Low ou tout autre membre du cabinet albertain.

Si vous le voulez, vous êtes libre de porter la présente lettre à la connaissance de votre Comité.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

ANDREW DAVIDSON

Le TÉMOIN (M. Low): Monsieur le président et messieurs, en réponse aux objections de M. Ross, je vais signaler à son attention les mots exacts qui se trouvent à la page 20. Si M. Davidson est l'objet d'une méprise cela n'est certainement pas dû au texte du témoignage donné ici hier, vu que je m'y suis abstenu de toute suggestion à l'effet que M. Sousa avait été recommandé comme capable de diriger une banque. J'ai dit clairement qu'il s'était présenté porteur de certains documents d'un syndicat et de recommandations d'un certain nombre de hauts fonctionnaires des Etats-Unis et du maire Davison qui s'était porté garant de ses qualités. Je n'ai pas dit qu'il dirigerait une banque ou qu'il s'était occupé d'opérations bancaires. J'ai une copie de cette lettre à mon bureau d'Edmonton que je puis me procurer facilement pour le Comité s'il le faut, et indiquant la recommandation envoyée. Elle ne m'était pas adressée, mais "à qui de droit" ce qui était encore plus général. Telle est la situation, et je crois, monsieur le président, que la lettre transmise par M. Davidson ne mérite pas de figurer aux Témoignage du Comité, parce qu'elle ne se rapporte pas à la question, et ne constitue pas même une objection à la véritable déclaration faite ou même insinuée au Comité. Je proposerais, donc, monsieur le président, de l'enlever du compte rendu et j'aimerais obtenir votre décision sur son inclusion aux Témoignage du Comité.

Le PRÉSIDENT: Quel est le sentiment du Comité?

M. CLEAVER: Avant que cette décision ne soit rendue, j'aimerais qu'on m'entende.

Le PRÉSIDENT: Je demande quel est le sentiment du Comité; naturellement, le président ne peut pas rendre de décision sur ce point.

[Hon. Solon E. Low.]

M. McGEER: Il me semble qu'avant toute chose la lettre en question devrait être communiquée au Comité. Vous détenez une lettre de M. Davisson, dites-vous?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: En attendant, devons-nous laisser au compte rendu la lettre dont M. Ross a donné lecture?

M. McGEER: Je ne vois pas comment on pourrait maintenant en biffer le texte.

M. CLEAVER: Puisqu'on parle de corrections, je désire me reporter à une question que j'ai posée à la dernière séance et qui se trouve en page 4 du compte rendu. Nous étions deux à parler en même temps et le sténographe a mal saisi ce que j'ai dit. Cette question aurait dû se lire comme suit:

Croyez-vous que la modification projetée autorisera le liquidateur de la banque à poursuivre la province en justice et à faire exécuter le jugement contre elle?

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je songe à une correction qui, à mon sens, devrait être faite au texte apparaissant en page 5. M. Thorson m'ayant posé la question suivante:

D. Comment atteindra-t-elle la fin que vous vous proposez? J'ai répondu ce qui suit:

—R. Bien, d'abord cette banque adopterait une politique beaucoup plus libérale pour ce qui est du crédit. Par exemple, si un homme, ou une institution ou une collectivité ou une corporation ne peut offrir une garantie suffisante, il ou elle devrait avoir droit au crédit...

La forme négative ne devrait pas exister là, car il n'y a pas de crédit possible sans garanties. Le contexte de la réponse démontre que c'est ce que je voulais dire. Il y a aussi quelques autres légères erreurs mais, comme, à mon avis, elles ne changent rien à la question que nous étudions en ce moment, je n'en parlerai pas.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais faire une brève déclaration avant de me soumettre de nouveau à l'interrogatoire. Les entretiens que j'ai eus avec quelques membres du Comité et avec quelques autres personnes qui assistaient à la séance d'hier, m'ont fait voir qu'un certain nombre des points soulevés n'ont pas été étudiés à fond et, partant, n'ont pas été saisis comme il le faudrait. Je sais, monsieur le président, que les membres du Comité ont suivi attentivement les délibérations et, alors, je me suis demandé si je n'aurais pas découvert deux ou trois raisons pour lesquelles les points soulevés n'auraient pas été compris. Ainsi, hier, par exemple, il est arrivé à certains moments qu'on m'a posé deux ou trois questions simultanées avant que j'aie eu le temps de répondre à l'une d'entre elles. Vous comprendrez qu'il est impossible de donner deux ou trois réponses satisfaisantes à la fois.

Le PRÉSIDENT: Je sympathise avec vous.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président. Il me semble aussi que nous avons tout le temps voulu. Dans ce cas, pourquoi ne pas étudier attentivement chaque point soulevé. Vous savez que cette question intéresse au plus haut point les administrés de l'une des grandes provinces canadiennes et que ce n'est pas à la légère que nous nous efforçons d'obtenir une charte pour notre banque. Maintenant, si ces malentendus sont attribuables à la célérité avec laquelle nous procédons aux délibérations, nous pourrions peut-être remédier à cela dès aujourd'hui. Je crois aussi que si l'on n'a pas très bien compris, cela peut être dû à l'espèce de tumulte qui s'est produit à l'arrière de la salle. A un moment donné on a fait un bruit considérable et plusieurs persistaient à parler à haute voix. C'est peut-être dû à cela.

M. BERCOVITCH: Vous savez que money talks.

Le TÉMOIN: C'est possible. Les membres du Comité ne voudraient pas, j'en suis sûr, que des incidents de ce genre viennent empêcher de comprendre ce qui se dit et je fais appel à leur patience pour le reste de l'interrogatoire. Si d'autre part, on n'a pas compris parce qu'on a passé trop rapidement d'un sujet à un autre sans en approfondir aucun, il se peut que nous puissions également remédier à cela. Je veux dire par là que nous devrions, autant que possible, nous en tenir au point soulevé jusqu'à ce qu'il ait été complètement élucidé; pour ma part, je suis tout disposé à rester ici aussi longtemps qu'il le faudra afin de donner à ceux qui les demanderont toutes les informations authentiques possibles. Je suis à votre entière disposition pour vous communiquer tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de donner. Si vous voulez, monsieur le président, veiller à ce que les questions posées ne s'écartent pas du point à l'étude, cela m'aidera certainement à donner les renseignements que je possède. Je suis ici, monsieur le président, pour exposer le plus clairement possible les faits se rapportant à la question en jeu.

Je suis absolument persuadé que le privilège d'émettre la monnaie et le crédit en fonction des nécessités publiques devrait appartenir à l'Etat et non à certaines institutions capitalistes, étant données les répercussions de cette prérogative sur la vie économique et le bien-être du peuple. Et si nous demandons l'octroi d'une charte, c'est précisément pour prouver au monde que l'Etat est en mesure d'assumer cette fonction très importante.

Nous ne sollicitons, monsieur le président, que ce qui a été accordé à maintes entreprises privées. Pourquoy, alors, refuserait-on au gouvernement d'une des importantes provinces canadiennes le privilège qui a été conféré à beaucoup d'institutions capitalistes?

Afin de réfuter certaines objections qui m'ont été communiquées privément à l'égard du conseil d'administration prévu par le bill, nous ne nous opposerions pas à ce que, s'il le juge à propos, le Comité—à qui incombe aujourd'hui une grande responsabilité, celle de prendre en considération notre demande d'octroi d'une charte—modifie le bill de manière que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse nommer comme administrateurs de la banque des personnes autres que les membres du conseil exécutif actuel. Si le Comité considère que c'est plus sage, nous ne refuserons certainement pas d'apporter cette modification au projet de loi.

Il y a aussi un autre point que l'on a porté à ma connaissance lors d'entretiens privés, et je crois que je devrais profiter de l'occasion pour l'élucider ici. A ce qu'on m'a laissé entendre, certains membres du Comité craignaient que, par l'intermédiaire de notre banque, nous accordions un crédit excessif aux commissions scolaires, aux municipalités, aux corporations et le reste. Personnellement, nous ne sommes peut-être pas très versés dans les mille petits détails d'un système bancaire compliqué, mais nous sommes résolus à obtenir les services de compétences tant pour le personnel administratif que pour le personnel subalterne afin que notre banque fonctionne comme elle le devrait. Nous sommes déterminés de tenir responsables de la bonne administration de l'entreprise ceux dont nous aurons retenu les services. Et vous, messieurs, en tant que membres du Parlement canadien, vous savez fort bien que si notre charte est accordée, il nous faudra en demander le renouvellement dans un laps de temps relativement court. Si, dans l'intervalle, nous n'avons pas exploité notre entreprise bancaire avec prudence et si nous n'avons pas servi les meilleurs intérêts des administrés d'une des grandes provinces de notre Dominion, il vous sera toujours loisible de révoquer la licence et de ne pas renouveler la charte. Il me semble, monsieur le président, que ce fait constitue à lui seul une garantie sérieuse, et si la charte que nous sollicitons nous est accordée, nous sommes prêts à démontrer, durant le laps de temps qui s'écoulera jusqu'à l'époque de son renouvellement, que nous sommes en mesure d'administrer cette banque avec sagesse.

[Hon. Solon E. Low.]

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais demander à notre conseiller juridique, M. MacTavish, de faire, à son tour, une courte déclaration, car nous nous efforçons de prévoir quelques-uns des problèmes qui se posent à vous en tant que membres du Comité, ce qui nous permettra de ne pas nous éterniser sur certaines questions. Si nous sommes du même avis, à quoi bon se perdre en discussions oiseuses? De la sorte, si vous y consentez, j'aimerais que M. MacTavish dise un mot à son tour.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis d'entendre M. MacTavish?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

M. MACTAVISH: Monsieur le président, messieurs, j'espérais, hier, avoir l'occasion, ce que je croyais utile, de repasser la loi article par article et de faire certains commentaires. Comme le Comité n'avait pas semblé le désirer, je me suis alors borné à parler des deux modifications que nous avons proposées de notre propre chef. Il s'agissait des articles 9A et 9B. J'avais espéré, à cette occasion, parler de l'article 7 que je désirerais commenter maintenant, car il contient une liste des articles de la Loi des banques qui ne peuvent s'appliquer à la banque prévue dans le bill soumis à notre étude.

Il importe particulièrement de revenir sur cet article car, depuis l'impression du bill que les membres du Comité ont par devers eux, nous avons apporté certaines modifications à l'article 7 pour lui donner sa forme définitive. C'est-à-dire que nous désirons maintenant l'application de certains articles de la Loi des banques, entre autres les articles 15 et 16 que la clause 7 du projet de loi rend inopérants.

Ces articles sont importants et afin de prévenir les objections possibles, il convient peut-être que je les porte immédiatement à votre attention.

L'article 16 en particulier est cet article de la Loi des banques qui vise l'obtention d'un certificat du Conseil du Trésor. Au cours d'entretiens que j'ai eus antérieurement avec mes clients, ceux-ci m'ont dit qu'ils étaient disposés à se soumettre à cette disposition, ce qui veut dire que notre banque devra se procurer le certificat du Conseil du Trésor tout comme n'importe quelle autre banque à charte.

M. KINLEY: L'article 15 aussi?

M. MACTAVISH: L'article 15?

M. KINLEY: Et l'article 14.

M. MACTAVISH: L'article 15 ne s'appliquera pas, monsieur Kinley. Il vaudrait peut-être mieux que je vous lise l'article modifié afin que vous puissiez le comparer avec l'article 7 dont vous avez le texte.

M. KINLEY: Pourquoi ne pas commencer par l'article 14?

M. MACTAVISH: Oui. Notre nouvel article 7, monsieur Kinley, a pour but de pourvoir à la non-application de l'article 14 (2). Autrement dit, l'article 14 (1) doit s'appliquer et, avec votre permission, je vais en donner lecture.

Article 14 (1):

La banque ne doit pas émettre de billets ni commencer ses opérations de banque avant d'avoir obtenu du Conseil du Trésor un certificat qui l'autorise à le faire.

M. KINLEY: C'est là l'article 14?

M. MACTAVISH: Oui, c'est l'article 14 (1).

M. KINLEY: Rendez-vous cet article inopérant?

M. MACTAVISH: Non, nous rendons inopérant l'article 14 (2) parce que, dans les circonstances, nous le croyons inapproprié.

M. KINLEY: Quel en est le texte?

M. MAC TAVISH: Voici ce que dit cet article 14 (2):

Nulle demande d'un certificat ne doit être faite avant que les directeurs aient été élus par les souscripteurs au capital social en la manière ci-dessus prévue.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, les administrateurs de la banque ne sont pas élus puisqu'ils ne sont pas des souscripteurs au sens propre du mot. De la sorte, le principe énoncé à l'article 14 (1) sera suivi. Autrement dit, la banque ne peut commencer ses opérations de banque avant d'avoir obtenu, de la même manière que les banques à charte, un certificat du Conseil du Trésor.

Il en va de même pour les articles 15 et 16.

M. KINLEY: C'est-à-dire la limite des paiements?

M. MAC TAVISH: L'article 15 prévoit le relevé et la limite des paiements.

M. KINLEY: Les opérations bancaires doivent commencer dans un délai d'un an?

M. MAC TAVISH: Oui, en effet. Si l'on veut bien me le permettre, je crois qu'il serait plus expéditif de vous lire l'article 7 tel que modifié afin que vous le compariez avec l'article 7 dont vous avez le texte.

L'article 7, tel que modifié, se lit comme suit:

Les articles suivants de la *Loi des banques* ne s'appliqueront pas à la Banque: les articles 12, 13 14 (2), 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 54, 130 et 135.

J'ai préparé un mémoire qui expose succinctement la substance de chacun de ces articles et si le Comité le désire je me ferai un plaisir de vous en donner lecture. D'autre part, il se peut que vous considériez cela comme une perte de temps et que vous préféreriez aborder un autre point.

M. BERCOVITCH: A mon avis, il suffirait que vous nous exposiez brièvement ce à quoi vous voulez en venir.

M. MAC TAVISH: D'une façon générale, monsieur Bercovitch, le mémoire concernant les articles exceptés s'inspire des notes explicatives. La plupart de ces articles visent certaines questions de régie telles que les assemblées d'actionnaires, les droits des actionnaires et ainsi de suite. Comme la banque projetée ne compte pas d'actionnaires proprement dits, les articles en question deviennent par le fait même inopérants.

M. SLAGHT: Pourrez-vous nous indiquer dans leurs grandes lignes les raisons qui justifieraient de soustraire à l'empire de la Loi des banques une institution qui fera concurrence aux banques à charte et contribuera à la baisse de leur chiffre d'affaires.

M. MAC TAVISH: Je suis d'avis, monsieur Slaght, que la simple logique justifie cette démarche. Il semble superflu de soumettre cette banque à l'application de certains articles de la Loi des banques visant les assemblées d'actionnaires et autres questions semblables qui, de toute évidence, ne se rencontrent pas dans le cas qui nous occupe. Pour résumer le tout en peu de mots, je dirais que ces articles de la Loi des banques n'ont aucun rapport avec une institution bancaire telle que la nôtre.

M. SLAGHT: Les articles dont vous nous avez cité les numéros comportent-ils tous des dispositions de régie interne qu'il serait stupide d'appliquer à une banque administrée par la province?

M. MAC TAVISH: Oui, monsieur. Je crois pouvoir vous affirmer sans hésitation que tel est bien le cas.

M. BERCOVITCH: Je doute que vous puissiez affirmer une chose semblable, monsieur MacTavish. Vous avez parlé tout à l'heure des notes explicatives.

M. MAC TAVISH: Oui.

[Hon. Solon E. Low.]

M. BERCOVITCH: J'y vois entre autres choses que les articles de la Loi des banques que nous sommes à étudier—et à l'application desquels vous désirez que votre banque soit soustraite—visent les règlements de régie et la gestion d'une banque. Voilà une chose qui a son importance car, à mon sens, la gestion de cette banque doit être soumise à un certain contrôle, à celui de la Loi des banques à tout le moins.

M. MAC TAVISH: Oui; "gestion" n'est peut-être pas l'expression la plus heureuse qu'on aurait pu employer dans cette note explicative, car, monsieur, la Loi des banques contenue dans les Statuts du Canada ne comporte réellement rien au sujet des détails de gestion.

M. FACTOR: Monsieur le président, les progrès seraient peut-être plus rapides si vous permettiez à M. MacTavish de procéder article par article.

M. MAC TAVISH: Oui. L'article 12, le premier dont on désire suspendre l'application traite de l'ouverture des livres d'actions où sont inscrites les souscriptions des personnes qui désirent devenir actionnaires.

M. FACTOR: De toute évidence, cela ne s'appliquerait pas à votre banque.

M. MAC TAVISH: Non. L'article 13 vise la première assemblée des souscripteurs et elle est rejetée automatiquement.

L'article 14 est celui dont je viens de parler et, comme vous le savez, pourvoit à l'émission d'un certificat du Conseil du Trésor. La partie qui, à mon avis, s'applique à la nouvelle loi, demeure en vigueur.

L'article 18 traite du pouvoir qu'ont les actionnaires d'adopter des règlements relatifs à certaines questions. J'estime que ceci non plus ne s'applique pas.

Les articles suivants dont on veut suspendre l'application sont les articles 20 à 26.

M. CLEAVER: Je vous demanderais d'aller un peu plus lentement pour nous permettre de jeter un coup d'œil sur les articles que vous déclarez ne pas devoir s'appliquer.

M. MAC TAVISH: Oui, monsieur.

M. MARIER: L'application des articles 15 et 16 sera-t-elle suspendue?

M. MAC TAVISH: Pas dans les articles que nous nous proposons de modifier. Nous sautons de 14 à 18. Les articles 15 et 16 s'appliqueront ainsi que l'article 17. L'article 18, comme je l'ai dit, traite du pouvoir des actionnaires d'adopter des règlements.

M. SLAGHT: Sautez-vous l'article 16.

M. MAC TAVISH: Oui, monsieur, car, comme je l'ai dit, dans les articles modifiés, l'article 16 s'appliquera à la banque et nous en sommes satisfaits.

M. CLEAVER: Avez-vous l'intention d'abolir les règlements relatifs à la régie et au fonctionnement de la banque? Ma question s'applique ici à la proposition d'abolir l'article 18.

M. MAC TAVISH: L'article 18?

M. CLEAVER: Oui.

M. MAC TAVISH: Pour ce qui concerne les règlements adoptés par les actionnaires, c'est bien le cas, puisqu'il n'y aurait pas d'actionnaires au sens ordinaire du mot.

M. CLEAVER: Non; mais l'article 18 est, je crois, l'article à vaste portée qui permet aux actionnaires d'adopter des règlements relatifs à la régie interne de la banque.

M. MAC TAVISH: Vous avez raison.

M. CLEAVER: Alors, ne devrez-vous pas substituer une autre clause à l'article 18?

M. MAC TAVISH: Je puis affirmer sans crainte, je crois, qu'en tant que la province est intéressée, il n'y aurait pas d'objection à l'adoption de quelque règlement...

M. CLEAVER: Si vous devez remplir les fonctions d'une banque, je présume que vous devriez adopter certains règlements établissant la manière de procéder. Prenons, par exemple, le paragraphe 3, qui vise l'établissement de caisses de pension pour les employés. Je ne doute pas que vous désiriez en établir.

M. MAC TAVISH: Je crois très probable que la banque le fera. Cependant, l'article, d'une façon générale, vise les questions à être décidées par les actionnaires et le paragraphe 3, que vous mentionnez, monsieur Cleaver, prévoit, vous le remarquerez, que l'autorisation de la caisse de pension doit venir des actionnaires. Or, une telle prévision en rapport avec cette banque...

M. CLEAVER: C'est la raison pour laquelle je soulève cette question. M'est avis que l'article 18 devra être remplacé par un autre.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. CLEAVER: Et, vu l'agencement extraordinaire de votre capital-actions et de votre conseil d'administration...

M. MAC TAVISH: Je serais parfaitement prêt, sous réserve des instructions que j'ai reçues, à affirmer que je serais très heureux de consulter les rédacteurs de n'importe quel ministère afin de m'entendre avec eux sur un article qui le remplacerait.

M. BERCOVITCH: Si vous rédigez à nouveau, il faudrait aussi étudier le paragraphe 4.

M. SLAGHT: Et l'alinéa g du paragraphe 1. Pourquoi la rémunération du président, du vice-président et des autres administrateurs serait-elle laissée au hasard. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas?

M. MAC TAVISH: Non; je suis bien d'avis que cette question devrait être fixée.

M. SLAGHT: Pourquoi cette banque serait-elle exemptée de cette restriction?

M. MAC TAVISH: Cette restriction, vous le remarquerez, monsieur, en est une imposée par les actionnaires de la banque. Or, il n'y a pas d'actionnaires dans le sens ordinaire de ce mot. C'est là une difficulté administrative et je suis convaincu qu'en ce qui regarde mes clients, nous sommes prêts à rédiger un article pour remplacer l'article 18 de façon à régler cette question. Les articles 20 à 26 forment le groupe suivant d'articles qui traitent de l'éligibilité des administrateurs et de leur élection par les actionnaires, sauf l'article 26 qui prévoit—surtout au paragraphe 2—le maintien des administrateurs en fonctions.

Or, ces articles ne me semblent pas s'appliquer, sauf peut-être l'article 26 (2). Et celui-ci, vous le remarquerez, messieurs, en vous reportant au bill lui-même, est inclus dans l'article 2 du bill. C'est-à-dire que la question de l'élection et du maintien en fonctions des administrateurs est prévu à l'article 2 du bill qui vous est soumis.

M. FACTOR: Que dites-vous du président? Cette banque aura-t-elle un président?

M. MAC TAVISH: L'article 3, alinéa (a), monsieur Factor, stipule que le lieutenant gouverneur en conseil peut nommer l'un des administrateurs président du conseil d'administration de la Banque et un autre, vice-président.

M. FACTOR: Si une vacance se produit, agit-on de la même manière? Est-ce le lieutenant gouverneur en conseil qui remplit la vacance?

M. MAC TAVISH: Oui; je crois que cela s'impose.

M. LAPOINTE: Sont-ils rémunérés? Le président et le vice-président sont-ils rémunérés?

M. MAC TAVISH: La loi dans sa forme présente n'y pourvoit pas; mais si pour faire suite à la proposition de M. Cleaver, l'article 18 est remplacé par une autre disposition qui s'appliquerait, on y inclurait la question de la rémunération.

M. CLEAVER: Monsieur MacTavish, il y a une autre question qui se pose au sujet de cet article. Dans une banque ordinaire, où il y a des actionnaires et des administrateurs, les actionnaires ont droit à un rapport annuel sur l'état financier de la banque.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. CLEAVER: Et, à l'assemblée annuelle, ils exercent un certain contrôle sur les administrateurs. Si les choses ne vont pas bien, les actionnaires s'empresseront de remplacer les administrateurs par un nouveau conseil d'administration.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. CLEAVER: Maintenant, quels articles proposez-vous, ou quels surveillance ou contrôle correspondants vous proposez-vous d'établir pour cette banque?

M. MAC TAVISH: Monsieur Cleaver...

M. CLEAVER: Pour diriger et contrôler les actions des administrateurs dans la conduite des affaires bancaires?

M. MAC TAVISH: La réponse à cette question, monsieur Cleaver, se trouverait, je crois, dans les rapports que la banque adressera au ministre des Finances.

M. CLEAVER: Vous croyez que les partisans qui maintiennent le cabinet en fonctions et qui perdent leurs positions si le cabinet tombe exerceront le même contrôle que les actionnaires?

M. MAC TAVISH: Je n'oserais peut-être pas aller si loin, car, il faudrait admettre, je crois, que, lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'Etat, le contribuable ne possède jamais des pouvoirs aussi directs, dirais-je, que les actionnaires.

M. CLEAVER: Ainsi, lorsqu'il existe des intérêts communs aux députés et aux membres du cabinet...

M. McGEER: Il existe entre cette banque et le gouvernement les mêmes rapports et les mêmes intérêts communs qu'entre le gouvernement fédéral et la Banque du Canada.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. McGEER: Qu'entre le gouvernement de la Nouvelle-Galle du Sud et la Banque de la Nouvelle-Galle du Sud.

M. MAC TAVISH: Exactement.

M. McGEER: De nos jours, une banque nationale ne présente rien de nouveau ou d'unique. Les règlements particuliers ou spéciaux qui s'appliquent à une banque nationale ne peuvent être les mêmes que ceux qui régissent les rapports entre actionnaires et administrateurs d'une banque à capital privé, car, d'une part, il n'y a pas d'actionnaires auxquels les règlements peuvent s'appliquer et, d'autre part, ces derniers sont inutiles. Les hommes que le peuple porte au pouvoir sont censés être intègres, honnêtes et intelligents, et le contrôle d'une banque nationale est le même que celui du Parlement. Si quelque chose de blâmable se produisait, les électeurs ont toujours le droit, naturellement, d'indiquer leur mécontentement. Ce genre de règlements ne peut s'appliquer à une banque nationale puisque celle-ci ne comporte pas d'actionnaires dans le sens de ceux qui ont engagé leurs capitaux en vue de les grossir et qui surveillent les administrateurs.

M. CLEAVER: Monsieur McGeer, vous ne prétendez pas que la banque que ce bill voudrait constituer en corporation transigera le même genre d'affaires bancaires que la banque centrale?

M. SLAGHT: Non, si je comprends bien, elle prête de l'argent à quiconque en désire tout comme le font les autres banques.

M. MAC TAVISH: C'est vrai.

M. SLAGHT: C'est une banque administrée par la province.

M. CASSELMAN: Une banque administrée par la province?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MAC TAVISH: La différence, je crois, est bien celle que M. McGeer a signalée, mais exprimée en d'autres termes. Mais, je ne crois pas qu'il existe, disons, des rapports aussi intimes entre le contribuable et la banque dont nous parlons que ceux qui existent entre les actionnaires et une banque à capital privé. Comme je l'entends, ce n'est qu'une question de mesure, car, en dernière analyse, le contribuable peut changer le personnel de la banque tout comme l'actionnaire peut exercer son influence pour remplacer les administrateurs.

M. CLEAVER: La seule disposition que vous ayez prise touchant le contrôle...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs.

M. CLEAVER: ...c'est que...

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Cleaver, que le sténographe a beaucoup de difficulté à rédiger le compte rendu. Ayons un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. CLEAVER: La seule mesure de contrôle qui me vienne à l'esprit, monsieur MacTavish, et qui soit contenue dans le bill, c'est que vous stipulez que, chaque année, les administrateurs devront présenter un rapport financier à la Chambre.

M. MAC TAVISH: Non; je crois, monsieur Cleaver, qu'il y a plus, car le rapport doit être adressé au ministre des Finances du gouvernement fédéral.

M. CLEAVER: Non; je ne veux pas parler du contrôle par le ministère; je veux parler du contrôle par les actionnaires.

M. MAC TAVISH: Actionnaires en ce sens que les contribuables sont actionnaires, est-ce bien ce que vous entendez? Car il n'y a pas d'autres actionnaires dans le sens ordinaire du mot.

M. CLEAVER: Oui.

M. MAC TAVISH: Les actionnaires—si vous appelez les contribuables de ce nom—ont ainsi leur mot à dire. Le contribuable reçoit un rapport de l'emploi de son argent de la manière ordinaire.

M. CLEAVER: Oui; et le seul remède à un état défectueux serait la chute du gouvernement.

M. MAC TAVISH: Oui, tout comme le seul remède pour l'actionnaire d'une banque ordinaire, c'est la chute du conseil d'administration.

M. BERCOVITCH: Il serait peut-être utile—du moins pour moi—si vous pouviez nous dire si la banque qui existe dans la province d'Ontario, banque fondée par le gouvernement d'Ontario il y a quelques années, diffère de celle-ci.

M. SLAGHT: Elle ne peut pas prêter d'argent aux entreprises commerciales de la manière ordinaire comme vous vous proposez de le faire et comme le font les banques à charte.

M. CLEAVER: Elle ne peut mettre la monnaie en circulation.

M. MAC TAVISH: Il n'y a pas d'analogie bien prononcée entre ces deux banques. Celle d'Ontario est une banque d'épargne. C'est ainsi que je la décrirais.

M. CASSELMAN: Et la banque du Manitoba? N'est-elle pas de fonctionnement analogue?

M. THORSON: Elle n'était pas régie par la Loi des banques. C'était une banque provinciale d'épargne.

Le TÉMOIN: Pour les dépôts de banque.

M. ROSS (*Calgary-Est*): Semblable aux succursales du Trésor de l'Alberta.

[Hon. Solon E. Low.]

M. THORSON: Elle n'avait absolument rien à faire avec la Loi des banques.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vos paroles ne sont pas consignées au compte rendu.

M. MAC TAVISH: Alors, messieurs, si vous me permettez de passer à l'article suivant, puisque nous en avons fini du groupe d'articles 20 à 26 inclusivement, l'article 30 est le suivant; il traite des assemblées spéciales des actionnaires et ne s'applique pas, comme je l'ai indiqué. L'article 31 qui traite du droit de vote et de la manière d'enregistrer le vote aux assemblées des actionnaires ne s'applique pas plus, pour les mêmes raisons. L'article 33 est le suivant qui doit être rejeté et il détermine la répartition du capital initial non versé.

M. SLAGHT: Avant de laisser les articles 20 à 26, je vois, au paragraphe 3 de l'article 20, que la majorité des administrateurs doit se composer de sujets de Sa Majesté par la naissance ou par naturalisation et domiciliés au Canada.

M. MAC TAVISH: Oui, monsieur.

M. SLAGHT: Pourquoi voulez-vous retrancher cela?

M. MAC TAVISH: Je dirais qu'il n'y a pas de raison spéciale, sauf que d'après l'article 2 de la loi, les membres du conseil exécutif sont les administrateurs de la banque et prêtent un serment d'office qui est un serment d'allégeance, ce qui revient au même. Je viens de traiter de l'article 33. Vient ensuite un groupe d'articles allant de 35 à 50, intitulé "Actions et versements" dans la Loi des banques. Il traite à peu près de ce qui y est mentionné; transferts, transmissions, actions et appels de versements. L'article excepté suivant est l'article 52.

M. CLEAVER: Avant que vous quittiez le dernier groupe, monsieur MacTavish, j'ai une question à poser.

M. MAC TAVISH: Oui? C'est le groupe de 35 à 50?

M. CLEAVER: Oui. Quelle clause proposez-vous d'inclure dans le projet de loi pour remplacer ces articles de 35 à 40 qui disposent que si le capital se perd il doit être remboursé?

M. MAC TAVISH: L'article qui va comprendre cela est l'article 9 (a) qui ne figure pas dans la copie qui est maintenant devant le Comité, car, comme je l'ai indiqué l'autre jour, il a été ajouté après que les représentants de la province ont eu l'occasion de discuter la question en général et peut-être officieusement avec les députés. Avec votre permission, je lirai l'article amendé. Purement pour raison de commodité, je l'ai appelé 9 (a). Il sera inséré dans la loi au bon endroit. Peut-être à cet endroit-là. Il se lit ainsi:

Si une partie du capital versé se perd, le Trésorier provincial doit, à même le revenu général de la province d'Alberta, payer immédiatement à la banque une somme équivalente à la perte, pourvu que tous les bénéfices nets soient appliqués à combler cette perte.

M. CLEAVER: Que dites-vous d'une clause prévoyant le défaut, au cas où la clause de l'obligation de payer ne serait pas observée?

M. MAC TAVISH: Nous avons discuté cela hier, monsieur Cleaver.

M. CLEAVER: Nous n'avons guère progressé hier.

M. MAC TAVISH: Je suis du même avis qu'hier. Je crois qu'en effet cela engage l'actif de la province envers la banque pour remplacer, je dirais, ce qui est aujourd'hui—comme je l'ai appelé hier—la double responsabilité déclinante de l'actionnaire de la banque à charte.

M. CLEAVER: Avons-nous, au fédéral, le pouvoir ou le droit d'engager la province d'Alberta à payer certaines sommes? Notre seul remède n'est-il pas de dire qu'elle doit payer et de prévoir une peine en cas de non-paiement, par exemple l'annulation du droit de faire des affaires ou quelque chose de ce genre?

M. MAC TAVISH: Je crois être dans les limites de la prudence et de mes instructions en disant que les représentants de l'Alberta sont prêts à soutenir la banque de la manière qu'ils ont indiquée dans ce nouvel article 9, qui va même

plus loin que l'article 125 de la Loi des banques. S'il y a des difficultés techniques ou constitutionnelles qui barrent la route, par déférence pour le légiste de la couronne qui est ici...

M. CLEAVER: Vous accepteriez une clause rédigée par les légistes de la Couronne pour formuler le principe que vous venez d'esquisser?

M. MAC TAVISH: Oui. Je dirais ceci. S'il y a des défauts dans notre rédaction quant à l'expression d'une idée qui est sans doute dans l'esprit des représentants de la province, alors nous accepterons volontiers de faire les changements nécessaires.

M. SLAGHT: Dans ce groupe que vous proposez de supprimer, l'article 38 (2) exige que toute perte de capital ou tout appel de versement, s'il y en a, à cet égard, soit mentionné dans le rapport suivant effectué par la banque au ministre.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. SLAGHT: Il s'agit du ministre fédéral, sans doute. Pourquoi retrancher cette obligation?

M. MAC TAVISH: Nous ne la retranchons pas. J'ai été interrompu en lisant l'article. Le paragraphe suivant se lit comme suit:

Toute perte de capital et le paiement, s'il y en a, effectué pour la combler, seront mentionnés dans le rapport subséquent adressé par la banque au ministre des Finances.

M. SLAGHT: Ce n'est pas dans mon texte.

M. MAC TAVISH: Non. Cela a été ajouté depuis l'impression du bill.

M. SLAGHT: Très bien.

M. MAC TAVISH: Puis le paragraphe 3 de ce nouvel article se lit:

Outre le passif imposé par l'article 125 de la Loi des banques, advenant que les biens et l'actif de la banque soient insuffisants pour payer ses dettes et son passif, la province d'Alberta sera responsable du déficit.

C'est ce paragraphe que j'avais en vue lorsque j'ai dit, en réponse à la question de M. Cleaver, que nous nous efforcions, selon les instructions que nous avons reçues des représentants de l'Alberta, d'engager l'actif de la province. S'il y avait quelques défauts constitutionnels là-dedans, mon ami M. Varcoe me les signalera.

M. CLEAVER: C'est la question des difficultés d'exécution qui m'inquiète. Comment pouvons-nous prendre au nom de l'Alberta l'engagement qu'elle payera?

M. FACTOR: C'est une condition de la loi.

M. BERCOVITCH: Je crois que c'est une objection très grave. La province d'Alberta, nous devons nous le rappeler, n'est pas partie à cela du tout. A toutes fins et intentions quant à cette loi, elle n'est pour rien.

M. MAC TAVISH: Nous sommes les promoteurs du bill.

M. BERCOVITCH: Non.

M. MAC TAVISH: Dans cette mesure.

M. BERCOVITCH: Pas à mon sens.

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, monsieur Bercovitch.

M. MAC TAVISH: Le préambule.

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Bercovitch de formuler son argument.

M. ROSS: En acceptant la charte, la province y devient partie.

M. MAC TAVISH: Je vous référerai au préambule, si vous voulez bien.

M. BERCOVITCH: Laissez faire, monsieur le président. Je le formulerai un peu plus tard.

[Hon. Solon E. Low.]

M. MAC TAVISH: Y avait-il autre chose, messieurs, sous ce groupe d'articles de 35 à 50?

M. FACTOR: Et l'autorisation de poursuivre la province?

M. MAC TAVISH: Eh! bien, l'article 9 (b) nouvellement ajouté, que j'ai examiné hier et que M. Cleaver ne trouve peut-être pas suffisant, se lit comme suit:

La banque sera susceptible d'être poursuivie de la même manière et dans la même mesure que toute banque qui est sujette aux dispositions de la Loi des banques, chapitre 24. . .

et le reste. Alors cela nous met exactement dans le même cas que toute autre banque à charte quant au droit d'ester en justice.

M. ROSS: Vous allez plus loin et vous dites qu'elle ne peut être poursuivie sans son propre consentement, car la province ne peut être poursuivie sans son consentement.

M. McGEER: Une banque à charte peut être poursuivie, et cette disposition prévoit que cette banque peut être poursuivie comme toute autre banque à charte peut l'être en vertu de la Loi des banques. C'est une corporation dénommée la Banque de l'Alberta; et le pouvoir que possède l'Alberta de refuser le droit de poursuivre le gouvernement ne s'étend pas à cette corporation.

M. CLEAVER: A mon sens, il peut venir un temps où un liquidateur veuille poursuivre la province; il peut vouloir poursuivre la province et non pas la banque, d'après la garantie, et dans ce cas on devrait avoir le droit de poursuivre la province sans son consentement.

M. MACDONALD (Halifax): Cela serait inopérant. Nous ne pourrions pas adopter cette disposition ici.

M. THORSON: J'ai soulevé la question hier. Votre texte impose à la province l'obligation de combler toute perte de capitaux. Si vous avez pourvu au droit de poursuivre la banque, vous n'avez pas pourvu au droit de poursuivre la province, pour l'obliger à remplir l'obligation que votre texte lui impose. C'est à quoi M. Cleaver veut en venir, je pense. Ne devrait-on pas avoir le droit de poursuivre la province de droit et non pas au moyen d'une pétition de droit, et sans avoir besoin du consentement ou de l'autorisation du procureur général de la province ou de qui que ce soit dans la province.

M. McGEER: La seule manière de le faire serait l'adoption d'une loi par la législature de l'Alberta, et cette loi ne donnerait aucune garantie; car la province d'Alberta peut adopter à une législature une loi qu'abrogerait la législature suivante. A l'époque de la liquidation de la banque, si la province d'Alberta désirait se soustraire à une poursuite autorisée par une loi de la législature précédente, elle n'aurait qu'à abroger cette loi. Il n'y a pas de moyen de changer la constitution du pays et d'établir une garantie solide.

M. THORSON: C'est bien cela. Ce n'est pas tout à fait pareil à ce que j'avais en vue, mais cela touche le même point. Par une loi fédérale, ou par le projet d'amendement 9 (a) vous imposez une obligation à une province. J'ai demandé hier quelles sanctions il y aurait pour assurer l'accomplissement de cette obligation que par votre amendement le fédéral imposerait à la province. Il y a là de grosses difficultés.

M. MAC TAVISH: Oui. Une sanction que j'ai mentionnée hier serait la surveillance prévue dans la loi des banques et exercée par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire la sanction qui consisterait à retirer la charte. Voilà une sanction. Quant aux autres, la réponse pourrait bien être celle que j'ai faite à M. Cleaver, que s'il se présente des difficultés constitutionnelles, nous nous efforcerons de les résoudre. En rédigeant ces deux amendements, j'ai eu l'avantage de discuter avec M. Frawley, un des légistes de l'Alberta, et aussi avec l'honorable M.

Maynard, qui se trouvait à Ottawa. Je dis sans crainte qu'il n'y avait pas de doute dans l'esprit de ces hommes quant à l'objectif à atteindre, et cet objectif était d'engager solidement l'actif de la province pour appuyer cette banque.

M. THORSON: Je prétends ceci. Si le Parlement fédéral impose une obligation à la province d'Alberta—et nous avons le droit de le faire—alors nous devrions aussi pourvoir à l'accomplissement de cette obligation par une poursuite contre la province. Cela soulève toute la question de savoir si le Parlement du dominion peut imposer cette obligation à la province et donner à un particulier le droit de poursuivre la province, même si celle-ci ne le veut pas.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. THORSON: Car à moins que nous ne donnions le droit de poursuivre la province, alors celle-ci pourrait refuser la permission de poursuivre.

M. MAC TAVISH: Oui.

M. THORSON: De poursuivre Sa Majesté le Roi au titre de la province.

M. McGEER: Comment pourriez-vous faire cela?

M. THORSON: Je ne le sais pas.

M. MACDONALD (Halifax): Je ne crois pas que nous puissions faire cela au Parlement du Canada. Le Parlement fédéral, à mon sens, n'a pas le pouvoir de donner à une corporation privée le droit de poursuivre une province.

M. THORSON: J'ai mes doutes là-dessus. Alors quelle est la valeur de la clause imposant à la province l'obligation de combler la perte de capitaux?

M. SLAGHT: Elle est sans valeur.

M. THORSON: C'est ce que je prétends.

M. McGEER: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle est sans valeur.

M. THORSON: Non. Elle peut avoir de la valeur. Mais si nous imposons une obligation, il faut que nous ayons le droit d'établir le mécanisme voulu pour en exiger l'accomplissement.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ne serait-ce pas simplement imposer à la province la prétendue double responsabilité ou du moins une responsabilité semblable à la double responsabilité qui existe pour l'actionnaire de la banque à charte ordinaire.

M. THORSON: Tout juste.

Le TÉMOIN: Très bien. Alors pouvez-vous concevoir une situation où un particulier peut vouloir poursuivre le gouvernement pour des pertes de capitaux?

M. THORSON: Oui, certes.

M. MAC TAVISH: J'aimerais que l'honorable député l'indique.

M. THORSON: Alors pourquoi imposer l'obligation de combler la perte de capitaux, à moins que vous n'avez de quelque manière le droit de rendre cette obligation effective.

Le TÉMOIN: Simplement pour cette raison-ci: elle donne au trésorier provincial une raison de proposer et à la législature de l'Alberta une raison d'adopter un crédit, en vertu de la Loi des subsides, au moment de proposer leur budget, afin d'avoir une somme suffisante pour combler la perte de capitaux. Voilà la grande raison. L'autorisation doit figurer quelque part.

M. SLAGHT: Sur ce point, monsieur Low, je voudrais savoir ceci: est-il concevable que cette banque, si nous adoptons cette loi, pourra dans le courant de ses affaires, se trouver endettée par millions de dollars envers d'autres banques à charte du Canada? Est-ce là une possibilité?

Le TÉMOIN: Oh! oui.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Slaght:

D. Alors, supposons que ses obligations deviennent très lourdes, les affaires vont mal dans le moment, et qu'il y ait une telle perte que les banques à charte du Canada ne puissent pas trouver assez d'actif à la Banque de l'Alberta pour exécuter des jugements leur permettant de se faire rembourser. Voyons le tableau. Or, quel pouvoir y aurait-il pour obliger la province d'Alberta à mettre des fonds dans le trésor de la Banque de l'Alberta pour payer ces jugements? M. McGeer a-t-il bien interprété la loi? Je crois que oui. D'après lui, la province pourrait adopter une loi pour dire au gouvernement fédéral qu'elle consent à renoncer au droit d'immunité contre les poursuites, et alors, lorsque les difficultés surgiraient, elle pourrait abroger cette loi et rétablir son droit provincial d'immunité contre les poursuites sans décret exécutoire; et les banques à charte du Canada ayant des jugements pour des millions de dollars pourraient faire rire d'elles et ne pourraient pas se reprendre sur l'actif de la province d'Alberta. Comment résoudre-vous cette situation?—R. Eh! bien, cette situation pourrait bien se développer aujourd'hui même pour une banque à charte.

D. Je vous propose... —R. Vous ne pourriez imposer les sanctions que dans une certaine mesure, n'est-ce pas?

D. Mais il y a une différence importante. La double responsabilité des actionnaires des banques à charte qui existe actuellement peut être rendue effective par les tribunaux et l'actionnaire ne peut s'en défendre de la même façon qu'une province qui refuse d'accorder le décret permettant de la poursuivre.—R. Oui.

D. Par conséquent, l'obstacle qui empêche un créancier d'exécuter un jugement contre lui en vertu de la double responsabilité n'existe pas, mais vous voudriez ici ériger un tel obstacle.—R. Ne dites pas "voudriez", monsieur.

D. Pardon?—R. Ne dites pas "voudriez".

D. Je veux dire "pourriez"; et, après tout, il s'agit d'une banque politique, exploitée par le parti au pouvoir; et si sa bonne foi en affaires diminuait et qu'il se dise: "Peu m'importe; nous devons \$8,000,000 ou \$10,000,000 à la Banque du Commerce, en plus de \$5,000,000 à la Banque Royale du Canada, mais nous allons refuser de payer nos dettes"; c'est d'ailleurs ce que cette province a déjà fait, si je suis bien renseigné; elle a refusé de payer certaines de ses obligations présentement échues; alors, quelle protection les créiteurs d'une telle banque ont-ils pour faire exécuter le jugement qu'ils détiennent?

M. Thorson:

D. En d'autres termes qu'y a-t-il pour remplacer la double responsabilité?—R. L'article 9 (a) dont a parlé M. MacTavish et dont le premier paragraphe dit: "Si une partie du capital versé se perd"—il s'agit du capital versé.

D. Oui.—R. "Le Trésorier provincial doit, à même le revenu général de la province d'Alberta, payer immédiatement à la banque une somme équivalente à la perte, pourvu que tous les bénéfices nets soient appliqués à combler cette perte."

D. Ceci n'équivaut pas à la double responsabilité des actionnaires d'une banque ordinaire.—R. Cela peut dépasser la double responsabilité d'une banque ordinaire.

M. Slaght:

D. Il pourrait en être autrement, toutefois, si le gouvernement se crée une immunité contre les poursuites.—R. Je puis affirmer qu'il serait bien imprudent pour une société ou une institution qui établit une banque, d'anticiper, disons, qu'elle refusera de combler les pertes de capitaux, car nous savons tous qu'alors elle ne pourrait pas se maintenir bien longtemps et, cependant, la première considération doit certainement être la réussite de l'entreprise.

D. Serait-il pire pour les banques à charte de répudier les responsabilités de capital de la nature que j'ai indiquée, ou, pour votre province, de répudier les responsabilités assumées relativement aux obligations qu'elle a vendues? Je ne vois pas de différence entre les deux, peut-être pourriez-vous m'éclairer?—R. Vous auriez parfaitement raison, monsieur le président, si nous avions répudié nos dettes; l'insinuation est injuste. La province d'Alberta n'a rien répudié.

M. THORSON: Elle n'a pas effectué ses paiements.

Le TÉMOIN: C'est bien vrai qu'elle n'a pas effectué ses paiements.

M. Slaght:

D. Et, si j'ai bien compris, elle a érigé la barrière de l'immunité aux poursuites afin de protéger son refus de payer.—R. Ceci n'est pas exact non plus, car nous avons accordé plusieurs autorisations de poursuivre; et les événements des quelques derniers mois en font foi.

D. Quelqu'un a-t-il réussi à récupérer son argent par des poursuites?—R. Elles n'en sont pas encore rendues là.

M. Cleaver:

D. Vous êtes le trésorier de la province, monsieur; vous pourriez peut-être nous exposer brièvement la position de l'Alberta par rapport au refus de rembourser ses obligations; et existe-t-il des raisons, de bonnes raisons, pour motiver ce refus de remplir vos obligations?—R. Oui, monsieur le président, je puis élucider cette question. Il est vrai que nous avons failli à plusieurs échéances, au remboursement du principal.

D. Pourriez-vous nous indiquer la valeur approximative de ces obligations?—R. Je puis vous citer les chiffres exacts: le total s'élevait à \$14,855,200, le 15 février 1940; cette date est celle de la dernière échéance.

D. Vous parlez du principal?—R. Il s'agit du principal dont \$1,457,100 sont la propriété du fonds d'amortissement provincial, ce qui laisse une somme de \$13,398,100 aux mains du public.

D. Que faites-vous des intérêts?—R. Permettez-moi d'abord d'en finir avec le principal. Ces sommes demeurent impayées pour la seule raison que la Banque du Canada a refusé catégoriquement à la province d'Alberta l'aide que celle-ci demandait afin de payer ses échéances. En plusieurs occasions, lors des premières échéances qui durent être retardées, on l'a importunée afin de recevoir de l'aide, mais elle a toujours refusé catégoriquement.

D. Quelles conditions la Banque du Canada mettait-elle à l'aide qu'elle pourrait accorder et pourquoi furent-elles rejetées?—R. La Banque du Canada n'imposait aucune condition. Elle fit simplement, à la suite de notre demande, une enquête en Alberta, fit rapport sur les conditions financières de la province et recommanda qu'aucune aide ne soit accordée.

D. Je parle de mémoire seulement, mais il me semble que la province d'Alberta refusa de collaborer avec le Dominion.—R. Ceci est autre chose. N'oubliez pas que nous parlons de la Banque du Canada. Nous nous sommes adressé à la Banque du Canada, et non au Trésor fédéral, pour qu'elle nous aide à payer ces échéances; plus tard, cependant, nous avons adressé une requête semblable au Trésor fédéral. Je m'occupe maintenant de la Banque du Canada.

D. Très bien.—R. Quand la Banque du Canada fut établie, l'une de ses principales raisons d'être était d'assister au financement du gouvernement canadien et d'aider les provinces du Dominion à financer leurs obligations; elle a misérablement failli à cette tâche.

D. Vous prétendez, monsieur Low, que la Banque du Canada vous refusa de l'aide sans donner aucune raison?—R. Plus tard, elle donna des raisons contenues dans le rapport sur la position financière de la province d'Alberta en 1937.

[Hon. Solon E. Low.]

D. En résumé, quelles étaient les raisons?—R. Je pourrais les résumer brièvement en me servant de la page 42 du rapport lui-même: "Nous ne pouvons étudier la situation que telle qu'elle est et non telle qu'elle aurait pu être dans d'autres circonstances. Nous concluons que l'Alberta peut maintenir ses services administratifs sur une base aussi favorable que la Saskatchewan sans obtenir d'assistance aditionnelle; par conséquent, nous ne voyons aucune raison valable de recommander au gouvernement fédéral de lui accorder une aide financière temporaire."

D. Oui. Ainsi, en bon français, cela veut dire que vous pourriez payer si vous le vouliez.—R. C'était des investigateurs, mais je dois différer d'avis. Leur rapport ne visait pas la possibilité pour nous de payer nos échéances, mais bien la possibilité de maintenir nos services administratifs.

D. Parlons alors de votre faculté de payer—je me reporte à l'appendice 4 du rapport Sirois, page 57—en comparant l'Alberta à la Saskatchewan, le revenu national brut de cette dernière pour les six mois qui font l'objet du rapport s'élevait à quelque \$452,000,000, somme qui tomba à \$125,000,000 en 1933. En d'autres termes le revenu baissa à 27.7 p. 100. Ces chiffres s'appliquent à la Saskatchewan. Passons maintenant à l'Alberta. En 1928, le revenu de l'Alberta...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler du revenu national?

M. CLEAVER: Le revenu national... il était de \$381,000,000 et tomba, en 1933, la même année que j'ai citée pour la Saskatchewan, à \$158,000,000 environ; c'est une réduction à 41.7 p. 100 seulement. Il ressort donc de l'étude du revenu national, que si le chiffre de 1928 pour l'Alberta représente la normale ou 100 p. 100, ce revenu n'est tombé qu'à 41.7 p. 100; cela ne prouve-t-il pas la conclusion de la Banque du Canada, à savoir que vous pourriez payer si vous le vouliez?

Le TÉMOIN: Non, car il faut aussi faire entrer en ligne de compte les sommes reçues du gouvernement fédéral par la Saskatchewan.

M. Cleaver:

D. Oui, je sais que la Saskatchewan, s'étant conformée aux demandes et aux conditions imposées par le Trésor et la Banque du Canada a reçu de l'aide en conséquence.—R. Elle ne s'y est pas conformée, monsieur, car les propositions de la commission des prêts n'ont pas été mises en pratique et je doute fort qu'ils l'eussent été même si l'Alberta avait accédé aux propositions.

D. Quelles sont, à votre avis, les raisons qui permettent à la Saskatchewan de rencontrer ses échéances alors que vous ne le pouvez pas?—R. C'est ce que j'ai essayé à découvrir depuis trois ou quatre ans.

M. Thorson:

D. La Banque du Canada a conclu qu'on devait aider la Saskatchewan?—R. Oui.

D. Et elle a conclu dans le cas de l'Alberta, que cette province n'avait pas besoin d'aide.—R. Il s'agit d'aide temporaire, ce qui n'avait rien à voir aux échéances.

D. Non. Voulez-vous dire que la Banque du Canada aurait préparé le rapport sur l'Alberta sur une base différente de celle qui a servi à la préparation du rapport sur la Saskatchewan, en se laissant guider par des motifs différents?—R. Non, il y a deux choses qu'on doit tenir séparées, à mon avis. Chacune des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ont adressé des requêtes à la Banque du Canada. D'abord, elles ont demandé de l'aide temporaire jusqu'à ce que le rapport de la Commission royale Sirois ait été publié et qu'on y ait donné suite. Il s'agissait de les aider à maintenir leurs services existants. Puis, elles ont demandé de l'aide afin de pouvoir payer leurs échéances. Le rapport que j'ai mentionné se rapportait aux demandes d'aide tem-

poraire, mais d'autres demandes ont été faites par l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique, à ma connaissance, pour payer des échéances. L'Alberta n'a pas obtenu d'aide, mais les autres provinces en ont reçu. Tout ce que je cherche à savoir, c'est pour quelle raison?

M. Cleaver:

D. Pourriez-vous nous en donner les raisons?—R. Je n'ai jamais pu les découvrir.

D. Est-il vrai que le Conseil du Trésor a posé certaines conditions auxquelles les deux provinces devaient se conformer pour obtenir de l'aide; que la province de la Saskatchewan y a consenti, mais non l'Alberta?—R. Mais il s'agissait de demandes différentes.

D. L'Alberta collabora-t-elle?—R. L'Alberta refusa de se soumettre à l'opinion du conseil de prêts, certes.

M. Kinley:

D. Monsieur Low, votre gouvernement n'aggrava-t-il pas la situation en rendant presque impossible aux banques la transaction de leurs affaires en Alberta?—R. Non.

D. N'avez-vous pas tenté de les taxer au point de leur rendre l'existence impossible?—R. Non, monsieur.

D. C'est cependant ce qu'affirme le Conseil privé ainsi que les tribunaux de l'Alberta.—R. Je désire humblement nier même ce qu'a dit le Conseil privé, s'il a fait cette déclaration, car nous n'avions pas l'intention de les taxer jusqu'à leur rendre l'existence impossible.

D. Voici des extraits d'un jugement du Conseil privé indiquant ses vues aussi bien que celles des juges de la Cour Suprême du Canada à l'effet que le gouvernement de l'Alberta avait l'intention bien arrêtée de forcer les banques à charte à abandonner la province d'Alberta:

Il ne semble pas nécessaire de préparer des tables irréfutables de chiffres illustrant les détails de l'augmentation gigantesque des taxes imposées aux banques dans les limites de la province. Leurs seigneuries sont de l'avis du juge en chef et du juge Davis, qui déclarent que les faits sont suffisants "pour démontrer qu'un tel taux d'impôt doit être en réalité prohibitif et que la législature de l'Alberta doit savoir qu'il est tel."

Leurs seigneuries sont de l'avis exprimé par le juge Kerwin (approuvé par le juge Crocket) qu'on ne peut se soustraire à la conclusion suivante: au lieu de constituer, en réalité, une taxation dans le but de prélever des revenus pour des fins provinciales, le bill n° 1 (Loi concernant la taxation des banques) est simplement "une partie d'un système de législation destiné à empêcher l'exploitation au sein de la province des institutions bancaires qui ont été établies et ont reçu les pouvoirs nécessaires à la transaction des affaires par la seule autorité compétente, le Parlement du Canada."

Ceci est suffisant pour conclure que le bill est *ultra vires*.

Ce sont là des extraits d'un jugement du Conseil privé qui prouvent que vous avez réellement tenté de taxer les banques au point de leur rendre l'existence impossible dans la province d'Alberta.—R. Monsieur le président, c'est bien l'opinion exprimée dans ce jugement, mais le préambule de la Loi qui fut soumise à la législature lorsqu'on voulut imposer ces impôts supplémentaires aux banques prouve qu'on se proposait de prélever des revenus. Ces recettes nous étaient grandement nécessaires et nous nous efforcions de les obtenir.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Thornton:

D. Le préambule n'était qu'un trompe-l'œil.—R. Ceci, naturellement, n'est que son opinion, monsieur le président.

D. Le Conseil privé a décidé que ce n'était qu'un trompe-l'œil.

M. SLAGHT: Il disait: un masque de vertu.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis encore dire, monsieur le président, c'est qu'il n'y avait pas de trompe-l'œil, nous étions très sérieux et sincères et nous nous efforcions d'obtenir des revenus.

M. KINLEY: Puis-je lire ce qui suit au Comité:

La Loi de réglementation du crédit de l'Alberta, 1937, fut adoptée par l'assemblée législative, mais parce qu'elle constituait, en principe, la réadoption du chap. 1 de 1937, seconde session, qui avait été rejeté, le lieutenant-gouverneur l'a soumise au bon plaisir du gouverneur général. Au cours de la troisième session, la Loi concernant la taxation des banques fut adoptée par l'assemblée législative et, de même, fut soumise au lieutenant-gouverneur.

Le bill prévoyait une taxe additionnelle qui exigeait que les banques versent à la province de l'Alberta une somme additionnelle de \$2,000,000 en plus d'environ \$210,000 payables en vertu de la Loi d'impôt sur les corporations.

Les deux bills furent soumis par le gouvernement fédéral à la Cour Suprême du Canada afin d'obtenir son opinion sur leur validité au point de vue constitutionnel. La cour décida que les deux bills étaient invalides. Plus tard, la question fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé et le bill décrétant la taxation des banques fut déclaré *ultra vires*. Il me semble clair, monsieur le président, qu'on ait tenté de chasser de l'Alberta le système bancaire canadien et qu'on se soit servi de la taxation dans ce but. A mon avis, la situation s'est trouvée aggravée de ce fait.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question? Il me semble que nous en étions tout à l'heure sur la solvabilité de l'Alberta. Par quel hasard avons-nous abordé le sujet présent?

M. KINLEY: J'avais laissé entendre...

M. BLACKMORE: Laissez-moi finir, je vous prie.

M. KINLEY: Certainement.

M. BLACKMORE: Nous en sommes maintenant rendus aux tentatives faites par l'Alberta pour imposer des taxes prohibitives aux banques. Si mon raisonnement est logique, il s'ensuit que la tentative faite par l'Alberta pour obtenir un revenu supplémentaire au moyen des taxes imposées aux banques constitue un effort de sa part pour se procurer les fonds nécessaires à l'administration de la chose publique. Cela prouve donc que les sources de revenus existantes ne rapportaient pas suffisamment à la province.

M. CLEAVER: Oui, mais a-t-elle imposé des taxes équivalentes aux autres entreprises commerciales exploitées chez elle?

M. BLACKMORE: Voilà le point où le sang-froid s'impose. Les points soulevés sont très intéressants et le représentant de l'Alberta est prêt à répondre à toutes les questions et à nous renseigner jusque dans les plus petits détails. Les questions à l'étude sont d'une importance primordiale et il importe de ne rien précipiter. Si je suis intervenu monsieur le président c'est parce que nous nous sommes départis de la logique de nos délibérations en passant brusquement de la question de la solvabilité de l'Alberta à celle de savoir si cette province avait ou non tenté d'imposer des taxes prohibitives aux banques. Il me semble que nous aurions dû poursuivre notre discussion sur la solvabilité de l'Alberta,

puis, soit à cette séance-ci, soit à une autre, aborder l'autre question que est très intéressante; vous pourrez alors constater, je le crois, que M. Low la possède à fond.

Puisque j'ai la parole, me permettra-t-on d'en profiter pour formuler une remarque. Tous les membres du Comité se rendent compte des connaissances encyclopédiques et de la science des moindres détails qu'il faut à M. Low pour répondre aux questions qui lui sont lancées de toutes parts. Il faut admettre qu'en attendant de M. Low qu'il réponde d'une façon détaillée aux questions posées, le Comité ne fait pas preuve de l'impartialité qu'il s'efforce ordinairement de mettre en pratique. De la sorte, si nous devons étudier le point soulevé par M. Kinley, il ne me semble que juste de donner un jour d'avis au témoin afin qu'il soit prêt à répondre et que les membres du Comité soient prêts à le questionner. De la sorte, nous pourrions discuter de l'affaire sans qu'il soit besoin d'un exposé général.

Je propose maintenant que nous revenions où nous en étions, c'est-à-dire la solvabilité de l'Alberta.

M. KINLEY: Si mon collègue désire donner à M. Low le temps de préparer sa réponse sur la question des taxes prohibitives imposées aux banques, nous pourrions reprendre cette discussion à une autre séance.

M. THORSON: Je proposerais que M. MacTavish reprenne son exposé et le termine. Nous l'avons interrompu et, selon moi, il serait à désirer que son exposé apparaisse au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

M. CASSELMAN: Avant de laisser de côté la question de la solvabilité de l'Alberta, monsieur le président, nous pourrions peut-être nous enquérir d'un point en particulier. A mon avis, M. Low devrait dire au Comité quel a été le revenu de la province d'Alberta lors de la dernière année financière expirée sous l'ancien régime ainsi que le chiffre du revenu provincial lors de la première année d'administration du présent gouvernement. Le témoin est probablement en mesure de nous donner ces chiffres-là mais quand bien même il ne le serait pas, je voudrais qu'ils apparaissent au compte rendu. Ils se rapportent de très près à la solvabilité de l'Alberta.

Le TÉMOIN: Je puis répondre à votre question immédiatement. Le revenu provincial pour l'année expirée le 31 mars 1936, soit la dernière année de gestion de l'ancienne administration...

M. CASSELMAN: Non.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Casselman:

D. Votre gouvernement a été porté au pouvoir à l'automne de 1935.—R. L'honorable député sait très bien que nous ne pouvions tenir de session et que le budget ayant été adopté, nous avons dû le suivre à la lettre.

Le PRÉSIDENT: Quels chiffres désirez-vous, monsieur Casselman?

M. CASSELMAN: Je désire avoir les chiffres établis pour les années expirant les 31 mars 1935, 1936 et 1937.

Le TÉMOIN: Je puis vous donner ce renseignement immédiatement, monsieur le président, sans avoir besoin de consulter quoi que ce soit. Le revenu global de la province pour l'année expirée le 31 mars 1936 s'est élevé à \$30,000,000 environ. Pour l'année expirée le 31 mars 1937, c'est-à-dire notre première année complète d'administration, la première année où nous avons la haute main sur les questions budgétaires, ce revenu a atteint un chiffre approximatif de \$25,000,000.

M. SLAGHT: Si M. Low doit revenir ici, puis-je lui demander de nous donner alors, en plus des détails sur les \$13,000,000 en principal dû et impayé, le montant des intérêts en souffrance.

[Hon. Solon E. Low.]

Le TÉMOIN: Oui.

M. SLAGHT: Je lui demanderais aussi de nous donner certains renseignements sur les poursuites intentées par les créanciers, de nous dire où elles en sont rendues et quels tribunaux en ont été saisis.

M. DONNELLY: J'aimerais avoir le chiffre de votre revenu pour les années de 1935 à 1939.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous donner ce renseignement en quelques instants.

M. DONNELLY: Je désire connaître le chiffre de ces revenus. Nous voulons constater votre solvabilité.

M. BLACKMORE: Puis-je maintenant demander, comme la chose a déjà été proposée, que M. MacTavish poursuive son exposé et que, demain, en premier lieu, nous considérons la solvabilité de l'Alberta. Je proposerais aussi que nous nous en tenions à cette question jusqu'à ce que le Comité puisse apprécier le point de vue de l'Alberta et celui des autres ou, si vous voulez, le point de vue des créditistes et celui des autres. Cette question vidée, nous pourrions voir alors si l'Alberta a essayé ou non d'imposer des taxes prohibitives aux banques, quoi qu'en dise le Conseil privé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacTavish.

M. MACTAVISH: Je serai très bref, messieurs. Je viens de vous parler des articles 35 à 50 qui sont groupés sous la rubrique "Actions et versements" et si l'on n'a pas de questions à poser, je continuerai. Comme vous pouvez le constater, l'article 52 est le suivant parmi ceux que nous avons mis de côté. Cet article vise les droits et responsabilités des personnes détenant des actions à titre d'exécuteurs, administrateurs, et le reste.

M. SLAGHT: Avant que vous passiez à autre chose, puis-je faire remarquer que l'article 5 fournit à un créancier le moyen de procéder à la vente forcée des actions.

M. MACTAVISH: Oui.

M. SLAGHT: Pourquoi enlevez-vous ce droit aux créanciers en mettant de côté cet article?

M. MACTAVISH: Parce qu'il n'existe pas d'actions proprement dites détenues par divers actionnaires.

M. SLAGHT: Mais ces actions appartiennent toutes à la province d'Alberta qui régit la banque. Celui qui les fait saisir et vendre deviendra propriétaire de la banque s'il les rachète.

M. MACTAVISH: Je puis me tromper, monsieur, mais il faut faire une certaine réserve. N'existe-t-il pas la situation suivante? Prenez le cas d'un actionnaire, la province, agissant par son conseil exécutif.

M. SLAGHT: Ce conseil exécutif détient toutes les actions de la banque.

M. MACTAVISH: Oui.

M. SLAGHT: Vous ne permettriez pas au shérif de saisir ces actions à la demande d'un créancier. Pourquoi pas?

M. MACTAVISH: Ma foi, je n'y vois aucune objection, monsieur Slaght. Comme je l'ai dit, M. Crawley, l'honorable M. Maynard et moi-même étions d'avis, en discutant la chose, que les deux articles modifiés donnaient tous les droits possibles aux créanciers. Mais, d'autre part, il m'apparaît évident que l'on voulait donner aux créanciers toutes les garanties possibles et je ne m'inscris nullement en faux contre cela.

M. SLAGHT: Si j'ai bien interprété les articles dont vous avez parlé, ils ne donnent pas du tout le droit que vous supprimez en rendant l'article 45 inopérant. Il s'agit du droit de faire saisir les actions par le shérif en vertu d'un bref d'exécution lancé à la demande du créancier.

M. MAC TAVISH: Je suis de votre avis, monsieur. Le recours s'exerce d'une autre façon. Toutefois, permettez-moi de faire remarquer que les deux nouveaux articles, 9a et 9b auront l'effet suivant: l'article 9a prévoit, à même les revenus de la province, le remboursement des pertes en capital libéré; l'article 9b, de son côté, donne droit de poursuite contre la banque. La banque voit son capital se renouveler à même les revenus provinciaux et elle peut être poursuivie en justice. Dans ce cas, à moins que l'actif de la province d'Alberta disparaisse, la banque ne peut jamais être à l'abri d'un jugement ou de l'exécution d'un jugement.

M. THORSON: Je reviens à mon point. Vous n'avez pas donné aux créanciers de la banque le droit de poursuivre l'actionnaire unique, en l'espèce la province.

M. MAC TAVISH: Je suis de votre avis, monsieur. Nous avons prévu...

M. THORSON: Pour quelle raison les créanciers ne pourraient-ils avoir ce droit?

M. MAC TAVISH: Franchement, je n'y vois aucune objection.

M. BERCOVITCH: Si la loi en question ne comporte aucune disposition spéciale l'actif de la banque ne serait-il pas assujéti à la loi générale tout comme l'actif de tout autre individu ou corporation?

M. THORSON: Non. Le créancier peut fort bien poursuivre la banque en justice et faire saisir son actif, mais l'article dont M. Slaght a parlé va plus loin; il donne le droit de faire vendre les actions détenues par un actionnaire. Dans le cas présent, l'actionnaire, c'est la province et celle-ci est tenue de combler les pertes de capital. Si elle ne le fait pas, il est probable qu'il en résultera la situation suivante: Le créancier aura le droit de forcer la province à remplir les obligations dont la charge le projet de loi et, en exécution du jugement obtenu il pourra saisir l'actif de la province qui, dans le cas présent, consisterait en partie d'actions de la banque.

M. MAC TAVISH: Comme je comprends la chose, l'article 45 donne effet à la double responsabilité.

M. CLEAVER: Non, je crois que cet article 45 vise les créanciers et non les actionnaires de la banque. Il peut bien y avoir, à l'heure actuelle des créanciers détenant, contre la province d'Alberta, un jugement qui n'a pas été exécuté.

M. MACDONALD (Halifax): Si l'on veut bien me permettre un mot, j'ajouterai ceci. Nous avons parlé de la concession par le Parlement aux créanciers de la banque du droit de poursuivre la province. A mon avis, nous perdons notre temps en essayant de faire prévoir la chose par le bill. Il est préférable que nous nous rendions compte tout de suite qu'on ne donnera pas ce droit aux créanciers de la banque. Voilà une chose à laquelle il nous faut nous résigner.

M. THORSON: Je ne dis pas non mais il me semble que ce droit devrait découler de l'obligation imposée. Ce bill comporte l'imposition de l'obligation et le moyen de la faire exécuter et je mets en doute la valeur de ces clauses ainsi que le droit du gouvernement fédéral de chercher à imposer à la province une obligation et les conséquences qui s'ensuivent. Le gouvernement fédéral peut-il faire cela? A mon sens, M. Macdonald a soulevé une question qui était des plus à propos. Le gouvernement fédéral a-t-il le droit d'imposer cette obligation à la province?

M. BLACKMORE: A mon avis, il serait bon de ne pas perdre de vue le fait suivant, à savoir que le succès ou la faillite d'une banque provinciale sont intimement liés au degré de confiance dont elle jouira auprès des administrés de la province. Si la confiance ne règne pas, la banque faillira.

Je suis d'avis que le désir de la part des administrateurs de la banque de gagner cette confiance et de la garder constitue une forte garantie contre les imprudences.

[Hon. Solon E. Low.]

M. THORSON: Oui, mais si personne n'a confiance en l'entreprise et si la banque fait faillite. C'est une supposition, mais cela peut très bien arriver. C'est dans ce but que l'article 9(a) a été ajouté.

M. SLAGHT: Je puis dire que je me préoccupe de cela moi aussi. Supposons que le succès de la banque dépende des éléments que vous avez signalés, que cette institution ait été administrée avec la plus rigoureuse prudence mais qu'en dépit de tout, elle fasse une faillite retentissante. Nous nous préoccuons particulièrement du recours que possèdent les créanciers. La banque ayant fait faillite, leur créance est devenue illusoire. Il ne leur reste plus qu'à espérer que la province, respectueuse de sa parole donnée, se charge, grâce aux deniers des contribuables de regarnir la caisse de la banque. Si le remboursement des créanciers dépend de l'intégrité de la province, il me semble tout à fait opportun d'examiner à fond la situation d'une province qui, d'après M. Low, ne peut payer, et qui, à mon avis, refuse de payer ce qu'elle doit en se défendant contre des poursuites judiciaires intentées pour la forcer à faire honneur à ses obligations échues. Voilà ce qui me préoccupe dans le moment.

M. BLACKMORE: Avant que M. MacTavish reprenne la parole, je voudrais, monsieur le président, faire remarquer qu'il existe un autre aspect de la question qui finira par se présenter à l'étude du Comité. Il s'agit de l'intégrité de la présente administration albertaine et il faudra savoir si elle a fait ou non honneur aux engagements qu'elle a pris elle-même. Il faut admettre que les échéances actuellement impayées découlent d'engagements pris par les administrations antérieures.

M. THORSON: Mais c'est la province d'Alberta qui les doit.

M. BLACKMORE: Sans doute, mais si, grâce à nos investigations, nous pouvons obtenir les informations voulues, nous verrons que la province s'est trouvée dans l'impossibilité de faire honneur à ses échéances du fait de circonstances indépendantes de la volonté de l'administration actuelle. Si l'on peut prouver que la province ou, si vous voulez, l'administration actuelle a rempli tous ses engagements et fait preuve de sagesse, de prudence et de jugement, il me semble que nous serions plus en mesure de décider s'il est sage de l'autoriser à contracter de plus forts engagements.

Le PRÉSIDENT: Si nous laissons M. MacTavish finir son exposé.

M. MACTAVISH: Monsieur le président, messieurs, comme les avocats ici présents ont pu s'en rendre compte, les difficultés dont M. Thorson a parlé avaient été étudiées lors de l'entretien que j'ai eu avec M. Frawley, de l'Alberta, et l'honorable M. Maynard. Je suis heureux que M. Slaght ait fait allusion à la caisse vide car, lors de l'entretien précité qui eut lieu à mon bureau, j'avais parlé des coffres vides. Ce que nous nous proposons de faire par ces modifications était d'assurer qu'il y aurait toujours, pour ainsi dire, un coffre bien garni. En d'autres termes, nous dirions que le trésorier provincial, dès que le coffre se viderait—c'est-à-dire lorsque le capital serait perdu—puiserait dans les recettes ce qu'il faudrait pour remplir le coffre; puis le coffre serait remis aux créanciers par l'article 9(a), car la banque pourrait être poursuivie tout comme une banque à charte. Je saisis très bien l'objection de M. Thorson.

M. THORSON: Comment forcerez-vous la province à maintenir le coffre rempli?

M. MACTAVISH: Ce qui préoccupe M. Thorson, ce sont les sanctions imposées au trésorier provincial chargé de maintenir le coffre plein. Il peut exister quelque obstacle constitutionnel et le mieux que je puisse dire à l'heure actuelle, c'est que je suis prêt à le vaincre par toute formule appropriée, car je ne doute pas que l'esprit de mes instructions m'impose la tâche d'aplanir toutes les difficultés de ce genre pour que cet actif soit disponible et appuie la banque de toute façon. C'est, je crois, tout ce que je puis dire d'utile sur ce point à l'heure actuelle, car je dois

avouer franchement que, présentement, je ne vois pas très clairement, monsieur Thorson, quelle formule répondrait à vos fins, qui correspondent, à mon avis, aux désirs des représentants de la province.

M. MACDONALD (Halifax): La province emprunte-t-elle de la banque à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président.

M. THORSON: Il ne reste que quelques articles, je crois.

M. MACTAVISH: Il ne reste que quatre articles dont nous désirons suspendre l'application et je puis vous les présenter dans quelques minutes. Le suivant, comme vous le verrez, est l'article 52, qui traite de certains rapports que les administrateurs doivent présenter aux actionnaires. Pardon, j'ai déjà présenté l'article 52. Il régit les droits et les responsabilités des personnes qui détiennent des actions à titre d'exécuteurs, etc., et je prétends qu'il ne doit pas s'appliquer. Puis, l'article 54 traite des rapports que les administrateurs doivent présenter aux actionnaires, et il semble que ces stipulations ne s'appliquent pas non plus, puisque la personne qui représente l'administrateur est la même que celle qui représente l'actionnaire. L'article suivant qui ne semble pas s'appliquer est l'article 130 déterminant la responsabilité de certains actionnaires lorsque la banque suspend ses paiements et nous proposons que l'application de cet article soit aussi suspendue.

M. THORSON: C'est lorsqu'ils ont cédé leurs actions.

M. MACTAVISH: Il s'agit de l'annulation des souscriptions; comme il n'y a pas dans le cas qui nous occupe de souscriptions à proprement parler, cet article ne semble pas s'appliquer. L'article 135 prévoit certaines sanctions, je crois, ou détermine les ventes et transferts qui constituent des contraventions; on est d'avis que cet article non plus ne s'applique pas, messieurs. J'ai maintenant mentionné tous les articles qu'on veut soustraire à l'application de la loi.

M. BERCOVITCH: Monsieur MacTavish, je ne vois réellement pas bien pourquoi vous y incluez l'article 135.

M. MACTAVISH: Je vais le lire. Voici:

135. Toute personne, que ce soit le principal, le courtier ou l'agent qui, sciemment, vend ou transfère ou essaie de vendre ou transférer

(c) une action ou des actions, sans le consentement à cette vente du détenteur enregistré de ces actions, est coupable d'une contravention à la présente loi.

Comme vous le savez, monsieur Bercovitch, les actions de banque ne sont pas négociables de la manière ordinaire. Elles sont ce que nous appelons des actions nominatives et ne sont pas cessibles; et l'action ou les actions qui nous occupent, quel qu'en soit le nombre, seront des actions nominatives. Comme elles ne sont confiées qu'à une seule personne dans la province, nous avons présumé qu'elles ne seraient pas vendues. Toutefois, je puis dire sans crainte de me tromper que, si le Comité le préfère, nous sommes prêts à laisser s'appliquer cet article.

M. THORSON: Vous voulez dire qu'il s'appliquerait au trésorier?

M. BERCOVITCH: Votre supposition est plausible.

M. MACTAVISH: Je n'ai plus rien à dire, monsieur le président.

M. ROSS (Calgary-Est): Je désirerais poser une ou deux questions avant l'ajournement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Ross.

M. ROSS (Calgary-Est): J'ai cru comprendre que M. Low avait affirmé que la province n'a répudié aucun intérêt.

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président; ce que j'ai dit, c'est que la province n'a rien répudié.

[Hon. Solon E. Low.]

M. THORSON: Elle a failli à ses engagements.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Dites-vous qu'elle n'a pas répudié ses intérêts?—R. J'affirme toujours, monsieur le président, que la province d'Alberta n'a rien répudié.

D. Alors, que s'est-il produit relativement aux intérêts sur les obligations? Si je découpe des coupons d'obligation d'une valeur de \$100 et que je les présente pour remboursement, puis-je obtenir \$100 comptant en retour?—R. Non.

D. Non. Combien puis-je en obtenir?—R. Environ 50 p. 100 de leur valeur.

D. Oui; \$50. Et alors, pour obtenir ce 50 p. 100, il me faut me départir de mes coupons?—R. Oui.

D. Oui; et il est impossible que je puisse jamais percevoir la différence, n'est-ce pas?—R. Peut-être.

D. Les tribunaux en décideront?—R. Peut-être.

D. Pour ce qui concerne votre gouvernement, il refuse de payer la différence, n'est-ce pas?—R. Nous ne pouvons payer la différence.

D. Pourquoi?—R. Nous n'avons pas suffisamment de fonds.

D. Vous n'avez pas l'argent voulu?—R. Non.

D. Et, ainsi, vous n'appellez pas cela une répudiation?—R. Non.

D. Non. Vous l'appellez simplement un défaut de paiement, je suppose?—R. Donnez-lui le nom que vous voudrez; ce n'est certes pas une répudiation.

D. Très bien.—R. Si un homme paye tout ce qu'il peut, il ne peut certainement pas y avoir de répudiation.

D. Le détenteur de ces coupons reçoit-il un reçu quelconque qui lui permette de se présenter à une date future pour percevoir la différence?—R. Dans un grand nombre de cas, les détenteurs de coupons qui nous les font parvenir pour se les faire rembourser, y joignent une déclaration à l'effet que l'acceptation du paiement ne les empêchera aucunement de profiter des avantages accordés par les tribunaux ou autrement dans l'avenir.

D. La province donne-t-elle quelque assurance de cette nature?—R. Non, la province se contente de payer la somme stipulée en vertu de l'arrêté en conseil 734/36.

D. Ainsi, c'est ce que vous signifiez quand vous dites que la province ne répudie pas ses dettes, elle y satisfait de cette façon?—R. J'affirme simplement que la province fait tout ce qu'elle peut.

M. BERCOVITCH: Quelle est la teneur de cet arrêté en conseil?

M. Cleaver:

D. Je me demande si cet arrêté en conseil, le n° 734/36 pourrait être porté au compte rendu.—R. Je suis convaincu que le ministère, ici, en a des exemplaires.

D. Vous pourriez le soumettre au Comité, n'est-ce pas?—R. Je vais m'occuper d'en obtenir un exemplaire.

M. Ross:

D. Avant de partir, M. Slaght a proposé que vous soumettiez certains chiffres au Comité à la prochaine séance; vous pourriez peut-être y joindre le total des intérêts ainsi arriérés?—R. Oui, j'en citerai le montant exact à la prochaine séance.

D. Voici la question suivante que je désire vous poser: pourriez-vous nous dire, à cette séance, le nombre d'autorisations de poursuivre demandées et le nombre de celles qui ont été accordées? Vous dites qu'aucune n'a été refusée; je veux connaître le nombre d'autorisations demandées et non accordées; non pas celles qu'on a refusées, mais celle qu'on n'a pas accordées—qu'on a négligé

de transmettre.—R. Les autorisations de poursuivre demandées—voudriez-vous expliquer cela, monsieur Ross? Vous voulez dire relativement à la dette?

D. Oui, relativement à la dette.—R. Le nombre d'autorisations de poursuivre demandées et refusées.

D. Non, non; vous avez dit qu'aucune n'avait été refusée, "celles qui n'ont pas été accordées".—R. "Celles qui n'ont pas été accordées?"

D. Oui.—R. Monsieur le président, je crois pouvoir déclarer qu'aucune requête d'autorisation de poursuivre relativement à l'action du gouvernement lorsqu'il réduisit le taux d'intérêt et qu'il fut dans l'impossibilité de rembourser le principal en entier, n'a été accordée. Je crois pouvoir déclarer que jusqu'à date il n'y a pas eu une seule requête, mais je vais m'assurer définitivement de la disposition de chacune des requêtes d'autorisation de poursuivre et je vous apporterai le résultat de mes recherches.

M. Thorson:

D. Y a-t-il des jugements qui demeurent en souffrance?—R. Il n'y en a pas qui aient été rendus contre la province; il y en a cependant de ceux qui ont été rendus contre le *Lethbridge Northern Irrigation District*.

D. Mais ses obligations avaient été garanties par la province, n'est-ce pas?—R. Oui, mais les poursuites ont été intentées contre le *Lethbridge Northern Irrigation District* et non contre la province.

M. Cleaver:

D. N'y a-t-il pas eu de requêtes d'autorisation de poursuivre?—R. Aucune requête d'autorisation de poursuivre n'a été adressée à cet égard.

M. JAQUES: Monsieur le président, puis-je apporter une correction à la page 19? Il s'agissait de "M. Sousa". M. Factor dit: "Dites-nous qui c'est." Je repris: "Le créateur de la fanfare Sousa." Je vois que le compte rendu me fait dire "de la banque Sousa."

M. THORSON: Il s'agissait réellement de la banque Sousa.

M. JAQUES: Le compte rendu dit "banque Sousa." La question avait réellement trop peu d'importance avant la déclaration de M. Ross à l'effet que, d'après M. Davidson de Calgary, M. Sousa avait été présenté au gouvernement comme banquier. Le seul Sousa dont j'ai entendu parler est le chef de musique, et c'est pourquoi j'ai dit cela.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, un instant, s'il vous plaît. On a proposé de consacrer la première heure de notre séance de demain matin à la question du *Pool Insurance*, puis, de midi à une heure nous reviendrons au sujet qui nous occupe en ce moment. Nous avons malheureusement, à l'heure actuelle, deux chats...

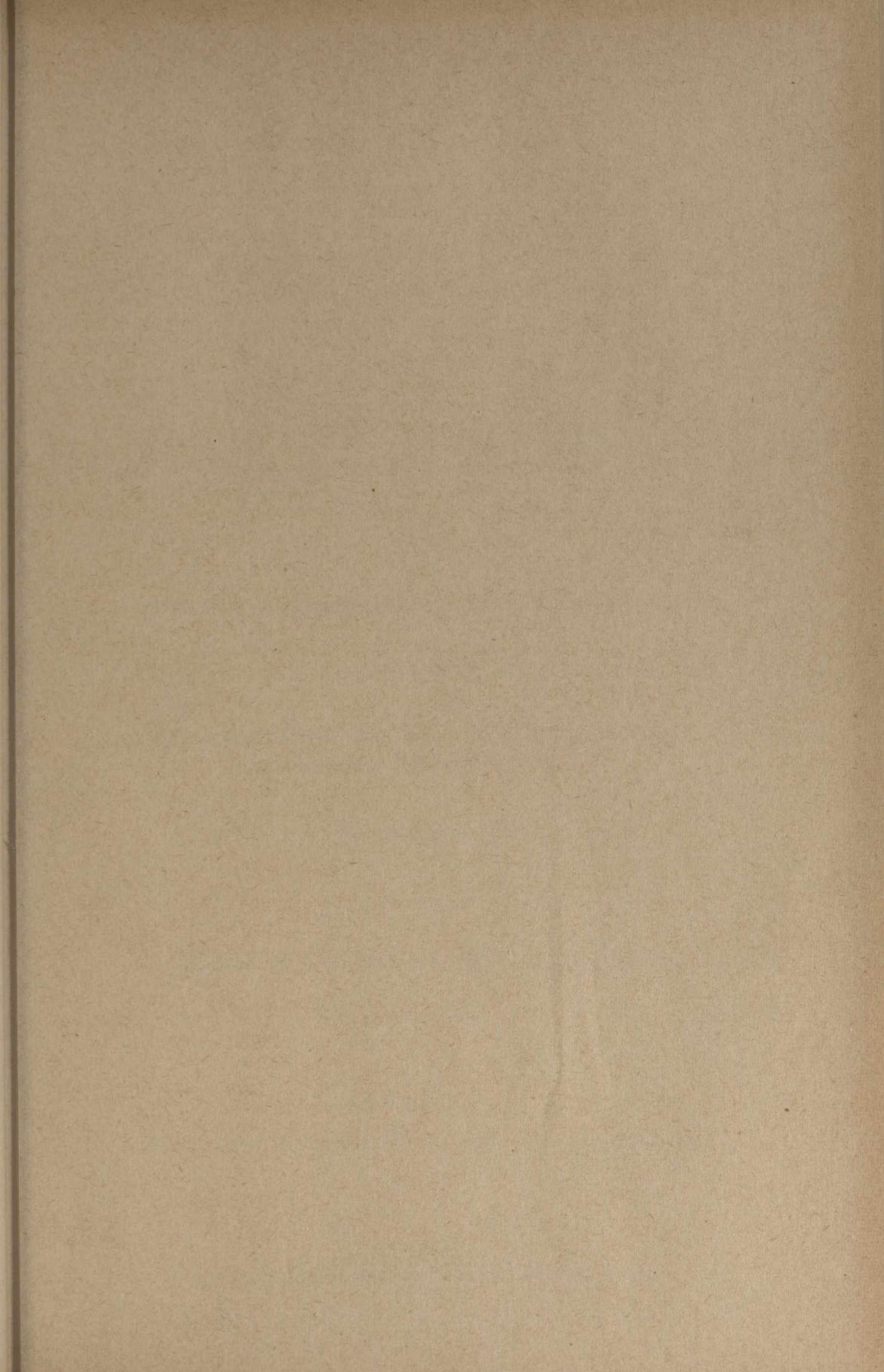
M. CLEAVER: ...à fouetter.

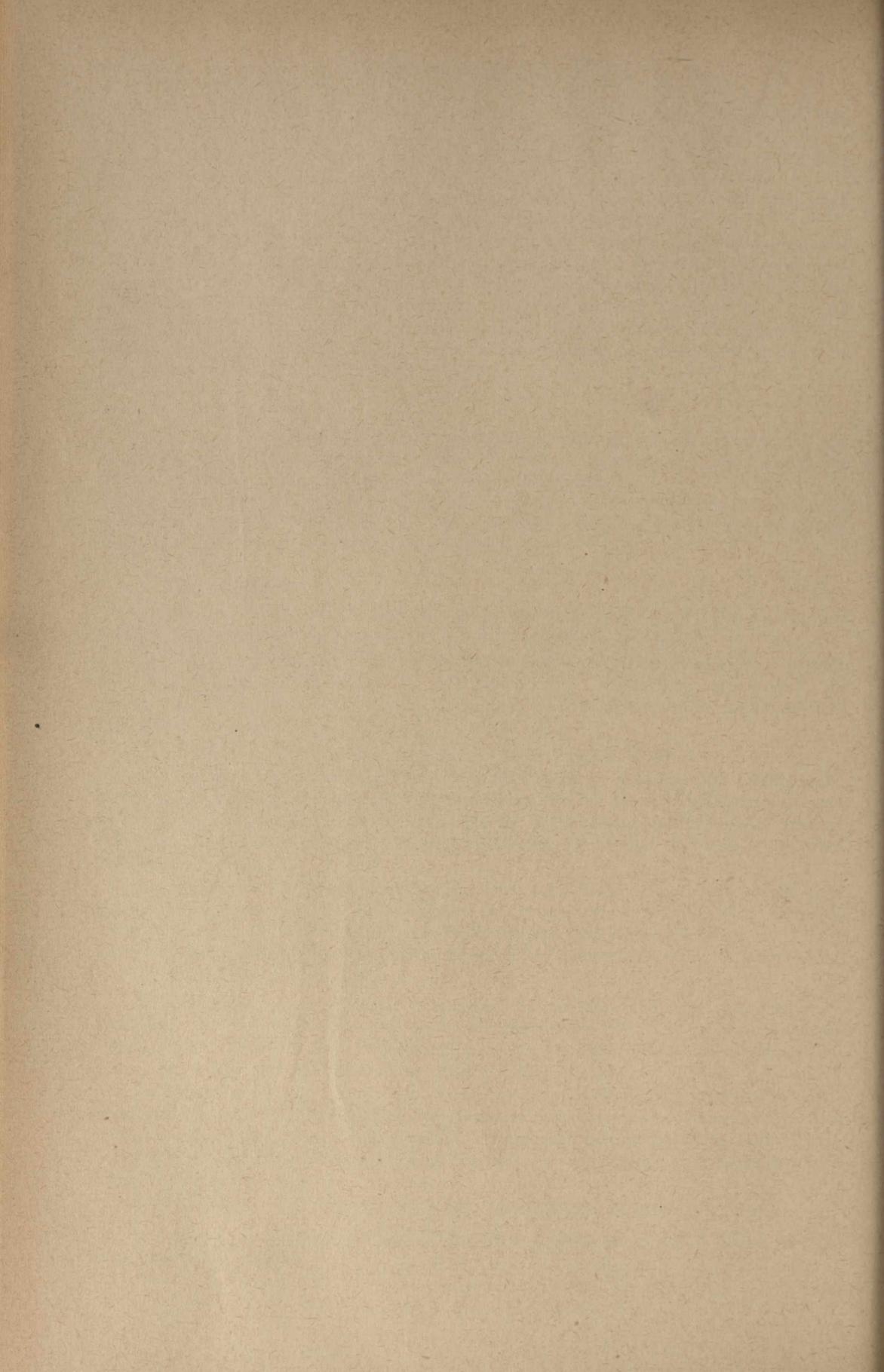
Le PRÉSIDENT: ...à fouetter à la fois. Je ne sais réellement pas comment procéder. J'avais cru qu'il serait peut-être préférable d'en finir avec la question d'assurance demain matin. Cependant, nous ne voulons pas retenir indûment M. Low. Je ne sais pas exactement ce qu'il y a lieu de faire.

Le TÉMOIN: Je puis vous dire, monsieur le président, que les gens de l'Alberta qui pilotent le bill du *Pool Insurance* m'ont interviewé ce matin avant la séance du Comité pour me demander si je leur céderais la première heure de la prochaine séance afin de faciliter leur travail; j'y ai consenti, à condition que le Comité y consente aussi.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous leur consacrerons la première heure.

A 5 heures 55 de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi 19 juillet 1940, à onze heures du matin.





SESSION DE 1940

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

Le principe du Bill n° 26, "Loi constituant en corporation
'The Alberta Provincial Bank'"

Fascicule N° 3

SÉANCE DU JEUDI 18 JUILLET 1940

TÉMOIN :

L'hon. Solon E. Low, trésorier de la province d'Alberta.

1871

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI, 18 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Blackmore, Bereovitch, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Cleaver, Donnelly, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Laflamme, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), McNevin, Marier, Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Slaght, Thorson, Tucker, Ross (*Calgary-Est*).

A midi et vingt, le Comité ajourne l'étude des autres matières et reprend la discussion du principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank".

Sont aussi présents: L'hon. Solon E. Low, trésorier de la province d'Alberta, M. D. K. MacTavish, avocat du gouvernement de l'Alberta et M. F. P. Varcoe, avocat du ministère de la Justice.

M. Low fait un exposé général de la capacité de l'Alberta de faire honneur à ses engagements contractuels et il est interrogé là-dessus. Il dépose une copie de l'arrêté en conseil n° 734 adopté par le gouvernement de l'Alberta et daté du 30 mai 1936, qui figure au compte rendu des témoignages de la séance de ce jour.

A 1 heure 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lendemain, vendredi 19 juillet, à onze heures du matin.

R. ARSENAULT,
Secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268,

Le 18 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à midi et vingt, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Sont présents:

D. K. MacTavish, K.C., avocat de la province d'Alberta.

L'hon. Solon Low, trésorier de la province d'Alberta, qui est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous pouvez continuer.

M. BLACKMORE: Monsieur le président...

M. THORSON: Nous allons traiter de la capacité de payer de l'Alberta. Sauf toute déférence à l'égard de M. Blackmore, je crois que nous ferions mieux d'entendre le trésorier de la province sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons entendre M. Low.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, à titre de parrain du bill, sûrement qu'on peut me permettre de parler trente secondes pour présenter l'orateur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons vous donner une minute.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas besoin de cela. J'aurais déjà fini si l'honorable député ne m'avait pas interrompu. Jusqu'ici, nous avons soulevé sept ou huit problèmes qui ont tous besoin d'être étudiés; mais celui-ci: la capacité de payer de l'Alberta, a été choisi comme celui que nous allons discuter aujourd'hui. Les députés qui n'étaient pas à la séance du Comité hier comprendront donc que M. Low va traiter de la capacité de payer de l'Alberta.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je vais essayer de finir cet exposé le plus tôt possible. Mais vous comprendrez qu'il est impossible de bien comprendre ce problème à moins de faire un effort spécial pour repasser toute la question depuis la constitution de la province. Mais je vous promets d'être très bref dans cette revue et d'en venir vite à l'époque du défaut, et le reste, de sorte que nous pouvons étudier principalement ce matin la capacité de l'Alberta de faire honneur à ses engagements contractuels.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, aucun groupe d'hommes ne peut juger d'un acte accompli soit par un homme soit par un gouvernement sans connaître toutes les circonstances. En votre qualité de membres d'un comité responsable, décidés d'exécuter votre mandat comme on vous a demandé de l'exécuter et comme vous désirez l'exécuter, vous voulez, j'en suis sûr, connaître toute la question. Je vais essayer de vous exposer les circonstances particulières qui existaient lorsque le gouvernement Aberhart fut élu en 1935, et vous montrer, à la lumière de ces circonstances, pourquoi ces mesures furent prises et quels en furent les effets.

En 1935, monsieur le président, lorsque le gouvernement actuel de l'Alberta arriva au pouvoir, les circonstances étaient extraordinaires. Ce gouvernement fut poussé au pouvoir par le peuple et il reçut le mandat catégorique d'aider à améliorer la situation du peuple. Il se mit à la tâche d'une manière aussi sincère et aussi honnête que le présent Comité accomplit la sienne.

À notre arrivée au pouvoir en 1935, nous avons constaté que les dettes de la province en étaient rendues à quelque \$150,000,000.

M. Maybank:

D. La dette publique?—R. La dette de la province, tant consolidée que non consolidée.

D. Et le public?—R. La dette consolidée et non consolidée du gouvernement albertain avoisinait \$150,000,000. Le service des intérêts...

Le PRÉSIDENT: Quelle était alors votre population?

Le TÉMOIN: Nous avons environ 778,000 âmes, à l'époque. Le service des intérêts de cette dette représentait environ la moitié du total des revenus de la province.

M. BLAIR: Combien?

Le TÉMOIN: Environ 50 p. 100. Je présenterai un peu plus tard l'arrêté en conseil qui m'a été fourni par l'obligeance de M. Johnson, du ministère des Finances, et qui établit la proportion à 47 p. 100. En chiffres ronds, la somme requise chaque année pour financer la dette de la province était de \$8,000,000.

Après la constitution de l'Alberta, pendant la période de la première administration, soit de 1905 à 1922, le gouvernement de l'époque institua une nouvelle politique, fit un essai qui est commenté par la Banque du Canada dans son rapport de 1937 sur la position financière de l'Alberta. Je veux appeler votre attention sur ce point, parce qu'il a eu une portée considérable sur la ligne de conduite adoptée par le gouvernement albertain en 1936. Je vous renvoie à la page 9 du rapport de la Banque du Canada. Je cite: "Il faut mentionner un point particulièrement vulnérable de la dette albertaine. En 1917, l'Alberta inaugura la politique de vendre des certificats d'épargne payables à demande. Au début, ces certificats rapportaient 5 p. 100 à intérêt composé. En 1921, ce rendement fit place à un intérêt simple de 5 p. 100. Et avec des frais d'administration de moins d'un cinquième d'un pour cent, on se procura des fonds à un taux un peu plus bas que le taux courant de l'époque sur le marché des obligations. Cette comparaison, toutefois, ne tient pas compte du fait que les certificats constituaient une dette à demande. On ne constitua pas de réserve pour faire face à une demande soudaine de rachat." Et c'était là le point vulnérable. "Comme la vente fut vigoureusement poussée et que le total réclamable monta à \$4,500,000 en 1922, il y avait danger pour la caisse et pour la solvabilité de la province. Une faiblesse additionnelle consistait dans l'insuffisance du fonds d'amortissement, qui était d'une demie pour cent.

En 1922 (à la fin de l'administration libérale), "le fonds d'amortissement total n'égalait même pas la réserve d'escompte sur les obligations pour l'amortissement desquelles on n'avait fait aucune provision." Dans les années suivantes, monsieur le président, nulle réserve ne fut établie pour parer à une demande soudaine de retrait de ces certificats d'épargne, et la somme vendue monta jusqu'à constituer une dette de plus de \$12,000,000.

En 1934, l'Alberta n'était plus admise sur le marché monétaire du monde. Au printemps de 1934, certaines obligations de travaux publics furent offertes sur le marché mondial et par suite de certaines circonstances, peut-être attribuables pour une part à l'accumulation de la dette provinciale, le marché monétaire ne s'empressa pas de prendre ces obligations et on les retira avant que l'émission complète fut vendue.

A l'automne de 1934, le bruit commença à se répandre dans le public qu'il n'y avait pas de réserves pour répondre à une forte demande de retrait des dépôts populaires garantis par ces certificats d'épargne, et par suite, à la fin de l'automne de 1934, il y eut une course sur le Trésor pour le rachat des certificats d'épargne. A la mi-été de 1935, la province avait payé quelque \$2,000,000 à demande.

M. Thorson:

D. Cette panique avait-elle quelque cause particulière? Existait-il un sentiment d'inquiétude?—R. Oui. Le sentiment d'inquiétude, en tant que j'ai pu le découvrir, provenait du fait que le public en général avait appris qu'il n'existait aucune réserve pour garantir le rachat et que toutes les sommes provenant de la vente des certificats d'épargne avaient été employées aux fins du gouvernement. C'était la cause générale.

D. A quelle date se produisit la panique?—R. Elle débuta à l'automne de 1934; et, depuis cette période jusqu'à la mi-été de 1935 on dut racheter environ \$2,000,000. A cette date les coffres de la province étaient absolument vides; ce que je veux dire, c'est que le solde de caisse n'existait plus alors. Il avait été complètement dépensé et le découvert à la banque s'élevait à \$5,700,000.

M. Blair:

D. Vous parlez de 1934?—R. Je parle de l'été de 1935; immédiatement avant l'élection d'août 1935. La panique fut si considérable et son effet si désastreux sur la caisse de la province que le gouvernement d'alors dut, le 28 juillet, suspendre le paiement des certificats d'épargne, ce qui créa une situation plutôt sérieuse. A cette date, environ \$10,000,000 de certificats demeuraient impayés.

M. Tucker:

D. Quelle date venez-vous de mentionner? Je ne l'ai pas bien saisie.—R. Le 28 juillet 1935.

D. C'était sous l'administration qui a précédé la vôtre?—R. Oui, l'administration des Fermiers-Unis de l'Alberta. A cette date un peu plus de \$10,000,000 de certificats d'épargne demeuraient impayés. C'était l'un des grands problèmes que le gouvernement Aberhart avait à régler lorsqu'il prit les rênes de l'administration, après l'élection d'août 1935. Il assumait ses fonctions et ses membres furent assermentés le 3 septembre 1935. Il se produisit exactement ce qu'avait prédit la Banque du Canada dans son rapport. En effet, les certificats d'épargne, joints au fait qu'aucune réserve suffisante n'avait été constituée, devinrent le point vulnérable du régime financier de l'Alberta, firent disparaître les espèces en caisse et les coffres de l'Etat se vidèrent complètement.

Donc, à l'avènement du gouvernement Aberhart, le Trésor était vide. Nous devons effectuer des paiements qu'il nous était impossible de faire sans aide du gouvernement fédéral. Au fait, le salaire de certains employés civils était même en souffrance. Près de \$1,000,000 de salaire étaient dus aux employés civils en plus de paiements en vertu d'engagements déjà pris. Pour effectuer ces paiements, nous dûmes, à l'automne, nous adresser au gouvernement fédéral. En plus de la situation désespérée créée par les certificats d'épargne, d'autres facteurs aggravaient notre position financière. Le budget des dépenses avait été adopté au printemps de 1935 par l'administration précédente et comportait un plan de déboursés pour l'année entière en vertu duquel certains engagements avaient été pris, non seulement pour la période se terminant le 22 août, date de l'élection, mais pour l'année entière. Des engagements avaient été pris sans que le budget ait prévu les paiements à effectuer.

M. Blair:

D. Pour quel montant?—R. Je vais vous citer les chiffres exacts publiés dans les Comptes publics de l'Alberta pour l'année terminée le 31 mars 1936. On les trouve à la page 20 de ce volume dont j'ai ici un exemplaire et que vous pourriez tous examiner.

Lorsque le gouvernement Aberhart entra en fonctions il s'aperçut que les sommes suivantes avaient été empruntées par l'administration précédente et

devaient être ajoutées à l'augmentation de la dette pour l'année. En juin 1935, le gouvernement d'alors emprunta, pour fins d'assistance-chômage, la somme de \$500,000 du gouvernement fédéral, sans que le budget ne l'eût prévu—du moins qu'il n'en eût prévu le remboursement. Il prévoyait la dépense mais non le remboursement. De plus, le 5 juin 1935, pour fins d'assistance à l'agriculture, \$750,000 furent empruntés du gouvernement fédéral. Le 2 juillet 1935, \$250,000 pour prêter à la ville de Calgary, alors dans l'embarras. Nous arrivons ainsi au 2 juillet. Ainsi donc, \$1,500,000 avaient déjà été empruntés et dépensés et de plus, le budget du printemps engageait la province pour une somme supplémentaire dépassant \$7,000,000 à laquelle nous n'avions rien eu à voir. Pour notre part, ces dépenses étaient absolument inévitables. Je vais les énumérer.

Aussitôt que notre gouvernement fut porté au pouvoir, vous vous le rappellerez, le premier ministre et quelques-uns de ses conseillers—je ne faisais pas alors partie du gouvernement—vinrent à Ottawa; et le 26 septembre 1935, voici les sommes qu'ils empruntèrent du gouvernement de M. Bennett. Soit dit en passant, ils demandèrent à M. Bennett une somme globale qu'il déclara ne pas pouvoir leur avancer à cause de la proximité d'une élection fédérale. Mais il dit alors au premier ministre, "Si vous vous contentez de cette somme, après l'élection, si nous sommes maintenus au pouvoir, revenez et nous étudierons le reste. Vous vous en tirerez très bien ainsi." Les montants suivants furent donc cédés ou promis lors de la visite du premier ministre à Ottawa, en septembre 1935, immédiatement après notre entrée en fonctions: assistance-chômage, \$330,000 à l'égard desquels les engagements avaient déjà été pris; assistance à l'agriculture, \$1,200,000, à l'égard desquels les engagements avaient déjà été pris. Nous avons besoin de ces sommes pour rencontrer les engagements déjà pris. Prêt destiné à la ville de Calgary, \$200,000 additionnels promis par l'administration précédente. C'est \$450,000 qu'on avait promis à la ville de Calgary. Elle obtint \$250,000 en juin au moyen d'un emprunt du gouvernement fédéral et un autre \$200,000, le reste de la somme demandée, en septembre. Pour l'achèvement de la route Trans-Canada-Jasper, projet d'assistance entrepris à la fois par le Dominion et la province, \$300,000. Le travail avait été terminé le 26 septembre et les entrepreneurs voulaient être payés; ils vinrent à nous et exigèrent leur argent. Il nous fallut trouver la somme. Pour les institutions publiques, \$25,000—pour l'agrandissement de la maison de santé de Ponoka; et, pour fins générales, entre autres salaires arriérés des employés civils, \$995,000. Voilà les sommes obtenues à la suite de nos négociations le 26 septembre 1935, lors de notre première visite à Ottawa.

M. DONELY: Quel est le total?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le total, mais je puis le calculer si vous me donnez quelques instants.

De plus, en novembre 1935, nous dûmes négocier un nouvel emprunt d'assistance-chômage de \$1,000,000, non prévu par le budget, mais que nous devons rembourser. Cette dépense était absolument inévitable.

Le 15 janvier 1936 fut la date de la première échéance d'obligations depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel de l'Alberta. A cette date \$1,577,000 d'obligations devinrent échues; cette somme dut être empruntée, car le budget ne l'avait pas prévue; pour assistance-chômage, en janvier 1936, nous dûmes également emprunter \$2,600,000.

M. Thorson:

D. Toutes ces sommes ont été empruntées?—R. Oui, empruntées du gouvernement fédéral.

Le TÉMOIN: Ce qui fait, pour l'année, un total de \$8,927,000 d'emprunts, dont \$25,000 seulement, la somme destinée à clore les vérandas ouvertes de la maison de santé de Ponoka, afin de mettre terme à la congestion qui existait—dont seule

cette somme de \$25,000 était imputable au nouveau gouvernement. Or, à ce sujet, je puis vous dire que l'augmentation de la dette fut approximativement égale au total que je vous ai cité comme représentant les emprunts du gouvernement fédéral pour cette année. Lorsque le gouvernement se mit à l'œuvre, après sa visite à Ottawa, il s'aperçut qu'une somme importante d'impôts demeurait impayée. Il s'aperçut que depuis plusieurs années, la perception avait été négligée avec le résultat que quelque \$17,000,000 de taxes municipales étaient en souffrance par toute la province, sans compter les sommes imposantes représentées par les avances pour graines de semence, assistance-chômage et autres, consenties par le gouvernement.

M. Tucker:

D. Etiez-vous intéressé dans ces sommes? Une partie était-elle due au gouvernement de l'Alberta?—R. Oui, des sommes considérables, à la suite d'avances que nous avons consenties pour l'achat de graines de semence, l'assistance à l'agriculture, l'assistance-chômage, les pensions de vieillesse, les allocations maternelles, etc.

D. Quelle proportion vous revenait de droit?—R. Je ne saurais le dire à l'instant. Je puis facilement vous obtenir les chiffres. Il s'agissait d'une somme assez importante.

M. Maybank:

D. Si l'argent avait été perçu, les emprunts auraient pu être remboursés?—R. C'est vrai, mais, voyez-vous, aucun effort sérieux n'avait été fait en ce sens. On n'avait pas tenté depuis plusieurs années de forcer les gens à payer. Et ce n'est pas tout, nous venions de passer une des années des plus désastreuses au point de vue de la récolte. Cette année fut accompagnée de la pire invasion d'insectes que nous ayons dû subir depuis longtemps. Et, au cours de cette même année, vous vous en souvenez peut-être, certaines parties de la province avaient souffert d'une sécheresse très accentuée et ce fut peut-être l'année où la grêle causa le plus de dommages; et, de plus, le nord de la partie centrale de la province, la région de Gleichen—à l'est et au nord-est de Calgary—fut ravagé par des gelées prématurées qui annulèrent presque complètement les recettes que les fermiers attendaient de leurs récoltes. Cette situation, monsieur le président, se prolongea pendant trois ans; les années 1935, 1936 et 1937 furent toutes mauvaises pour l'Alberta et c'est pour cela qu'il nous fut impossible de percevoir les impôts avant 1938 à cause de la détresse des fermiers.

Or, à cette date, il nous fallait prendre une grave décision. Nous étions réduits à consacrer environ 50 p. 100 des revenus de la province au service de la dette; nous avions une dette publique nette de \$150,000,000, fondée et non fondée, et il restait \$10,000,000 en certificats d'épargne qu'il nous fallait rembourser au peuple; et ce \$10,000,000 devait être considéré, et c'est ce que nous faisons, comme une dette à vue, simplement déposée entre nos mains et devant être tenue en disponibilité pour être remboursée dès que les déposants désiraient s'en servir. Il nous semblait que nous ne devions pas traiter les détenteurs de ces certificats de la même façon que les détenteurs d'autres obligations, car nous ne pouvions d'aucune manière considérer que les détenteurs d'obligations possédaient le même droit privilégié que les propriétaires de certificats à vue.

M. Thorson:

D. Quel est le montant des certificats impayés?—R. Si vous n'y voyez pas d'objection je désirerais vous en dresser graduellement un tableau complet. Je répondrai à votre question, puis, après avoir donné cette explication, si vous désirez d'autres renseignements, je serai heureux de vous les fournir.

M. Cleaver:

D. J'ai une question qui se rapporte à la déclaration que vous venez de faire. Vous dites qu'environ la moitié de vos revenus était consacrée au service de votre dette?—R. La moitié des revenus ordinaires à cette date.

D. Les revenus ordinaires pour 1935 tels qu'indiqués à la page 13 de l'appendice J du rapport Sirois étaient de quelque \$17,000,000 et la somme nette requise pour le service de la dette ne s'élevait qu'à \$6,000,000.—R. La somme nette.

D. Vous n'y ajoutez pas les intérêts dus sur la partie de la dette détenue par la province?—R. Certainement. Pourquoi pas? Il s'agit de caisses d'amortissement. Ou bien ce sont des fonds de fiducie. Ils doivent réaliser des profits. Mais, naturellement. Il n'est que raisonnable de l'envisager de cette façon. C'est ce que nous avons fait.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, puis-je demander à M. Low si le trésorier provincial ne serait pas tenu responsable au cas où il ne tiendrait pas compte de ces intérêts?

Le PRÉSIDENT: Je proposerais qu'on permette à M. Low de finir sa déclaration avant de le questionner.

Le TÉMOIN: Or, donc, devant la nécessité de répondre à une multitude de demandes de remboursement de certificats d'épargne adressées par les gens qui avaient placé leur argent de cette façon parce qu'ils croyaient pouvoir se le faire rembourser à volonté (et ils l'y avait placé à des taux d'intérêt minime afin d'avoir la certitude de pouvoir l'en retirer à volonté) nous avons à prendre une décision, une décision très importante. Afin d'avoir la certitude de ne faire aucune erreur, nous avons sollicité l'avis d'un conseiller qui nous avait été recommandé, M. R. J. Magor; quand je dis nous, je veux parler de l'administration Aberhart; nous avons donc sollicité l'avis de M. R. J. Magor, dont vous connaissez la renommée et qui, je puis vous l'affirmer, n'a pas besoin d'être présenté. M. Magor avait déjà fait des travaux importants pour diverses parties du pays. J'ai cru savoir que Terre-Neuve l'avait employé. Là, après avoir étudié la structure économique de tout le pays, il fit ses recommandations auxquelles on a donné suite plus tard. M. Magor vint en Alberta et, à la suite d'une investigation approfondie des finances et de la situation économique, il donna certains conseils; et ces conseils devaient être—je ne dis pas qu'ils l'étaient, mais ils devaient l'être—basés sur les opinions d'hommes tels que J. Maynard Keynes, grand économiste anglais qui, lui non plus, n'a pas besoin d'être présenté; que nous soyons de son avis ou non, cela n'a pas d'importance—mais, selon toute apparence, M. Magor acceptait ce que M. Keynes a dit dans sa plaquette sur les réformes monétaires publiée en 1926—en voici la teneur: il y a toute une phalange de gens qui fulminent également contre la dévalorisation et la main-mise sous prétexte qu'elles détruisent l'immutabilité et la sainteté des contrats et, en agissant de la sorte, ils se montrent les pires ennemis de ce qu'ils cherchent à conserver, à savoir, la sainteté des contrats, "car rien", dit-il—et c'est le point le plus important—rien ne peut si bien sauvegarder la sainteté des contrats passés entre individus que le pouvoir discrétionnaire accordé à l'Etat de reviser ce qui est devenu intolérable.

M. JAQUES: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Ainsi, dans sa volonté non pas de trouver une solution, mais plutôt de prendre une décision, le gouvernement de l'Alberta s'est rendu compte qu'apparemment le conseil de M. Magor partait du principe que je prétends conforme à la vérité, à l'effet que rien ne peut, nulle part, sauvegarder la sainteté des contrats, sauf le pouvoir discrétionnaire accordé à l'Etat de reviser les clauses devenues intolérables dans les contrats. M. Magor nous conseilla ensuite de discontinuer le paiement des intérêts sur les obligations et les certificats d'épargne

[Hon. Solon E. Low.]

au taux que le gouvernement s'était engagé à payer. C'est ainsi, qu'après l'étude soignée de tous les problèmes impliqués et des conditions de l'heure, et forcé de prendre une décision rapide et aussi juste que possible, le gouvernement de l'époque, l'administration Aberhart, adopta l'arrêté en conseil n° 734 de 1936.

M. Maybank:

D. Puis-je m'informer si M. Magor a fait rapport de ses constatations par écrit et, dans l'affirmative, pourriez-vous déposer une copie de ce rapport?—
R. Je ne suis pas sûr que M. Magor ait donné tous ses conseils par écrit, monsieur le président; s'il en était ainsi, j'ai négligé de me munir de ces documents, mais si vous les désirez pour les verser au dossier ou les insérer au compte rendu, je me ferai un devoir d'en obtenir copie.

D. Permettez-moi de vous donner la raison de ce que je vous ai demandé afin que vous sachiez au juste ce que nous désirons. Je me demandais si ce que vous venez d'exposer comme étant le conseil de M. Magor constituait un article d'un document général couvrant plusieurs points.—R. Ah! oui.

D. Ou bien si ce conseil n'aurait pas été donné avec d'autres avis verbaux?—
R. Monsieur le président, à ce propos je puis vous dire que quelle que soit la forme qu'on ait donnée à ce conseil, les recommandations de M. Magor ont été suivies à la lettre.

D. Voilà le point.—R. Nous n'avons pas choisi une partie de ses recommandations et laissé les autres de côté.

D. Vous voulez dire que vous avez suivi intégralement ses conseils?—
R. Oui, monsieur, car nous avons eu recours à ses services comme expert chargé de conseiller le gouvernement sur la meilleure manière de faire face à la situation existante à l'époque.

M. MAYBANK: Je vous remercie.

Le TÉMOIN: Comme résultat, le gouvernement adopta l'arrêté en conseil dont je voudrais soumettre une copie au Comité. Voulez-vous que je vous donne lecture du corps de cet arrêté?

M. BERCOVITCH: J'aimerais que vous nous lisiez cela.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que le document soit versé au dossier et que M. Low nous le résume?

M. BERCOVITCH: Adopté.

Le TÉMOIN: Cet arrêté fut approuvé par le lieutenant-gouverneur, M. W. L. Walsh, le samedi 30 mai 1936.

Le conseil exécutif a été saisi du rapport en date du 30 mai 1936 émanant de l'honorable trésorier de la province, lequel expose ce qui suit:

Attendu qu'il appert des comptes publics de la province que depuis plusieurs années les revenus provinciaux ont été insuffisants pour couvrir les dépenses ordinaires du gouvernement et les frais de l'assistance-chômage; et

Attendu qu'en vue de parer à cette insuffisance de revenus les taxes existantes ont été augmentées et de nouveaux impôts ont été créés; et

Attendu que ledit relèvement des impôts ne produira pas de revenus suffisants pour couvrir les dépenses de la province; et

Attendu qu'il importe, pour le bien de la province, de mettre fin à la pratique d'augmenter la dette provinciale en empruntant les deniers voulus pour parer à l'insuffisance des revenus; et

Attendu que le service de la dette absorbe environ 47 p. 100 des revenus de la province et que le taux moyen de l'intérêt sur les obligations s'élève à 4.89 p. 100; et

Attendu que le gouvernement ne peut maintenir ses services administratifs essentiels à moins que le taux de l'intérêt exigible et payable à l'égard de la dette provinciale ne soit réduit de 50 p. 100.

A ces causes, et sur recommandation de l'honorable trésorier de la province, le conseil exécutif propose que le trésorier de la province soit, et par les présentes il est autorisé, à offrir et, advenant l'acceptation de l'offre, à payer à l'égard et en satisfaction de tout intérêt pouvant être rapporté, à compter du 1er juin 1936, par chacun des titres spécifiés dans la partie I de l'annexe ci-après, lors de chacune des dates où, subséquemment à la date précitée, les intérêts susdits deviendront échus et exigibles, un montant d'argent calculé aux taux établis à l'égard des valeurs susdites dans la partie II de l'annexe.

Sur recommandation de l'honorable trésorier de la province, le conseil exécutif propose de plus que copie du présent arrêté soit publiée dans l'*Alberta Gazette*.

ANNEXE

PARTIE I

Titres auxquels se rapporte l'arrêté en conseil ci-dessus:

Toutes les obligations émises jusqu'ici par la province;

Toutes les actions émises jusqu'ici par la province;

Tous les bons du Trésor émis par la province;

Toutes les obligations garanties par la province, à l'exception des \$7,400,000 d'obligations à 5 p. 100 de l'*Alberta and Great Waterways Railway Company*;

Tous les certificats d'épargne.

PARTIE II

TABLE DES TAUX DESTINÉS AU CALCUL DES PAYEMENTS D'INTÉRÊT SUR LES TITRES ÉNUMÉRÉS À LA PARTIE I DES PRÉSENTES

Lorsqu'une valeur portera intérêt à:	Le taux établi pour le paiement des intérêts sur cette valeur sera de:
Six et demi pour cent.	Trois et un quart pour cent
Six pour cent.	Trois pour cent.
Cinq et demi pour cent.	Deux et trois quarts pour cent.
Cinq pour cent.	Deux et demi pour cent.
Quatre et demi pour cent.	Deux et un quart pour cent.
Quatre pour cent.	Deux pour cent.
Trois et demi pour cent	Deux pour cent.
Trois pour cent.	Deux pour cent.

Le président,

(Signé) WILLIAM ABERHART.

En aucun cas l'intérêt n'a atteint un taux inférieur à 2 p. 100.

M. Cleaver:

D. A combien s'est élevée l'économie globale réalisée?—R. En se basant sur le chiffre de la dette existante, cette économie s'est élevée à \$3,400,000 environ.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Maybank:

D. Vous voulez dire qu'une économie aurait été réalisée si les créanciers obligataires...—R. Avaient accepté l'offre.

D. Vous pourrez peut-être nous dire plus tard jusqu'à quel point cette proposition a été acceptée?—R. Oui. Je puis même vous le dire dès maintenant car je trouve le moment très approprié.

D. Comme vous voudrez.—R. Dès le début nous avons déposé à la banque des fonds destinés à payer les intérêts en question et nous avons indiqué à nos agents payeurs disséminés dans le monde entier, les montants que nous devions verser sur les coupons des diverses obligations. A mesure que nous y avons déposé des fonds, le compte s'est augmenté graduellement. A chaque mois, nous avons scrupuleusement déposé au compte ouvert à cette fin, à la *Imperial Bank of Canada*, à Edmonton, les 50 p. 100 ou le pourcentage exact des montants d'intérêt tels que déterminés dans chacune des annexes de l'arrêté en conseil. Le fonds des coupons d'intérêt s'accrut rapidement en 1937 et à la fin de cette année-là nombre de créanciers obligataires acceptèrent le paiement offert et signèrent un document par lequel ils renonçaient à toutes sommes d'argent qu'ils auraient pu éventuellement recouvrer par autorité de justice. Le nombre des acceptations suivit une courbe ascendante et, au printemps de 1939, 40 p. 100 des obligataires avaient accepté. D'autres acceptèrent l'offre tout en formulant certaines réserves. Parmi les obligataires qui ont été les premiers à accepter sans condition, on peut je crois, citer une couple de petites compagnies d'assurances et certaines institutions bancaires qui détenaient les obligations comme fiduciaires ou autrement. Je pourrais dire qu'à l'heure actuelle environ 40 p. 100 des créanciers obligataires ont accepté les paiements réduits.

M. Tucker:

D. Pouvaient-ils retirer leur argent quand bien même ils auraient refusé de signer le document que vous leur demandiez de parapher?—R. Non, mais tout le monde a signé. Toutefois, certains créanciers l'ont fait sous protêt que nous avons accepté à toutes fins utiles.

M. Cleaver:

D. Quel était approximativement le prix courant de vos obligations immédiatement avant la répudiation et quel a été leur prix immédiatement après?—R. Les obligations albertaines ont commencé à baisser en 1934, alors que l'Alberta se retira des marchés monétaires du monde et leur prix atteignit à cette époque une moyenne de 89 ou 90. Puis après le premier défaut de paiement, en juin 1936, la baisse s'accrut assez rapidement jusqu'à ce que, à divers stades ces obligations aient valu, 51, 52 et 53, approximativement.

D. Il se serait produit une baisse d'environ 40 points?—R. Je ne crois pas que la moyenne soit si élevée que cela.

D. 35?—R. Je crois que cette moyenne serait plutôt de 35.

D. A combien s'élève la dette totale de la province?—R. Cette dette s'élève à \$150,000,000 environ, à l'heure actuelle.

D. Ainsi, à la lumière de l'expérience acquise, vous pourriez être d'avis que cette tentative d'économiser une somme d'environ \$3,000,000 s'est avérée une expérience coûteuse?—R. Cela dépend du point de vue. On ne peut dire que cette expérience a été coûteuse tant qu'il s'est agi de paiements qu'il incombait au gouvernement ou aux contribuables de la province d'effectuer; par exemple, elle aurait peut-être été coûteuse pour les spéculateurs.

D. Il est possible que si vous avez jamais à effectuer le rachat...

M. BLACKMORE: Je m'excuse d'intervenir, mais je dois faire remarquer que l'on soulève là une question entièrement nouvelle. Je propose que ce sujet soit mis de côté jusqu'à la fin de la présente discussion.

M. CLEAVER: Je me réserve de revenir sur cette question.

M. BLACKMORE: Nous discutons de la solvabilité de l'Alberta.

M. CLEAVER: Et moi, je dis que pour ménager \$3,000,000 on a jeté le double de ce montant à l'eau.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il serait préférable de laisser M. Low poursuivre son exposé sans l'interrompre et de revenir sur cette question plus tard.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai fait remarquer, je ne faisais pas alors partie de l'administration et je ne puis donc vous faire part avec certitude du raisonnement que celle-ci a pu tenir. Lorsque M. Magor conseilla de réduire les intérêts je présume que l'on a dû raisonner à peu près comme ceci: "Nous venons de traverser une période de crise aiguë, les prix ont subi une baisse et les revenus des cultivateurs et des autres contribuables de la province ont été excessivement minces. Nos gens ont été aux prises avec des éléments qui menaçaient de les submerger et du fait de la crise, nous avons vu s'évanouir en fumée non pas seulement les gains mais aussi les placements d'une foule de nos administrés. Pour vivre, ceux-ci ont dû puiser dans leurs économies, car ils ne pouvaient rien gagner pour assurer leur subsistance. Des milliers de marchands durent liquider leur commerce. Malgré que tous ces gens aient perdu tout leur avoir, on leur demande encore, en tant que contribuables, de se charger d'impôts pour maintenir un taux contractuel d'intérêt et cela parce qu'en certains milieux on soutient que ces obligations constituent un engagement sacré auquel il ne saurait être dérogé." Les faits sont là, monsieur le président, et il est loisible à tous de les examiner.

J'imagine aussi que, quand M. Magor a conféré avec les autorités provinciales, tous ces divers éléments ont été pris en considération et qu'on aura sans doute dit que le temps était venu pour les créanciers obligataires de la province de prendre de bon gré leur part du fardeau retombant sur le peuple, et ce malgré l'opinion voulant, en certains milieux, que la province ait contracté, envers ces créanciers, un engagement sacré en leur remettant ses obligations.

M. Magor avait conseillé au gouvernement provincial de consulter les détenteurs d'obligations, ce qui fut fait. Plusieurs lettres furent échangées entre ceux-ci et le gouvernement de l'Alberta. On leur avait demandé de conférer avec le gouvernement et d'étudier les mesures à prendre pour régler la situation au moyen d'un compromis quelconque. Comme ils avaient refusé carrément de prendre en considération l'offre de tenir une conférence où l'affaire aurait été étudiée et où l'on aurait pu en venir à une entente, le gouvernement effectua alors la démarche qui lui avait été conseillée par M. Magor et, en conséquence, l'intérêt fut réduit de moitié aux termes de l'arrêté en conseil dont il a été question plus haut. Que l'on ait eu raison ou tort de le faire, il ne m'appartient pas d'en juger. On peut avoir raison de prendre une décision quelconque en certaines circonstances tandis qu'en d'autres la même décision serait erronée. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'en vertu des conditions existantes à l'époque où la province d'Alberta se donna le gouvernement Aberhart, soit en 1935, la réduction des intérêts constituait la seule solution possible.

M. Magor avait aussi conseillé la revision de l'organisation financière...

M. TUCKER: Ne devrions-nous pas ajourner la séance?

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions siéger encore un quart d'heure.

Le TÉMOIN: J'en ai pour dix ou quinze minutes.

M. MAYHEW: Nous nous sommes engagés à faire quinze minutes de surtemps.

M. TUCKER: Je croyais que M. Low en aurait encore pour une demi-heure.

Le PRÉSIDENT: Le temps que nous devons donner à M. Low a été consacré à votre bill. Je crois qu'en toute justice nous devrions lui accorder quelques minutes de plus.

Le TÉMOIN: Je n'y ai pas d'objection parce que je suis tout à fait disposé à continuer. De fait, j'entends développer le sujet jusque dans ses moindres détails et nous pourrions peut-être consacrer une demi-heure ou trois quarts d'heure à poser les bases de la discussion. Ensuite, vous pourrez poursuivre le débat ou lever la séance, selon que vous l'entendrez. Je suis à votre disposition.

M. MAYBANK: A mon avis, il vaut mieux lever la séance.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que certains membres du Comité ont faim. Quand nous réunirons-nous de nouveau?

Quelques hon. DÉPUTÉS: A quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons-nous à demain ou à cet après-midi? Que décidez-vous?

Le TÉMOIN: Je dois avouer que j'ai certains rendez-vous pour cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, ajournons la séance à demain matin, à onze heures. Cela vous va-t-il?

A 1 heure 05 de l'après-midi le Comité s'ajourne à demain à onze heures du matin.

SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Concernant

Le principe du Bill n° 26, "Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

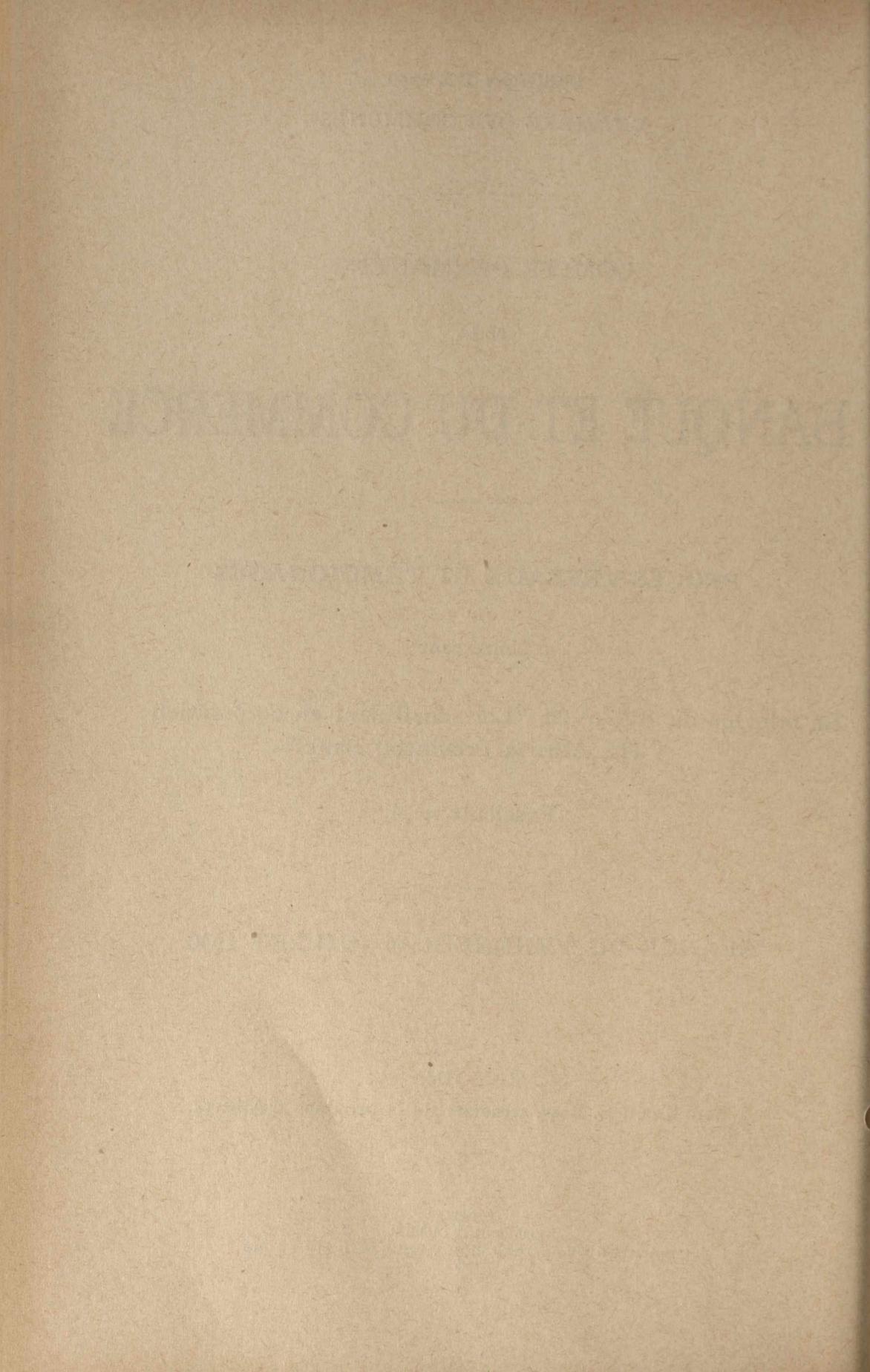
Fascicule n° 4

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 1940

TÉMOIN:

L'hon. Solon E. Low, trésorier de la province d'Alberta.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940



PROCÈS-VERBAL

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Casselman (*Edmonton-Est*), Cleaver, Donnelly, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lacroix (*Beauce*), Laflamme, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), Macmillan, McNevin, Mayhew, Moore, Perley, Ross (*Calgary-Est*), Slight et Tucker.

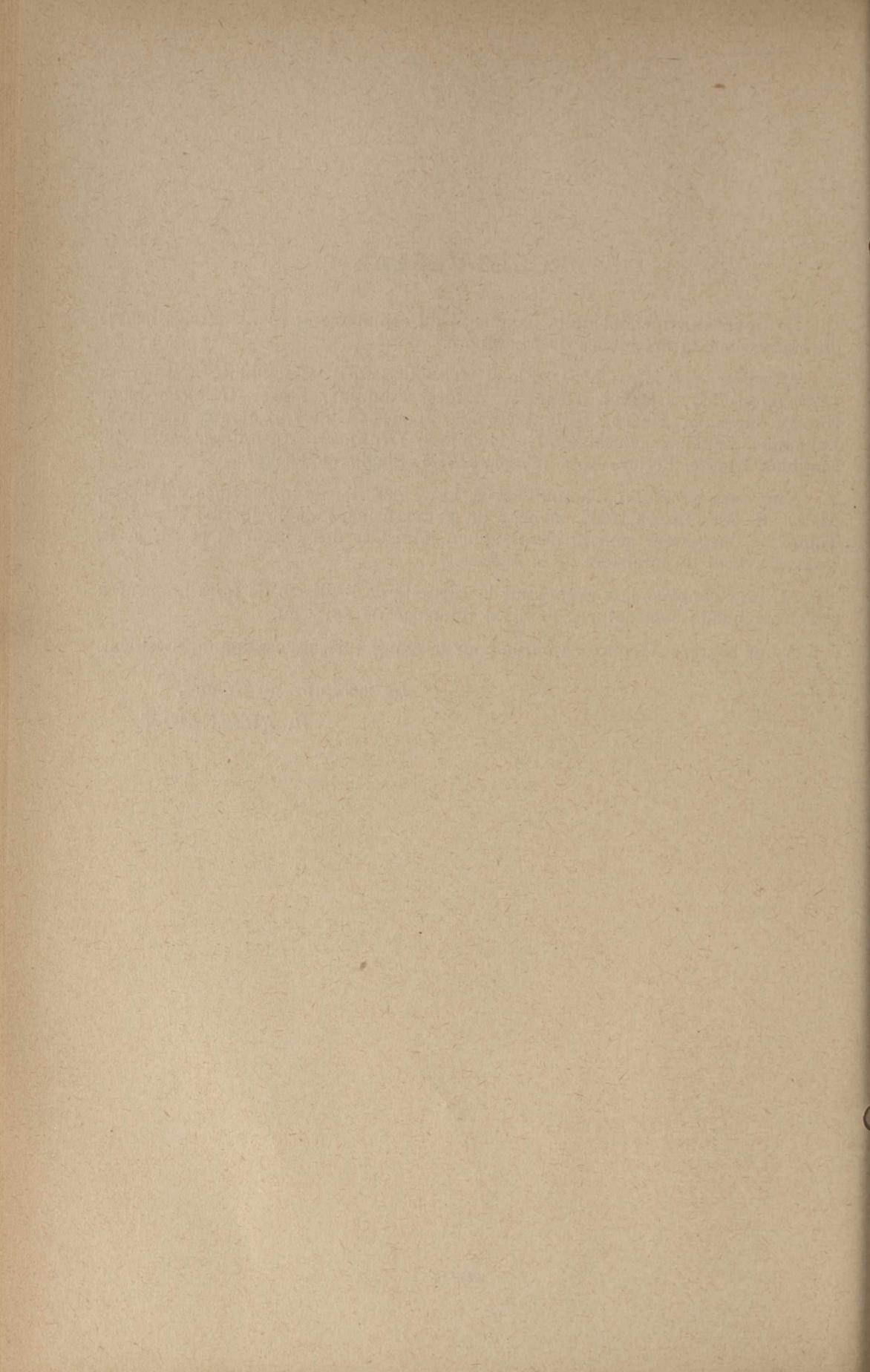
Sont aussi présents: L'hon. Solon E. Low, trésorier de la province d'Alberta, M. D. K. MacTavish, *K.C.*, avocat du gouvernement de l'Alberta; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances; et M. F. P. Varcoe, avocat du ministère de la Justice.

M. Low continue son exposé sur la capacité de l'Alberta de faire honneur à ses engagements contractuels, et il est interrogé de nouveau.

A une heure, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le 19 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

M. D. K. MacTavish, K.C., comparait comme avocat du gouvernement de l'Alberta.

L'hon. Solon Low, trésorier de la province d'Alberta, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Nous avons quorum. Monsieur Low, vous avez la parole.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs du Comité: hier, pendant la courte séance que nous avons eue, j'ai essayé de résumer brièvement les circonstances qui existaient lorsque le gouvernement Aberhart débuta en 1935, avant de donner un exemple pour démontrer la capacité ou l'incapacité de l'Alberta de payer ses obligations. Aujourd'hui, je voudrais continuer cette revue et finir l'exposé de la question dont le Comité est saisi. Pour rafraîchir la mémoire des membres du Comité, vu que les témoignages imprimés ne sont pas encore disponibles, je crois devoir résumer brièvement ce qui s'est dit hier.

J'ai signalé qu'en septembre 1935, lorsque l'administration Aberhart débuta, l'encaisse de la province était complètement épuisée, surtout par une demande excessive de remboursement des certificats d'épargne. J'ai signalé qu'il y avait à la banque du Gouvernement—la Banque Impériale du Canada— un découvert de quelque \$5,700,000. Il y avait à l'époque pour plus de \$10,000,000 de certificats d'épargne impayés. Les gens qui avaient déposé ces fonds les considéraient comme des prêts à demande et s'attendaient de pouvoir les ravoïr lorsqu'ils en auraient besoin. En outre, j'ai fait remarquer que nous étions entrés dans une série d'années très mauvaises pour l'Alberta: les récoltes étaient manquées, les fléaux, la grêle, la sécheresse et la gelée commencèrent cette année-là à causer des dégâts qui continuèrent pendant trois ans et qui supprimèrent presque complètement la productivité ou la capacité de la population agricole. En outre, j'ai signalé qu'il fallait près de la moitié des revenus ordinaires de la province pour payer les intérêts sur la dette publique. J'ai terminé mes remarques, je crois, en faisant observer que, dans les circonstances particulières qui existaient, le gouvernement de la province d'Alberta, l'administration Aberhart, prit la seule attitude qu'un gouvernement pût prendre en l'occurrence.

Or, je voudrais développer cela un peu, avant de continuer. Je veux examiner quelques instants la situation politique que connaissent sûrement plus ou moins les honorables membres du Comité. L'indignation de la population albertaine en 1935 était telle que n'importe quel gouvernement, quelle qu'eût été sa couleur politique, aurait été obligé de prendre la même décision que le gouvernement Aberhart et de réduire les intérêts à payer sur la dette publique. L'administration Aberhart fut poussée au pouvoir par le peuple avec le mandat d'arrêter les accroissements inouïs de la dette publique qui se produisaient chaque année depuis la constitution de l'Alberta en 1905. Elle fut hissée au pouvoir par le peuple, avec le mandat d'arrêter les augmentations d'impôts. Elle fut portée au pouvoir sur l'entente que la gestion des affaires, surtout quant aux finances, devait être nettoyée et placée sur une base solide.

C'est un des traits de la démocratie qu'un gouvernement démocratique doit gouverner de la manière prescrite par ceux qui l'ont mis au pouvoir. Autrement, il ne pourrait pas y rester. Le gouvernement Aberhart se trouva dans cette situation. Les demandes du peuple étaient telles qu'il n'aurait pas pu demeurer au pouvoir s'il n'avait pas pris la ligne de conduite qu'il adopta. Je puis dire ici, monsieur le président, que l'opposition à la législature et dans la presse de la province a fait tout en son pouvoir pour causer la défaite du gouvernement justement pour les motifs que je viens de mentionner, c'est-à-dire qu'elle ne voulait pas voir d'augmentation d'impôts pour pourvoir aux paiements nécessaires qui incombaient au peuple de la province. Elle fit son grand possible pour amener la chute du gouvernement, parce que celui-ci essayait de faire exactement ce que le peuple lui demandait de faire. Je suis ici pour dire monsieur le président, que si quelqu'un des groupes d'opposition avait été à la place du gouvernement Aberhart, il aurait fait exactement la même chose, car il y aurait été forcé par le peuple. Telle était la situation politique à l'époque.

Sitôt entré en fonctions, le gouvernement Aberhart commença une revue de toute l'administration. Il y eut des remaniements ministériels, mais je veux parler surtout de l'armature financière. Le budget de 1935-1936, c'est-à-dire de l'année terminée en mars 1936, qui avait été adopté par le gouvernement des Fermiers-Unis, comme je l'ai signalé hier, prévoyait une dépense d'environ \$30,000,000 et pourvoyait à un revenu ordinaire de \$17,000,000 en chiffres ronds. Le même système budgétaire fonctionnait depuis un bon nombre d'années. Le gouvernement libéral, de 1905 à 1922, et celui des Fermiers-Unis de 1922 à 1935 avaient développé dans la province d'Alberta la pratique—qui entre nous est vicieuse, monsieur le président—de faire une différence entre les revenus et dépenses ordinaires et les revenus et dépenses extraordinaires. Je ne sais pourquoi on faisait cela, mais je soupçonne que c'était pour tromper le peuple. Le public devrait être en mesure de lire les comptes de tout gouvernement et de dire ce qu'ils signifient. Les comptes devraient être simplifiés autant que possible pour que le public puisse les lire. Mais je défie tout profane de prendre les comptes publics de la province d'Alberta d'avant 1936 et de pouvoir les lire et de comprendre la vraie situation de la province. Cette pratique, je dois l'admettre, n'était pas restreinte à l'Alberta, mais elle s'était développée dans l'Alberta. Le gouvernement Aberhart décida qu'il fallait un changement et qu'au lieu de faire figurer au budget comme par le passé un revenu ordinaire de tant, un revenu extraordinaire de tant, une dépense ordinaire de tant et une dépense extraordinaire ou immobilisation de tant, on devrait faire un budget où l'on ne différencierait pas les sommes ordinaires des sommes extraordinaires et où il y aurait pour l'ensemble un surplus, un déficit ou un équilibre. C'est exactement la politique que commença à suivre le gouvernement Aberhart pour la première fois dans l'histoire de l'Alberta.

M. KINLEY: Monsieur Low, pour parler au point de vue politique—car je crois que vous parlez au point de vue politique—vous dites, et nous supposons la chose admise pour le moment, que la province d'Alberta était surchargée de dettes au point de ne pas pouvoir faire face à ses engagements. Comment conciliez-vous cela avec la promesse de verser \$20 par mois à tout le monde de la province?

Un MEMBRE: \$25.

M. KINLEY: \$25 par mois, comme dividende.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on n'a pas promis de payer \$25 par mois à tout le monde de la province.

M. KINLEY: J'accepte cette réponse.

Le TÉMOIN: Cette réponse est exacte.

M. KINLEY: Vous dites qu'il n'y a pas eu de promesse?

[Hon. Solon E. Low.]

Le TÉMOIN: On n'a pas promis de payer \$25 par mois à tout le monde de la province.

M. CLEAVER: Monsieur le président, puis-je demander au témoin de se reporter au document que je tiens en main, c'est-à-dire un exemplaire de la formule B publiée par le ministère albertain du Commerce et de l'Industrie?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas de cette formule, monsieur le président.

M. KINLEY: Alors, nous sommes très mal informés, nous les gens de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Low, préférez-vous être interrompu de la sorte ou continuer et terminer votre exposé?

Le TÉMOIN: Si la chose est possible, je préférerais continuer.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, si nous laissons M. Low finir son exposé; il y a toujours moyen de revenir sur les points que vous soulevez.

M. CLEAVER: Très bien. Je consens volontiers à revenir sur mon point plus tard.

Le TÉMOIN: La nouvelle attitude prise par la province a d'importantes répercussions sur la solvabilité de celle-ci. Comme vous pourrez le constater tout à l'heure, il ne s'agit plus du tout de politique. Je veux simplement vous montrer du doigt les circonstances qui ont présidé aux événements.

M. KINLEY: Vous nous avez dit que vous parliez politique.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'admets avoir parlé politique en décrivant la situation politique, mais maintenant, il s'agit du côté technique de la question.

Comme résultat, le premier budget de l'administration Aberhart, présenté en mars 1936, pour l'année financière expirant le 31 mars 1937, prévoyait un déficit global et ne faisait aucune distinction entre les dépenses ordinaires ou extraordinaires. De la sorte, n'importe qui peut maintenant consulter les comptes publics provinciaux de l'époque et se rendre un compte exact de la situation financière de la province. Les méthodes budgétaires inaugurées en Alberta par le gouvernement Aberhart, ont donc produit des résultats tangibles. L'administration se mit immédiatement à l'œuvre pour remédier à la situation créée par la dette existante et je vais vous décrire ce qu'elle a fait dans ce sens pour se conformer aux demandes exprimées en 1935 par les électeurs qui avaient chargé le gouvernement Aberhart de prévenir toute augmentation de la dette, qui n'avait cessé de s'accroître depuis 1905. A cette époque, la province d'Alberta ne devait pas un sou. En 1922, lors du départ de l'administration libérale, sa dette se chiffrait à \$95,000,000 et, au 31 mars 1935, celle-ci avait été portée à \$150,000,000. Pour dissiper tout équivoque, monsieur le président, je vous parle des dettes fondée et non fondée qui, au 31 mars 1936, s'élevaient à \$150,609,492.29 ou, en chiffres ronds, \$150,609,000. Du fait des emprunts effectués en 1925-1936, ce que, comme je vous l'ai dit hier, l'administration Aberhart était impuissante à prévenir, la dette provinciale a atteint \$158,081,000; et c'est le 31 mars 1936 que le gouvernement Aberhart a pu se dire maître de la situation. Au 31 mars 1939, le chiffre établi pour la dette fondée et la dette non fondée de la province avait été réduit à \$154,944,000 et les comptes publics que j'ai en main démontrent qu'au 31 décembre 1939, le montant de cette dette ne s'élevait plus qu'à \$150,408,000.

Je signale ces faits au Comité dans le seul but de lui démontrer que nous commençons à maîtriser la situation et cela malgré qu'une certaine partie du principal de la dette restât en souffrance et que certains litiges se fussent élevés au sujet du paiement des intérêts. En dépit de tout cela et malgré aussi la diminution constatée chaque année dans les revenus provinciaux,— je vous donnerai des détails sur ce point tout à l'heure,— l'administration Aberhart put se rendre maîtresse de la situation et empêcher toute nouvelle augmentation de la dette. Je désirerais aussi faire part au Comité des effets produits sur les

certificats d'épargne par la nouvelle méthode budgétaire. Ainsi que je l'ai déjà dit, les certificats d'épargne en circulation s'élevaient, au 31 mars 1935, à la somme de \$10,874,000. A l'époque où le présent gouvernement ou, si vous voulez, l'administration Aberhart, prit les rênes du pouvoir, soit le 3 septembre 1935, ces certificats représentaient une somme d'environ \$10,200,000 ou \$10,300,000; je n'ai pas les chiffres exacts par devers moi, mais, en tout cas, il s'agissait d'un peu plus de dix millions de dollars. Grâce au rachat constant de ces certificats, le montant impayé à cet égard s'est établi, le 31 mars 1940, à \$5,409,000, ce qui veut dire que le montant des certificats en circulation a été, au cours de toute la période, réduit de \$5,465,000. Comme je vous le faisais remarquer hier, nous avons considéré que ces titres constituaient des billets à vue. Ils représentaient les épargnes de nos administrés et, ceux-ci ayant besoin de leur argent, il n'était que juste de les rembourser quand ils exprimaient le désir de toucher leurs fonds. De la sorte, nous avons posé comme principe de voter, à chaque session, pour le remboursement des certificats précités, tout ce que nous pourrions distraire à cette fin des revenus provinciaux, et de racheter au pair les titres en la possession de détenteurs dans la gêne. Aucune demande de remboursement n'a été rejetée sans avoir fait l'objet d'une enquête sérieuse et approfondie et nul épargnant dans la gêne ne s'est vu refuser le remboursement de ses certificats.

M. BLACK: Les certificats dont vous parlez ont-ils été remboursés au pair?

Le TÉMOIN: Toujours, et de plus, nous avons payé l'intérêt couru à un taux réduit.

Considérons maintenant les effets qu'a produits le nouveau budget sur le fonds d'amortissement et, à cette fin, je désirerais vous exposer brièvement ce qui a été fait. Le 31 mars 1935, le fonds d'amortissement général de la province était évalué à \$9,925,000 et au 31 mars 1940, il avait été porté à \$13,217,000, soit une augmentation de \$3,292,000. Cette augmentation se répartit comme suit: dépôts au fonds d'amortissement, \$1,966,000; gains, \$2,034,000, moins une somme de \$708,000 qui a été consacrée à la réduction de la dette; soit une augmentation nette de \$3,292,000.

Il est vrai qu'au cours de la même période, c'est-à-dire à partir de juin 1936 jusqu'au 1er juin 1940, les intérêts impayés se sont accumulés jusqu'à concurrence de \$11,293,000. Voilà, monsieur le président, un des chiffres que le Comité m'avait demandés l'autre jour et il se compose des éléments ci-après: intérêts en souffrance sur la dette obligataire, \$10,156,000; intérêts sur la dette garantie, \$687,000; intérêts sur les certificats d'épargne, \$450,000.

M. DONNELLY: C'est là le montant en litige, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas tant le montant en litige que le montant des intérêts soi-disant en souffrance qui se sont accumulés depuis le 1er juin 1936.

Maintenant, monsieur le président, les chiffres ci-après représentent le revenu réalisé chaque année par la province durant la période précitée. Le Comité m'avait demandé de préparer un tableau indiquant le revenu provincial pour les années 1935 à 1939-1940 et j'ai fait le relevé des statistiques demandées afin que vous puissiez comparer la gestion du gouvernement Aberhart à celle de tout autre gouvernement de votre choix, qu'il ait été au pouvoir antérieurement à la présente administration ou qu'il ait, durant le même laps de temps, présidé aux destinées de toute autre province.

M. Kinley:

D. On a agité cette question lors de l'élection?—R. Cette question a été débattue ici même l'autre jour.

D. Je veux dire la solvabilité de l'Alberta.—R. En effet, mais si je cite ces chiffres c'est en réponse à une demande qui m'a été faite de donner au Comité des renseignements lui permettant de faire entrer en comparaison ce qu'a accompli l'administration Aberhart et ce qu'elle aurait pu accomplir. Etant donné que les

[Hon. Solon E. Low.]

recettes brutes constituent la base de comparaison la plus juste, je vous citerai les chiffres de notre revenu brut. Il est impossible de faire une comparaison exacte des revenus ordinaires et, en conséquence, je vais vous donner le total des revenus bruts de la province pour chaque année financière. Pour l'année expirant le 31 mars 1935, le revenu brut global de la province s'est élevé à \$27,522,062.02. J'ai apporté les comptes publics et si quelqu'un le désire, je me ferai un plaisir d'en étudier les données avec lui. Les profanes éprouveront certaines difficultés à obtenir les statistiques précises se rapportant aux années antérieures à 1937 à cause de la pratique dont je vous ai parlé de dresser un budget tenant un compte séparé des revenus ordinaires et des revenus extraordinaires. Le revenu global de la province pour l'année 1935 s'est composé de revenus ordinaires se chiffrant à \$17,036,924.98 et de revenus de capital s'élevant à \$10,485,137.04, soit, en chiffres ronds, un total de \$27,500,000. Le total des revenus de la province pour l'année expirant le 31 mars 1936 a été de \$30,021,511 réparti comme suit: revenus ordinaires, \$16,575,151; revenus de capital, \$13,446,360. Pour l'année expirant le 31 mars 1937, l'année où l'on a modifié la manière de dresser le budget, le revenu global comprenant tous les deniers encaissés, et même le produit des emprunts, s'est élevé à \$23,783,154.31. A lui seul, le compte du revenu accusait un montant de \$20,743,045.72 et, si l'on y ajoute le produit des emprunts, \$1,319,748, on atteint le total de \$23,183,154.31. Pour l'année expirée le 31 mars 1938, le revenu global ou brut s'est chiffré à \$26,267,512.55 et pour l'année terminée le 31 mars 1939, ce même revenu a atteint la somme de \$26,595,891. Ce dernier chiffre, monsieur le président, comprend le paiement final de \$5,700,000 concernant la vente des chemins de fer. Si ce montant était déduit du total des recettes et des dépenses,—car, lorsque le Pacifique-Canadien et le National-Canadien nous le firent tenir à titre de paiement final, il fut tout simplement consacré à acquitter le découvert créé à cet égard par l'administration des Fermiers-Unis,—si ce montant, dis-je, était déduit du total de \$26,595,000, nous obtiendrions, pour la dernière année mentionnée, un revenu réel d'approximativement \$21,000,000.

En ce qui a trait à l'année expirant le 31 mars 1940, le revenu provincial est estimé à \$21,577,431.20. Je parle d'estimation, monsieur le président, parce que les comptes publics pour l'année financière qui se termine en 1940 n'ont pas encore été publiés. Toutefois, je puis vous dire que d'après les renseignements dont je dispose à l'heure actuelle, l'estimation précitée ne s'éloigne pas de ce que sera le chiffre réel.

Je désire vous faire remarquer que jamais, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement Aberhart n'a disposé de revenus bruts pouvant se comparer à ceux qu'ont obtenus les administrations antérieures. Durant ses dix dernières années d'office, le gouvernement des Fermiers-Unis a bénéficié de revenus beaucoup plus élevés que ceux de l'administration Aberhart. Je sais que bien des gens ont critiqué cette dernière d'avoir obtenu autant d'argent. Comme je l'ai déjà signalé, le plus fort montant annuel dont elle ait pu disposer s'élève à \$26,627,000. Ce revenu a été accusé pour l'année finissant le 31 mars 1938 et il est moindre que les recettes accusées pour les années exirant soit le 31 mars 1935, soit le 31 mars 1936, qui sont les deux dernières années d'office du gouvernement des Fermiers-Unis.

Au moyen de ces deniers, nous avons été en mesure de maintenir nos services administratifs, de construire les routes et les édifices prévus par notre programme de dépenses d'immobilisation et, en même temps, nous avons pu, comme je l'ai déjà dit, réduire la dette fondée et la dette non fondée d'environ \$7,000,000.

M. Kinley:

D. Vous parlez de revenu brut, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, bien entendu, ce revenu fluctue suivant les emprunts que vous contractez.—R. Oui.

D. Si vous effectuez des emprunts considérables, le revenu sera plus élevé sans que, momentanément, les impôts aient été relevés?—R. En effet.

D. Mais, dans le cas d'une province qui est en période de transition et qui construit des édifices publics, effectuée des placements et emprunte de l'argent pour grossir ses revenus bruts, il me semble que les chiffres que vous avez cités ne représentent pas la situation telle qu'elle est?—R. Cela peut être vrai d'une province en période de transition mais, à mon sens, il faut faire un grand effort d'imagination pour dire d'une province qui compte près de quarante années d'existence qu'elle en est encore à ce stade-là.

M. GRAHAM: Je suis d'avis que les trois provinces des Prairies en sont encore à la période de transition.

M. Donnelly:

D. A quelle époque, selon vous, ces provinces seraient-elles parvenues à l'âge mûr?—R. Si l'on en juge par la dégringolade qu'elles ont subie, on pourrait dire qu'elles ont atteint la sénilité vers 1929.

M. Kinley:

D. Il faut tout de même constater que le régime économique de votre province n'a pu disposer que de vingt-cinq années pour se développer alors que les provinces de l'Est, existant depuis beaucoup plus longtemps, ont peut-être eu cent ans pour mettre au point leurs institutions et leurs services. Les dépenses d'immobilisation requises pour les services municipaux et les services de l'Etat sont nécessairement plus fortes.—R. Monsieur le président, je ne tiens pas à entamer de discussion sur l'à-propos des emprunts que la province a pu contracter. Je m'efforce tout simplement d'exposer les données sur lesquelles nous pourrions baser notre opinion à l'égard de la solvabilité de l'Alberta.

D. Vous ajoutez le produit des emprunts au revenu de façon à créer l'impression qu'il s'agit de deniers obtenus des contribuables au moyen de l'impôt?—R. Non, pas du tout, monsieur le président. J'ai déjà déclaré sans ambages qu'en plus des revenus ordinaires de la province, les montants cités comprenaient les emprunts, les contributions versées bénévolement par les fonctionnaires à même leurs traitements, et ainsi de suite, car je voulais donner une idée des sommes globales d'argent perçues et administrées par...

D. Qu'entendez-vous par ces contributions volontaires? S'agit-il des certificats de prospérité?—R. Non, cela n'a rien à voir aux certificats de prospérité.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous devrions laisser parler M. Low sans l'interrompre. Il a promis de rester à notre disposition pour tout le reste de la session, de sorte que nous aurons certainement l'occasion de critiquer ce qu'il allègue.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de répondre à la question de l'honorable député. La contribution volontaire précitée a résulté de la demande que le gouvernement des Fermiers-Unis avait faite à ses fonctionnaires de renoncer à une certaine proportion de leur traitement et, par là, de contribuer soi-disant volontairement, au revenu général afin d'aider l'Etat à remplir ses obligations d'après guerre.

M. KINLEY: Il y a de ces choses que nous pourrions adopter ici.

Le TÉMOIN: Je n'en serais pas surpris. Toutefois, pour revenir au sujet principal, immédiatement après que le gouvernement eût réduit l'intérêt des obligations, les créanciers obligataires confièrent à des techniciens le soin de préparer un rapport sur la solvabilité de l'Alberta. Quelques-uns des membres présents se rappelleront peut-être avoir vu ce rapport qui constituait un document volumineux, bourré d'arguments qui ne touchaient en rien au problème. C'était une vérification de grande envergure et rien de plus. Nous avons vu ces vérificateurs, ces comptables experts, étudier des liasses de bilans, de relevés de

[Hon. Solon E. Low.]

dépenses et de recettes et dire ensuite, qu'à leur avis la province était en état de payer. Je vous le déclare, monsieur le président, nulle vérification, quelle que soit son envergure, ne peut, en de telles circonstances, répondre aux nécessités de l'heure.

M. Ross (Calgary-Est) :

D. En quelle année cela s'est-il produit, M. Low?—R. En 1936.

M. Jackman :

D. S'agit-il du rapport dit rapport Walker-Elliott?—R. C'est cela.

D. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'est expert-comptable.—R. Ils n'ont pas exécuté le travail eux-mêmes; ils engagèrent des experts-comptables pour le faire. Ce sont eux qui vinrent s'installer dans les bureaux du gouvernement pour le préparer.

La deuxième tentative de préparer un rapport sur la situation de l'Alberta fut celle de la Banque du Canada. Il est vrai que ses représentations vinrent à la suite d'une invitation et qu'ils présentèrent à la fin de leur enquête, ce rapport de 1937 qui n'est encore qu'une vérification, un examen des états de recettes et déboursés et des bilans de la province. Ils ne tinrent aucun compte, monsieur le président, de la misère économique en dépit de laquelle le peuple de l'Alberta tente de se maintenir; ils se désintéressèrent de la vie du peuple; ils ne se rendirent pas dans les collectivités pour se rendre compte des moyens d'existence, des activités du peuple et des désavantages auxquels il devait faire face. Par conséquent, on ne peut, d'aucune façon, le considérer comme un rapport bien fondé de ce que le peuple de la province peut faire.

Plus tard, monsieur le président, l'administration Aberhart décida d'effectuer ou de négocier un remboursement. Nous y travaillons depuis deux ans, car nous nous rendons compte que la série d'échéances établie par l'administration précédente, série à laquelle, monsieur le président, aucun gouvernement ne pourrait faire face, devait être changée pour une série d'échéances plus appropriée aux possibilités de paiement; et il nous fallait tenter de négocier un taux d'intérêt moins élevé, que nous puissions payer, car, en général, les taux d'intérêts étaient définitivement à la baisse.

Nous réussîmes sans difficulté à nous aboucher avec plusieurs souscripteurs à forfait qui consentaient à entreprendre cette tâche. Afin de déterminer la capacité de payer de l'Alberta, l'un des souscripteurs à forfait avec lequel nous conduisions des négociations proposa que nous chargions un économiste éminent approuvé à la fois par nous, par le souscripteur et par les obligataires, de venir conduire une enquête sur la situation économique du peuple de la province et de préparer un rapport sur la capacité de l'Alberta de rembourser sa dette.

Après mûre réflexion, il fut enfin décidé de charger M. Jacob Viner de cette tâche. A cette date, M. Viner était membre du Conseil du Trésor des Etats-Unis avec M. Morgenthau en même temps que chef de la faculté de l'économique de l'Université de Chicago. Il est, depuis de nombreuses années, un investigateur éminent et ses rapports ont été reçus et étudiés avec grand intérêt et grand respect.

Le président :

D. Il est Canadien de naissance, n'est-ce pas?—R. De naissance, oui. Au fait, il est né à Québec, monsieur le président. Le nom de M. Viner fut proposé en même temps que ceux de plusieurs autres et les comités d'obligataires ayant été consultés, ils exprimèrent, je crois, leur assentiment au choix de M. Viner pour préparer le rapport; ce qui veut dire qu'ils avaient confiance en lui tout comme la province d'Alberta.

Par conséquent, M. Viner vint dans la province en 1939 et, après une étude très soignée de toute la situation, après s'être rendu dans les collectivités pour y

étudier le régime de vie, après s'être rendu compte de la détresse des gens, des caprices du climat et de tout ce qui constituait des désavantages et après avoir pris connaissance du fardeau de la dette qui avait été contractée, non seulement de la dette publique, mais des dettes des particuliers, des dettes municipales et des dettes des compagnies, M. Viner fit son rapport qui, soit dit en passant, monsieur le président, n'a jamais été publié, car les négociations furent abruptement abandonnées à la suite de la déclaration de guerre et il ne nous a pas paru opportun jusqu'ici de le publier.

Toutefois, votre ministre des Finances a ce rapport en main depuis plus d'un an et j'en ai ici une copie dont j'ai l'intention de citer des extraits. Le rapport de M. Viner, à mon sens, représente la seule tentative de s'attaquer à la racine du mal, et il reste à savoir si ses conclusions seront acceptées par toutes les parties en cause.

Je veux me contenter de citer une ou deux choses que M. Viner dit dans son rapport au sujet de la province et de la possibilité, pour elle, de payer ses dettes: je cite ce qui suit de la page 107 de son rapport sous la rubrique "Recommandations":

A la lumière de l'analyse précédente touchant la situation financière du gouvernement provincial et des conditions économiques provinciales en général...

M. Graham:

D. Quelle est la date de ce rapport—R. Il est daté d'août 1939.

...je fais la recommandation suivante:

Monsieur le président, je désire vous faire remarquer que ce rapport a été préparé par cet économiste éminent après qu'il eut passé un certain temps parmi nous à étudier non seulement nos conditions économiques, mais à nous étudier nous-mêmes; je continue:

Bien que je sois convaincu que le gouvernement ainsi que le peuple de la province désirent faire face à leurs obligations contractuelles dans la limite raisonnable de la possibilité dans laquelle ils sont de payer et bien que je croie moi-même que, dans leur propre intérêt et celui du peuple canadien en général, ils doivent le faire, je ne puis pas recommander que la province se remette sans plus à payer ses intérêts aux taux intégraux fixés par les contrats. Cependant, je suis convaincu que la province peut raisonnablement faire quelque peu plus qu'elle ne fait actuellement pour faire face à ses obligations contractuelles et rétablir le crédit de la province, pourvu que ses créanciers fassent quelque concession en retour, non pas relativement à leur état actuel, mais en ce qui concerne leurs réclamations légales et contractuelles.

Je recommande les dispositions générales suivantes comme base d'une entente entre la province et les obligataires; elles sont exprimées en termes spécifiques pour plus de clarté, mais sont naturellement sujettes à modification dans leurs détails:

(1) Que la province tente de négocier, avec les obligataires, une réduction du montant d'intérêt dû sur la dette obligataire provinciale et surtout sur les obligations émises en temps de crise à des taux d'intérêt extrêmement élevés, ainsi qu'un remaniement des dates d'échéances plus en conformité de la possibilité, pour la province, de payer, que les taux et la série d'échéances spécifiés à l'heure actuelle.

(2) Que la province s'engage à s'abstenir, pour une période déterminée, de contracter de nouveaux emprunts de nature à augmenter la dette, sauf en cas d'urgence réelle ou lorsque l'emprunt est effectué dans le but

de financer des entreprises profitables et offrent de réels espoirs de pouvoir supporter la dette contractée à leur endroit.

C'est exactement le plan inauguré par l'administration Aberhart en 1935.

(3) Que la province entreprenne la revision de son système d'impôt sur les revenus individuels dans le but d'en tirer annuellement \$1,000,000 de plus qu'elle ne peut le faire en vertu des taux et des exemptions actuels; qu'elle conserve le revenu additionnel ainsi obtenu, jusqu'à concurrence de \$1,000,000 par an, pour l'ajouter au paiement des intérêts qu'elle fait actuellement; et qu'elle consacre toute augmentation du revenu supérieure à \$1,000,000 dérivé de l'impôt sur les revenus individuels à la suite de taux effectifs augmentés ou de l'amélioration des conditions économiques de la province, à la liquidation de la dette impayée, en plus des autres sommes qui pourraient devenir disponibles à cet effet, les certificats d'épargne devant toujours avoir la priorité.

(4) Que le gouvernement provincial tente de négocier avec le gouvernement fédéral une entente en vertu de laquelle

(a) la décision concernant les ressources naturelles serait mise en œuvre et que le produit en serait consacré à l'amortissement de la dette de la province envers le Dominion;

—ce qui, soit dit en passant, monsieur le président, s'élève à environ \$26,000,000 et est représenté par des bons du Trésor à 3 p. 100.

(b) le solde de la province à l'égard du Dominion serait fondé et transformé en dette à long terme au taux d'intérêt actuel;

(c) le gouvernement fédéral faciliterait l'engagement des subsides fédéraux annuels pour garantir le paiement des intérêts.

(5) Que le gouvernement provincial, comme partie additionnelle de sa liquidation en faveur de ses créanciers, s'engage, pourvu que le gouvernement fédéral y collabore, à réserver les subsides qui lui sont versés par le Dominion au paiement des intérêts sur la dette obligatoire impayée et s'engage également à consacrer annuellement une partie des surplus d'exploitation sur son réseau téléphonique avant le paiement des intérêts, disons \$500,000, au paiement des intérêts sur sa dette obligatoire, les sommes ainsi réservées, dans les deux cas mentionnés, devant toutefois former partie et non pas s'ajouter au montant total des intérêts payés en vertu de la clause (3) ci-dessus.

(6) Qu'on demande aux obligataires (a) de consentir à l'annulation des règlements concernant les fonds d'amortissement, sauf tel que requis par la clause (3) ci-dessus et sauf que les fonds d'amortissement déjà existants ne seraient employés qu'aux fins de liquidation de la dette, et (b) de s'engager à accorder au gouvernement provincial le droit de racheter par tranches, à intervalles déterminés, toutes les obligations échues à leur valeur au pair pourvu que les sommes consacrées à cette fin proviennent des revenus ordinaires ou de la vente d'actifs et non de nouveaux emprunts, et pourvu aussi qu'il n'existe pas d'arrérages dans le paiement des intérêts tels que déterminés par l'accord.

(7) Qu'on demande aux obligataires de consentir à l'annulation de toutes les réclamations impayées du fait de l'insuffisance des intérêts payés au taux réduit et non au taux déterminé par contrat depuis la suspension initiale des paiements intégraux jusqu'à la mise en vigueur de l'accord qu'on se propose de conclure avec les obligataires.

Monsieur le président, je désire appuyer très fortement sur le fait qu'un homme de la réputation et de la compétence de M. Viner n'aurait jamais fait une telle proposition s'il avait cru que la province d'Alberta pouvait payer le taux d'intérêt intégral déterminé par les contrats.

M. Graham:

D. Je me demande si votre gouvernement approuve cette recommandation?—R. Le gouvernement s'est efforcé, depuis que ce rapport a été mis à la disposition du public, de négocier suivant les termes de cette recommandation.

D. Vous acceptez cette recommandation?—R. D'une façon générale, oui.

M. Casselman:

D. J'avais cru vous entendre dire qu'il n'avait pas été publié.—R. Il ne l'a pas été.

D. Pourquoi?—R. Parce que nous avons cru qu'il n'était pas de l'intérêt public de le faire.

Le PRÉSIDENT: A cause de l'interruption causée par la guerre?

Le TÉMOIN: L'interruption causée par la déclaration de guerre était la raison la plus importante. Mais continuons à étudier le rapport de M. Viner:

Un arrangement du genre de celui que nous indiquons serait loin de résoudre tous les problèmes de la province. Nous ne prétendons pas non plus qu'il représente l'accord idéal. Pour une province agricole, dont le régime économique repose surtout sur la production d'une denrée dont le rendement, le prix et le marché sont sujets à des fluctuations extrêmes, les obligations à intérêt et à échéance fixes ne sont pas très appropriées. Mais, à défaut d'un système plus flexible, qui rajusterait plus ou moins automatiquement la période et peut-être même le montant du revenu et des remboursements de capital aux fluctuations survenues dans la possibilité pour le débiteur de rembourser, et qui s'adapterait aux fins des gouvernements, il n'existe aucune alternative. Vu les divers facteurs de la situation, il me semble, toutefois, qu'un arrangement qui suivrait les lignes générales indiquées ici constituerait un compromis raisonnable entre les droits contractuels des obligataires et la possibilité pour la province de payer et serait à l'avantage mutuel des deux parties en cause.

Advenant une amélioration substantielle des conditions économiques de la province, les obligataires partageraient de façon adéquate, aux termes d'un tel arrangement, les bienfaits de l'amélioration, à la fois par la sécurité et la valeur commerciale accrues des obligations qu'ils détiendraient et par la plus grande rapidité avec laquelle elles seraient remboursées à la suite de l'augmentation des revenus provinciaux. Si, d'autre part, la situation économique de la province ne s'améliore pas ou même descend à un niveau modérément inférieur à celui d'aujourd'hui, la province devrait encore pouvoir, quoique non sans difficulté ou sans sacrifices, faire face aux termes de l'accord de la manière proposée. Un accord qui ne comporterait concession ni de la part de l'obligataire ni de la part de la province, l'acceptation d'un fardeau plus lourd qu'elle ne peut porter, exigerait ou bien l'aide du gouvernement fédéral ou bien une amélioration économique plus prononcée que ce qu'on a raison d'attendre en Alberta. Un accord conclu sur une base que la province se trouverait dans l'impossibilité de maintenir serait pire qu'aucun accord. Nous offrons ces propositions parce que nous croyons qu'elles n'imposent pas à la province un fardeau qu'elle ne peut porter et qu'elles sont les plus généreuses que la province puisse offrir aux obligataires.

M. Kinley:

D. Il y a un instant, un député vous a demandé si vous et votre gouvernement approuviez ce rapport.—R. D'une façon générale, oui, monsieur le président. Il y a certaines choses que je pourrais vous expliquer qu'il nous serait

[Hon. Solon E. Low.]

impossible de mettre en œuvre dans les circonstances actuelles. Je veux parler surtout de l'impôt sur le revenu que, comme vous le savez, nous ne pourrions augmenter.

M. Slaght:

D. Pourquoi?—R. A cause, monsieur le président, des augmentations survenues dans l'impôt fédéral sur le revenu, de l'imposition de l'impôt sur les salaires et de la diminution du revenu provincial due au bas prix du blé et à d'autres causes.

M. Kinley:

D. Le peuple ne pourrait le supporter?—R. Il serait impossible au peuple de le supporter.

D. D'après ce que les autres membres et moi-même vous avons entendu dire, nous avons cru comprendre que vous aviez suivi une ligne de conduite très prudente, et je pense que le trésorier provincial de l'Alberta sait ce dont il parle.—R. Merci.

D. Admettez-vous le moyen facile que vous, les gens de l'Alberta, semblez penser avoir de résoudre vos difficultés?—R. Eh! bien, monsieur le président, en réponse à cette question, je dirai que selon moi il n'y a pas de moyen facile.

D. J'admets cela.—R. Mais il y a sûrement divers moyens.

D. Sûrement.—R. Et des moyens plus prudents que ceux que nous essayons dans le moment. Nous, les Canadiens, nous essayons de nous soulever par nos tirants de bottes, et nous n'y réussissons pas. En disant " nous ", je veux dire le peuple du Canada. Dans l'Alberta, nous essayons de changer cela.

D. Depuis combien d'années votre gouvernement est-il au pouvoir?—R. Depuis 1935. Il y aura bientôt cinq ans.

D. A part une administration joliment raisonnable de la chose publique, admettons-le, qu'avez-vous réalisé en outre, quant aux affaires monétaires dont nous recevons des échos venant de cette partie du pays, qu'avez-vous réalisé pour résoudre vos problèmes?—R. Je me demande, monsieur le président, si je ne ferais pas bien de terminer la petite revue que j'ai commencée et d'en venir ensuite à ces questions. Je serai heureux de répondre aux questions. J'ai presque fini mon exposé.

Or, la province d'Alberta poursuit des négociations pour le remboursement, d'après le rapport du docteur Viner, jusqu'au temps où la déclaration de la guerre nous empêcha de continuer. Jusqu'à présent, comme vous le comprenez, il a été impossible de conclure un arrangement, mais le gouvernement Aberhart est encore déterminé à négocier un moyen de remboursement proportionné à la capacité de payer du peuple, un moyen qui soit juste non seulement pour le peuple, mais aussi pour les obligataires et pour tous les intéressés.

Monsieur le président, nous voulons payer nos obligations. Il n'y a pas de moyen d'y échapper. Nous voulons payer, et nous voulons maintenir le crédit du peuple de la province, et nous voulons mettre les affaires sur un bon pied.

L'Alberta vit venir le 1er avril 1936 en envisageant l'échéance de \$2,846,000, anxieuse de faire honneur à cette obligation. Et lorsque nous avons senti le gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide, il nous a dit, sans doute, qu'il n'avait qu'un moyen d'aider une province et que c'était l'autorisation qu'il avait reçue d'aider les provinces en payant des frais de chômage, ou que si la province était en banqueroute alors il pouvait nous aider. Il nous a répondu cela, et je crois que c'était vrai. Ce sont là les seules autorisations que la Chambre des communes lui ait données. Nous nous sommes adressés à la Banque du Canada, le 1er avril 1936, et nous n'en avons obtenu aucune aide. Nous avons fait des efforts désespérés pour pouvoir faire honneur à cette échéance, parce que nous comprenions exactement ce que vous comprenez et ce que tout esprit sérieux comprend, qu'un particulier ou une province qui manque à ses engagements porte un rude coup à son crédit.

D. Le refus était-il absolu ou s'il y avait des conditions que vous n'avez pas voulu remplir?—R. Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que vers le même temps, la province d'Ontario avait des difficultés, comme vous le verrez par l'examen des preuves données ici devant le Comité de la banque et du commerce en 1939. L'Ontario avait les mêmes problèmes, et la Banque du Canada lui promit d'acheter ses bons du Trésor et ensuite elle refusa de le faire. L'Ontario avait exactement les mêmes difficultés.

M. Cleaver:

D. L'Ontario n'a pas manqué.—R. Non, c'est vrai. Quelqu'un est venu à son secours. Nous ne savons pas qui. Voici une chose que vous devez savoir. Nous étions dans la délicate situation d'avoir combattu les institutions financières. Les gens de l'Alberta se sont levés comme un seul homme et ont demandé de meilleures conditions aux mains des institutions financières, et pour cette raison les institutions financières ne se sentaient pas trop heureuses de venir à l'aide de la province d'Alberta.

D. Ne serait-il pas juste de penser que vous aviez peut-être perdu la confiance des institutions financières?—R. Non.

D. Par votre promesse farouche de payer des dividendes?—R. Non, je crois que ce n'était pas cela. Nous nous étions attiré leur mécontentement.

M. Kinley:

D. Monsieur Low, la raison n'est-elle pas celle-ci: à l'époque où vous êtes venus demander de l'aide au gouvernement fédéral, n'avez-vous pas refusé de vous conformer aux conditions que posait le ministre des Finances comme partie de l'arrangement?—R. Eh! bien, monsieur le président, en réponse à cela, je dirai simplement ceci: les conditions qui furent proposées ou plutôt l'arrangement du conseil de prêt proposé par le ministre des Finances n'avait aucun rapport avec la question pour l'Alberta de faire face à cette échéance du 1er avril 1936. C'était un projet qui aurait enlevé à la province d'Alberta et à toutes les provinces qui seraient devenues parties à ce plan le droit de faire ce qu'elles jugeaient à propos à l'égard de leurs propres finances; et la province d'Alberta fit exactement la même chose que plusieurs autres provinces; elle refusa de consentir au conseil de prêt et le projet ne passa pas. Mais malgré ce fait, les autres provinces ont reçu de l'aide. La Saskatchewan en a obtenu.

M. Tucker:

D. Elle consentit à entrer dans le projet s'il était adopté, n'est-ce pas?—R. C'est très vrai, mais il ne fut pas adopté.

D. Si vous aviez fait la même promesse que la Saskatchewan, vous auriez obtenu de l'aide.—R. Si le projet avait passé, l'aspect des choses aurait changé. Le système avait été prévu pour toutes les provinces, si elles y consentaient, mais elles n'y...

M. Cleaver:

D. Quelle partie du projet ne vous allait pas?—R. Nous refusions tout simplement de consentir à l'établissement d'un conseil auquel il aurait fallu référer toutes les questions relatives au prélèvement de fonds.

M. Slaght:

D. Avez-vous compris que vous auriez obtenu l'argent des autres provinces par ces avances?—R. Eh! bien, je ne sais si cette idée nous est venue, mais si elle s'est présentée nous avons sans doute aussi considéré qu'elles avaient fouillé dans nos poches pendant des années.

D. Elles consentaient à ce que vous avez refusé?

[Hon. Solon E. Low.]

M. Cleaver:

D. Vous saviez sans doute qu'en décidant de ne pas accepter la proposition, vous décidiez de manquer?—R. Non, nous ne le croyions pas, car nous avons continué à essayer de faire face à l'échéance de bonne foi et cela jusqu'au jour du manquement.

D. Vous espériez encore payer?—R. Oui, et nous ne voyions aucune bonne raison pour que, devant la situation où nous nous trouvions, on ne consente pas à nous aider comme on consentait à aider les autres provinces.

D. A propos de la question que je vous ai posée tantôt, on a posé certaines conditions. Vous saviez que si vous n'acceptiez pas ces conditions, vous n'obtiendriez pas d'aide?—R. Non, comme je l'ai signalé, le prêt ne devait pas être conditionnel à l'acceptation de ces conditions.

D. Mais vous saviez que si vous n'obteniez pas l'argent pour rembourser l'emprunt, vous alliez manquer?—R. Tout juste.

D. Ainsi vous avez virtuellement décidé de manquer?—R. Non, monsieur le président; je prétends encore que nous avons des motifs raisonnables de croire que nous obtiendrions de l'aide quand même.

M. Casselman:

D. De qui?—R. De la Banque du Canada ou du gouvernement fédéral—surtout de la Banque du Canada, qui avait été établie justement à cette fin.

M. Kinley:

D. Pensez-vous que ces conditions s'accordent assez bien avec la philosophie esquissée dans le rapport de M. Viner: que vous vous consolerez et que vous vous arrangerez d'une manière saine, raisonnable et économique?—R. Eh! bien, je ne suis pas si sûr que cela.

D. Vous croyiez en la bonne foi du ministre des Finances?—R. Oui.

D. Et vous avez manqué. Tout particulier qui manque, en ce pays, doit se soumettre à un contrôle de quelque sorte.—R. Voyez-vous, monsieur le président, le gouvernement Aberhart consentait parfaitement à coopérer dans toute la mesure possible avec le ministre des Finances quant à tout nouvel emprunt, et nous l'avons fait en toute circonstance depuis, mais nous ne voyions pas pourquoi une proposition lancée juste au moment où nous avons besoin d'emprunter deux millions de dollars devait être acceptée en hâte parce que nous avons un emprunt qui arrivait à terme le 1er avril.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, vous refusiez de renoncer à votre autonomie financière.

Le TÉMOIN: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions essayer de revenir à notre sujet.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Ayant manqué, alors après avoir tenté tous les efforts possibles, nous nous trouvions dans la catégorie des défallants, et les autres échéances arrivèrent très vite. Pendant la première année—en fait, dans les deux ans qui ont suivi le 1er avril 1936, date du manquement—chaque fois qu'une échéance était imminente, nous fîmes de nouvelles démarches pour faire régler cette affaire, mais évidemment nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions rien faire au sujet des nouvelles échéances tant que nous n'aurions pas fait honneur aux premières échéances auxquelles nous avons manqué. Evidemment, nous ne pouvons pas faire de passe-droits au détriment d'un groupe de porteurs d'obligations et faire passer un groupe avant l'autre. Ainsi, ces échéances se sont accumulées jusqu'aujourd'hui où, comme je vous l'ai signalé, nous sommes en défaut pour quelque \$13,000,000. Je vous ai indiqué cela l'autre jour. En tout cas, les échéances sont venues vite et je tiens à vous

fournir une liste de quelques-uns des emprunts qui sont arrivés à terme et à vous montrer comment ces emprunts étaient impossibles à rembourser sans aide.

Le premier fut celui du 1er avril 1936, au montant de \$2,846,000, avec l'intérêt à 6 p. 100, et le taux réduit à 3 p. 100; le 1er novembre 1936, ce fut \$1,109,000 à 6 p. 100, sur quoi l'intérêt fut payé à 3 p. 100. C'était environ \$4,000,000 d'obligations à 6 p. 100 qui arrivaient à maturité cette année-là. Or, il était tout simplement impossible—et il en aurait été ainsi sous toutes circonstances avec les seuls revenus disponibles—d'acquitter cela sans aide.

Le 1er juin 1937, c'était \$1,650,000 à 4½ p. 100, et le taux là-dessus fut de 2½ p. 100; le 1er juin 1938, \$2,000,200; le 1er janvier 1939, \$1,000,000 à 5½; le 15 janvier, \$2,500,000 et le 1er janvier 1939 encore, \$750,000 à 5 p. 100; le 1er septembre 1939, \$250,000 à 5 p. 100, et il y en a un autre au commencement de cette année-là, ce qui forme, en tout, quelque \$13,000,000.

Or, comme je l'ai dit, le premier manquement eut un effet cumulatif à mesure que les mois se passèrent, en ce sens que nous ne pouvions nous attendre de pourvoir à aucune des échéances subséquentes avant d'avoir pourvu à celles qui étaient en défaut; ainsi les choses ont continué jusqu'aujourd'hui où nous payons un intérêt réduit non seulement sur les obligations non échues mais aussi sur celles qui sont arrivées à terme ou arriérées. Nous continuons de placer à la banque les intérêts du fonds des coupons pour faire honneur à ces paiements, et si les coupons ont tous été détachés des certificats que détiennent les obligataires, nous leur avons donné instruction de porter les obligations aux bureaux de nos payeurs, aux dates où l'intérêt arrive à terme, et les payeurs inscriront la somme du paiement sur le dos du titre, et les obligataires toucheront leurs intérêts comme par le passé.

M. Kinley:

D. Vous n'avez pas remboursé les obligations à l'échéance?—R. Non.

D. Est-ce votre plan de payer partiellement les intérêts sur les obligations échues, tout comme sur les obligations non échues?—R. Oh! oui.

D. Vous n'avez remboursé le capital qu'en partie?—R. Oh! non, non! en fait, nous n'avons remboursé le capital d'aucune obligation. Nous avons continué à payer intérêt.

D. Et si elles arrivent à terme, vous ne les payez pas?—R. Nous ne le pouvons pas à moins de pouvoir emprunter, et il nous faudra emprunter \$13,000,000 pour les acquitter toutes.

D. Ce serait difficile?—R. Oui, la seule manière d'y pourvoir serait un remboursement commun, et c'est ce que nous essayons d'accomplir.

M. Black:

D. Il est établi qu'éventuellement la province paiera le principal?—R. Nous sommes décidés de rendre le principal intact.

D. Pourquoi ces obligations se vendent-elles à la moitié de leur valeur nominale si l'on est assuré de leur rachat au pair?—R. C'est un mystère pour moi. Je veux, à ce sujet, faire remarquer qu'elles n'ont pas été allantées à la bourse, et j'ai vu un certain nombre de jours où les cotes étaient données à la bourse de New-York ou aux bourses du Canada sans qu'on pût acheter une seule de ces obligations au prix coté. Voilà une situation étrange.

M. Slaght:

D. De ces \$13,000,000 d'obligations, y en a-t-il beaucoup en Angleterre?—R. Oui, il y en a une bonne quantité, surtout des émissions à 5 p. 100.

D. Avez-vous correspondu avec la Bourse de Londres à ce sujet?—R. Oui, nous avons correspondu non seulement avec la Bourse, mais aussi avec bon nombre de particuliers. Or, pendant la période où ces manquements s'accumu-

[Hon. Solon E. Low.]

laient pour les obligations de l'Alberta, je ferai remarquer que la Saskatchewan, notre province-sœur—et nous n'envions pas l'aide qu'elle a reçue—obtenait en mai 1936 \$2,200,000 pour faire face à une échéance. Elle ne prit pas cela sur son revenu général, mais elle l'obtint.

M. Cleaver:

D. Cela vous indique la situation où se trouvait l'Alberta en refusant délibérément de se mettre dans le cas où elle aurait reçu une aide semblable.—R. Ou bien cela n'indique-t-il pas au contraire un passe-droit bien marqué de la part de ces institutions qui auraient pu aider?

D. Je ne crois pas que vous prétendiez cela sérieusement?—R. Je le prétends très sérieusement.

M. Kinley:

D. Pourquoi feraient-ils cela maintenant?—R. C'est difficile à comprendre, sauf, comme je vous l'ai signalé, quant à cette longue série de conditions et de circonstances.

D. Votre situation est-elle pire que celle de la Saskatchewan?

M. SLAGHT: Ou de la Colombie-Britannique?

Le TÉMOIN: Cela nous mènerait à une nouvelle discussion qui, je crois, nous éloignerait de notre sujet. Pour continuer, la Saskatchewan reçut pendant cette période, jusqu'en mai 1939, \$7,502,000 pour faire face à ses échéances, et elle n'avait pas les garanties que nous avons. Sa dette montait beaucoup plus vite que la nôtre.

M. Tucker:

D. De quoi voulez-vous parler?—R. De la Saskatchewan.

D. Nous désirons être justes. La Saskatchewan a dit au gouvernement fédéral, en termes bien définis, qu'elle se conformerait aux conditions imposées et l'on vous a soumis les mêmes conditions et la même proposition. Après tout, je ne veux pas qu'on fasse ici d'affirmations absolument injustes.—R. C'est exact.

D. Je suis fortement en faveur de votre proposition, mais je ne puis rester tranquille lorsque vous affirmez qu'on a favorisé la Saskatchewan au détriment de l'Alberta, car la même proposition fut soumise à votre gouvernement et à celui de la Saskatchewan. Vous le savez. Vous ne pouvez pas dire qu'il y ait eu de favoritisme.—R. C'est justement la question.

D. Notre gouvernement a dit qu'il consentait à l'approuver s'il était établi, c'est tout ce qu'on a demandé au gouvernement de la Saskatchewan; le gouvernement de l'Alberta ne voulut pas s'y engager; mais s'il l'avait fait il aurait reçu la même assistance. Or, lorsque les choses sont aussi claires, je n'ai pas confiance dans les déclarations du genre de la vôtre.

Le TÉMOIN: En ce cas, continuons. Je vous faisais remarquer que la province d'Alberta désire payer ses échéances. Nous serions heureux, j'en suis sûr, en tant que peuple, si la province pouvait payer ses échéances en totalité à mesure qu'elles deviennent dues et nous serions prêts à les payer si nous pouvions le faire au moyen des marchandises que nous produisons; mais nous ne pouvons pas payer en marchandises. Nos créanciers ne veulent pas accepter des marchandises. Ce qu'ils veulent, c'est de l'argent. Si les marchandises ne peuvent être échangées pour de l'argent, monsieur le président, comment pouvons-nous payer? Nous sommes désireux de conserver la bonne renommée de notre province et c'est pourquoi nous nous hâtons d'organiser une méthode de remboursement qui, j'en suis sûr, finira par réussir. Notre seul but et notre seul désir sont de pouvoir régler cette question de manière équitable pour le peuple aussi bien que pour les obligataires et de soulager le peuple de la province du fardeau ou, du moins, d'une partie du fardeau qu'il doit porter à l'heure actuelle. Nous sommes

désireux, monsieur le président, de conserver l'unité nationale. Nous sommes aussi désireux de le faire que quiconque. Je suis né au Canada. Je suis foncièrement Canadien. Je suis non seulement un Albertain, mais un Canadien. Je ferai tout ce que je pourrai pour notre Canada. Vous ne m'entendez jamais soulever l'Ouest contre l'Est. On l'a souvent fait, à ma connaissance, mais il faudrait que cela cesse. Il faut que cela cesse, monsieur le président. Je suis convaincu qu'il y a, dans notre Dominion, un grand nombre de gens qui croient et qui disent que les apparences semblent démontrer que l'Est est soulevé contre l'Ouest et que l'Ouest est soulevé contre l'Est. Je crois qu'il devrait exister une plus grande somme d'entente mutuelle entre l'Est et l'Ouest. Je n'impute le blâme à personne, mais ces deux parties du pays devraient s'efforcer de comprendre leurs problèmes mutuels. Les deux devraient donner une attention plus sympathique aux problèmes de l'autre et être prêtes à consentir certains sacrifices minimes pour venir en aide à l'autre. Nous, de l'Alberta, sommes désireux de voir cela s'accomplir.

M. KINLEY: Par des actes plutôt que des paroles.

M. HILL: C'est cela.

Le TÉMOIN: Oui, par des actes. Oui, monsieur, nous sommes désireux que cela s'accomplisse et nous le prouverons au peuple canadien si on nous en donne l'occasion. Nous ne sommes pas venus auprès de vous pour affirmer que nous avons eu parfaitement raison en tout ce que nous avons fait. Certainement pas. Ce qui est utile en certaines circonstances peut être tout à fait nuisible en d'autres circonstances. Mais je désire vous dire que je suis parfaitement convaincu que ce que l'administration Aberhart a fait dans la période 1935-1936 était tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances. Je veux que vous compreniez bien, monsieur le président, que je n'ai aucun grief. Je désire procéder de façon pacifique. Je reconnais que vous avez écouté mon plaidoyer de façon admirable et je désire rapporter l'impression que tout s'est passé de manière juste et équitable; et si j'ai fait ou dit, en répondant à vos questions ou en m'efforçant d'illustrer mes affirmations, quoi que ce soit de nature à vous offenser, je vous en demande sincèrement et humblement pardon et je me retire. Merci beaucoup.

M. Graham:

D. Pour compléter votre tableau financier—et je sympathise avec la province d'Alberta dans ses difficultés et j'admets que les problèmes que vous avez présentés existent—je désire en venir à ceci: l'historique financier du gouvernement Aberhart que vous avez présenté et dont vous nous avez fait le tableau des diverses étapes, aurait-il été le même si la province d'Alberta, représentée par le gouvernement Aberhart, n'avait pas été confrontée par des obstacles d'ordre constitutionnel. Le tableau aurait-il été le même?—R. Si elle n'avait pas été confrontée par quoi?

D. Si elle n'avait pas été confrontée par des obstacles d'ordre constitutionnel?—R. C'est possible. Je sais, en tout cas, que pour des raisons d'ordre constitutionnel, on a refusé à l'administration Aberhart des choses qu'elle avait demandées.

D. Ainsi, cet historique ne représente pas ce que le gouvernement Aberhart aurait fait si on lui avait permis d'adopter intégralement sa propre politique?—R. Monsieur le président, c'est difficile à dire. Je crois que nous aurions peut-être réussi à améliorer sensiblement les choses si on ne nous avait pas refusé ce que nous demandions.

M. Ross (Calgary-Est):

D. Monsieur Low, je désire vous poser quelques questions. La situation est claire dans le cas suivant, je crois. Si je présente \$100 de coupons pour remboursement, je ne puis obtenir que \$50, n'est-ce pas?—R. C'est essentiellement vrai.

[Hon. Solon E. Low.]

D. Et je dois me départir des coupons?—R. Oui.

D. Et les \$50 que je reçois constituent, en vertu de votre arrêté en conseil, un règlement total et définitif de tous les intérêts?—R. Oui.

D. C'est exact; un règlement total et définitif?—R. Oui.

D. Cependant, vous récriminez lorsque j'appelle cela une répudiation?—R. Oui. Nous ne l'appelons pas une répudiation. Au fait, personne ne peut honnêtement l'appeler une répudiation.

D. Vous ne l'appelez pas une répudiation?—R. Non.

D. Comment définissez-vous le mot répudiation?—R. Le refus de payer des comptes que vous devez et que vous pouvez payer.

D. Oui. Je vais citer la définition: Refus d'acquitter une dette publique. Je suppose que vous ajouteriez à cette définition les mots "si le paiement constitue un inconvénient", n'est-ce pas?—R. Monsieur Ross, me permettriez-vous de me reporter un instant, disons, au projet de banque hypothécaire centrale et de ses fonctions?

D. Non.

M. KINLEY: C'était terrible, cela aussi.

Le TÉMOIN: Cependant, la question fut discutée par un groupe de personnes et acceptée par le Comité; et, de plus, il y a votre Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. ROSS: Monsieur Low, je ne veux pas m'éterniser là-dessus. Si vous ne désirez pas répondre à cette question, nous allons passer à la suivante.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant de continuer, je désire déclarer que je n'ai pas l'intention d'éluder quoi que ce soit et je veux qu'on comprenne bien que je ne suis ici que pour m'efforcer de clarifier les choses. Je ne contournerai pas les difficultés. Je ne veux pas perdre de vue, monsieur le président, que, comme je l'ai mentionné hier, la sainteté des contrats ne peut être sauvegardée qu'en tant que l'Etat est investi du pouvoir discrétionnaire de modifier les clauses du contrat lorsqu'elles sont devenues intolérables.

M. GRAHAM: Monsieur Ross, m'en voudriez-vous si je posais une question?

M. ROSS: Nous abandonnerons cette question pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Donnez-vous la parole à M. Graham? Silence! s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: On a posé une question ici (indiquant sa droite) à laquelle je désirerais répondre; voudriez-vous la répéter.

Le PRÉSIDENT: M. Ross a la parole. M. Graham désirerait poser une question si M. Ross veut bien lui laisser la parole. Qu'en dites-vous, monsieur Ross?

M. ROSS: Oh, très bien.

M. GRAHAM: Je voulais affirmer ce qui suit, à l'appui de M. Low; je crois qu'au sujet de la répudiation vous pouvez répondre qu'il n'y a pas de répudiation si le débiteur se voit dans l'impossibilité de payer.

Le TÉMOIN: C'est absolument exact.

M. GRAHAM: Et c'est le point de vue que vous adoptez: que l'Alberta ne peut pas payer.

Le TÉMOIN: Pourvu, toutefois qu'il soit consentant...

M. GRAHAM: Il voudrait mais ne le peut pas.

Le TÉMOIN: C'est cela.

M. Ross:

D. Dans votre déclaration d'hier, vous avez parlé, je crois, de M. Magor, de Montréal?—R. Oui.

D. Avez-vous dit qu'il vous avait conseillé, qu'il avait conseillé au gouvernement d'Alberta, de payer seulement 50 p. 100 et de laisser le reste en souffrance?—

R. Non. Le conseil de M. Magor, son conseil général contenu dans ses recommandations, disait que le seul moyen qui nous permettrait de nous remettre sur pieds consisterait à réduire le montant d'intérêt que nous devons payer.

D. Parlait-il du remboursement—R. Non; car. . .

D. Ainsi vous dites qu'il vous a conseillé de réduire les intérêts dans une mesure quelconque et de refuser de payer une partie du principal seulement. . . — R. Non, il n'a pas dit cela.

D. Alors qui vous l'a conseillé—R. Monsieur le président, la question n'est pas claire. J'affirme ceci: M. Magor a positivement recommandé que le montant des intérêts que nous devons payer aux obligataires soit réduit afin de nous permettre de boucler notre budget.

D. Avec ou sans le consentement de ces derniers—R. Il ne l'a pas dit.

D. Vous n'avez pas dit en quoi il est spécialiste?—R. Il était suffisamment spécialiste, monsieur le président, pour nous être recommandé comme étant très compétent à nous aider à mettre ordre à nos affaires et il avait déjà étudié la situation de Terre-Neuve.

D. Est-il spécialiste en finance ou en quel autre domaine?—R. J'ai cru comprendre qu'il était à la fois industriel et spécialiste en finance.

D. C'est un industriel, n'est-ce pas? Maintenant, monsieur Low, passons à autre chose pour le moment; à l'une de nos séances, lorsque je lisais la lettre que M. Davisson a adressée au Comité, vous avez dit que vous déposeriez la lettre qu'il vous avait adressée recommandant M. Sousa?—R. C'est vrai, mais je vous demande pardon, monsieur le président, je n'ai pas dit que cette lettre m'était adressée. J'ai eu soin de faire remarquer au Comité qu'elle ne m'était pas adressée, mais que je possédais une copie d'une lettre de M. Davisson recommandant M. Sousa.

D. L'avez-vous par devers vous?—R. Je la fais venir par poste aérienne. Je crois qu'elle arrivera aujourd'hui.

D. Vous ne l'avez pas encore reçue?—R. Je crois qu'elle me parviendra par poste aérienne aujourd'hui.

D. Très bien, nous allons laisser cette question pour le moment afin de nous occuper d'autre chose. Donc, monsieur Low, je vous soumetts ceci: si la province est en si mauvaise posture que vous l'avez dit, le Comité doit en venir à la conclusion qu'elle est présentement en banqueroute.—R. Non, je n'ai pas dit qu'elle est en banqueroute.

D. Je suis convaincu que le Comité devra en venir à cette conclusion, en tout cas.

M. JACQUES: Non, la province n'est pas en banqueroute.

M. Ross:

D. En tout cas, disons qu'elle est en très mauvaise posture. Puisque la province est en si mauvaise posture, il me semble que vous prenez un grand risque en organisant une banque, entreprise très peu sûre, et qui pourra vous faire perdre plusieurs autres millions de dollars.—R. Monsieur le président, d'autres banques—désiriez-vous. . .

D. Un instant, que je pose la question. . . —R. Vous avez lancé une idée qui doit être réfutée, je crois, avant que vous ne posiez votre question.

D. Que voulez-vous dire?—R. Monsieur le président, je veux certainement dire ceci: j'ai brossé le tableau des conditions qui ont amené l'Alberta dans l'impasse où elle se trouve et j'ai aussi indiqué que l'administration Aberhart a très bien géré les affaires de la province et qu'elle y a mis de l'ordre.

D. Je n'ai pas critiqué cela.—R. C'est vrai. Et nous avons réussi, en Alberta, depuis trois ans, à vivre selon nos moyens, ce que peu de pays réussissent à faire de nos jours; par conséquent, en dépit de toutes nos difficultés, nous progressons puisque nous réussissons à effectuer les versements mentionnés dans l'arrêté en conseil, lorsque nous nous efforçons de négocier un accord de rembour-

sement qui nous remette à flot tout en restant maître de la situation créée par la dette; toute province qui peut agir de la sorte, qui a cette volonté, devrait, à mon avis, monsieur le président, avoir le pouvoir d'instituer une banque et de l'exploiter.

D. Vous vous vantiez que la province pouvait financer... —R. Je ne me vantais pas.

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous vantez pas et ne vous réjouissez pas non plus.

M. Ross:

D. Très bien, alors...

M. SLAGHT: Il s'agit plutôt de regrets que de reproches.

M. Ross:

D. Au fait, vous agissez ainsi parce que vous faillissez à vos engagements.—

R. La vérité choque-t-elle monsieur le député?

D. Parce que vous faillissez à vos engagements—un instant que je complète ma question—parce que vous laissez la moitié de vos intérêts en souffrance; et de plus, parce que vous avez augmenté les impôts d'environ \$10,000,000 par année; n'est-ce pas exact?—R. Non, ce n'est pas exact, monsieur le président.

D. Ce n'est pas exact?—R. Non, monsieur, vous êtes mal renseigné.

D. Très bien alors, je prends note de votre réponse. Vous avez augmenté vos impôts?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez failli à vos engagements en laissant en souffrance la moitié des intérêts dus sur les obligations et autres dettes de la province?—R. C'est exact.

D. Alors, si vous pouvez vous vanter d'avoir agi de la sorte... —R. Nous ne nous en vantons pas, monsieur le président; pourrions-nous trouver un autre terme pour monsieur le député?

D. "Affirmer" ce mot vous va-t-il?—R. Très bien.

D. Vous affirmez que de cette façon la province a pu être administrée sans déficit. Maintenant, si vous répudiez tout l'intérêt de même que le principal, ne seriez-vous pas en mesure d'accuser, chaque année, un magnifique surplus?—R. Puis-je demander à l'honorable député s'il préconise le principe de répudier ses dettes, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le PRÉSIDENT: C'est une simple suggestion qu'énonce M. Ross.

Le TÉMOIN: En effet c'est une suggestion.

Le PRÉSIDENT: Suggérez-vous cela sérieusement, monsieur Ross?

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement faire une telle suggestion.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien me le permettre, je vous ferai remarquer que vous ne devriez pas laisser votre suggestion paraître telle quelle au compte rendu.

M. Ross: Je demandais simplement au témoin si son gouvernement ne pourrait pas en venir là.

Le PRÉSIDENT: Je doute fort que le texte du compte rendu permette d'interpréter votre question de cette façon-là.

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais eu cette intention-là; nous ne voulons pas répudier notre dette.

M. Ross:

D. Puisque vous manquez de payer la moitié des intérêts, pourquoi, alors, ne pas laisser en souffrance et le principal et l'autre moitié des intérêts?—R. Si nous en avons le moyen, nous ne serions pas justifiables de laisser l'autre moitié des intérêts en souffrance. Nous n'en avons pas du tout l'intention. Nous voulons payer ce que nous pouvons payer tant et aussi longtemps que nous serons en mesure de le faire.

D. Serait-il plus mal de poursuivre le procédé et de laisser en souffrance l'autre moitié des intérêts?—R. Certainement, si l'on a le moyen de payer cette seconde moitié.

D. Vous ne pouvez payer une moitié des intérêts mais vous êtes en mesure d'acquitter l'autre?—R. Oui, monsieur.

M. ROSS (Calgary-Est): Je désire vous faire remarquer que d'après l'Annuaire du Canada, p. 986, il existait, à l'époque de la Confédération, dix-neuf banques dans les provinces d'Ontario et de Québec, cinq en Nouvelle-Ecosse et quatre au Nouveau-Brunswick. Il n'en reste plus qu'une maintenant dans les provinces Maritimes. Il semble vraiment que les petites banques n'ont que peu de chances de succès.

M. JAQUES: Pourquoi?

M. ROSS (Calgary-Est): Je ne fais que signaler la chose. Les petites banques n'ont que peu de chances de succès. Depuis la Confédération un certain nombre d'entreprises bancaires ont été lancées et elles ont fini par se fusionner avec les plus considérables ou par disparaître tout à fait.

De plus, toujours d'après l'Annuaire du Canada de l'an dernier, nous voyons à la page 988 que le fonds de réserve des banques canadiennes a passé de \$162,075,000 en 1931, à \$133,750,000 en 1938. Ce fait démontre que les entreprises les plus considérables sont elles-mêmes aux prises avec de sérieuses difficultés.

M. BLACK: J'en appelle au règlement, monsieur le président, et je me demande s'il ne conviendrait pas que M. Ross s'en tienne à la question de savoir si l'Alberta est en mesure ou non de payer. Si j'ai bien compris, il était entendu que nous étudierions à fond cette question de la solvabilité de l'Alberta de manière à pouvoir nous en former une opinion bien définie. Une fois que ce sera fait, nous aurons fait un pas de l'avant et nous serons libres de passer à d'autres questions. Les questions de M. Ross ont trait, d'une manière générale, à l'à-propos de donner la banque en question à l'Alberta, mais elles ne se rapportent pas particulièrement à la solvabilité de cette province, et c'est cette question que nous devons étudier ce matin.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, monsieur Ross, il était entendu que les délibérations d'aujourd'hui porteraient sur la solvabilité de l'Alberta. Je vous demanderais donc de ne poser, autant que possible, que des questions se rapportant particulièrement à cela. Je voudrais aussi vous demander si les chiffres que vous venez de citer se rapportent aux bénéfices.

M. ROSS (Calgary-Est): Non, il s'agit des réserves.

Le PRÉSIDENT: L'inspecteur des banques a soulevé ce point.

M. ROSS (Calgary-Est): Les chiffres que j'ai cités se rapportent à la réserve accusée par les banques canadiennes pour les deux périodes mentionnées.

M. C. S. TOMPKINS (inspecteur général des banques): Monsieur le président, je ne saisis pas bien quelles sont les réserves dont l'honorable député veut parler. Ne s'agit-il pas plutôt des recettes?

M. ROSS (Calgary-Est): Non, il s'agit des réserves.

M. TOMPKINS: Il se peut que le fonds de réserve des banques ait ou n'ait pas subi de fluctuations. D'autre part, tout le monde sait que les bénéfices bancaires ont subi une baisse.

M. ROSS (Calgary-Est): J'ai pris les chiffres en question dans l'Annuaire du Canada de l'an dernier. Je n'ai pas ce volume par devers moi, mais je sais qu'on peut trouver ce que j'ai cité à la page 988.

M. TOMPKINS: J'examinerai cela.

Le PRÉSIDENT: Je demande de limiter les questions autant que possible à la solvabilité de l'Alberta.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Ross (Calgary-Est): Les questions que j'ai posées tendaient à faire établir si l'Alberta est en état de lancer une telle banque et s'il est sage pour une province déjà aux prises avec des difficultés financières de risquer plusieurs millions dans une entreprise aussi aléatoire. A mon sens, monsieur le président, je devrais avoir le droit de poursuivre mon interrogatoire.

M. BLACKMORE: Je suis d'avis qu'il ne convient pas de laisser mon honorable collègue poursuivre son interrogatoire; en effet, il n'y a rien de plus facile que de voltiger de sujet en sujet, mais cela donne lieu à la confusion. Si nous procédons méthodiquement, comme il convient pour toute assemblée délibérante, nous pourrions vider la question point par point et lorsque nous aurons terminé, il nous sera loisible d'aborder le point soulevé par M. Ross. Les dernières questions qu'il a posées avaient trait à l'opportunité de la création d'une banque par l'Alberta, ce qui constitue le fond de la question. Nous tâchons dans le moment d'étudier un aspect particulier de cette question, celui de la solvabilité de l'Alberta.

M. KINLEY: Devons-nous nous borner ce matin à considérer la solvabilité de l'Alberta?

Le PRÉSIDENT: J'avais cette impression.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur Moore. Il était entendu que nous viderions cette question et si on désire encore m'interroger sur ce point, je me ferai un devoir de répondre.

Le PRÉSIDENT: A-t-on encore d'autres questions à poser à ce sujet?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, en ma qualité de parrain du bill, j'aimerais savoir d'une façon bien nette si les membres du Comité sont d'avis que la province d'Alberta peut payer une plus forte proportion de sa dette ou, dans le cas contraire, s'ils sont satisfaits des preuves recueillies aujourd'hui. Si les témoignages rendus sont incomplets, comblons immédiatement les lacunes et passons à un autre aspect de la question.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je désirerais poser un certain nombre de questions à M. Low. Toutefois, avant de commencer, je veux le féliciter et lui dire qu'à mon avis il a traité des questions financières avec une grande habileté et qu'il s'est tiré avec honneur des difficultés que pouvaient lui créer les questions que tout le monde lui a posées. Je désire aussi lui affirmer que je n'ai aucun parti pris mais que, malgré tout, j'entretiens certaines craintes et certains doutes sérieux. Voudrez-vous considérer dans cet esprit les questions que je vais vous poser?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Slaght:

D. Si j'ai bien compris, vous avez tenté de nous persuader que l'Alberta se trouve dans l'impossibilité absolue de payer une somme en souffrance d'environ \$11,000,000 en intérêts et d'approximativement \$13,000,000 en principal?—R. Voilà notre cas en résumé, monsieur le président. Je dirais, par exemple, que j'ai tenté de convaincre plutôt que de persuader.

D. Ce que vous nous avez dit constitue bien l'exposé de votre situation?—R. Oui.

D. Vous nous avez déclaré que vous n'avez pas payé certaines sommes depuis cinq ans...—R. Nous n'étions pas en mesure de les acquitter.

D. ... parce qu'il vous était impossible de le faire?—R. C'est bien cela.

D. Dans quelle mesure les sommes, en principal et intérêts, que vous avez laissées en souffrance l'an dernier, se comparent-elles avec celles qui étaient restées impayées l'année précédente? Des chiffres approximatifs me suffiront.—R. Le montant des intérêts en souffrance serait sensiblement le même, un peu plus de \$3,000,000; \$3,200,000, si je ne me trompe. Le principal laissé impayé au cours de 1939 se compose des montants suivants...

D. Je ne tiens pas aux détails; donnez-moi un chiffre global approximatif.—
R. Le principal en souffrance s'élève à \$4,500,000.

D. Par comparaison à l'année précédente, votre dette en souffrance s'est avérée aussi considérable, n'est-ce pas?—R. Oui, et peut-être même un peu plus.

D. Comme vous nous l'avez déjà laissé entendre, après cinq années d'accumulation de sommes impayées, le financement de votre dette est devenu de plus en plus difficile.—R. C'est exact. Toutefois, si vous me le permettez, je ferai la réserve suivante. Cette accumulation aurait rendu le financement plus difficile s'il s'était agi de rembourser en bloc les sommes en jeu, mais à présent, il s'agit surtout d'un rajustement complet rendu possible par une opération de refinancement.

D. Ai-je raison de croire que vous nous signalez, avec un manque d'optimisme assez évident, deux moyens pour vous remettre à flot. Le premier de ces moyens consisterait à vous incliner devant les conditions que la Banque du Canada vous a déjà dictées et que vous avez refusées. Cela vous permettrait, n'est-ce pas, d'obtenir de l'aide?—R. Je répondrai à cette question, monsieur le président, en disant que je doute que le ministère des Finances et la Banque du Canada nous proposent encore l'intermédiaire du conseil des prêts.

D. Pour sortir de l'impasse dans laquelle vous vous trouvez, vous êtes-vous adressé aux autorités pour leur dire que vous aviez changé d'idée, que vous acceptiez de vous soumettre aux conditions que la Saskatchewan avait acceptées et qui vous avaient été proposées?—R. J'ai eu plusieurs entretiens avec le ministre des Finances et son sous-ministre, le Dr Clark, mais cette idée n'a jamais été émise ni par ces messieurs, ni par moi.

D. Il est douteux qu'ils veuillent vous forcer à accepter de l'argent malgré vous?—R. En effet.

D. Est-il vrai que vous n'avez pas changé d'idée et que vous avez constamment refusé avec la même vigueur d'accepter le moyen que l'on vous offrait pour faire honneur à vos obligations?—R. Monsieur le président, nous avons convenu de coopérer le plus étroitement possible avec le ministère des Finances pour régler notre situation.

D. Mais vous avez refusé ce que l'on vous proposait?—R. Non, nous n'avons même fait aucune réserve à ce sujet. Il n'a pas été fait mention de cette proposition en particulier depuis 1936.

D. Si je comprends bien, votre province se trouve incapable d'acquitter ses dettes lorsqu'elles parviennent à échéance?—R. En effet.

D. Je puis vous dire que la loi donne la même définition des faillites de sociétés commerciales. Etes-vous du même avis que moi?—R. Ma foi, si l'on considère que le premier échelonnement des échéances s'est avéré absolument impraticable; si l'on considère que partout ailleurs on procède, depuis plusieurs années, au rajustement d'échéances semblables et que la chose est encore réalisable en ce qui concerne la dette de l'Alberta, j'hésiterais à parler de faillite.

D. Je ne laisse pas entendre qu'il y ait eu mauvaise foi et je ne veux pas vous obliger à dire que votre province est aux portes de la faillite. D'autre part, je vous fais remarquer que nombre d'individus et de sociétés commerciales font faillite parce qu'ils ne peuvent faire honneur à leur signature, et il arrive parfois que l'on constate une dose de mauvaise foi à cet égard. Je vous proposerais, comme second moyen de vous tirer d'affaire, de réunir les créanciers obligataires et de les amener à consentir à un plan qui allégerait votre fardeau?—R. Vous avez certainement raison.

D. Si la thèse que vous soutenez sur l'insolvabilité de la province est juste, je ne puis concevoir de troisième moyen de vous tirer d'affaire, quoique vous puissiez peut-être m'en signaler un. Les deux moyens que je vois consistent à accepter les conditions qui vous ont été dictées par la Banque du Canada, appuyée par l'administration fédérale, ou encore, à convoquer les créanciers obligataires de la province et tâcher d'en arriver à un arrangement à l'amiable.

[Hon. Solon E. Low.]

Ai-je bien résumé la situation?—R. Il est entendu, naturellement, que tout programme de remboursement nécessitera le consentement des obligataires à un arrangement quelconque.

D. Dans ce cas, les difficultés de la province sont dues à ce qu'elle n'avait pas adopté l'un ou l'autre de ces moyens, n'est-ce pas?—R. Ma foi, ces difficultés sont au moins dues au fait que le second moyen n'avait pas donné les résultats attendus.

D. En tout cas, vous aviez refusé d'adopter le premier moyen que je vous ai signalé?—R. C'est très vrai.

D. Dans ce cas, vous convenez avec moi qu'il y a tout juste deux moyens de régler la situation. Je tiens à être rassuré sur ce point.—R. Il y aurait peut-être un autre moyen de régler la situation et ce serait de procéder au remboursement sans avoir à obtenir le consentement des créanciers obligataires mais, pour cela, il faudrait que quelque grosse institution garantisse la dette entière.

D. Il faudrait que quelqu'un consente un prêt à la province.—R. C'est cela.

D. Personne ne vous a fait d'offre de ce genre?—R. Les recommandations de la commission Rowell-Sirois préconisent un troisième moyen, celui de charger le Dominion de la dette provinciale.

D. Permettez-moi maintenant de vous poser cette question-ci. La province d'Ontario, par exemple, n'aurait-elle pas droit de vous demander, avant de vous prêter de l'argent, de remédier, de l'une des deux façons citées plus haut, à votre insolvabilité présente, et ce avant que vous sollicitiez de l'autorité fédérale l'octroi d'une charte vous permettant d'exploiter une entreprise bancaire ordinaire?—R. Non, monsieur le président.

D. Voilà ce qui me préoccupe.—R. Il me semble que répondre à cette question n'avancerait à rien, car nous sommes d'avis que si nous pouvons obtenir une charte pour notre banque, nos gens seront plus en mesure de payer. Autrement dit, cette banque ferait augmenter d'une façon sensible la solvabilité des contribuables de la province.

D. Ne croyez-vous pas que ce soit là un expédient pur et simple car, après tout, les fonds dont cette banque pourra disposer lui viendront de la province qui, elle-même les aura obtenus des contribuables?—R. Non.

D. Et cette banque ramènerait la prospérité chez les contribuables en leur consentant des prêts, de sorte que ceux-ci pourraient acquitter plus d'impôts, ce qui permettrait à la province de payer ses dettes?—R. Ma foi, vous exposez là un point de vue tout différent. Voici quelle est la situation, et je veux m'exprimer le plus clairement possible sur ce point. Si, grâce à la banque en question, nous réussissons à industrialiser la province jusqu'à un certain point, il va sans dire que nous accroîtrons, de ce chef, la solvabilité de nos administrés. Si cela pouvait se réaliser, nous ne serions certainement pas justifiables de ne pas remplir nos obligations.

D. Dans l'intervalle, les huit autres provinces continueront à traiter avec les banques à charte, tout comme cela s'est pratiqué depuis la Confédération.—R. C'est leur affaire. Si elles le désirent, rien ne les empêche d'avoir leur banque, elles aussi.

D. Vous avez déjà bien voulu m'informer qu'il se pourrait, si vous obteniez votre charte pour une banque provinciale, que vous fussiez redevable d'une somme de \$8,000,000 environ à la Banque du Commerce et d'autres sommes importantes à la Banque Royale. Vous souvenez-vous de m'avoir dit cela?—R. Je ne crois pas que la Banque de l'Alberta atteigne ce point-là.

D. C'est simplement un chiffre que je mets de l'avant. Mais ce serait une grosse dette.—R. Certainement, mais en même temps les banques pourraient être nos débitrices.

D. Or, s'il en était ainsi, la province serait la seule vraie source du remboursement de ces créanciers, n'est-ce pas?—R. En dernière analyse, oui.

D. Et vous admettez avec moi que si votre province est incapable de payer les obligations qui arrivent à terme chaque année, et si elle est incapable de payer l'intérêt sur ces obligations, il est difficile de se représenter comment elle pourra acquitter des dettes comme celles-là.—R. Eh! bien, monsieur le président, la seule réponse que je puis donner est celle-ci: dans chaque province du Canada, on a à faire face à une situation semblable.

D. Non.—R. Dans chacune des provinces du Canada.

D. Elles ne nous demandent pas le droit d'établir une banque commerciale.—R. Cela peut être très vrai, mais elles demandent d'établir d'autres choses. Vous avez en Ontario la Compagnie hydroélectrique de l'Ontario qui a été lancée pour faire concurrence à d'autres grosses entreprises. Pourquoi? Pour permettre au peuple d'industrialiser à meilleur marché, de faire concurrence sur les marchés du Canada.

D. Je ne veux pas vous interrompre, mais vous vous éloignez de ma question.—R. Non, j'y viens.

D. C'était cette idée-ci: si vous ne pouvez pas payer et si nous devons accepter le fait de votre incapacité absolue de payer ces obligations échues au cours des cinq dernières années, au montant de \$12,000,000 en principal et une somme à peu près semblable en intérêts, comment diable pouvez-vous vous attendre de payer des millions de dollars aux créanciers si votre banque allait faillir? Comment pourriez-vous payer cela si vous ne pouvez pas payer vos obligations actuelles?—R. Voici la réponse, monsieur le président: l'honorable membre du Comité a eu, j'en suis sûr, de l'expérience dans le refinancement des corporations. Il a sûrement eu connaissance de plusieurs corporations qui sont venues près de la banqueroute et il a vu des conseils d'administration se réunir et choisir des directeurs, faire des remaniements dans le but de refinancer et de réhabiliter ces corporations afin de les mettre en mesure de payer, et leur faire certaines concessions qui puissent les aider à se remettre d'aplomb et à augmenter leur capacité de faire face à leurs obligations. Nous ne demandons rien de plus.

D. Alors serait-il injuste que nous vous disions: allez et adoptez un des deux plans que vous nous avez indiqués comme les deux seules portes de sortie: un arrangement avec la Banque du Canada en acceptant les conditions que vous n'aimez pas, ou une réunion de vos obligataires pour obtenir un règlement de vos obligations passées. Autrement dit, sortez de la banqueroute dans le sens d'incapacité de payer vos dettes en entier, et revenez nous dire: maintenant nous sommes la sorte de gens qui devrait avoir la chance d'administrer une banque. Je crois que si vous pouviez faire une de ces deux choses puis revenir, vous seriez dans une situation beaucoup plus forte. Admettez-vous cela?—R. Si vous vouliez y inclure l'idée de nous donner le pouvoir de le faire. Dites-nous: nous serons heureux de vous aider à vous remettre sur pied pour que vous puissiez vous-mêmes faire face à votre situation, en vous accordant cette charte de banque.

D. Quant à moi—je ne suis pas un membre du gouvernement—je crois que vous trouverez le gouvernement fédéral prêt à vous aider de toute façon raisonnable.—R. Tout juste, je l'apprécie.

D. Mais pas aux dépens des portefeuilles des huit autres provinces, à moins que vous ne vous montriez capables d'administrer une banque.—R. Eh! bien, il est très vrai, n'est-ce pas, monsieur le président, qu'aujourd'hui l'Alberta paie \$19,000,000 net par année en augmentations de tarifs, tandis que l'Ontario reçoit \$51,000,000 par année de plus qu'elle ne paie.

Le PRÉSIDENT: Non, je n'admettrais pas cela. Si vous me posez la question, je n'admet pas cela du tout.

M. Slight:

D. Je crains de n'être pas un économiste assez avancé pour discuter ce point avec vous. Je veux terminer mes questions et j'aurai fini dans quelques instants. Vous voyez ma difficulté.—R. Oui, je vois le point.

[Hon. Solon E. Low.]

D. Vous venez à nous à titre de province et nous admettons votre immense bonne foi et nous concédons que vous avez trouvé sur votre seuil, en arrivant, il y a cinq ans, une situation horriblement mauvaise. Or, vous avez eu deux moyens d'y remédier, et jusqu'ici, soit par entêtement politique, disons, si vous voulez, soit par entêtement financier, vous avez refusé d'accepter les conditions que derrière vous la province—qui est, à mon avis plus mal prise que vous—était consentante d'accepter. Vous n'avez pris aucun des deux partis qui s'offraient, et vous n'avez pas pu persuader vos obligataires de conclure un arrangement amical, et vous dites encore que c'est le bon temps de vous accorder le redoutable pouvoir de prêter l'argent des autres provinces, de prendre des engagements envers les autres banques à charte, et cependant vous ne pouvez payer vos dettes actuelles. Et vous voulez avoir la chance d'aller de l'avant. Voilà ce qui me tracasse, voilà toute mon inquiétude dans cette situation. Il y a un autre point. Je vous ai demandé hier de me donner quelques détails sur le procès où vous êtes les défendeurs contre les obligataires qui vous poursuivent.—R. Oui.

D. Pouvez-vous me donner cela?—R. Oui, je le puis.

D. Je ne veux pas beaucoup de détails. Vous avez dit que les causes n'avaient pas encore été décidées. Si j'ai bien compris, elles sont pendantes quelque part dans les cours.—R. Oui, j'ai ici, monsieur le président, et je suis prêt à le soumettre au Comité, un télégramme du procureur général en réponse à la demande relative à ce renseignement. Voici ce qu'il dit: "Aucune ordonnance concernant des dettes ou des intérêts sur dette n'a été refusée." Voilà pour la première chose. En second lieu...

D. Tout ce qui m'intéresse, c'est ceci: vous avez été poursuivis. Des brefs vous ont été signifiés. Vous défendez-vous contre ces créanciers ou si vous consentez à un jugement sur des obligations que vous ne pourriez contester, sauf en les répudiant?—R. Les seules poursuites qui aient été intentées et qui soient maintenant en cours sont des procédures prises par l'Ordre des Forestiers Indépendants contre le *Lethbridge Northern Irrigation District*, dont la province d'Alberta avait garanti les obligations.

D. Il a poursuivi la province à titre de tierce partie?—R. Non.

D. Je ne veux m'informer que des poursuites où la province est la défenderesse.—R. La province n'est défenderesse dans aucun procès pour dettes; indirectement, comme je l'ai dit, elle est intéressée dans un procès intenté contre la corporation dont elle a garanti les obligations.

M. Tucker:

D. Et dans ce procès, le Conseil privé a constaté que vos mesures étaient *ultra vires*?—R. Il a trouvé que la loi portant réduction des intérêts sur les obligations garanties et la loi portant réduction des intérêts sur les obligations provinciales étaient toutes deux *ultra vires*; et à propos, le jugement fut rendu contre le *Lethbridge Northern Irrigation District*.

M. Slaght:

D. Je vous ai suggéré de revenir lorsque vous auriez en quelque sorte éclairci la situation. Vous avez dit que mon idée serait bonne pourvu que dans l'intervalle—ce qui, je suppose, veut dire l'intervalle de six mois d'ici la prochaine session—le gouvernement fédéral soit consentant de coopérer avec vous en vous aidant. Quelle forme de coopération aviez-vous en vue?—R. J'avais en vue tout particulièrement l'octroi d'une charte de banque.

D. Je crains que vous n'avez pas bien saisi ma question. Il est tout à fait...

D. J'ai voulu dire qu'il serait dangereux de vous accorder une charte de banque avant que vous montriez votre capacité de vous débarrasser des dettes que vous pourriez payer.—R. J'insiste sur le fait que nous avons démontré notre aptitude à conduire le cheval que nous avons enfourché, et que nous avions

empêché la dette d'augmenter. Nous avons vécu suivant nos moyens sans avoir autant de revenus que les années passées, et sûrement, en ayant montré notre capacité de réaliser cela...

M. KINLEY: Comme des fiduciaires.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Slaght:

D. Tout marchand peut éviter la banqueroute s'il refuse de payer et si personne ne le poursuit. Sans doute, il peut prospérer et s'en donner à cœur joie en faisant cela. Vous n'avez pas payé vos dettes?—R. C'est vrai, mais je vous signale, monsieur, que nous avons fait toutes ces choses avec moins de revenus que les gouvernements du passé.

D. Il n'y a aucune poursuite en cours?—R. Non.

M. Hill:

D. Je voudrais demander à M. Low si, en droit, la province d'Alberta aurait pu taxer les intérêts sur ces obligations jusqu'à un certain niveau qu'elle jugeait un loyer raisonnable sur ces obligations—si elle aurait pu faire cela légalement?—R. Monsieur le président, les obligations, pour la plupart, ont été émises franches d'impôts.

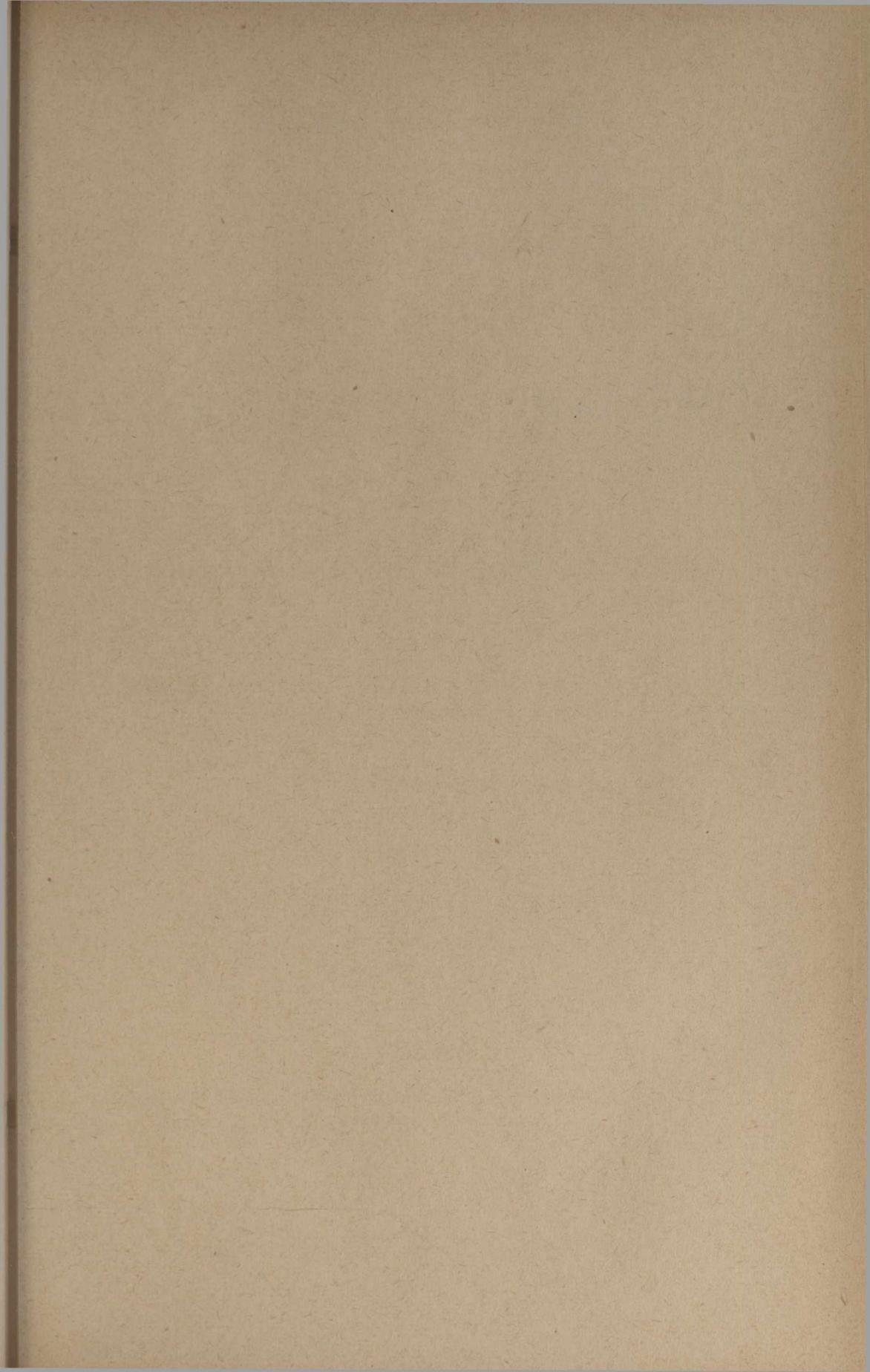
M. BLACKMORE: Avant de lever la séance, monsieur le président, je me demande si les membres du Comité aimeraient choisir le point particulier qu'ils voudraient discuter lorsque nous nous réunirons de nouveau, pour que nous soyons préparés.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'à la prochaine assemblée ce sera une discussion libre.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il y a une autre question qui a été soulevée; c'est celle de savoir si l'Alberta cherchait à tuer les banques en les taxant; je me demande si les membres voudraient discuter cela d'abord et ensuite avoir la discussion libre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va s'ajourner jusqu'à convocation du président.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.



SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

Le principe du Bill n° 26, Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

Fascicule n° 5

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 1940

TÉMOINS:

L'honorable Solon E. Low, trésorier de l'Alberta;
M. F. P. Varcoe, avocat, ministère de la Justice.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 23 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Blackmore, Bercovitch, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Claxton, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Harris (*Danforth*); Hazen, Hill, Jaques, Kinley, Lacroix (*Beauce*), Laflamme, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), MacMillan, McNevin, Mayhew, Moore, Perley, Ross (*St-Paul's*), Slaght, Thorson, Ward.

Sont aussi présents: M. C. S. Thompson, inspecteur général des banques, ministère des Finances; M. F. P. Varcoe, avocat, ministère de la Justice; l'honorable Solon E. Low, trésorier de la province de l'Alberta, et M. D. K. MacTavish, K.C., avocat pour le gouvernement d'Alberta.

Le président lit une lettre reçue de M. Robert Magor, de Montréal, se rapportant au témoignage rendu par l'honorable Solon E. Low, le 18 juillet.

L'honorable M. Low fait une déclaration et son interrogatoire se continue.

M. F. P. Varcoe, de la division des lois, ministère de la Justice, est appelé à faire une déclaration sur les pouvoirs constitutionnels du Parlement touchant l'adoption du Bill n° 26, et il est interrogé.

M. MacTavish, avocat du gouvernement d'Alberta, fait une brève déclaration.

Tel que requis par le Comité le 17 juillet (pages 33 et 34 des Témoignages), M. Low dépose copie d'une lettre signée par A. Davisson, maire de Calgary, au sujet de M. J. J. Sousa. (*Voir appendice annexe aux Témoignages de ce jour.*)

A 1 heure 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT,

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368,

Le 23 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

M. D. K MacTavish, K.C., comparait à titre d'avocat du gouvernement d'Alberta.

L'honorable Solon E. Low, trésorier de la province d'Alberta, *est rappelé*.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs. Il y a quorum. J'ai reçu une lettre qui, à mon avis, devrait être versée au compte rendu. Je demanderai à M. Tompkins de la lire.

M. TOMPKINS (inspecteur général des banques): Cette lettre est datée du 20 juillet 1940 et adressée au président, Comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, Ottawa, Ontario. En voici le texte:

Dans une dépêche de la Presse canadienne du 18 juillet, il était déclaré que l'honorable Solon Low, trésorier provincial d'Alberta, affirma devant votre Comité que la réduction apportée aux taux d'intérêt payables sur la dette obligataire de l'Alberta en juin 1936 avait été adoptée sur ma recommandation.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une lettre de M. Magor.

M. TOMPKINS: Oui. Elle est de M. Robert J. Magor. Je continue:

Il était déclaré de plus que tous mes conseils touchant le système financier furent adoptés. Ces déclarations sont erronées.

Les fonctions que j'eus à remplir en Alberta furent les suivantes:

- 1° Etudier et certifier l'état financier de la province à la date de l'entrée en fonctions du gouvernement actuel de l'Alberta. Ceci était exigé par la controverse soulevée au sujet de la condition financière de la province à l'époque où le gouvernement précédent perdit le pouvoir.
- 2° Je devais préparer, suivant les lignes orthodoxes, le budget des dépenses pour 1936.

Je m'acquittai de ces deux fonctions pendant mon séjour dans la province. Etant sur les lieux avant que le gouvernement faillisse à ses engagements pour la première fois, je recommandai avec beaucoup d'énergie au premier ministre Aberhart d'accepter le plan proposé par le conseil de prêt du ministre fédéral des Finances, M. Dunning, ce qui aurait eu pour résultat la réduction des intérêts par suite de la sécurité additionnelle conférée par la garantie du gouvernement fédéral que les obligataires recevraient, ce qui aurait déterminé une augmentation du prix de vente et une plus grande assurance relativement au paiement des intérêts. Ce conseil ne fut pas suivi.

La recommandation que je fis au gouvernement d'Alberta ressemblait en principe à celle que j'avais faite à la Commission royale Amulree qui s'occupait, en 1933, des problèmes de Terre-Neuve. Cette recommandation, comme vous le savez, fut finalement adoptée et l'intérêt sur la dette nationale de Terre-Neuve fut réduit d'environ 2 p. 100 par suite de la garantie du gouvernement britannique.

Votre tout dévoué,

R. J. MAGOR.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être opportun de passer la lettre à M. Low, au cas où il désirerait faire une déclaration.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. Ce renseignement me surprend quelque peu et, naturellement, je ne pourrais faire aucune déclaration au sujet de se deuxième partie avant d'avoir contrôlé son exactitude auprès de mon gouvernement. Je crois avoir déclaré de façon bien claire, monsieur le président, au cours de la deuxième ou de la troisième séance du Comité que je n'étais pas alors membre de l'administration et, par conséquent, je devrai demander la confirmation de certaines choses à ceux qui étaient présents et qui sont donc plus au courant de tous les détails de cette question.

Toutefois, je puis dire ceci, monsieur le président—et je crois que c'est une bonne occasion de le dire. Il est bien vrai que les fonctions de M. Magor étaient celles qu'il a mentionnées, mais il ne faut pas oublier que son travail relativement au budget des dépenses de 1936 consistait exactement en ce que je disais lorsque j'ai fait ma déclaration. Celle-ci ne se rapportait pas à des avis ultérieurs qu'il aurait pu donner dans une autre occasion et avant de partir de l'Alberta. Dans sa lettre, il ne nie pas avoir recommandé la réduction des intérêts, mais il dit que j'ai eu tort de prétendre que nous avons adopté toutes ses recommandations. J'ai fait remarquer—et je crois pouvoir le retrouver facilement—qu'il y avait deux choses, monsieur le président. On le retrouvera à la page 49 des Procès-verbaux et Témoignages de ce Comité du mercredi 17 juillet; c'est-à-dire au fascicule n° 2. Je l'ai fait remarquer à la page 49 en réponse à une question de M. Thorson où il dit: "Voulez-vous dire que la Banque du Canada aurait préparé le rapport sur l'Alberta sur une base différente de celle qui a servi à la préparation du rapport sur la Saskatchewan, en se laissant guider par des motifs différents?" J'ai répondu: "Non, il y a deux choses qu'on doit tenir séparées, à mon avis. Chacune des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ont adressé des requêtes à la Banque du Canada. D'abord, elles ont demandé de l'aide temporaire jusqu'à ce que le rapport de la Commission royale Sirois ait été publié et qu'on y ait donné suite. Il s'agissait de les aider à maintenir leurs services existants. Puis, elles ont demandé de l'aide afin de pouvoir payer leurs échéances. Le rapport que j'ai mentionné se rapportait aux demandes d'aide temporaire, mais d'autres demandes ont été faites par l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique, à ma connaissance, pour payer des échéances." C'est au sujet du travail de M. Magor, qui consistait à préparer ou à aider le gouvernement de l'Alberta dans la préparation du budget des dépenses de 1936 que j'ai fait cette déclaration. Je ne me souviens pas qu'aucune déclaration ait jamais été faite par aucun des membres du conseil exécutif ou qu'aucun document ne m'ait été montré indiquant que M. Magor ait conseillé, comme il le prétend, d'accepter la proposition du conseil de prêts. C'est peut-être vrai. Mais je désire vous faire remarquer que les deux choses sont absolument différentes; et toutes les mesures qu'il a proposées relativement à la préparation d'un nouveau genre de budget des dépenses devant placer les finances de la province sur une nouvelle base dès le commencement de 1936, furent adoptées.

Pour bien vous démontrer, monsieur le président, que la question de la préparation d'un budget des dépenses des services déjà existants—y compris le service de la dette et les intérêts payables par la province—et la question de pourvoir aux échéances étaient bien deux choses différentes et considérées comme telles, je désire attirer l'attention du Comité sur ce point très important. En janvier 1936, le 15, pour être exact, nous devons faire face à l'échéance de \$1,577,000 d'obligations de l'Alberta, et c'est au moyen d'un emprunt du gouvernement fédéral que la province paya cette échéance. Ce montant est indiqué à la page 20 des Comptes publics d'Alberta pour 1936 dont j'ai un exemplaire que vous pouvez tous examiner. Nous croyons naturellement que les autres

échéances qui surviendraient au cours de l'année 1936 seraient payées de la même manière que celle-là et de la même manière que les autres échéances.

M. CLEAVER: M. Low voudrait-il terminer son exposé avant que nous lui posions des questions?

Le TÉMOIN: Oui

M. CLEAVER: Car il vient de faire une déclaration que je ne crois pas exacte.

Le TÉMOIN: Je m'arrêteraï volontiers, monsieur le président, pour qu'on me corrige, car je ne veux pas faire de déclarations inexactes.

M. Cleaver:

D. N'est-il pas vrai que vous avez reçu de l'aide au début de cette année?—

R. En 1936?

D. Oui, en janvier; le 15 janvier?—R. Oui.

D. Et n'est-il pas vrai que vous avez ensuite présenté une loi ayant pour effet de répudier vos engagements—les engagements de l'Alberta—à l'égard du prêt? C'est-à-dire que vous avez présenté une loi réduisant de moitié le taux d'intérêt sur les bons de l'Alberta?—R. Il est vrai d'après la date que j'ai indiquée—le 15 janvier 1936—une loi a été votée pour la réduction de la dette.

D. Oui, et est-il vrai... R. Excusez-moi; de l'intérêt de la dette.

D. Oui?—R. Et à ce sujet, il faut ajouter que la loi n'a jamais été appliquée. La réduction effective de l'intérêt fut provoquée par un arrêté en conseil de mai 1936, qui fut ensuite, comment dirais-je? Il y a un mot précis qui m'échappe en ce moment. Le voici: qui fut ensuite ratifié par une loi, à la session suivante.

Le président:

D. Appliqué?—R. Non, ratifié par la loi.

M. Cleaver:

D. Oui. Mais n'est-il pas vrai qu'une série de télégrammes furent échangés entre le premier ministre de l'Alberta et le ministre des Finances, ici, à Ottawa, montrant nettement que l'Alberta était avertie que si elle persistait à imposer une réduction des taux d'intérêt sur ses bons, elle ne serait pas aidée par le gouvernement fédéral?—R. C'est peut-être vrai, mais cela s'est fait plus tard.

D. Eh bien... —R. Un instant. Cela s'est fait plus tard...

D. Non, en mars. Ces télégrammes ont été échangés en mars, avant le défaut de paiement.—R. C'est vrai.

D. Oui. Et ces télégrammes n'indiquaient-ils pas clairement que si l'Alberta persistait à imposer la réduction des taux d'intérêt, elle n'aurait aucune aide du gouvernement fédéral?—R. En réponse à cela, monsieur le président...

D. Non, non.—R. Je dois répondre de cette manière. Il y a certainement une restriction. Je ne puis pas répondre "oui" ou "non", monsieur le président, quand il y a des restrictions. La loi mentionnée par M. Cleaver, et qui imposait une réduction d'intérêt sur la dette obligataire de la province d'Alberta n'a jamais été appliquée. Elle n'a jamais été proclamée.

D. Non. Mais je dis que dans l'échange des télégrammes qui a commencé le 12 mars pour se continuer jusqu'au défaut de paiement, la substance des télégrammes avertissait clairement M. Aberhart qu'il ne recevrait pas d'aide fédérale s'il persistait dans la détermination de réduire de moitié le taux d'intérêt des obligations de l'Alberta.—R. Bien. C'est possible.

D. Oui?—R. Mais...

D. Très bien.—R. Mais le défaut de paiement—la réduction d'intérêt ne s'est réellement produite qu'après le défaut du 1er avril.

D. Vous avez dit que c'était possible. Mais ce n'est pas une "possibilité". Vous connaissez sûrement tous ces télégrammes?—R. Oui, monsieur.

D. Oui. Alors, n'est-ce pas un fait que le ministre des Finances à Ottawa a averti M. Aberhart que s'il persistait, il ne recevrait pas d'aide fédérale?—R. Oui. Mais je vous fais observer, ainsi qu'à tout le Comité, que la réduction effective de l'intérêt ne s'est produite que lorsqu'on nous eût permis de faire défaut..

D. Non, non.—R. C'est exact.

D. Vous n'avez pas seulement adopté l'arrêté en conseil... —R. En mai.

D. En mars.—R. Pas l'arrêté en conseil.

D. La presse l'a annoncé?—R. Monsieur le président, nous avons versé au dossier du Comité une copie de l'arrêté en conseil.

D. Je voudrais lire un des télégrammes.

M. COLDWELL: Quel article du bill discutons-nous? Je viens d'un autre comité.

Le PRÉSIDENT: Nous n'étudions pas le bill par articles. Le bill ne nous a pas été soumis. C'est simplement le principe du bill.

M. COLDWELL: C'est seulement le principe?

Le PRÉSIDENT: Le principe du bill a été soumis au Comité.

M. COLDWELL: Pas le bill lui-même?

Le PRÉSIDENT: Le principe du bill.

M. Cleaver:

D. Je lis sur un télégramme envoyé le 17 mars par l'honorable M. Dunning au trésorier provincial de l'Alberta.—R. Oui. Continuez.

D. Je lis:

Votre lettre demandant un prêt fédéral pour vous aider à faire face à votre échéance du 1er avril m'est arrivée en même temps que la déclaration du premier ministre à la presse que la province allait présenter une loi réduisant le taux de l'intérêt sur la dette échue, sans relation apparente avec le projet de conseil de prêts. Cette déclaration a déjà produit un très fâcheux effet sur le marché, en particulier sur les obligations des provinces de l'Ouest...

Il y eut alors un échange de télégrammes—je n'ai pas besoin de les lire tous—mettant clairement M. Aberhart en demeure de renoncer à cette attitude s'il voulait obtenir l'aide du pouvoir fédéral; et il n'a pas renoncé à cette attitude.

M. BERCOVITCH: Y a-t-il eu un échange de télégrammes?

M. CLEAVER: Oui. Il y en a un grand nombre. Des pages.

Le TÉMOIN: J'ai essayé de montrer—et je veux être patient, naturellement, dans toute cette affaire—que, si l'on pouvait songer à une loi au moment de cet échange de télégrammes, et bien que le premier ministre ait clairement indiqué qu'il serait obligé de prendre cette mesure dans les circonstances où il se trouvait, et en tenant compte de tous les aspects de la situation, l'arrêté en conseil destiné à réduire l'intérêt sur les obligations n'a pas été décrété avant le 30 mai 1936.

M. Cleaver:

D. Oui?—R. Après le défaut de paiement.

D. Oui?—R. Et, de plus, cet arrêté en conseil n'était pas basé sur une loi déjà existante. Il a été ratifié par une loi à une session ultérieure de la législature.

D. Vous savez naturellement, monsieur Low, qu'au moment où ces télégrammes furent échangés, juste avant votre défaut de paiement d'avril 1936, tout ce que le ministère des Finances à Ottawa avait, à l'époque, était un accord verbal, une entente avec les différentes provinces, qui devaient adhérer à ce projet de conseil de prêts?—R. Pas toutes les provinces.

D. Vous saviez cela, à cette époque?—R. Non.

[Hon. Solon E. Low.]

D. L'Alberta avait fait connaître son approbation du plan et indiqué son adhésion?—R. Pas l'Alberta. L'Alberta ne l'a jamais fait.

M. JAKUES: L'Alberta ne l'a jamais fait. Le gouvernement aurait été renversé.

M. CLEAVER: Vous dites cela?

M. JAKUES: Je dis que si le gouvernement de l'Alberta avait adhéré à ce plan de conseil de prêts, il aurait été renversé.

Le TÉMOIN: Si l'honorable monsieur me laissait terminer ce que j'exposais au sujet de la lettre de M. Magor, je crois que je pourrais arranger cela.

M. CLEAVER: Très bien. Je réserverai mes remarques pour plus tard.

Le TÉMOIN: Parce que cela n'avait pas beaucoup d'influence sur le conseil de prêts, et c'est l'immixtion du projet de conseil de prêts qui a empêché le gouvernement de l'Alberta d'agir.

M. COLDWELL: Je ferai appel au règlement, monsieur le président. J'ai demandé tout à l'heure quel était le sujet de la discussion. L'ordre de renvoi porte: "Que le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank" soit renvoyé audit Comité pour étude et rapport." J'estime que si nous devons discuter le principe du bill, il faut discuter le bill article par article, et non pas poursuivre une enquête sur les finances de la province d'Alberta. Je crois que nous nous éloignons beaucoup de l'ordre de renvoi, et que nous perdons beaucoup de temps. Nous sommes à une semaine de la prorogation; nous devrions revenir à l'objet de notre enquête, qui est d'examiner le principe du bill. Je sou mets cette proposition à la considération du Comité, et à votre décision, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'avais quelques doutes sur l'interprétation des mots "principe du bill". Je les interprétais, pour ma part, comme signifiant l'objet du bill. Dans nos travaux de comités, il y a toujours une certaine absence de formalisme. La question a été soulevée, mais je crois que vous n'étiez pas là à ce moment, monsieur Coldwell.

M. COLDWELL: Je regrette de n'avoir pu être présent.

Le PRÉSIDENT: Je le comprends bien. Mais j'essaie de vous expliquer pourquoi nous sommes en train de discuter la capacité de payer de l'Alberta.

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Low, dans sa déposition, a dit que la province avait besoin d'une banque, une banque à charte, pour poursuivre ses opérations. C'est pourquoi nous discutons actuellement la capacité de payer de cette province. Au cours de cette discussion, certaines déclarations ont été faites, et l'on en est venu à cette lettre de M. Magor. La lettre est au dossier. Je la mets au dossier, croyant qu'elle doit y figurer avec le témoignage. Il me semble que nous devons permettre à M. Low de répondre.

M. COLDWELL: Je l'admets bien. Mais je signale que, si je n'ai pu être présent parce qu'un autre comité siégeait en même temps, je n'en désire pas moins que cette affaire soit réglée avant la fin de la session. Il me semble que si la banque doit fonctionner en vertu d'une charte octroyée par le Dominion, et que notre Loi des banques impose certaines réglementations, nous aurons la surveillance nécessaire. Et si je ne me trompe pas, la discussion porte sur le point de savoir si ce bill particulier, article par article, répond aux exigences de notre Loi des banques, après avoir rempli les autres conditions, relatives au capital, etc. Il nous serait plus facile d'en arriver à une décision en discutant ce bill article par article, ainsi que nous faisons d'habitude.

Le PRÉSIDENT: M. MacTavish a déjà discuté cette question, monsieur Coldwell, à propos des articles qui ne s'appliqueraient pas.

M. BERCOVITCH: Ils cherchent à s'écarter des principes généraux, ou de quelques-uns des principes de la Loi des banques, par le simple fait qu'ils demandent cette législation. Ce n'est pas comme si quelqu'un venait ici demander la constitution d'une société parfaitement conforme à la Loi des banques. Ils veulent des exceptions.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions permettre à M. Low de continuer sa déposition.

M. COLDWELL: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, pour en revenir à M. Magor et à son conseil, je dirai ceci: pendant un certain nombre de mois, M. Magor et les fonctionnaires du ministère des Finances de l'Alberta se sont livrés à une étude approfondie des divers moyens de placer les finances de cette province sur une base solide. Ils préparaient un budget pour l'année 1936-1937, et c'est au sujet de ce budget que M. Magor fit la plupart de ses recommandations, sinon toutes, au gouvernement. Le budget voté, M. Magor partit. Comme nous approchions du 1er avril, il fallait prévoir l'autre échéance. Il fallait trouver \$2,846,000 d'une manière ou d'une autre. Et le gouvernement de la province d'Alberta, l'administration Aberhart, comptait bien faire face à cette échéance sans difficulté, de la même manière que pour les autres échéances.

M. Bercovitch:

D. Sur quoi vous basiez-vous?—R. Sur le fait qu'une échéance avait été payée en janvier de la même année.

D. Oui, mais vous avez eu de la correspondance ultérieure?—R. Oui; j'en arrive à ce point.

D. Très bien.—Vers le milieu de mars de cette année, une correspondance fut échangée entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, celui-là demandant à celui-ci des fonds pour faire face à l'échéance du 1er avril. C'est alors que la proposition du conseil de prêts fut faite à l'Alberta, l'une des premières provinces qui devaient faire face à une échéance; et ce fut un moment grave, pour diverses raisons—un moment très grave pour le peuple de la province. En premier lieu, le peuple et l'administration Aberhart connaissaient l'existence d'un doute sérieux sur la constitutionnalité du conseil de prêts que l'on projetait d'établir au Canada. On savait nettement que le gouvernement fédéral devrait d'abord faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour mettre cette institution en vigueur; et la population de l'Alberta doutait que la province eût le droit d'accepter un projet du gouvernement fédéral exigeant un changement constitutionnel, surtout lorsque ce projet devait aboutir à priver la province de son autonomie financière. L'Alberta étant une des premières provinces consultées à ce sujet, simplement à cause de l'échéance prochaine, le gouvernement de l'Alberta jugea de son devoir de se montrer réservé sur la question du conseil de prêts, de peur d'établir un précédent qui aurait indûment affaibli la position des autres provinces, lorsqu'elles seraient approchées à leur tour. Nous savions, monsieur le président, que toutes les provinces n'avaient pas exprimé leur intention de se soumettre aux décisions du conseil de prêts et notre action, si nous avions été l'une des premières à accepter ses conditions, aurait pu influencer—ou du moins servir de précédent, et peut-être de précédent dangereux pour les autres provinces. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de le prendre de haut et de refuser pour l'instant. Le peuple de l'Alberta—je désire vous le faire remarquer en toute sincérité et avec le plus grand sérieux—avait confié une tâche à l'administration Aberhart lorsqu'il l'avait portée au pouvoir, et il lui eût été impossible de l'accomplir si elle avait accepté les conditions du conseil de prêts, abandonnant ainsi une bonne part de son autonomie financière.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Cleaver:

D. Pourquoi?—R. Parce que, comme je l'ai dit, elle aurait abandonné une bonne part de son autonomie financière qui lui était nécessaire pour accomplir la tâche qu'on lui avait confiée.

D. Voudriez-vous indiquer la part que vous auriez dû abandonner et qui vous était indispensable pour accomplir la tâche entreprise?—R. Avec la permission de M. le député, je crois qu'il serait préférable d'en tracer d'abord le tableau complet; ensuite nous pourrions répondre à sa question.

D. Très bien.—R. J'ai mentionné que la question des certificats d'épargne mettait l'Alberta dans une situation tout autre que celle de la Saskatchewan et du Manitoba; et, par conséquent, la différence entre le Manitoba et la Saskatchewan qui reçurent de l'aide et l'Alberta qui n'en reçut pas et dut faillir à ses obligations est encore plus importante. Après que le tort eut été fait, le 1er avril 1936, le gouvernement fédéral, alors, mais pas avant, substitua pour les autres provinces—pas pour l'Alberta, remarquez-le bien—ou plutôt proposa aux autres provinces du Canada—le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et d'autres—un plan nouveau et modifié du conseil de prêts. Cette proposition ne fut pas faite à l'Alberta avant qu'elle n'eût manqué à ses engagements; et le fait que les autres provinces acceptèrent le plan modifié du conseil de prêts et reçurent de l'aide en vertu de cet engagement de se conformer aux termes du plan modifié, aggrave encore la situation de l'Alberta.

D. De quelle manière prétendez-vous qu'il fut modifié?

M. Graham:

D. Le gouvernement de l'Alberta se serait-il soumis à ce plan modifié?—R. Je ne dis pas qu'il l'aurait fait.

D. Les mêmes difficultés se seraient alors dressées?—R. Pardon?

D. Les difficultés que vous avez signalées relativement à l'autonomie se seraient dressées?—R. C'est possible; mais le seul fait d'avoir soumis la proposition modifiée du conseil de prêts aux autres provinces et d'en avoir fait la base des secours qu'elles reçurent, accentue l'injustice envers l'Alberta qui fut laissée dans l'obligation de manquer à ses engagements, pour la seule raison qu'elle avait refusé de se soumettre aux conditions initiales imposées par le conseil de prêts alors qu'on savait définitivement que d'autres provinces du Dominion ne consentaient pas à les accepter.

M. Bercovitch:

D. L'Alberta demanda-t-elle de profiter des modifications du plan du conseil de prêts?—R. Non, mais le tort était déjà fait.

M. Cleaver:

D. Quelle était la modification?—R. Je ne me le rappelle pas précisément, mais je sais fort bien qu'elle fut soumise aux autres provinces, et je vais vous signaler certains passages des Débats démontrant bien qu'il en est ainsi. Ces déclarations n'ont jamais été contredites. Je désire vous faire remarquer, monsieur le président...

D. Vous n'avez aucune idée de la nature de la modification?—R. Oui, mais je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de m'en occuper ici. Ce que je me propose de faire, c'est de démontrer qu'il y a une proposition modifiée du conseil de prêts comportant peut-être quelque amélioration au plan initial. Il est important de savoir quel mérite spécial le "oui, nous acceptons" des autres provinces leur valait l'assistance qu'elles ont reçue tandis qu'au "non, nous n'acceptons pas" de l'Alberta, relativement au plan initial, devrait être attaché un certain démérite spécial.

D. Si la modification en était une de principe, alors toute personne sensée devrait être de votre dire, mais s'il s'agissait d'une modification insignifiante... —R. Il n'y a pas de doute qu'il ne s'agissait pas d'une modification insignifiante.

D. Vous nous avez dit que vous saviez ce qu'elle était. Pourquoi ne pas nous le dire?—R. A mon avis, monsieur le président, la modification était simplement...

Le PRÉSIDENT: C'est du oui-dire.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. CLEAVER: Il le sait.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait utile d'avoir les deux propositions pour que le Comité puisse les étudier.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que nous dussions nous fier uniquement à la mémoire du témoin.

Le PRÉSIDENT: Il serait beaucoup mieux d'avoir les documents à notre disposition que de demander à M. Low de nous les citer.

M. CLEAVER: La déclaration a été faite et je crois que nous devrions la faire confirmer par des témoignages.

Le TÉMOIN: Serait-il possible de nous faire apporter le plan initial et le plan modifié? Je crois que ce serait la meilleure chose à faire.

M. Graham:

D. Afin d'économiser du temps, n'est-il pas exact de dire que la province de l'Alberta a refusé de céder la moindre partie de son autonomie pour des raisons qui lui sont propres?—R. Oui.

D. Et qu'elle a absolument refusé, lors des négociations initiales, d'accepter le moindre contrôle fédéral sur ses finances?—R. En tant...

D. Je vous prie de répondre à ma question.—R. Oui.

D. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Il est inutile d'entrer dans bien des détails, car il est établi que la province de l'Alberta voyait, dans le contrôle que le Dominion aurait alors sur ses finances, quelque chose qu'elle n'aimait pas et, par conséquent, elle refusa de souscrire à tout arrangement, quel qu'il soit?—R. De cette nature, oui. A la Chambre des communes, le 9 avril 1937, c'est M. R. B. Bennett lui-même, qui occupa pendant de nombreuses années le poste si important de ministre des Finances et qui connaissait toutes les ramifications d'une mesure comme celle du conseil de prêts, qui disait ce qui suit; ses paroles sont consignées à la page 2985 des Débats, en date du 9 avril 1937. M. Dunning parlait de certaines subventions aux provinces de Manitoba et de Saskatchewan pour leur permettre de maintenir leurs services essentiels en attendant l'amélioration des récoltes et le rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur les pouvoirs financiers et les responsabilités financières du Dominion et des provinces; Manitoba, \$750,000; Saskatchewan, \$1,500,000.

Alors, M. Bennett dit ceci: "Je ne veux pas que ce crédit soit adopté sans faire au moins une observation. Simplement ceci au sujet de tous ces crédits: en notre qualité de membres de l'opposition officielle, nous devons nous poser la question suivante: dans l'intérêt public, est-il préférable que nous restions ici pour discuter ces crédits en détail ou bien que nous permettions aux membres du gouvernement de s'acquitter de ces devoirs onéreux et difficiles avant de partir pour l'Angleterre? Mais, évidemment, l'injustice que ce crédit comporte pour la province de l'Alberta est telle que je suis obligé de protester. En examinant le rapport présenté au sujet de cette province, je constate qu'elle a été traitée d'une manière absolument différente des provinces de Saskatchewan et du Manitoba. Lorsque l'Alberta a demandé en premier lieu un prêt pour lui permettre de faire face à ses obligations, on le lui a refusé. Comme résultat de ce refus et de la

[Hon. Solon E. Low.]

déclaration faite subséquemment, la province a réduit ses versements d'intérêts de moitié. Le rapport indique que si elle avait pu s'acquitter de ses obligations à cet égard elle se serait trouvée, à condition d'avoir des fonds du Dominion, exactement dans la même situation que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Le rapport se termine ainsi:

"Son état ne serait guère pire que celui du Manitoba, mais certainement bien meilleur que celui de la Saskatchewan et il faudrait tenir compte de ces conditions en envisageant sa demande d'assistance. Toutefois, la situation budgétaire de l'Alberta diffère sensiblement de celle des autres provinces dans ce sens que les versements d'intérêts ont été réduits de moitié, soit de \$3,400,000, et que, toutes choses égales d'ailleurs, ses échéances en espèces ont été réduites d'autant. Nous ne pouvons envisager la situation que suivant ce qu'elle est réellement et non pas ce qu'elle eût pu être dans d'autres circonstances. Nous voyons que l'Alberta peut pourvoir à ses frais d'administration, aussi bien que le Manitoba et la Saskatchewan, sans aide additionnelle, et c'est pourquoi nous ne voyons pas de raison de recommander que le gouvernement fédéral lui accorde temporairement une aide financière.

"Puis, vient ce que j'ai lu en premier lieu, et cela est dû à ce que le gouvernement a refusé d'avancer à cette province des fonds qui lui auraient permis de s'acquitter de ses engagements. Le ministre peut faire signe que non tant qu'il voudra, mais cela ne me fait rien. J'ai lu le rapport. A cause de ce refus, parce que l'Alberta n'a pas voulu adhérer au conseil des prêts et parce qu'elle a adopté une telle attitude, nous voyons que la Saskatchewan qui fut traitée d'une manière différente, fut à même d'obtenir \$3,000,000 de la Banque du Canada. D'après la loi, cette banque ne pouvait plus avancer d'argent, si bien qu'elle a été obligée d'acheter des obligations du gouvernement de Saskatchewan, et ainsi elle faisait un placement dans une province insolvable suivant ce que dit la banque elle-même. L'Alberta a été incapable d'obtenir des fonds soit de la banque, soit du gouvernement fédéral; on lui a refusé toute aide, si bien que les porteurs d'obligations ont été obligés d'accepter 50c. par dollar, tandis que nous votons de l'argent pour permettre aux autres provinces de payer intégralement leurs obligataires.

"Je prétends que c'est une distinction préjudiciable. C'est injuste envers les gens de l'Alberta qui détiennent ces titres, car l'Alberta a payé effectivement tout l'intérêt sur les obligations de l'*Alberta and Great Waterways Railway*, ainsi que le signale le rapport. Mais aujourd'hui, par suite de l'attitude du Dominion, cette province se trouve dans la position de ne pouvoir payer que la moitié de ce que les gens ont placé, à même leurs économies, dans ses obligations.

"Malgré tout, nous voyons que le Parlement du Canada accorde à la Saskatchewan et au Manitoba des subventions qui leur permettront de payer intégralement l'intérêt dû sur leurs obligations. Grâce à la décision du Gouvernement et de la Banque du Canada, la province de Saskatchewan a pu non seulement contracter des emprunts, mais obtenir une somme additionnelle de \$3,000,000 de la Banque à laquelle elle n'avait nullement droit et de même, la province du Manitoba reçoit \$1,500,000.

"Je prétends que c'est absolument irrégulier et je voudrais consacrer quelques instants à l'analyse de ce rapport et entrer dans les détails du sujet. Toutefois, je dois me contenter de faire l'observation que le ministre a entièrement désapprouvée l'autre jour. Il n'en reste pas moins vrai que la province de l'Alberta a demandé des fonds et qu'on les lui a refusés, et c'est à la suite de cela qu'elle se trouve dans la situation actuelle. Le ministre prétend que non, mais ce n'est pas ce que démontrent les pièces consignées au rapport."

M. Cleaver:

D. L'extrait du discours de M. Bennett, que vous venez de lire, indique clairement que même les grands hommes peuvent se tromper sur les faits. Il

édifie toute sa preuve sur les premières paroles de sa déclaration où il dit que la requête de l'Alberta fut rejetée et que, à cause de cela, l'Alberta fut forcée de réduire ses taux d'intérêt; en réalité, le premier ministre d'Alberta annonça son intention d'imposer une réduction des taux d'intérêt deux semaines avant que la province n'eût failli à ses engagements et c'est cette déclaration qui précipita la crise et c'est cette déclaration d'une réduction obligatoire des taux d'intérêt qui provoqua la situation en raison de laquelle le Dominion du Canada refusa d'aider l'Alberta.—R. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que je suis absolument certain que, si la Banque du Canada et le Gouvernement fédéral avaient adopté la même attitude à l'égard des autres provinces, à savoir: la Saskatchewan et le Manitoba, qu'à l'égard de l'Alberta, ces deux provinces auraient, à l'heure actuelle, failli à leurs engagements et, de plus, auraient été forcées de réduire le taux des intérêts sur leur dette.

D. Oui, mais ces deux provinces ont-elles précipité les choses en annonçant à l'avance qu'en dépit de tout, elles imposeraient une réduction des taux d'intérêt sur leurs obligations?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il me semble que nous évoluons dans un cercle vicieux.

M. CLEAVER: Oui. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'une déclaration de ce genre doive être portée au compte rendu quand elle est basée sur une ignorance totale des faits.

Le TÉMOIN: Je prétends qu'elle ne l'est pas, monsieur le président.

M. CLEAVER: Il n'est pas surprenant que M. Dunning ait branlé la tête pendant la déclaration de M. Bennett.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à M. Low?

M. Coldwell:

D. Cette déclaration deux semaines avant l'interruption des paiements n'aurait jamais été faite si vous n'eussiez connu les faits à l'avance?—R. Naturellement non.

D. A cette date, vous étiez passablement au courant de l'attitude des autorités fédérales?—R. Du moins...

D. Lorsque la déclaration fut prononcée par le premier ministre d'Alberta?—R. Du moins, nous savions qu'elles ne voulaient pas que nous prenions aucune mesure telle que la réduction du montant d'intérêt payé sur les obligations; nous savions qu'elles exigeaient l'approbation ou soumettaient à notre approbation la proposition du conseil de prêts; oui, nous savions ces choses, monsieur, mais nous avons toutes les raisons de supposer que l'aide serait accordée quand même.

M. Bercovitch:

D. Prétendez-vous que vous n'auriez pas réduit les taux d'intérêt si vous aviez pu obtenir l'aide du gouvernement fédéral?—R. Non, je ne dis pas cela du tout, monsieur. Nous n'aurions pas laissé les échéances d'obligations en souffrance. Nous n'aurions pas—je désire vider cette question.

M. Coldwell:

D. A votre avis, je suppose, les provinces de l'Ouest auraient été forcées, à tout événement, de réduire les taux d'intérêt?—R. Oui, monsieur, absolument.

M. Cleaver:

D. Ceci n'a rien à voir à l'entente avec le conseil de prêts en vertu de laquelle vous auriez obtenu la garantie fédérale et vos taux d'intérêt auraient automatiquement été réduits?

M. COLDWELL: Ceci ne s'est pas produit en Saskatchewan.

[Hon. Solon E. Low.]

Le TÉMOIN: Même en admettant pour un seul instant que ce soit vrai, permettez-moi de poursuivre, car il y a encore un point très important à considérer. Je désire me reporter de nouveau au discours de M. Bennett. Je cite ses paroles car il a détenu le portefeuille des Finances pendant de nombreuses années et il est au courant de la question; de plus, il était particulièrement intéressé à l'affaire puisqu'il s'agissait de sa province...

M. COLDWELL: Me permettra-t-on d'intervenir? Si j'ai bien saisi, M. Cleaver a dit que si l'on avait accepté l'intermédiaire du conseil de prêts, l'intérêt sur la dette obligataire aurait été réduit. Pourtant, la Saskatchewan et le Manitoba ont bien accepté la chose et il n'a pas réduit le taux de l'intérêt qu'elles payent.

Le TÉMOIN: Le conseil de prêts ne s'est jamais matérialisé.

M. Coldwell:

D. Mais ces provinces avaient souscrit au principe...—R. Moyennant certaines modifications...

D. Mais l'intérêt qu'elles payent n'a pas encore été réduit.

M. CLEAVER: Le rachat des dettes provinciales opéré avec la garantie du gouvernement fédéral n'était possible que si toutes les provinces y participaient et c'est l'Alberta qui a mis des bâtons dans les roues. C'est elle qui a empêché le projet de se réaliser.

M. JAQUES: Le conseil de prêts avait pour but d'empêcher la poursuite des réformes monétaires en Alberta.

M. CLEAVER: Non.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Low.

Le TÉMOIN: Le 2 mars 1937, M. Bennett s'est prononcé sur la question dans les termes suivants. On trouvera le texte de ses observations à la page 1451 des Débats de la Chambre des communes, séance du 2 mars 1937, et voici ce qu'il disait:

"Je n'en lirai pas plus pour l'instant en ce qui regarde le tarif douanier, car je désire discuter la question de nos relations financières avec les provinces."

M. CLEAVER: A quelle page se trouve ce que vous nous lisez?

Le TÉMOIN: 1451.

M. CLEAVER: Quelle date, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Le 2 mars 1937. "Le ministre a traité brièvement de la question ces jours derniers et je désire ajouter ceci pour accentuer l'attitude que je désirais prendre en l'occurrence: le choix d'une politique, je l'ai constaté par expérience, est une question profondément importante car il arrive parfois qu'il est impossible de prévoir les conséquences qu'elle aura. Lorsque le ministre a fait savoir aux autorités provinciales de l'Alberta qu'il refusait de les aider à sortir de l'impasse où elles se trouvaient en leur avançant ou en leur prêtant les fonds suffisants pour leur permettre de rembourser les obligations arrivant à échéance, on a considéré que ce refus équivalait à l'énoncé d'une politique. Un grand nombre de personnes dans la province où j'ai habité pendant plusieurs années, ainsi que d'autres habitants de différentes parties du Canada se sont trouvés dans la gêne parce que leur portefeuille se composait presque entièrement de ces valeurs. Le cours de ces dernières était tombé très bas, et l'intérêt avait été diminué à la moitié du taux indiqué sur les coupons. Si cette politique est renversée, si elle n'est pas appliquée aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, il est évident que vous créez une situation dont les habitants de l'Alberta pourront se dire les victimes avec raison. Le ministre admettra, je crois, que l'on pouvait conclure après son refus de venir en aide à l'Alberta que la même politique s'appliquerait à toutes les provinces..."

L'hon. M. DUNNING: Il en a été ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

L'hon. M. DUNNING: J'ai refusé une demande de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan à la même époque et pour les mêmes raisons, au sujet d'une affaire semblable.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique n'ont pas manqué à leurs engagements, tandis que l'Alberta a manqué aux siens.

L'hon. M. DUNNING: Si le très honorable membre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer, au sujet de l'échéance qui n'avait pas été honorée, que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan avaient des échéances à solder vers la même époque et qu'elles ont reçu la même réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais je lui rappelle que l'Alberta n'a pas fait honneur à ses engagements.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est pas ainsi des autres. L'Alberta a manqué parce qu'elle n'a pas pu obtenir de fonds du Dominion pour l'aider, et cette attitude était une indication de la politique qui, je crois, à tort ou à raison, n'aurait pas dû être mise en vigueur à ce moment-là."

D. Ne s'agit-il pas là, monsieur Low, de la raison de ce manquement dont vous nous avez déjà parlé?—R. Monsieur le président, il n'est pas question de la réduction des intérêts, mais bien du principal resté impayé. Voilà exactement pourquoi le principal est resté en souffrance; il n'y a pas d'autre raison.

M. CLEAVER: Lorsque l'occasion nous sera donnée de vous interroger, il se peut que vous retiriez cette déclaration.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de répondre aux questions qui me seront posées. Afin de prouver que l'on avait formulé de nouvelles propositions quant au conseil de prêts, je citerai un passage des Débats de 1936, page 2559, où le très honorable R. B. Bennett dit, en parlant de cet organisme:

Je suis d'avis que le ministre a commis une grave erreur en disant qu'il a adopté un nouveau plan au sujet des conseils de prêts et des prêts nationaux. Voici ce qui me fait dire cela: l'Alberta a-t-elle été traitée raisonnablement? La correspondance a été déposée ici. L'Alberta s'est abstenue. Mais l'Alberta n'a pas profité de ce qu'on vient d'annoncer, du nouveau plan. L'Alberta n'avait pas ce plan sous les yeux lorsqu'elle fit défaut.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'a maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le mal est fait, voilà la question. Si l'Alberta accepte maintenant ce plan, on aura créé la terrible situation que voici..."

M. CLEAVER: Vous nous avez dit tout à l'heure que le nouveau plan n'avait pas été soumis à l'Alberta.

Le TÉMOIN: L'Alberta n'a eu connaissance de ce plan qu'après les autres provinces, et elle avait déjà manqué à ses engagements. Voilà ce que j'ai laissé entendre. Il est entendu que nous avons eu connaissance des conditions imposées.

M. MAYHEW: Etiez-vous réellement au courant de ces conditions ou n'en aviez-vous qu'une idée générale?

M. CLEAVER: Vous avez dit...

M. MAYHEW: Vous avez dit que vous n'étiez pas au courant des conditions exactes.

Le TÉMOIN: En ce qui me concerne personnellement, je n'ai pas su au juste quelles étaient ces conditions.

[Hon. Solon E. Low.]

M. MAYHEW: Pourtant on a dû vous les faire connaître. On vous les a soumises et vous n'en savez rien?

M. COLDWELL: Il y a de cela déjà plusieurs années.

Le TÉMOIN: Je ne faisais pas partie de l'administration à cette époque, je vous l'ai déjà dit, et il existe une foule de documents que je n'ai jamais eu l'occasion de consulter depuis que je suis en fonctions.

M. SLAGHT: Les citations que le témoin nous a faites des remarques énoncées par M. Bennett à la Chambre des communes peuvent-elles nous aider à rendre notre décision sur un bill auquel personne ne songeait à l'époque? Je ne puis voir la raison de ces citations.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si je me suis permis de citer les paroles de M. Bennett, c'était simplement pour démontrer que lorsque l'Alberta avait formulé son refus pour la raison que j'ai déjà mentionnée, à savoir: qu'elle était au courant de l'inconstitutionnalité de la proposition et qu'elle savait que la mise en vigueur de celle-ci nécessiterait une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, elle se sentait aussi moralement tenue d'appuyer les autres provinces et de refuser pour la raison que son acceptation eût pu constituer un précédent nuisible à la cause de ces dernières. Elle se sentait aussi tenue de refuser parce que son gouvernement, ou son administration, avait été porté au pouvoir pour remplir une certaine mission que le ralliement aux dictées du conseil de prêts eût rendue impossible d'exécution. Voilà les raisons pour lesquelles l'Alberta a repoussé les conditions que comportait le premier accord concernant le conseil de prêts. Par la suite, lorsque les propositions modifiées furent soumises aux autres provinces, celles-ci purent bénéficier d'une certaine assistance tandis que l'Alberta avait été forcée, durant ce temps, de suspendre ses paiements. Je voulais tout simplement dévoiler certains faits au Comité et non tenter une justification des actes de la province; mes remarques se rapportaient aussi à la lettre que M. Magor nous a écrite.

Pour dissiper tout équivoque, je tiens à vous dire que je ne parlais pas de la réduction des intérêts mais bien de la suspension du paiement du principal, ce qui constitue une question totalement distincte. J'ai maintenant terminé mon exposé.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Mayhew.

M. MAYHEW: Jusqu'à présent, nous avons consacré au delà de cinq heures à la présente discussion sans avoir résolu quoi que ce soit. Nous sommes aussi loin de notre objectif que lorsque nous avons commencé nos délibérations. Les faits que nous avons entendu relater sont très intéressants, mais la plupart d'entre nous, et particulièrement les députés de l'Ouest, les connaissent. A mon avis, si nous devons accorder une charte bancaire à la province d'Alberta, il est préférable de commencer à étudier le projet de loi; d'autre part, si nous avons l'intention de refuser l'octroi de cette charte, disons-le tout de suite. Personnellement, je serais en faveur d'accorder cette charte à l'Alberta, si sa banque doit être conduite suivant les principes orthodoxes, c'est-à-dire ceux que prescrit la Loi des banques, mais j'ignore si cette banque doit être instituée suivant les principes orthodoxes. A mon sens, étant donné après tout que le présent gouvernement éréditiste a remporté 43 p. 100 des voix, si ces 43 p. 100 d'Albertains désirent et demandent l'institution d'une banque provinciale, qu'ils souscrivent les \$500,000 nécessaires à même leurs propres économies au lieu d'obtenir cette somme des coffres de la province qui sont alimentés par les contribuables. A mon avis, il importe plus de se mettre à l'étude du bill que d'écouter les exposés de M. Low, si intéressants et si habilement présentés soient-ils.

M. Cleaver:

D. Monsieur Low, au cours des années qui ont précédé l'époque où l'Alberta a manqué à ses engagements, le trésorier de la province a dû être au courant des

principes adoptés par le Dominion du Canada quant à l'intérêt sur les obligations. Vous conviendrez avec moi que deux courants d'opinion se sont nettement dessinés à ce sujet et qu'en certains milieux on en tenait pour une réduction obligatoire des taux d'intérêt, à l'exemple de l'Australie.—R. Oui, c'est exact.

D. Le second courant d'opinion, auquel le Canada s'est rangé, préconisait le maintien intégral de notre crédit, le paiement des obligations à leur échéance et la réduction graduelle des intérêts en ayant recours à la politique de la monnaie abondante jusqu'à ce que, au moyen de remboursements échelonnés, on fût parvenu à faire diminuer considérablement les intérêts sur tous les paiements. Puisque vous êtes actuellement le trésorier de la province, vous êtes certainement au courant des résultats que le Canada a obtenus à ce sujet. Vous devez savoir que le maintien intégral de notre crédit et le recours à la politique de la monnaie abondante ont permis à notre pays de payer, sur toute la dette obligataire fédérale, un taux d'intérêt inférieur d'un demi pour cent à celui que paye l'Australie. Vous êtes au courant de tout cela?—R. Oh! certainement.

D. Je ne veux pas vous interrompre mais comme nous vous avons écouté parler pendant longtemps...

Le PRÉSIDENT: Vous posiez une question à M. Low.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas prêt à admettre que le fait par le gouvernement fédéral de recourir à toute politique de monnaie abondante ait amené ce dont vous parlez.

M. Cleaver:

D. Vous admettez tout de même les résultats obtenus et vous conviendrez que malgré que l'Australie ait rendu obligatoire une réduction de 22½ p. 100 du taux d'intérêts sur ses obligations, le Canada se trouve aujourd'hui en meilleure posture puisqu'il a pu opérer, à propos de toute sa dette obligataire, une réduction d'intérêts dépassant d'un demi pour cent celle que l'Australie a pu atteindre.—R. Oui.

D. J'ai une autre question à vous poser et je veux que vous me répondiez sans détour. Le premier ministre de la province et le trésorier provincial qui vous a précédé entretenaient d'autres opinions quant aux mesures à prendre à l'égard des intérêts élevés. Le gouvernement de l'Alberta préconisait le plan australien de la réduction obligatoire des intérêts parce qu'il était d'avis qu'en l'adoptant il atteindrait son objectif plus rapidement.—R. Oui, car, à l'époque nous étions aux prises avec des difficultés que nul autre pays de la chrétienté n'a éprouvées.

M. SLAGHT: Qu'entendez-vous par "pays", les provinces ou les dominions?

Le TÉMOIN: Les uns ou les autres, indifféremment.

M. Cleaver:

D. Puisque vous étiez au courant du plan que le Dominion tentait de mettre à exécution, je prétends que l'Alberta s'est délibérément efforcé d'imposer au gouvernement fédéral la politique qu'elle poursuivait, à savoir la réduction obligatoire des intérêts. Votre premier ministre déclarait aux journaux, le 17 mars, que le plan de l'Alberta consistait dans la réduction obligatoire des intérêts. Vous saviez à cette époque que votre province agissait à l'encontre de la politique adoptée par le gouvernement fédéral.—R. Monsieur le président, l'Alberta n'avait certainement pas l'intention d'imposer une politique quelconque au gouvernement fédéral.

D. Admettons.—R. Nous désirions tout simplement...

D. Je prends acte de votre réponse et je vous pose cette question-ci...—R. Nous désirions tout simplement mener à bien la tâche que nous avons entreprise, celle d'assainir les finances provinciales.

[Hon. Solon E. Low.]

D. Je prends acte de cette réponse. Et lorsqu'on vous fit remarquer que vos actes battaient la politique fédérale en brèche et qu'on vous demanda de modifier votre ligne de conduite, avez-vous acquiescé à cette demande ou bien avez-vous persisté à maintenir votre politique de la réduction obligatoire?—

R. Monsieur le président, nous avons déjà adopté le budget.

D. Vous vous étiez déjà engagés?—R. Nous avons les mains liées par le budget, car nous n'avions prévu qu'un peu plus de \$3,000,000 pour le service de la dette.

D. Vous aviez droit à vos propres opinions et j'en déduis qu'à l'époque vous étiez d'avis que l'Alberta se trouverait en meilleure posture financière en réduisant les intérêts de moitié sans s'occuper de ce qu'il adviendrait du programme fédéral.—R. De fait, nous avons opéré cette réduction d'intérêts dans le seul but de rendre notre fardeau supportable.

D. Alors, était-ce pour cette raison-là ou bien...—R. Oui, c'était pour cette raison-là.

D. Dans ce cas, j'appelle votre attention sur ceci. Vous êtes au courant des débats qui ont eu lieu sur le conseil de prêts à la conférence interprovinciale et vous savez qu'en vertu des propositions soumises, le gouvernement fédéral, moyennant le consentement de tous les intéressés, se chargeait de garantir les valeurs provinciales, ce qui aurait permis aux provinces de réduire les intérêts qu'elles devaient payer.

M. COLDWELL: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je me demande en quoi cela regarde le projet de loi. Tel qu'envisagé, l'interrogatoire s'en éloigne de plus en plus. Tout à l'heure, nous étudions certaines initiatives prises par le gouvernement de l'Alberta et nous voici maintenant rendus à son budget.

M. JAKES: Ce sont là des moyens qu'on prend pour discréditer l'Alberta de façon à pouvoir lui refuser la charte qu'elle sollicite. Le chef de l'opposition l'a fort bien dit lorsqu'il a parlé du bill qui devait être soumis à un comité "mais", a-t-il ajouté, "je vous prédis que ce sera son coup de mort." Le sort de ce projet de loi était fixé avant qu'il ne vînt devant nous. J'ignore de qui certains de nos collègues sont les porte-parole, mais il me semble qu'ils représentent la haute finance.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je suis prêt à abandonner mon interrogatoire si le Comité considère que c'est une perte de temps, mais voici où je voulais en venir: le représentant de l'Alberta a délibérément déclaré ici — et je vois que cette allégation figure encore au compte rendu — que sa province avait été traitée injustement; je soutiens que cette allégation doit être rectifiée. Il a été prouvé hors de tout doute que loin d'être traitée injustement, l'Alberta a empêché l'exécution du plan projeté car elle avait ses idées propres quant à la manière de procéder à la réduction des intérêts. Ses actes sont allés à l'encontre de la politique fédérale qui a été couronnée de succès et qui est beaucoup plus avantageuse que celle de la réduction obligatoire. Je crois que cette rectification devrait figurer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre M. Varcoe, du ministère de la Justice?

M. CLEAVER: J'ai encore une question...

Le PRÉSIDENT: Je vous fais cette suggestion à la suite de ce que M. Mayhew a dit il y a quelques instants. A mon avis, monsieur Cleaver, il serait bon, quand vous aurez fini, que nous entendions M. Varcoe traiter du côté juridique de la question.

M. MAYHEW: Monsieur le président, on vient de dire que ce bill était voué d'avance à l'insuccès. Je dois dire que je suis fort capable d'exprimer moi-même mes opinions et c'est ce que je vais faire. Si ce bill ne constitue pas une loi

d'exception, je l'appuierai. S'il constitue une loi d'exception, il était, pour ce qui me concerne, voué à un échec même avant d'être soumis au Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez terminer votre interrogatoire, monsieur Cleaver?

M. Cleaver:

D. La question que j'ai à poser découle d'une assertion qui a été faite lors de la première séance. Si je ne me trompe, le témoin a dit... vous pouvez rafraîchir vos souvenirs, monsieur Low, mais il me semble que vous avez cité deux raisons pour lesquelles l'Alberta sollicitait l'autorisation d'instituer la banque en question. Vous trouverez cela à la page 29 du compte rendu.—R. Je n'ai pas le premier fascicule par devers moi, mais vous pouvez me lire le passage en question.

D. On peut résumer le tout en disant que l'Alberta voulait obtenir, puisqu'elle ne l'avait pas, l'autorisation de consentir des prêts et celle d'émettre de la monnaie?—R. Exactement.

D. Je vous dirai maintenant que cela se résume tout simplement au droit d'émettre la monnaie et je vous prierai de vous reporter à une loi adoptée par la législature de l'Alberta, loi dont vous avez sans doute été le parrain en votre qualité de trésorier de la province. Il s'agit d'une loi modifiant le *Treasury Branches Act*.—R. Oui.

D. C'est le chapitre 14 des statuts de 1940. Je prétends que la province d'Alberta s'est autorisée à tort ou à raison de cette loi pour s'arroger le pouvoir de consentir des prêts et d'autoriser les succursales du Trésor à consentir des prêts.—R. Vous savez, monsieur Cleaver que cette loi devait entrer en vigueur sur proclamation mais que cette proclamation n'a pas encore été promulguée.

D. En tout cas, je dis que la Législature de l'Alberta l'a adoptée.—R. C'est exact.

D. En vertu de cette loi, les succursales du Trésor ont le pouvoir de prêter les dépôts qu'elles ont reçus à des personnes, des sociétés commerciales ou des corporations moyennant les conditions qui peuvent être convenues entre les intéressés et elles sont autorisées à accepter, en retour de tels prêts, les effets négociables ou les valeurs que le ministre peut déterminer de temps à autre.—R. C'est exact.

D. Les pouvoirs à l'égard des prêts sont très étendus, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. De la sorte, je dis que l'Alberta, par la demande qu'elle a formulée, cherche tout simplement à obtenir l'autorisation d'émettre de la monnaie.—R. Non, monsieur le président, il ne s'agit pas de cela.

M. JAQUES: Les banques ne prêtent pas les dépôts qui leur sont confiés.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit lors de la première séance,—vous pouvez vérifier à la page 29 des Témoignages—, nous désirons nous faire investir du pouvoir d'effectuer des prêts et nous voulons aussi avoir le droit d'émettre la monnaie.

M. JAQUES: En tant que banque

Le TÉMOIN: En effet, en tant que banque et non pas en tant que succursale du Trésor.

M. SLAGHT: Où prendriez-vous l'argent voulu?

Le TÉMOIN: Où les banques le prennent elles-mêmes.

M. CLEAVER: Voici ce que vous avez dit: "Nous aimerions avoir le droit de faire des prêts, droit que nous n'avons pas en vertu de la loi actuelle..." Je prétends que votre assertion est plutôt dénuée de fondement.

Le TÉMOIN: Remarquez bien, monsieur le président, qu'il ne s'agit que d'un bill qui ne deviendra loi que sur proclamation et sur sanction du lieutenant gouverneur et que nous n'avons pas encore demandé cette sanction. Et même, nous ne sommes pas sûrs de la demander.

[Hon. Solon E. Low.]

M. KINLEY: Tout cela est très intéressant, monsieur le président, et je suis sûr que nous avons tous apprécié la relation des initiatives du gouvernement albertain qui nous a été faite avec beaucoup de brio; d'autre part, il me semble que nous sommes réunis pour étudier le principe du projet de loi. La première chose à laquelle je songe—je ne suis pas avocat, mais j'ai acquis une expérience considérable dans les affaires provinciales—c'est la question de juridiction. Si M. Varcoe doit traiter de juridiction tant en ce qui concerne l'adoption de la loi que la province d'Alberta a adoptée qu'en ce qui a trait à l'adoption du présent bill par le Parlement fédéral, je suis d'avis que nous devrions l'entendre sans délai. Voilà ce qu'il importe de considérer en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre M. Varcoe?

M. F. P. VARCOE, du ministère de la Justice, est appelé.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, monsieur le président, permettez-moi de rappeler brièvement les dispositions du bill afin de rendre plus clair ce que j'ai à dire quant aux pouvoirs constitutionnels que possède le Parlement à l'égard de l'adoption de cette loi. Les honorables députés constateront qu'aux termes de l'article 2 du bill, les membres du conseil exécutif de la province doivent devenir les administrateurs de la banque. Ils verront aussi que l'article 3 autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à nommer le président et le vice-président de la banque, à fixer le quorum d'administrateurs pour toutes réunions de ceux-ci et, sous réserve des dispositions de la Loi des banques, déterminer le montant des es-comptes ou prêts qui peuvent être consentis au gouvernement de la province d'Alberta, à une firme ou personne quelconque, ou à des corporations.

J'ai étudié l'aspect constitutionnel du projet de loi et je suis arrivé à la conclusion que le Parlement n'a pas le pouvoir d'autoriser le gouvernement provincial à s'acquitter des fonctions prévues au présent bill. Je ne sais si les raisons qui motivent mon opinion intéresseraient le Comité.

M. BERCOVITCH: Certainement.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être commencer par lire le bref exposé que j'ai rédigé.

M. MAC TAVISH: Monsieur le président, en ce qui a trait à l'article 2, M. Low a dit que le gouvernement de l'Alberta était disposé à ce que les administrateurs de la banque fussent choisis parmi d'autres que les membres du conseil exécutif; cette déclaration de M. Low pourra peut-être influencer sur l'opinion du témoin.

Le TÉMOIN: Je ne me suis occupé que du bill tel qu'il était rédigé; j'ignore si l'on a voulu lui apporter des modifications.

M. SLAGHT: On a suggéré que les administrateurs de la banque fussent étrangers au conseil exécutif.

M. MAC TAVISH: M. Low a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à l'étude de la question.

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Varcoe de terminer.

Le TÉMOIN: Je vais vous lire ce court exposé:

Ce bill a pour but d'attribuer des pouvoirs et d'imposer des devoirs administratifs et législatifs au lieutenant-gouverneur en conseil et au conseil exécutif de la province. De telles dispositions sont nulles pour les raisons suivantes:

- (a) Le lieutenant-gouverneur en conseil et le conseil exécutif seraient subordonnés, de ce fait, à une autre législature que celle de la province. Le gouvernement provincial a ses fonctions constitutionnelles dans le régime établi par l'Acte de l'Amérique britan-

nique du Nord et le Parlement ne peut y apporter de changements. Il serait alors possible que le lieutenant-gouverneur en conseil, à titre de délégué du Parlement ou de serviteur du Parlement, soit appelé à poser des actes contraires, du moins au point de vue juridique, à l'exercice de ses propres fonctions de gouvernement de la province.

- (b) Le gouvernement provincial ne peut être le délégué du Parlement dans le but d'exercer certains pouvoirs législatifs relativement aux affaires bancaires.

C'est-à-dire que, bien que le Parlement possède des pouvoirs absolus sur les banques, il ne peut imposer à un gouvernement provincial l'obligation de légiférer sur cette question comme ce serait le cas si ce bill était adopté, car les députés comprendront que les administrateurs de la banque et le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 3 (c), seraient investis de pouvoirs législatifs subordonnés relativement aux affaires bancaires.

M. Thorson:

D. De quelle manière?—R. Par exemple, les administrateurs auraient, relativement à cette banque, le pouvoir de déterminer le nombre d'administrateurs—ou ils ne posséderaient sans la réserve que le lieutenant-gouverneur en conseil doit fixer le nombre qui constituera un quorum—les qualités requises des administrateurs, la méthode à suivre pour combler les vacances au conseil d'administration, la date de l'élection des administrateurs au cas où elle n'aurait pas eu lieu le jour fixé.

D. Diriez-vous que ces pouvoirs sont d'ordre législatif?—R. Oui, ils sont d'ordre législatif en ce qui concerne la banque. Voici le troisième point, tout aussi important que les autres:

- (c) Les fonctions administratives et exécutives des gouvernements provinciaux sont celles qui leur ont été conférées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les conventions de la constitution. Les fonctions exécutives s'appliquent dans la juridiction législative de la province et l'exécutif provincial ne peut donc pas être investi du pouvoir d'exercer des fonctions dans le domaine fédéral comme celui des affaires bancaires.

Pour ces raisons, j'en suis venu à la conclusion que le Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter le bill dans sa teneur actuelle.

D. La question suivante me vient à l'esprit: êtes-vous d'avis qu'il serait impossible de créer une banque à charte nationale dont Sa Majesté détiendrait le droit de propriété au nom d'une province; c'est en somme ce que vous avez dit?—R. Non, monsieur, s'il ne s'agissait que de la possession des actions, je ne verrais aucune raison empêchant une province de posséder les actions d'une banque.

D. Si la province possédait les actions, elle aurait tous les droits de l'actionnaire de la banque?—R. Oui.

D. Elle pourrait élire ses propres administrateurs?—R. Oui.

D. Et elle pourrait nommer les membres du conseil d'administration de la banque tant que la province serait propriétaire des actions. La province, à son titre d'actionnaire de la banque, pourrait faire toutes ces choses—nommer les administrateurs, fixer le nombre d'administrateurs nécessaire à établir un quorum, enfin, faire toutes les choses que vous avez décrites sous le nom d'actes législatifs?—R. Oui, je crois qu'elle le pourrait, car alors, les membres du conseil exécutif tiendraient leur nomination au poste d'administrateurs des actionnaires de la banque et non du Parlement.

D. Donc, vous dites que le Parlement aurait le pouvoir de créer une banque à charte dont la province serait propriétaire au nom du public?

[M. F. P. Varcoe.]

Le TÉMOIN: Je préférerais que le projet en soit décrit plus en détail.

M. Thorson:

D. Si l'organisation adoptait la forme que j'ai indiquée, la province étant propriétaire de toutes les actions de la banque, alors la province pourrait demander aux actionnaires de la banque de s'occuper de la formation du conseil d'administration et, en réalité, remplir toutes les fonctions prévues par les articles 2 et 3 du bill?—R. Dans ce cas, l'obstacle constitutionnel résiderait dans le pouvoir de la province d'autoriser ou de faire ce qui serait nécessaire dans son domaine pour autoriser le trésorier provincial à acheter les actions. Il pourrait y avoir là quelque obstacle.

M. Kinley:

D. Je désirais poser une seule question. Je présume que vous prétendez que le Parlement n'a pas le droit de se départir du contrôle sur les affaires bancaires que lui accorde l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; en le conférant à une province le gouvernement se départirait du contrôle qu'il exerce sur la situation?—R. Non, M. Kinley, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Ce que je voulais signaler, c'est que le gouvernement provincial, qui a une certaine tâche dans—qui a certaines fonctions ou une certaine tâche en vertu de la constitution ne peut avoir cette...

D. Il pourrait avoir un contrôle trop prononcé. N'est-ce pas votre opinion?—R. Non, ce n'est pas cela non plus. Ce que j'ai voulu dire, c'est que les attributions du lieutenant-gouverneur en conseil et du conseil exécutif ne peuvent, à mon avis, être changées ou modifiées.

D. Par le gouvernement provincial?—R. Par le Parlement qui lui conférerait des pouvoirs législatifs et exécutifs qui sont du domaine fédéral.

D. Quand vous avez parlé des pouvoirs du gouvernement provincial, vous avez dit qu'il n'avait pas le pouvoir, ou qu'il outrepassait ses droits en adoptant cette loi, le chapitre 7, autorisant le gouvernement à devenir banquier?—R. Il s'agit de la loi provinciale?

D. Oui.—R. Je n'ai exprimé aucune opinion à ce sujet.

D. Je croyais que vous l'aviez fait.—R. Non. Je n'ai pas parlé de cela.

D. Croyez-vous que le gouvernement de l'Alberta a la juridiction voulue pour légiférer en affaires bancaires?—R. Je suis certain qu'il ne l'a pas.

D. C'est cependant ce qu'il a fait?—R. Oui.

D. Voici une autre question. Le fait d'incorporer les ministres de l'Alberta dans une banque soustrairait en réalité cette banque à la surveillance et au contrôle du Parlement et du gouvernement fédéral. Je crois que si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a placé la banque et le commerce sous la tutelle fédérale, ce n'est pas sans raison; c'est afin de les uniformiser et de les mettre sur le même pied par tout le Canada. Si le gouvernement accorde à une autre administration le droit d'exploiter une banque, lui conférant des droits pléniers dans une province, ne soustrait-il pas, en réalité, à son propre contrôle, les pouvoirs relatifs à cette partie du système bancaire?—R. Les pouvoirs du Parlement de légiférer en matière bancaire sont absolument illimités. Ces pouvoirs sont absolus. Le Parlement pourrait faire ce qu'il veut à cet égard. Il pourrait préconiser un système bancaire différent pour chaque province s'il le désirait, je suppose.

D. Dans chaque province, mais pas en collaboration avec chaque province. C'est là le point délicat.—R. Et le Parlement a des pouvoirs étendus de déléguer ses fonctions, s'il le désire.

M. THORSON: Par déférence pour M. Kinley, j'attendrai.

M. KINLEY: Merci.

M. Thorson:

D. La chose qui me préoccupe, monsieur Varcoe, est la suivante: si le gouvernement fédéral peut constituer une banque à charte et stipuler que toutes ses actions soient détenues par Sa Majesté le Roi au nom d'une province, constituant ainsi une banque à charte nationale dont les actions sont la propriété du peuple d'une province, pourquoi le Dominion ne peut-il pas adopter les articles 2 et 3 du bill? Puisque la province elle-même, à son titre de propriétaire de toutes les actions de la banque, pourrait prescrire que les membres du conseil exécutif soient les administrateurs de la banque, qu'aucun administrateur ne soit rémunéré pour ses services et qu'aucun administrateur ne reçoive d'escompte ou de prêts de la banque et puisque les actions seraient détenues par Sa Majesté le Roi au nom de la province, le lieutenant gouverneur en conseil pourrait alors nommer un des administrateurs au poste de président et un autre à celui de vice-président; et, lorsque, à une assemblée des administrateurs, ceux-ci forment le quorum déterminé par les dispositions de la Loi des banques, ils pourraient déterminer les escomptes et les prêts qui pourraient être consentis au gouvernement ou à toute personne ou toute société. Vous saisissez mon idée, maintenant?—R. Oui, je la saisis maintenant. Je ne l'avais pas fait lorsque vous avez mentionné la chose en premier lieu.

D. Si le Dominion a le droit, en vertu de ses pouvoirs relatifs aux affaires bancaires, de constituer une banque à charte nationale, dont la province serait propriétaire au nom du public, pourquoi n'aurait-il pas le droit d'adopter également les dispositions des articles 2 et 3, puisque la province elle-même, qui détient toutes les actions de la banque, pourrait faire toutes ces choses? Je ne saisis pas bien la valeur de votre argument à moins que vous ne prétendiez que le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir de constituer ce genre de banque à charte nationale. Ne devez-vous pas pousser votre enquête plus loin et déterminer s'il est bien dans les attributions du Parlement de constituer une banque à charte nationale dont Sa Majesté le Roi détiendrait le droit de propriété au nom de la province? Existe-t-il quelque obstacle à cela? J'ai cru vous entendre dire qu'il n'y avait pas de doute sur les pouvoirs du Parlement...—R. Non. Je ne vous avais pas compris, monsieur Thorson.

D. ...de constituer une banque de ce genre. Mais n'existe-t-il aucun doute à cet égard?—R. J'ai déjà dit qu'il est difficile de donner des conseils sur des questions abstraites qui ne sont pas ou n'ont jamais été exprimées clairement. Je me suis complètement mépris sur le sens de votre première question demandant si le Parlement pouvait autoriser l'établissement d'une banque à charte nationale. J'avais cru que tout ce que vous désiriez savoir c'était s'il existait quelque obstacle à la possession des actions d'une banque par une province; c'est-à-dire, pourrait-on constituer une banque ordinaire en vertu d'un accord entre les deux gouvernements qui permettrait à la province d'acheter les actions et de devenir actionnaire. J'y vois une objection. Mais je m'opposerais fortement à un bill qui tenterait en quelque sorte de transformer le gouvernement en une banque provinciale.

D. Mon incertitude va plus loin; si le Dominion peut constituer...

M. GRAHAM: Il n'a pas dit qu'il le pouvait.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'il le pouvait.

M. Thorson:

D. Je prends bien mes précautions. Je vous pose la question de la façon suivante: si le Dominion peut faire de la province le propriétaire de la banque, alors, la province peut faire toutes les choses mentionnées aux articles 2 et 3; et il me semble bien que si le Dominion peut constituer une banque nationale de ce genre, il n'y aurait alors rien qui pourrait empêcher le Dominion de stipuler les choses contenues dans les articles 2 et 3. La question va loin et il nous faut

[M. F. P. Varcoe.]

étudier si, oui ou non, le Dominion peut constituer une banque à charte dont la province serait le propriétaire au nom du public.—R. Je crois que la chose est très douteuse.

D. Ne croyez-vous pas que c'est le point essentiel de la question de la juridiction?—R. C'en est une partie, en tout cas.

D. Le ministère pourrait-il nous donner son avis sur ce point qui va à la base de la juridiction, car c'est bien cela qu'il s'agit de déterminer?—R. Stipulez-vous, dans ce bill hypothétique auquel vous pensez, que les actions doivent être la propriété du lieutenant-gouverneur en conseil?

D. Le bill stipule que le capital-actions de la banque sera détenu par le trésorier de la province.—R. Oui, en effet.

M. Graham:

D. Monsieur Varcoe, n'essayez-vous pas à démontrer que l'autorité législative est l'apanage du Parlement fédéral?—R. Oui.

D. Et que ce Parlement ne peut pas, même de son propre consentement et en vertu de ses propres actes, céder au gouvernement provincial, aux termes d'une loi aucun des pouvoirs de contrôle législatif et exécutif qu'il possède sur les institutions bancaires?—R. C'est absolument exact.

D. Alors, vous avoueriez que les administrateurs dûment choisis et nommés par les actionnaires—disons par le gouvernement provincial—peuvent remplir ces fonctions parce qu'il ne s'agit pas de fonctions législatives. Ils suivent simplement la ligne de conduite tracée par la Loi des banques. Mais vous êtes opposé au bill actuel parce qu'il confère, dans une certaine mesure, à la législature provinciale de l'Alberta un contrôle législatif et exécutif qui vous semble opposé à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. N'est-ce pas votre opinion?—R. Oui.

M. THORSON: Si la province est actionnaire de la banque et que le Dominion fait de la province l'actionnaire de la banque, il confère à l'actionnaire tous les pouvoirs prévus par les articles 2 et 3.

M. Slaght:

D. Monsieur Varcoe, en vous reportant au bill tel que rédigé—et uniquement à ce bill tel que présenté par ses parrains—pourriez-vous me dire s'il existe, dans aucune autre province, une banque provinciale possédant les pouvoirs qu'on demande maintenant?—R. Pas à ma connaissance.

D. Non. Il existe dans Ontario, si je suis bien renseigné, une banque provinciale qui peut accepter des dépôts, mais n'a pas le droit de faire de prêts?—R. Oui, monsieur.

D. C'est exact. D'après notre système de gouvernement par les partis politiques serait-il exact de dire qu'en vertu de ce bill certaines choses pourraient se faire? Je n'ai pas l'intention de laisser entendre que l'administration actuelle permettrait ces choses, mais je désire savoir si le parti politique présentement au pouvoir, constituant le conseil exécutif et contrôlant absolument le lieutenant-gouverneur en conseil ne pourrait pas faire certaines choses. D'abord, êtes-vous de mon avis que le lieutenant-gouverneur en conseil suit les conseils des ministres de son entourage?—R. Oui.

D. Et il n'en agit pas autrement; ainsi il est juste de dire que nous pouvons voir le parti politique présentement au pouvoir en Alberta en possession absolue du contrôle des prêts qu'il peut accorder à Jean Lenoir ou refuser à Joseph Leblanc. Ceci est bien clair, n'est-ce pas?—R. Il semble bien clair qu'il n'y a pas de limite imposée aux pouvoirs de la banque de prêter à Lenoir et à Leblanc.

D. Non. Si le menton de Lenoir lui plaît et si la bouche de Leblanc lui déplaît, elle peut dire, "Je vais prêter à l'un, mais pas à l'autre". C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Alors, ce gouvernement Aberhart pourrait-il—et je ne dis pas qu'il le ferait plus qu'aucun autre parti politique—nommer M. Aberhart président de la banque, en vertu du bill tel qu'il est rédigé, et lui verser un traitement de \$250,000 par année?

M. COLDWELL: Non.

Le TÉMOIN: Le bill stipule qu'aucun des administrateurs ne sera rémunéré.

M. SLAGHT: Alors, n'en parlons plus. Pourrait-il lui prêter sur son billet à ordre ou à son "Bible Tabernacle", sur billet, la somme d'un quart de million de dollars?

M. COLDWELL: Pas à lui.

M. SLAGHT: Eh bien, disons à son épouse, un quart de million de dollars.

M. THORSON: Oui.

M. SLAGHT: Et s'il était question d'élection et que les partisans du gouvernement des diverses circonscriptions électorales sollicitaient des emprunts, le gouvernement pourrait-il les leur accorder facilement?

M. THORSON: Oui.

M. SLAGHT: Et les refuser aux C. C. F., aux conservateurs et aux libéraux?

Le TÉMOIN: Il peut exister, dans la Loi des banques, des restrictions qui l'obligeraient à suivre certaines règles dans la conduite des affaires.

M. SLAGHT: Saviez-vous qu'un emprunteur en perspective pourrait en appeler aux tribunaux et prétendre qu'"il n'a aucun droit de lui refuser un prêt"? Il est évident que nous accorderions à une banque politique—et je ne donne à cette expression aucun sens péjoratif—le droit d'accorder ou de refuser les prêts ou que nous donnerions ce droit à un groupe dont l'influence pourrait peser lourdement sur les emprunteurs. Ceci est-il vrai ou exagéré?

M. COLDWELL: Je crois que c'est exagéré.

M. SLAGHT: Ce que je veux dire, c'est ceci: en vertu du bill, tel qu'il est rédigé et qu'il nous est soumis, ce résultat ne pourrait-il pas découler des pouvoirs qu'on nous demande d'accorder?

M. THORSON: Oui, évidemment.

M. KINLEY: Le pouvoir de le faire existerait. C'est ce que je veux établir.

M. SLAGHT: Le pouvoir existerait, s'ils étaient assez faibles pour en agir ainsi—je n'ose pas dire corrompus—s'ils le désiraient.

M. COLDWELL: Croyez-vous qu'un gouvernement libéral agirait ainsi?

M. JAKES: Ceci ne s'applique-t-il pas à tous les partis, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, assurément.

M. SLAGHT: Je ne rigole pas. J'ai raison de croire que si nous accordons à ce groupe, à ce parti politique...

Le PRÉSIDENT: Ou à tout autre parti politique.

M. SLAGHT: Ou à tout autre parti politique les pouvoirs qu'on sollicite ici, il pourrait, s'il le juge à propos, s'en servir pour des fins politiques et sans se gêner?

Le TÉMOIN: La seule réponse que j'ai à cette remarque, c'est que le bill ne met aucune restriction à la faculté de prêter du conseil d'administration de la banque, sauf qu'en vertu de l'article 3(c) le lieutenant-gouverneur en conseil peut déterminer le maximum des prêts qui peuvent être accordés à toute firme, personne ou société.

M. Slaght:

D. J'en reviens donc à la remarque que je vous ai faite à votre titre d'avocat constitutionnel, à savoir, que le lieutenant-gouverneur en conseil n'est pas autre

[M. F. P. Varcoe.]

chose que le parti politique au pouvoir qui siège avec lui dans les bureaux de l'exécutif. Est-ce vrai?—R. Le lieutenant-gouverneur en conseil est formé du lieutenant-gouverneur et du conseil exécutif, c'est-à-dire du cabinet.

D. Mais il ne peut agir à leur insu, sans devenir un lieutenant-gouverneur inconstitutionnel?—R. C'est exact.

D. Il ne peut agir que d'après les conseils de ces messieurs qui sont tous des adhérents d'un même parti politique, car, en Alberta, nous n'en sommes pas arrivés au prétendu bienfait du gouvernement d'union. Cela revient, en pratique, au contrôle de la banque par la politique.—R. Oui.

D. Y a-t-il quelque moyen de l'éviter?

M. JAQUES: Les banques ne contrôlent-elles pas la politique?

M. SLAGHT: Pardon?

M. JAQUES: Les banques ne contrôlent-elles pas la politique?

M. SLAGHT: Il n'y a pas une banque au Canada qui possède le droit de prêter de l'argent exclusivement aux conservateurs, aux libéraux ou aux adhérents de tout autre parti politique.

M. JAQUES: Elles peuvent agir à leur discrétion et le font certainement.

M. SLAGHT: Insinuez-vous qu'il existe une banque à charte à tendance politique déterminée qui prête son argent aux adhérents de son parti de préférence aux autres?

M. JAQUES: Je dirai ceci...

M. SLAGHT: Si c'est le cas, consignons son nom au compte rendu.

M. JAQUES: Je vais consigner la déclaration suivante au compte rendu: ceux qui préconisent la réforme monétaire sont certainement en butte à une disparité injuste; tous les hommes d'affaires le savent.

M. SLAGHT: Par qui?

M. JAQUES: Pardon?

M. SLAGHT: De quelle banque à charte reçoivent-ils un traitement injuste? Si vous avez une accusation à porter, allez-y.

M. JAQUES: Toutes les banques à charte.

M. SLAGHT: C'est assez général et de portée assez vaste.

M. JAQUES: Il n'y a, aujourd'hui, en Alberta, aucun homme d'affaires qui oserait déclarer publiquement qu'il est créditiste—et je sais que beaucoup le sont—de peur de nuire à son crédit. Ceci est un fait, je le sais.

M. SLAGHT: Affirmez-vous qu'aucun créditiste reconnu ne peut, aujourd'hui, obtenir d'emprunts d'aucune banque à charte?

M. JAQUES: Non, je ne dis pas cela. Mais voici ce que j'affirme—et je n'entretiens aucun doute à cet égard—qu'il y a, aujourd'hui, en Alberta, bien des hommes d'affaires qui sont créditistes dans leur for intérieur et qui, je le sais, votent en faveur du crédit social lorsqu'ils en ont l'occasion, mais qui n'osent pas le déclarer publiquement. Leur crédit en souffrirait, comme ils le disent.

M. SLAGHT: C'est leur opinion, peut-être. Etes-vous prêt à porter une accusation contre une banque à charte quelconque ayant fait ou faisant actuellement affaires en Alberta et qui conduit ses affaires de la façon que vous avez indiquée? En ce cas, donnez-nous quelque chose de bien défini.

M. CLEAVER: Donnez-nous les noms.

M. JAQUES: Je vais consigner ce qui suit au compte rendu et c'est l'opinion du plus grand banquier de l'Empire britannique. Il a dit que les banques déterminent la politique des gouvernements et tiennent entre leurs mains les destinées du peuple. Cette déclaration a été faite par le très honorable Reginald McKenna, autrefois chancelier de l'Echiquier et actuellement président de la *Midland Bank*, une des plus importantes banques de l'Empire, je crois.

M. SLAGHT: J'ai terminé l'interrogatoire de M. Varcoe. Je ne désire qu'une chose à M. le député qui vient d'adresser la parole. Qu'il me donne donc une bonne raison pour que le parti politique dont il est un adhérent distingué puisse contrôler, dans sa province, une banque de caractère purement politique, alors qu'aucune autre province du Dominion n'a ce droit.

M. Bercovitch:

D. Monsieur le président, permettez-moi de demander à M. Varcoe s'il voudrait bien ajouter quelques mots sur la dernière raison qu'il a donnée pour démontrer que le bill est inconstitutionnel—je veux parler du dernier paragraphe.—R. Le pouvoir législatif, au Canada, est réparti entre le Dominion et les provinces surtout par les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; et, de tout temps, on a maintenu que les pouvoirs administratifs et exécutifs des gouvernements sont répartis de la même manière; c'est-à-dire que pour la province, le gouvernement provincial, le pouvoir exécutif se limite aux choses à l'égard desquelles la législature provinciale détient les pouvoirs législatifs. De même, pour le Dominion, les pouvoirs exécutif et administratif sont étroitement liés au pouvoir législatif qu'il possède. M'est avis qu'on ne peut accorder au gouvernement provincial aucun des pouvoirs exécutifs qui sont ordinairement l'apanage du gouvernement fédéral.

M. THORSON: A quel pouvoir exécutif faites-vous allusion relativement à ce bill?

Le TÉMOIN: L'article 3.

M. BERCOVITCH: Cet argument me semble puissant.

M. CLEAVER: Je désirerais poser deux questions à M. Varcoe.

Le PRÉSIDENT: M. Blackmore a la parole.

M. BLACKMORE: Je me demande si le témoin voudra bien nous dire si le gouvernement fédéral possède le droit d'empêcher un gouvernement élu par le peuple de posséder des actions de banque? Par exemple, le gouvernement fédéral aurait-il le pouvoir d'empêcher la municipalité de Toronto d'acheter des actions d'une banque canadienne?

Le TÉMOIN: Il n'est pas question, que je sache, pour le Parlement, d'empêcher quiconque de posséder des actions de banque.

M. THORSON: Le Parlement le peut en vertu de ses pouvoirs législatifs relativement aux affaires bancaires. Il peut déterminer qui peut et qui ne peut pas posséder des actions de banque.

M. COLDWELL: Comme profane, une chose m'intrigue. Pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il accorder à un gouvernement provincial tous les droits qu'il peut octroyer à un conseil d'administrateurs formé de gens ordinaires?

Le TÉMOIN: Parce que les pouvoirs de ce gouvernement provincial sont déterminés par la constitution et ne peuvent être modifiés par aucun acte du Parlement.

M. COLDWELL: Devons-nous entendre qu'un conseil d'administrateurs peut être investi de pouvoirs plus étendus que les membres d'un gouvernement provincial?

Le TÉMOIN: Dans le cas actuel, je le crois.

M. THORSON: Pas nécessairement plus étendus.

M. Cleaver:

D. On propose qu'en vertu de ce bill la province d'Alberta garantisse la banque contre toute perte de capital et rembourse toute perte de capital qui pourrait se produire. C'est un fait bien connu qu'une province ne peut être poursuivie sans son consentement.—R. Oui, monsieur.

[M. F. P. Varcoe.]

D. En tenant compte de ces deux choses, voici ma question: le Parlement fédéral aurait-il le droit d'adopter une loi permettant au liquidateur de cette banque, en cas de faillite, de poursuivre la province sans son consentement?—R. Le Dominion pourrait-il autoriser le liquidateur à poursuivre la province sans le consentement de celle-ci?

D. Oui.—R. Je ne le crois pas, mais il s'élève ici une difficulté...

D. Ainsi, la province pourrait annuler complètement sa garantie au créancier en refusant simplement de se laisser poursuivre?—R. Je ne sais pas pour l'instant...

D. Vous pourrez étudier cette question. Un autre point sur lequel je désirerais connaître votre opinion est le suivant: une province a-t-elle le droit d'employer l'argent provenant des impôts pour exploiter une banque qui détient ses pouvoirs bancaires du fédéral, une banque constituée en corporation par les autorités fédérales?—R. En somme, ceci soulève la même question que celle dont le Conseil privé a été saisi au sujet de l'assurance-chômage alors qu'il semble avoir décidé que le Parlement fédéral ne pouvait pas employer l'argent du Dominion pour des fins provinciales. Je suppose que, logiquement, il déciderait que la législature provinciale ne peut utiliser les fonds de la province à des fins fédérales.

D. Etes-vous d'avis qu'on pourrait empêcher la province d'Alberta d'employer l'argent de la province pour exploiter une banque détenant une charte fédérale?—R. Je ne suppose pas que vous employez le mot "empêcher" au sens strictement technique.

D. En ce cas, existe-t-il quelque empêchement constitutionnel?—R. Je n'ai pas étudié cet aspect, monsieur Cleaver, mais il n'y a pas de doute que la question se pose.

M. Thorson:

D. La difficulté est exactement la même que celle qui fut soulevée relativement à l'assurance-chômage?—R. Oui.

D. Car, si le Dominion ne peut employer son argent que pour des fins fédérales, il s'ensuit que la province ne peut utiliser le sien que pour des fins provinciales.—R. On le croirait.

D. Dont les affaires bancaires ne font pas partie?—R. Oui, monsieur.

D. Mais je ne sache pas que le cas de l'assurance-chômage aille aussi loin.—R. Il est difficile d'être bien sûr de ce qu'il voulait dire.

M. Blackmore:

D. Monsieur le président, permettez-moi de poser une question. La province aurait-elle le droit d'employer l'argent de la province pour l'achat d'obligations d'une société et de déposer celle-ci dans son fonds d'amortissement?—R. A titre de placement pur et simple, je le crois.

D. S'il lui est permis d'utiliser son argent à cette fin, ne pourrait-elle pas l'employer à acheter toutes les obligations qui forment le capital d'une banque?—R. Monsieur Blackmore...

D. Ou une partie de ces obligations?—R. Vous vous lancez dans le domaine qui fait l'objet réel de la loi. Si, par exemple, vous avez une loi autorisant le trésorier provincial à placer les surplus dans divers genres d'obligations, y compris celles des banques, personne ne pourrait, je crois, mettre en doute la validité de cet acte. D'autre part, s'il était apparent qu'il s'agissait d'utiliser les fonds de la province pour envahir le domaine des affaires fédérales, ce serait une autre chose, et, comme l'a mentionné M. Thorson, au sujet de l'assurance-chômage, il fut décidé que le Parlement fédéral ne pouvait pas—du moins c'est une des interprétations de la décision—consacrer des fonds du Dominion à des fins provinciales, et je suis absolument de l'avis de M. Thorson lorsqu'il dit qu'il serait au moins logique de croire que les provinces ne pourraient consacrer leur argent à des fins fédérales.

M. THORSON: Si toutefois c'est bien ce que le Conseil privé voulait dire.
Le TÉMOIN: Si c'est bien là la juste interprétation.

M. Claxton:

D. Puis-je poser à M. Varcoe une question qui se rapporte au présent débat? Je voudrais lui faire remarquer que les restrictions imposées à la province, quant aux dépenses qu'elle peut effectuer, découlent directement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et non pas de l'interprétation que l'on peut donner au jugement rendu par lord Atkins dans une cause-type concernant le chômage et les assurances sociales.—R. Vous avez parfaitement raison.

D. Je tiens à signaler, en particulier, que l'article 92 (2) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne à la province juridiction sur "la taxation directe dans les limites de la province dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux." De la sorte, les restrictions imposées à la province quant à ses dépenses et au prélèvement de ses revenus entrent parfaitement dans le cadre de l'article 92.—R. Il s'agit là du prélèvement des revenus au moyen des impôts; mais la province peut bien avoir recours aux emprunts pour obtenir les fonds dont elle a besoin.

M. Kinley:

D. Croyez-vous que le gouvernement albertain pourrait instituer une commission qu'il chargerait de s'aboucher avec le gouvernement fédéral en vue d'obtenir une charte autorisant le fonctionnement de la banque?—R. A mon avis, cela reviendrait au procédé que la province a déjà suivi.

M. GRAHAM: On ne peut recourir aux moyens indirects pour accomplir ce que l'on ne peut faire par des moyens directs.

M. Thorson:

D. Est-ce que l'on ne s'y prend pas de cette manière-là? Tout d'abord il importe d'être fixé sur la substance du bill et, ensuite, n'est-il pas vrai que ce projet de loi a pour but de faire une banque de la province d'Alberta?—R. C'est exact.

D. Maintenant, la chose est-elle faisable?—R. Je soutiens que non.

D. Je veux parler de la première question que je vous ai posée, à savoir: le Dominion pourrait-il instituer une banque à charte nationale dont la totalité des actions appartiendrait à une province?—R. Non.

D. Lorsque je vous ai posé cette question pour la première fois, vous ne m'avez pas donné une réponse très catégorique. Vous m'avez répondu qu'à votre avis la province pouvait le faire.—R. Je vous demanderai la permission d'élucider le point, car j'ai eu l'impression que vous songez à la situation que voici: supposons que les dix ou douze membres du conseil exécutif, c'est-à-dire ceux qui, je crois, ont signé la requête accompagnant le présent bill, aient demandé une charte de banque ordinaire sans solliciter aucun des pouvoirs extraordinaires en jeu dans le cas présent. Supposons qu'ils aient obtenu l'autorisation de se constituer en corporation, qu'ils aient lancé un certain nombre d'actions subséquentement souscrites en entier par le gouvernement provincial. Voilà qui est tout à fait valide, du point de vue constitutionnel.

D. Je n'en suis pas sûr.—R. Il faudrait consulter la législation provinciale pour trouver des motifs d'inconstitutionnalité parce que la loi en question ne préciserait ni les noms des administrateurs ni l'intention...

M. Slaght:

D. Est-ce qu'il ne s'élèverait pas un doute sur la constitutionnalité de la loi si les administrateurs s'autorisaient d'un arrêté en conseil pour puiser dans les coffres provinciaux afin d'obtenir le capital nécessaire à leur entreprise?—R. Je suis bien de cet avis.

[M. F. P. Varcoe.]

M. THORSON: Maintenant, il me semble que quelqu'un devrait nous donner son opinion catégorique sur ce sujet important de la juridiction fédérale et le premier point à élucider à cet égard se trouve dans la question que je viens de poser: le Parlement fédéral peut-il instituer une banque à charte nationale dont le capital-actions appartiendrait tout entier à la province? A mon avis, ce point devrait faire l'objet d'une étude approfondie.

M. SLAGHT: Ne pourriez-vous ajouter à votre question, "avec tous les pouvoirs en matière d'opérations bancaires"?

M. THORSON: Le lancement du capital-actions pourrait sous-entendre l'existence des pouvoirs dont vous parlez. Mais la principale question à considérer est celle-ci: le Parlement fédéral peut-il instituer une banque à charte nationale appartenant à la province; je veux dire, peut-il autoriser la province à détenir la totalité du capital-actions de cette banque? Il me semble que le ministère de la Justice devrait nous faire connaître son opinion sur ce point, mais j'admets qu'il n'est pas facile de se prononcer là-dessus.

Le TÉMOIN: Afin de bien saisir votre idée, monsieur Thorson, voulez-vous me dire si vous avez en vue un bill ordinaire qui serait rédigé suivant l'annexe appropriée de la Loi des banques et qui comporterait une disposition extraordinaire, à savoir l'article 5?

M. THORSON: Oui.

Le TÉMOIN: Ce bill ne comprendrait pas autre chose?

M. THORSON: Non.

Le TÉMOIN: Ma foi, il me faudrait certainement étudier la question.

M. THORSON: Voici où je veux en venir: si le gouvernement fédéral a le pouvoir de constituer une telle banque étatisée, la province peut, du fait qu'elle possède toutes les actions de cette banque, accomplir ce qui est prévu par les articles 2 et 3.

M. GRAHAM: Oui, mais ce ne sera pas de la façon prescrite par le projet de loi.

M. THORSON: C'est en réalité affaire de fonctionnement et je crois que ma question se rattache au point important de la juridiction fédérale.

Le TÉMOIN: Je n'en suis pas sûr. J'admettrai bien que votre question a trait à la juridiction fédérale, mais il vous faudrait vous former une opinion arrêtée sur cette question délicate consistant à savoir si oui ou non, le Parlement n'a pas tenté de recourir à des moyens indirects pour réaliser ce qu'il ne pouvait accomplir par des moyens directs.

M. Thorson:

D. Alors, la question que je désire poser se rattache au sujet débattu puisque c'est dire exactement la même chose avec des termes différents. Le Parlement fédéral peut-il constituer une province, c'est-à-dire son gouvernement, en banque, car je soutiens que c'est là le but du projet de loi que nous étudions?—R. J'ai déjà dit qu'à mon avis le Parlement outrepasserait ses attributions en faisant cela.

D. Les deux questions ne se rapportent-elles pas au même sujet?—R. Oui, elles s'y rapportent dans le sens que j'ai indiqué, car si ce droit de possession des actions constitue en réalité un moyen détourné d'accomplir ce que j'ai déjà dit ne pouvoir être fait ouvertement, on se trouve aux prises avec les difficultés considérables que vous connaissez. Vous savez combien il est malaisé de prévoir de quelle manière un tribunal se prononcera quant à l'objet d'une disposition semblable à celle que vous avez en vue.

M. Graham:

D. Vous êtes d'avis, monsieur Varcoe, que le Parlement s'écarterait de ses pouvoirs constitutionnels en adoptant le bill dont le Comité est saisi?—R. Oui, monsieur.

M. Slaght:

D. Pouvez-vous nous dire si les parrains de cette mesure législative ont obtenu l'opinion du ministère de la Justice ou des conseillers juridiques de la Couronne sur la constitutionnalité du bill avant que celui-ci nous ait été renvoyé ou bien si vous avez étudié cette question à la demande du Comité?—R. J'ai étudié cette question à la demande du Comité.

D. Vous ne vous en êtes pas occupé avant?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous donnions l'occasion à M. MacTavish de prendre la parole.

M. SLAGHT: Oui.

M. Ward:

D. Comme la chose a pu être étudiée lors d'une séance à laquelle je n'aurais pas assisté, je désirerais, pour faire suite à la dernière question de M. Slaght, que M. Varcoe ou tout membre du Comité nous dise quelle différence il existe entre le présent bill et le projet de loi que M. Dunning avait proposé à la province d'Alberta.—R. A ma connaissance, M. Dunning n'est jamais entré dans les détails sur ce point. Il a simplement dit à l'Alberta qu'il lui faciliterait le moyen d'obtenir une banque.

M. Thorson:

D. La chose a certainement été dite en Chambre. Je désirerais poser tout juste une autre question. S'ensuivrait-il que la seule banque étatisée qui pût exister appartînt au gouvernement fédéral.—R. Vous me posez là une question grosse de conséquences.

D. Elle se rapporte à celle que je vous ai déjà posée. Autrement dit, il s'agit ici du principe de l'étatisation appliqué aux banques.—R. Oui, monsieur.

D. Il n'est pas question du principe de la propriété privée.—R. Non.

D. Et voici la question qui se poserait d'elle-même si le Comité se prononçait en faveur de l'étatisation: le gouvernement fédéral est-il le seul à posséder la prérogative de l'étatisation ou est-il possible à une province d'être propriétaire d'une banque étatisée?—R. Oui, monsieur.

D. Je me rends compte que je vous sou mets un problème constitutionnel hérissé de difficultés et si le ministère n'a pas considéré les principes fondamentaux de la question... —R. Le ministère n'a pas cru qu'il serait appelé à se prononcer sur ce point.

D. Je demanderais un nouvel exposé des raisons motivant l'opinion donnée par le ministère parce que, —et je crois que vous serez de mon avis, monsieur Varcoe—, à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu, les raisons que vous nous avez énumérées n'ont pas été exposées avec tous les détails que, sans aucun doute, vous auriez aimé donner.—R. Voulez-vous parler de l'opinion donnée à propos du présent bill?

D. Je parle du bill et des principes fondamentaux sur lequel il est basé, parce qu'il est impossible de donner une opinion basée exclusivement sur la forme extérieure lorsque l'intention... —R. Mais, monsieur Thorson...

D. Laissez-moi finir, je vous prie. Vous ne pouvez vous prononcer sur la seule manière prise pour arriver à certaines fins lorsque la même chose peut être accomplie par d'autres moyens. Il importe de prendre en considération et l'objet de la mesure législative et les principes fondamentaux sur laquelle elle repose.—R. L'objet du bill est des plus évident. On se propose de métamorphoser le gouvernement de la province en banque et je prétends que la chose est impossible. Je ne tiens pas du tout à en dire plus long sur ce sujet.

D. On nous a enfin dit que le bill a pour objet de transformer le gouvernement albertain en banque.—R. Oui.

D. Et que la province n'a pas les pouvoirs voulus pour le faire.—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous devrions donner à M. MacTavish l'occasion de dire quelques mots ou de poser certaines questions.

M. JAQUES: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: L'heure de l'ajournement va sonner dans cinq minutes. Il me semble que l'on devrait donner la parole à M. MacTavish puisqu'il représente la province en ce qui regarde le présent bill.

M. MACTAVISH: Monsieur le président, si M. Varcoe, qui remplit l'office de conseiller en matières constitutionnelles auprès du Comité, se propose d'élaborer son opinion en réponse aux questions de M. Thorson, il serait prématuré de ma part d'exposer immédiatement ma version. Tout d'abord, voici comment je voulais aborder la difficulté constitutionnelle que n'ont jamais perdue de vue tous ceux qui se sont occupés du présent bill. Il est évident que la Loi des banques prévoit la constitution des banques à charte en corporations. La chose est régie par certains articles. En supposant maintenant que la question se résume bien à ce que M. Thorson a dit, —en supposant que la banque ait muni ses fondateurs et ses administrateurs des autorisations nécessaires pour procéder à la constitution en corporation et à la gestion de l'entreprise, ces mêmes autorisations ne pourraient-elles pas être données à la province? Au premier abord, tout profane pouvait croire, comme l'a dit M. Coldwell, qu'il aurait été absurde que la Loi des banques eût permis la délégation des pouvoirs au conseil d'administration et interdit la même chose à l'égard d'une province.

M. BERCOVITCH: Je suis loin de partager cette opinion.

M. SLAGHT: Le conseil d'administration dont vous avez parlé se chargerait d'administrer les fonds qui lui sont confiés et non pas les deniers publics.

M. BERCOVITCH: Dans le cas présent, il s'agit de l'argent des contribuables.

M. MACTAVISH: Le bill fut rédigé suivant l'idée que nous nous faisons de la question et nous avons apporté quelques modifications à certains articles afin de rendre les dispositions du bill conformes au principe déjà mentionné. Maintenant, comme je l'ai dit en commençant, il serait peut-être prématuré de ma part de tenter d'exposer quoi que ce soit à ce sujet si M. Varcoe, en tant que conseiller en matières constitutionnelles auprès du Comité, se propose de donner son opinion sur le point qu'a soulevé M. Thorson. Il vaudrait peut-être mieux que je réserve l'énoncé de mes remarques jusqu'à ce que M. Varcoe ait donné son opinion.

Le PRÉSIDENT: Lèverons-nous la séance jusqu'à onze heures demain matin?

M. JAQUES: Puis-je poser une question?

M. COLDWELL: M. Varcoe doit-il préparer une déclaration?

Le PRÉSIDENT: Oui, la chose est entendue.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas pouvoir être prêt à présenter cet exposé demain.

M. THORSON: A vrai dire, il serait à peu près impossible que M. Varcoe soit prêt à présenter cet exposé demain matin. Il s'agit d'une question constitutionnelle comportant un problème des plus épineux.

M. SLAGHT: Permettez-moi de proposer...

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie; la parole est à M. Jaques.

M. Jaques:

D. Puis-je poser une question à M. Varcoe? Le Parlement fédéral peut-il déléguer à certains individus le pouvoir de créer la monnaie?—R. Vous me posez là une question bien générale. Il est entendu que, dans le domaine fédéral, le Parlement possède des pouvoirs illimités.

D. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui confère les pouvoirs fondamentaux et si le Parlement peut déléguer aux individus le pouvoir de créer la monnaie... —R. Il n'existe aucune restriction quant au pouvoir que possède le Parlement de légiférer en matière de monnaie au Canada.

D. De la sorte, il pourrait aussi octroyer ce privilège aux individus?—R. Je crains...

M. THORSON: La chose est possible et cela revient à la question que j'ai posée à M. Varcoe.

Le TÉMOIN: Voici un point que je désire élucider. Il n'est pas question du fait que le Parlement a ou n'a pas pleins pouvoirs pour légiférer sur les opérations bancaires, mais bien du fait que le gouvernement provincial est une institution créée par la constitution et que le Parlement ne peut rien changer à cela. Ainsi, par exemple, le Parlement ne pourrait déléguer à la législature de l'Alberta le pouvoir de légiférer en matières bancaires parce qu'il n'a pas le pouvoir de modifier l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui délimite les prérogatives de la province.

M. Jaques:

D. Est-ce que, de par la constitution, la prérogative de créer et d'émettre la monnaie n'appartient pas exclusivement à la Couronne?—R. Cette prérogative appartient au gouvernement fédéral.

D. Comment peut-il déléguer ce pouvoir à de simples individus?

M. THORSON: Il est possible que le gouvernement fédéral puisse déléguer cette prérogative aux individus tout en étant dans l'impossibilité de la déléguer aux provinces à cause de la structure constitutionnelle de celles-ci. Voilà justement le point que j'ai demandé à M. Varcoe d'étudier.

M. SLAGHT: Puis-je offrir une idée? Je demanderais que M. Varcoe s'abstienne de formuler une opinion sur la question que M. Thorson a posée car, en effet, il ne pourra préparer ce document pour demain. Il se peut que cela prenne une semaine et je trouve que la question posée ne se rapporte pas au projet de loi dont nous avons été saisis.

Je crains que l'étude du bill ne donne naissance à des débats académiques sur la Banque du Canada et une foule d'autres questions. Ne nous écartons pas de notre sujet et ne consacrons pas une semaine à attendre l'énoncé d'une opinion portant sur un problème abstrait qui n'a pas de rapport avec la prise en considération du présent bill.

M. THORSON: Ce problème n'a rien d'abstrait.

L'honorable SOLON LOW est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous ajouter quelque chose, monsieur Low?

Le TÉMOIN: Je désire simplement signaler un point, monsieur le président. Il ne m'appartient pas de mettre quoi que ce soit en doute mais, puisque nous en sommes à la question constitutionnelle, j'ai cru qu'il serait bon de soumettre le point ci-après aux membres du Comité pour qu'ils y réfléchissent. Je ne prétends pas vouloir me prononcer sur la constitutionnalité du bill mais je sais très bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne à la province juridiction sur la propriété et les droits civils.

M. Thorson:

D. Mais non sur les questions bancaires.—R. Admettons.

D. La province n'a pas juridiction sur la propriété et les droits civils en ce qui a trait aux questions bancaires.—R. Mais je me demande si les membres du Comité ont cherché à savoir jusqu'à quel point un gouvernement provincial peut, même indirectement, exercer sa juridiction sur la propriété et les droits civils s'il ne possède pas l'une ou l'autre des prérogatives ci-après: le droit de régir la politique de crédit poursuivie par les banques dans les limites de la province ou le droit de prescrire, par l'entremise de sa propre banque, des règlements au même effet.

[Hon. Solon E. Low.]

M. Thorson:

D. La Cour Suprême ne s'est-elle pas prononcée sur cette question quant à la province d'Alberta—R. Je l'ignore et j'en doute. Je tenais à signaler ce point car il s'impose à l'attention dès qu'on aborde l'aspect constitutionnel de la question. En effet, si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne à la province juridiction formelle sur la propriété et les droits civils et si l'on considère qu'il est impossible d'exercer cette juridiction sans régir la politique de crédit poursuivie dans les limites de la province, comment alors pourrait-on observer les prescriptions de l'acte précité.

M. Slaght:

D. Votre procureur général a-t-il formulé son opinion mûrie sur la constitutionnalité du présent bill ou bien ne l'a-t-il pas fait, n'en ayant pas été prié?—R. Oui, il a donné son opinion et tous les légistes de la Couronne ont été unanimes à convenir de la constitutionnalité du bill.

D. Pouvez-vous faire connaître l'avis de ces messieurs au Comité? De la sorte, nous serions en possession des deux versions.—R. Je serais très heureux de vous obtenir ce que vous demandez. Avant de terminer, monsieur le président, on m'avait demandé de produire la lettre dont il a été question lors de la première séance du Comité. Il s'agissait de la lettre de recommandation que M. Davisson avait remise à M. Sousa, et je dois dire que j'ai ce document en main.

Le PRÉSIDENT: Déposez cette lettre au dossier, monsieur Low. Si cela vous va, messieurs, le Comité s'ajournera pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adopté.

A 1 heure 5 de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

APPENDICE

(Lettre déposée par l'honorable M. Low suivant demande formulée le 17 juillet—
pages 33 et 34 des Témoignages)

CABINET DU MAIRE

CALGARY, ALBERTA,

le 22 novembre 1935.

À QUI DE DROIT:

Les présentes certifient que le porteur, M. J. J. Sousa, est un citoyen sérieux de Calgary, qu'il habite cette ville depuis quatorze ans et qu'il y est avantageusement connu. Un voyage d'affaires l'oblige à quitter Calgary pour se rendre à Los Angeles, Californie. Son absence durera environ trois mois et il reviendra ensuite ici. Je n'hésite pas à le recommander comme étant digne d'être admis aux Etats-Unis.

J'apprécierai beaucoup les bons procédés dont M. Sousa aura été l'objet.

Le maire,
A. DAVIDSON.

Signature du porteur:
J. J. SOUSA.

(Reproduction d'une copie de l'original.)

SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Concernant

Le principe du Bill N° 26, "Loi constituant en corporation
'The Alberta Provincial Bank'"

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 1940

TÉMOIN:

L'honorable Solon E. Low, trésorier provincial de l'Alberta.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 24 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Bercovitch, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Claxton, Cleaver, Donnelly, Eudes, Graham, Gray, Hazen, Hill, Jaques, Kinley, Lacroix (*Beauce*), Laflamme, Lapointe (*Lotbinière*), Macdonald (*Halifax*), Macmillan, McNevin, Marier, Mayhew, Moore, Ross (*St-Paul*), Thorson, Tucker, Ross (*Calgary-Est*), Ward.

Sont aussi présents: L'honorable Solon E. Low, trésorier provincial de l'Alberta, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances, et M. J. C. Osborne, représentant M. D. K. MacTavish, avocat-conseil du gouvernement de l'Alberta.

M. Blackmore fait une déclaration.

Le président soumet des représentations reçues de la Chambre de Commerce d'Edmonton relativement à l'octroi d'une charte à une Banque d'Alberta. Du consentement unanime, ces représentations sont lues et versées au compte rendu.

Un télégramme adressé à M. Ross, député de Calgary-Est, par M. J. J. Sousa est également lu et consigné au compte rendu.

L'honorable M. Low est rappelé et interrogé de nouveau.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 25 juillet, à onze heures du matin.

R. ARSENAULT,

Secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497,

Le 24 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

L'honorable Solon Low, trésorier provincial de l'Alberta, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Cette séance du Comité a été convoquée à la demande du parrain du bill, M. Blackmore, et au début je demanderais à M. Blackmore de nous expliquer ce qu'il a en vue au sujet de la conduite de cette séance.

M. BLACKMORE: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je m'applique à me mettre à votre place et à envisager la chose à votre point de vue. Devant le nombre de questions qui ont été posées—et elles l'ont été très sincèrement par des hommes qui voulaient des renseignements—il m'a paru juste que vous ayez l'occasion d'avoir des réponses satisfaisantes. Voilà pourquoi j'ai cru qu'il serait bon d'avoir une séance ou deux, tandis que nous avons au milieu de nous M. Low, membre du gouvernement de l'Alberta, dont nous entendons tant parler, et qui connaît probablement mieux les détails de l'administration albertaine que tout autre homme au Canada. C'est une occasion qui, vous le reconnaîtrez, ne se répétera peut-être pas de sitôt, de nous réunir pour avoir la chance de l'interroger et d'obtenir des explications sur les points qu'il n'a pas pu traiter suffisamment, dans le cours ordinaire des choses, pour satisfaire tous les membres du Comité.

Si j'étais dans votre situation, si je représentais l'Ontario ou encore le parti conservateur, il y a certaines choses que j'aimerais savoir concernant ce bill et concernant l'ensemble du système, avant de me croire justifié de donner un vote dans un sens ou dans l'autre.

M. CLEAVER: J'aimerais d'abord savoir ce qu'est le crédit social.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député veut bien d'abord me laisser faire mon petit discours, M. Low pourra probablement lui répondre, car il sait ce qui va arriver. Tandis que nous sommes sur ce point, je dirai qu'il n'y a pas de question à laquelle un créditiste de l'Alberta soit plus heureux de répondre que la question posée par l'honorable député, et il n'y en a pas à laquelle M. Low ne puisse répondre avec plus de plaisir et de compétence. Vous pouvez donc voir, monsieur le président, que les députés désirent poser des questions pour obtenir des réponses directes et franches.

J'aimerais savoir surtout deux choses, à propos du système en question, avant de savoir quoi faire au sujet de cette banque. Tout d'abord, je voudrais apprendre pas mal de choses à propos du gouvernement Aberhart, comme l'a indiqué l'attitude générale des membres du Comité. Ils veulent savoir à quelle sorte de groupe ils donnent ces pouvoirs ou sont priés de les donner. J'ai remarqué que la plupart des questions portaient d'une manière ou d'une autre sur ce point principal. Si les membres sont satisfaits en ce qui concerne ces considérations, naturellement ils se sentiront libres de traiter la question d'une banque et de l'examiner.

J'aimerais savoir, au sujet du gouvernement Aberhart, quelques-unes des choses que j'ai inscrites ici comme suffisamment vastes pour me satisfaire. La plupart des membres présents trouveront probablement qu'ils peuvent m'aider

en ajoutant à cette liste. Mais j'aimerais savoir ceci: le gouvernement Aberhart s'est-il montré digne qu'on lui confie une banque? Ce gouvernement a-t-il jusqu'à présent administré la chose financière d'une manière saine? L'Alberta pourrait-elle payer? A-t-elle fait de son mieux pour payer? Etait-elle justifiable de réduire les intérêts? Etait-elle justifiable de faire défaut? L'administration visait-elle des objectifs sains? Incidemment, la question posée par M. Cleaver tantôt porte sur ce point. Ainsi, je crois avoir assez bien jugé de l'état d'esprit du Comité. L'administration a-t-elle poursuivi des fins recommandables?

(a) Le remboursement de ses dettes.

(b) Le paiement de ses intérêts.

(c) Le paiement de ses dépenses—question très grave pour nous tous en ces temps d'épreuve.

(d) Le développement de ses ressources, primaires et secondaires, pour qu'elle puisse garantir à ses gens la nourriture, le vêtement et le couvert, même jusqu'à \$25 par mois, aux citoyens de bonne foi; et la parité des prix, question sur laquelle nous entendons dire beaucoup de choses aujourd'hui, d'une manière générale, mais peu de choses d'une manière détaillée et technique; la parité des prix pour les producteurs et les consommateurs albertains.

En somme, l'administration Aberhart a-t-elle été saine dans la province?

(a) A-t-elle épargné de l'argent?

(b) A-t-elle économisé sagement? Nous savons que l'économie consiste à épargner sagement et à dépenser sagement. Cette administration a-t-elle épargné sagement et dépensé sagement? Voilà d'importantes questions. Par exemple, a-t-elle épargné sur le prix de l'assurance lorsqu'elle a pu le faire? A-t-elle épargné en réduisant le personnel lorsqu'elle a pu le faire? A-t-elle épargné en achetant les marchandises dont elle avait besoin au meilleur compte? Ensuite, a-t-elle dépensé sagement? A-t-elle, dans la mesure où elle pouvait le faire, pourvu la province de bonnes routes, d'un bon système d'instruction, d'entreprises d'irrigation? A-t-elle encouragé le développement de l'industrie? Par exemple, qu'a-t-elle fait au sujet de son industrie de l'huile? Qu'a-t-elle fait quant à la fabrication des lainages, du sucre, de la poterie et ainsi de suite? A-t-elle eu réellement une politique sous ces rapports et a-t-elle poursuivi cette politique avec des résultats bons et tangibles? Au surplus, a-t-elle taxé sagement? Voilà une question qui est dans l'esprit de tout le monde, tandis que nous sommes à considérer le plus gros budget de l'histoire du pays et que nous entendons parler du plus gros budget de l'histoire de la Grande-Bretagne. A-t-elle taxé sagement? A-t-elle appelé des experts pour la conseiller en matière d'impôts et a-t-elle suivi les avis de ces spécialistes? Son armature d'impôts est-elle conforme aux meilleures idées reconnues des meilleurs penseurs d'aujourd'hui? A-t-elle perçu sagement ses dus? A-t-elle été assez sévère pour les gens qui doivent des impôts, sans l'être trop? S'est-elle comportée de manière à établir la confiance dans l'esprit de ceux avec qui elle a traité? Par exemple, à quel temps M. Aberhart a-t-il conçu l'idée de rembourser la dette de l'Alberta et a-t-il gardé d'année en année son intention de le faire? Travaille-t-il encore en vue d'un remboursement qui mettrait évidemment la province sur une base financière solide et aiderait largement à rétablir la confiance dans le Canada, confiance qui a peut-être diminué par suite du manquement de l'Alberta? Le gouvernement a-t-il cherché honnêtement et sérieusement à rembourser à un intérêt moins élevé? A-t-il été prompt à payer? Lorsqu'il a convenu de payer certaines sommes, les a-t-il payées? Les instituteurs de la province sont-ils payés? Les fonctionnaires de la province sont-ils payés? Les gens qui fournissent des marchandises au gouvernement de l'Alberta sont-ils payés promptement et pleinement, au point de donner confiance envers le gouvernement? Encore une fois, a-t-il adopté une attitude de coopération? Je remarque que certains membres du Comité posent

des questions comme celle-ci: Le gouvernement a-t-il convoqué les obligataires pour parler de l'affaire avec eux? A-t-il joué franc jeu, pour ainsi dire? Est-il franc, honorable, au-dessus de tout soupçon?

Or, personne n'est en meilleure posture pour nous renseigner que ce monsieur, (indiquant M. Low) sur ces questions, car c'est lui qui rencontre ces hommes. A mon sens, monsieur le président, toutes ces questions auraient une grande importance pour influencer mon vote au sujet de la banque d'Alberta si j'étais député de la Nouvelle-Ecosse au lieu d'être député d'Alberta et appelé à voter relativement à ce bill.

Après avoir traité de la confiance qu'on peut accorder à l'administration de l'Alberta et au parti du Crédit social en général dans tout le Canada, je désirerais ensuite aborder la question de la banque provinciale elle-même et je voudrais qu'on réponde à deux questions principales touchant la banque provinciale.

M. ROSS (*Calgary-Est*): Vous avez posé beaucoup de questions et si l'on doit y répondre, il faudra le faire au détriment de la province.

M. BLACKMORE: La vérité est justement toute différente. Si l'on répond à mes questions, les réponses seront en faveur de la province; mais je n'avais nullement l'intention de soulever une question politique avant que mon honorable ami ne fasse son observation.

M. CASSELMAN: Certains députés aimeraient peut-être entendre parler d'autres de leurs collègues.

M. BLACKMORE: Le président, je crois, m'a accordé le privilège de prononcer un petit discours. Chacun admet que mon discours ne peut pas avoir le même effet lorsqu'il est coupé d'interruptions. Il y a bien d'autres questions importantes, celles-là en particulier peuvent être posées.

Le PRÉSIDENT: Puis-je assurer messieurs les députés qu'ils auront l'occasion de discuter cette question librement.

M. CASSELMAN: J'en suis convaincu.

M. LACROIX: Nous permet-on de prononcer un discours politique?

Le PRÉSIDENT: Je vous permets d'en prononcer un.

M. JAQUES: Je désire seulement poser une question.

Le PRÉSIDENT: Vous ne devriez pas interrompre, je crois.

M. JAQUES: Je désire poser une question.

M. MAYHEW: Ne posez pas de question avant que M. Blackmore ait fini.

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Blackmore de terminer.

M. BLACKMORE: Je me suis efforcé...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaques, vous donnez le mauvais exemple aux autres députés.

M. BLACKMORE: Comme je le disais lorsque je fus interrompu, ou plutôt, comme je l'ai dit à la suite de l'interruption, je me suis efforcé de ne pas mêler la politique à mon petit discours. Je m'efforce même de ne rien dire qui puisse être interprété comme de la politique; par conséquent, je n'ai fait aucune déclaration ou, du moins, je me suis efforcé de ne faire aucune déclaration; je me suis contenté de soulever des questions auxquelles M. Low et les membres du Comité pourront répondre à la satisfaction complète de tous les membres du Comité.

Je reviens à la question de la banque provinciale. La première chose que je désirerais savoir au sujet d'une telle banque est la suivante: son établissement est-il avantageux pour l'économie canadienne, l'économie de l'Empire britannique et l'économie de l'Alberta? Est-il avantageux qu'une partie du contrôle bancaire soit confiée aux mains d'un organisme plus petit que le Dominion du Canada? Il existe deux opinions: l'une favorise la centralisation de l'industrie et autres choses, l'autre est en faveur de la décentralisation; mais il est évident que l'intention d'établir une banque provinciale est un pas vers la décentralisation.

Je dirai donc que je verrais d'un bon œil une étude générale très soignée de toute la question de savoir s'il est plus avantageux pour le Canada de laisser le contrôle entier de la monnaie et du crédit entre les mains d'une autorité centrale reconnue ou de le confier, moyennant les précautions voulues, à plusieurs organismes plus petits. Après avoir répondu à cette question de façon satisfaisante, je m'attaquerais ensuite à la question spéciale de la banque. Et je désirerais savoir si, en Alberta, il semble que l'exploitation d'une banque provinciale dont la ligne de conduite serait imposée par le gouvernement provincial, bien au fait des volontés du peuple, aurait pour effet d'améliorer les conditions économiques du pays ou un effet contraire. Par exemple, je voudrais savoir si l'Alberta serait mieux en mesure de développer son industrie du bœuf avec ou sans une banque; si l'Alberta pourrait établir des entreprises comme des fabriques de laine; s'il lui serait possible d'établir ces entreprises plus facilement avec ou sans banque provinciale.

M. LACROIX: Sans banque.

M. BLACKMORE: Je soulève la question; je n'y réponds pas.

M. LACROIX: Sans banque; si vous avez une banque, vous faillissez.

M. BLACKMORE: Vous voyez comme ces questions sont intéressantes. Or, mon vote serait beaucoup influencé par la réponse à ces questions; si on pouvait démontrer (remarquez bien le "si") que l'Alberta, par l'entremise d'un organisme pouvant produire la monnaie et le crédit comme une banque le fait, pouvait être plus sûre de pouvoir développer ses industries de la laine, de la préparation des produits laitiers, de la fabrication des chapeaux, de l'élevage des animaux à fourrure, de la production de l'huile et de nombre d'autres que je pourrais mentionner ici même—si l'on pouvait démontrer qu'au moyen d'une banque provinciale l'Alberta serait en meilleure posture de développer ces industries, alors, je serais forcé de conclure qu'il est préférable de permettre à l'Alberta d'avoir sa banque. Pourquoi? Parce que le Dominion du Canada, à l'heure actuelle, a besoin d'une production surabondante. Puis, je mettrais la question suivante à l'étude: sachant que la question des prix est d'importance vitale, le gouvernement d'Alberta serait-il mieux en mesure de garantir à son peuple, producteurs et consommateurs, les justes prix qui assureraient l'avancement économique de la province—serait-il mieux en mesure de garantir ces prix avec ou sans banque; et s'il était découvert qu'il peut plus équitablement régir l'ensemble des prix et arriver à une plus grande uniformité au moyen d'une banque, je serais certainement disposé, de ce fait, à donner mon vote en faveur d'une banque pour l'Alberta.

Je pourrais soulever d'autres questions, mais, monsieur le président, je crois que cela est suffisant pour indiquer le raisonnement que j'adopterais et, si je puis en juger par les figures de ceux qui m'ont écouté avec tant d'indulgence, il me semble que c'est à peu près le raisonnement qu'ils feraient eux-mêmes. D'abord, l'administration en cause est-elle solide? Le mouvement du crédit social est-il rationnel dans son attitude, puis l'établissement d'une banque provinciale est-elle une proposition sensée? Est-il prudent de décentraliser le contrôle des questions financières et du crédit, ou de les centraliser? Ces questions étant résolues, je serais alors en mesure de voter sur ce bill.

Monsieur le président, je crois qu'après en avoir imposé à l'indulgence, la patience et la générosité de cette assemblée, comme je l'ai fait, je vais terminer sans plus cette courte introduction et permettre aux députés et à M. Low de développer la question comme bon leur semblera.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, cette séance fut convoquée sur votre demande. Quelle marche proposez-vous qu'on y suive? Désirez-vous qu'on écoute maintenant M. Low ou qu'on vous questionne sur votre déclaration?

[L'hon. Solon E. Low.]

M. BLACKMORE: Je crois, et je me permettrai de vous faire remarquer qu'au point de vue des connaissances que nous acquerrons et de la bonne entente qui en résultera, les meilleurs et plus satisfaisants résultats seraient obtenus de toute façon en suivant une méthode se rapprochant de la suivante: que M. Low consacre quelques minutes, maintenant, à nous dire s'il est de mon avis, si j'ai oublié quelque chose et qu'il vous laisse entendre s'il est prêt à répondre à toutes vos questions. Alors, je proposerais qu'il s'attaque aux problèmes soulevés devant le Comité; ils sont nombreux. Ainsi, M. Slaght en a soulevé un dans sa dernière question d'hier. D'autres, je crois, en ont soulevé plusieurs. J'en ai une liste en main et je proposerais que M. Low en choisisse un, de ceux qu'il considère les plus importants et y consacre, disons, dix minutes—pas trop longtemps, puis, qu'il permette aux membres de le questionner jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous que M. Low fasse un exposé de dix minutes?

M. CLEAVER: Je crois que l'ensemble du Comité croit plutôt que l'Alberta a exposé sa cause et que les membres devraient pouvoir poser des questions s'y rapportant. Cependant, si leur exposé est incomplet, s'ils ont omis quelque chose, très bien. Je sais que plusieurs membres du Comité désirent poser des questions.

M. KINLEY: Je crois que nous devrions entendre M. MacTavish, ce matin.

Le PRÉSIDENT: Non, M. Varcoe n'est pas encore prêt à présenter son exposé et M. MacTavish a demandé de retarder sa comparution jusqu'à ce que M. Varcoe ait terminé.

M. CASSELMAN (*Edmonton-Est*): Monsieur le président, je désirerais faire remarquer ce qui suit au Comité: nous avons patiemment écouté ce qu'avaient à dire les représentants du gouvernement du crédit social d'Alberta. Ce gouvernement fut élu au dernier Parlement par 43 p. 100 des voix de l'Alberta. Il y a, parmi les membres du Comité des gens, comme moi, qui représentent le reste du peuple de l'Alberta et je crois qu'il est à peu près temps qu'on nous entende.

M. KINLEY: 43 p. 100 des voix en ne comptant pas les votes alternatifs. Comment en arrivez-vous au chiffre de 43 p. 100?

M. CASSELMAN: Les votes en premier choix; environ 43 p. 100. Parmi les membres du Comité, il y a nous, les représentants du reste de l'Alberta qui n'est pas du tout en faveur de cette mesure. Je présume qu'il est temps que le Comité entende un peu comment nous, qui avons été mêlés à tout cela et avons dû le subir depuis cinq ans, considérons cette question.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. JAKES: Monsieur le président, la question que je désirais poser il y a quelques instants est la suivante: puisque le gouvernement de l'Alberta a été le point de mire depuis que le Comité siège, quand cette partie de l'enquête sera terminée je proposerais que nos adversaires prennent notre place et qu'on nous permette de les interroger—je veux parler des deux députés de Calgary-Est et d'Edmonton-Est—au sujet de la manière dont ils ont conduit la chose publique avant l'avènement de l'administration actuelle. Je crois que cela ne serait que juste.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons retourner trop loin en arrière, messieurs.

M. MARIER: Cela nous reporterait à 1905.

M. MAYHEW: Voici ce que je propose, monsieur le président. Quand quelqu'un vient me vendre un article, j'écoute ses raisons jusqu'à la fin. Si elles m'impressionnent, je dis "oui"; sinon, je dis "non". Il ne m'est pas nécessaire de lui énumérer les raisons pour lesquelles je ne veux pas de son article. Ces messieurs sont ici dans le but de nous gagner à l'idée de l'établissement d'une

banque de l'Alberta. Je crois que nous devons leur donner l'occasion de présenter leur plaidoyer au complet. Après cela, nous pourrions dire "oui" ou "non", suivant ce que nous croyons juste. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de leur énumérer en détails toutes nos raisons. S'il existe encore des gens honnêtes à la Chambre des communes—et je crois qu'il y en a encore—M. Blackmore est certainement l'un d'eux, et il est sincère dans ce qu'il nous a dit aujourd'hui. Mais il s'est sûrement exposé à voir ce bill rejeté faute de temps s'il désire que nous étudions tout ce qu'il vient de nous soumettre. Mais c'est à lui de dire si nous devons le faire ou non.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous écouter M. Low pendant une dizaine de minutes?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne suis pas prêt, pour le moment, à parler dix minutes. Tout ce que je puis dire, c'est que je serais heureux de répondre aux questions que les membres du Comité veulent me poser, dans l'espoir de faire prévaloir notre requête en faveur de la charte de banque que nous demandons; et, si la chose paraît utile, lorsqu'une question ou un sujet seront soulevés demandant qu'on s'y arrête une dizaine de minutes, je serai certainement heureux d'y consacrer ce temps si vous le désirez.

M. CLEAVER: Pour commencer, pourriez-vous nous dire ce qu'est le crédit social?

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vout plaît. Avez-vous fini, monsieur Low?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici un mémoire de la Chambre de commerce d'Edmonton. Je crois qu'il serait opportun de le porter au compte rendu en ce moment, car il semble se reporter aux questions que nous allons discuter.

M. CASSELMAN: Je serais heureux qu'on le fît. Il provient de la Chambre de commerce de ma ville et j'appuie cette manière d'agir.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Tompkins de lire ce mémoire. Je puis vous dire que je l'ai reçu hier. Je viens de le montrer à M. Low, puis je l'ai passé à M. Casselman. Maintenant il va être publié. Monsieur Tompkins voudriez-vous le lire, s'il vous plaît?

M. TOMPKINS: Cette lettre est datée du 22 juillet 1940 et adressée à M. W. M. Moore, président du Comité permanent de la banque et du commerce, Chambre des communes, Ottawa. En voici la teneur:

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez ci-joint un mémoire de la Chambre de commerce d'Edmonton touchant la requête présentement soumise au Parlement à l'effet d'établir, en Alberta, une banque à charte par l'entremise du gouvernement de la province.

J'y joins également les opinions de deux hommes éminents de la ville et pourrais vous en faire tenir d'autres si je le désirais.

Elle est signée par M. John Blue, secrétaire-gérant de la Chambre de commerce d'Edmonton. Et voici le mémoire:

Les hommes d'affaires d'Edmonton sont quelque peu dans l'appréhension au sujet de la possibilité qu'une charte de banque soit octroyée au gouvernement de l'Alberta et des conséquences désastreuses que cela entraînerait inévitablement.

Les mémoires présentés au Comité de la banque et du commerce au nom du gouvernement de l'Alberta démontrent que ceux qui les ont présentés ne comprennent pas du tout les vraies fonctions des banques ni l'exploitation bancaire. Ces mémoires ne constituent qu'un exposé de

toutes les théories monétaires hétérogènes et antiéconomiques préconisées par des réformateurs irresponsables et sans expérience, depuis un quart de siècle.

Ils soutiennent l'hérésie monétaire qui voudrait qu'une banque crée des approvisionnements illimités de monnaie par le simple fait d'imprimer des chiffres sur du papier de couleur. C'est le dernier fiasco des tactiques créditistes dans la province. On considère que le temps est propice pour que la province obtienne ce pouvoir. L'abstention de le mettre en opération serait attribuée à la guerre et non à l'incurie des membres du gouvernement.

La Chambre de commerce d'Edmonton s'oppose à l'octroi de cette charte du moins pendant la durée de la guerre. Déjà le gouvernement d'Alberta a dépensé de fortes sommes à même les deniers publics pour financer des expériences mal mûries. Cette banque ne serait, entre les mains d'administrateurs sans expérience, qu'un chevauchement de services déjà existants. Des prêts généreux sont toujours disponibles pour les industries locales chaque fois que les conditions *morales* et commerciales les justifient. La position créée par l'anéantissement du crédit de la province à la suite de mesures imprudentes ont placé l'Alberta dans l'impossibilité de se charger de sa pleine part des responsabilités de guerre du Canada. La diminution probable des recettes courantes due aux prix défavorables des produits agricoles va sans doute nous forcer à consacrer toutes nos ressources au maintien des services publics normaux.

La situation peut se résumer plus succinctement comme suit:

1. Pour pouvoir exploiter une banque avec succès, l'administration doit posséder la confiance du peuple. Il est douteux que notre gouvernement actuel jouisse de la confiance du peuple lorsqu'on s'arrête aux faits suivants:

- (a) Qu'il s'est abstenu de verser plusieurs millions de dollars d'intérêts sur ses obligations;
- (b) Que des dépôts de plus de six millions de dollars sous forme de certificats d'épargne sont gelés;
- (c) Que les maisons de crédit, récemment établies dans cette province, subissent, au su de tout le monde, d'énormes déficits d'exploitation;
- (d) Que le fiasco plus récent des certificats de prospérité, émis il y a quelques années, a coûté plusieurs milliers de dollars à la province et qu'il a été démontré qu'ils sont une faillite totale;
- (e) Que l'argument présenté au Comité de la banque par l'honorable Solon Low, à l'effet que la banque était nécessaire aux entreprises commerciales de la province qui ne peuvent obtenir d'aide des banques à charte ne tient pas debout, car tout le monde sait que toute entreprise manufacturière légitime de cette province peut obtenir l'assistance des banques à charte existantes si elle est digne de crédit et que, si elle ne l'est pas, la banque provinciale ne pourra pas se permettre de lui en accorder.

2. A l'heure actuelle, notre principal souci — au gouvernement et aux individus — devrait être de conserver toutes nos ressources afin de poursuivre la guerre et d'obtenir la victoire. Les \$500,000 de dépôts nécessaires à l'obtention d'une charte pour tenter l'expérience des affaires bancaires peuvent être plus utilement employés à la poursuite de la guerre.

3. Vu la situation sérieuse du marché du blé relativement à la récolte de l'automne prochain, il se peut que nous nous trouvions dans une situation commerciale très précaire en ce qui concerne les affaires futures. A.

moins que le cultivateur ne puisse vendre ses produits et le marchand transiger ses affaires, ils peuvent se trouver tous les deux dans l'impossibilité de payer leurs taxes. Or, les impôts sont la seule source de revenu du gouvernement provincial (qui se trouve dans l'impossibilité d'emprunter à cause du délabrement de son crédit); il pourrait donc se trouver en très mauvaise posture si son revenu diminue.

A la lumière de ces faits, la Chambre de commerce considère que le temps est bien mal choisi pour s'embarquer dans une expérience bancaire qui coûterait, en plus des \$500,000 nécessaires au début, plusieurs milliers de dollars pour s'établir et commencer l'exploitation pendant les quelques premières années.

En tant que le coût de cette expérience sera finalement puisé dans les goussets du contribuable, il nous semble juste que celui-ci ait son mot à dire à l'heure actuelle.

Respectueusement soumis,

LA CHAMBRE DE COMMERCE D'EDMONTON.

Désirez-vous que je lise également les opinions?

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi des opinions. Désirez-vous les porter au compte rendu?

M. BERCOVITCH: Lisez le tout.

M. CASSELMAN: Il me semble qu'elles devraient s'y trouver, puisqu'elles sont mentionnées dans la lettre.

M. KINLEY: S'agit-il de la Chambre de commerce d'Edmonton ou la Chambre de commerce provinciale?

M. TOMPKINS: De la Chambre de commerce d'Edmonton. Les deux déclarations incluses sont comme suit: — "Déclaration d'un banquier", c'est le titre de la première. Voici ce qu'elle dit:

"Déjà des milliers de dollars de l'argent des contribuables..."

M. CLEAVER: S'agit-il d'une déclaration signée?

M. TOMPKINS: Non.

M. CLEAVER: Je ne crois pas qu'elle doive être consignée au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je suis de votre avis.

M. BERCOVITCH: Pourquoi ne pas la lire sans la porter au compte rendu.

M. KINLEY: Si le Comité désire en prendre la responsabilité.

Le PRÉSIDENT: Il y en a une qui est signée. Voulez-vous la lire, monsieur Tompkins?

Le TÉMOIN: Quelqu'un connaît-il le nom? Elle pourrait aussi bien ne pas être signée. Personne ne peut lire la signature.

M. TOMPKINS: Je crains beaucoup ne pas pouvoir déchiffrer cette signature.

M. KINLEY: Il en est toujours ainsi de la signature des banquiers.

Le PRÉSIDENT: Non. Il s'agit d'un marchand, monsieur Kinley.

M. CLEAVER: Ce doit être un gros bonnet si on ne peut lire sa signature.

Le PRÉSIDENT: Nous allons la lire, puis nous déciderons s'il y a lieu de l'insérer au compte rendu. (La lettre est lue).

Le PRÉSIDENT: Monsieur Casselman, avez-vous reconnu la signature?

M. CASSELMAN: Je ne l'ai pas examinée de très près. Peut-être la reconnaissez-vous si je le faisais.

M. KINLEY: D'où provient-elle? De quelle province?

[L'hon. Solon E. Low.]

M. TOMPKINS: Elle est datée du 19 juillet, mais ne donne pas de lieu d'origine.

M. KINLEY: Elle ne donne pas de lieu d'origine?

M. TOMPKINS: Non.

M. CASSELMAN: Oui. Le nom de cet individu est Fraser — C. S. Fraser.

M. KINLEY: Où demeure-t-il?

M. CLEAVER: A Edmonton, je suppose.

M. MACDONALD (Halifax): De quelle banque fait-il partie?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas un banquier, c'est un marchand.

M. JAQUES: Je désirerais faire remarquer que cette lettre contient une déclaration directement contraire à une affirmation du gouverneur de la Banque du Canada. L'un des deux fausse la vérité. La Banque du Canada prête ou ne prête pas l'argent de ses déposants. M. Towers dit qu'elle ne le fait pas. Cet homme dit qu'elle le fait. Je crois que ceci donne une bonne idée de la valeur de la lettre.

Le PRÉSIDENT: M. Tompkins est inspecteur général des banques. Nous pourrions avoir recours à lui plus tard. M. Ross a maintenant la parole.

M. ROSS (Calgary-Est): Ce matin j'ai reçu un télégramme de ce M. J. J. Sousa, dont on a déjà parlé. Il est adressé à George H. Ross, député, Ottawa, et se lit comme suit:

Demande occasion d'établir sous serment devant Comité de la banque les faits réels concernant propositions relatives au remboursement par les banques à charte et à la route Alaska Stop Témoignages touchant ces questions non seulement incomplets mais fallacieux dans bien des cas.

J. J. SOUSA.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous donner la parole à M. Casselman?

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. CASSELMAN: Monsieur le président et messieurs, comme je l'ai dit déjà, nous avons entendu le plaidoyer présenté par un groupe représentant un certain parti politique de l'Alberta. Les opinions qu'il préconise ne représentent pas du tout l'avis de tous les Albertains. J'ai patiemment attendu qu'on me donne l'occasion de faire certaines déclarations et de répondre à certaines questions soulevées jusqu'ici. M. Low a présenté un exposé très intéressant et très plausible de sa cause. Je vous ferai remarquer que, comme l'indique le télégramme qu'on vient de lire, il ne vous a pas présenté tous les faits. Pour illustrer ce point je vais citer une des réponses qu'il a données. Je ne me rappelle pas les paroles exactes consignées au compte rendu mais vous vous souviendrez qu'on lui a posé une question au sujet de la promesse de paiement d'un dividende de \$25.

Le TÉMOIN: Je puis vous l'indiquer, monsieur le président. Mes paroles exactes peuvent facilement se retrouver, je crois.

M. CASSELMAN: J'aimerais avoir les paroles exactes afin de ne pas citer des inexactitudes; mais il m'a été impossible de les retrouver.

M. KINLEY: C'est le premier jour de l'interrogatoire. Je crois avoir posé la question.

M. CASSELMAN: C'est vers le début, n'est-ce pas? Toutefois, les membres du Comité présents en cette circonstance se rappelleront qu'à une question qu'on lui a posée, il fit à peu près la réponse suivante: que personne n'avait jamais promis au peuple de l'Alberta qu'il recevrait un dividende de \$25.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois qu'il serait sage de nous arrêter afin de retrouver les paroles exactes.

M. CASSELMAN: Très bien. C'est ce que je désire, les paroles exactes.

Le TÉMOIN: C'est cela.

M. CLEAVER: J'espère bien, monsieur Low, que par ces paroles vous n'aviez pas l'intention de tromper le Comité.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je vous ai donné, monsieur le président, la réponse exacte à la question et je suis prêt à la confirmer.

Le PRÉSIDENT: N'interrompez pas M. Low; il cherche la citation. Monsieur Casselman, pourriez-vous passer à autre chose, quitte à revenir à ceci plus tard?

M. CASSELMAN: Je désire me réserver le droit d'y revenir dès que les recherches auront été fructueuses.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu.

M. CASSELMAN: Voici le point de vue auquel je désire attirer l'attention du Comité. Le gouvernement du crédit social, d'après les affirmations de M. Low, n'était pas capable de payer ses dettes. Il prétend qu'il ne pouvait pas le faire. J'ai mentionné ceci il y a quelque temps, mais je n'ai pas réussi à le faire porter au compte rendu. A ce sujet, je désire que ce qui suit paraisse au compte rendu. Je l'ai tiré de l'appendice J, tableau 4, du rapport Sirois. Le premier surplus au compte des recettes courantes est celui du 31 mars 1937. Je ne désire pas imputer au nouveau gouvernement les difficultés dans lesquelles l'a plongé son prédécesseur, mais, pour la première année complète de son administration, il réalise un surplus de \$421,000; l'année suivante, terminée le 31 mars 1938, le surplus au compte des recettes courantes s'élevait à \$2,536,000. Les chiffres pour 1938 et 1939 ne sont pas donnés ici, si je puis me fier à mes connaissances des affaires de la province, ces deux années peuvent très bien se ranger dans la même catégorie que 1936 et 1937.

Ce que je désire faire comprendre ici, c'est que je ne puis croire aux prétentions qui furent énoncées à l'effet que la province était dans l'impossibilité de payer au moins une partie et une partie importante des intérêts laissés en souffrance. Je vous ferai remarquer que dans l'opinion de ceux que je représente, le gouvernement du crédit social et ses adeptes adoptaient l'attitude suivante: certaines idées qu'ils avaient au sujet des finances pouvaient, à leur avis, être mises en pratique et, d'après ces idées, ils pouvaient organiser et mener à bonne fin un système basé sur les dictées du crédit social—ce que c'est, M. Cleaver et moi-même avons tenté de le découvrir depuis cinq ans sans y réussir—et ils tentaient d'instaurer un régime financier correspondant à leur idée et différant totalement de celui qui existait dans le reste du Canada. C'est la raison qui les empêcha d'accepter la proposition du conseil de prêts relativement au plan de remboursement du gouvernement fédéral. S'ils avaient accepté, ils auraient pu réaliser des économies à cause de la réduction des taux d'intérêt à la suite de la politique de monnaie abondante adoptée à cette date et pour les cinq dernières années par la Banque du Canada. Les économies d'intérêts réalisées en prenant part à ce plan, ajoutées aux surplus et à l'augmentation des perceptions d'impôts—car il n'y a pas le moindre doute que les perceptions d'impôt pour chaque année de leur administration, je crois pouvoir le dire sans crainte de me tromper, ont été supérieures à celles des cinq dernières années du gouvernement précédent.

Pour se faire du capital politique, ils tentent de nous faire croire qu'ils n'ont pas augmenté les impôts. Je désire consacrer un instant à cette question. Il est tout à fait certain qu'ils ont réellement augmenté certains impôts. Ainsi, par exemple, l'impôt sur la plus-value immobilière qui était autrefois de 5 p. 100 payable lors du transfert du titre de propriété au bureau d'enregistrement a été porté à 10 p. 100. C'est un exemple spécifique de majoration de l'impôt. L'impôt provincial sur le revenu a été augmenté. Je ne suis pas fixé sur le chiffre exact, mais je crois qu'il a été porté de 2 à 3 p. 100. Je ne le déclare pas formellement, car je n'ai pas les renseignements par devers moi, mais il s'est sûrement produit une augmentation de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas tout. Comme l'a dit M. Low—je crois que c'est lui qui l'a mentionné—le gouvernement précédent

[L'hon. Solon E. Low.]

avait été très négligent dans la perception des impôts; par exemple, dans le recouvrement des avances pour graines de semence et autres avances du même genre faites aux cultivateurs pendant les années difficiles de la crise. Il est tout à fait exact de dire que le gouvernement avait été très négligent et que les arrérages d'impôts s'étaient accumulés; mais c'était une politique adoptée par le gouvernement précédent. Je ne suis pas un défenseur des Fermiers-Unis de l'Alberta, mais, en toute justice, je dois dire que, pendant les années de crise, ils ont cru devoir adopter comme ligne de conduite de ne pas trop molester les gens qui leur devaient cet argent. Mais lorsque le gouvernement actuel assumait le pouvoir, il n'eut aucun scrupule de ce genre. Toutes les collectivités agricoles savent les molestations qu'elles durent subir lorsqu'on insista sur la perception de ces sommes; et la perception se fit, comme l'indique bien l'augmentation des impôts perçus.

J'arrive à une autre question: la possibilité de payer. Toute la province de l'Alberta sait que des sommes considérables mises à la disposition du gouvernement — je n'ai jamais pu déterminer leur chiffre, mais elles sont importantes — en d'autres termes, l'argent des contribuables, furent dépensés pour tenter les expériences du crédit social, si on peut leur donner ce nom. Parmi elles, comme la lettre de la Chambre de commerce le signale, il y a les certificats de prospérité. Je désire aussi attirer votre attention sur le coût des maisons de crédit qu'on appelle maintenant des succursales du Trésor. Sans aucun doute, ces succursales ont coûté et coûtent encore beaucoup d'argent à la province d'Alberta. Entre autres choses, il a fallu un personnel considérable pour inaugurer ces succursales, et les traitements de ce personnel représentent une forte somme. Presque tout le coût de ces succursales du Trésor provient des impôts.

On a parlé de la somme des dépôts confiés à ces succursales. Si j'ai bonne mémoire, je crois que c'est environ un million et demi de dollars. Je désire faire remarquer au Comité que dans les circonstances un nombre considérable de ces dépôts sont là au nom de détaillants de la province qui étaient en quelque sorte forcés d'ouvrir des comptes à ces succursales s'ils voulaient faire des affaires avec les clients créditistes. Il leur fallait avoir des comptes là, et je crois qu'une partie importante de ces dépôts est constituée de comptes de détaillants ouverts à peu près de force. Vous ne saisissez peut-être pas très bien pourquoi il en est ainsi. Mais prenons un exemple. Un acheteur — disons un acheteur créditiste — s'en va acheter chez un marchand. Tout acheteur veut bénéficier de la prime de 3 p. 100 sur les marchandises produites en Alberta. Le système fonctionne comme ceci: L'acheteur paye le marchand au moyen de ces certificats non transférables...

Le TÉMOIN: Non, ils ne sont pas non transférables, monsieur le président. Je sais que l'honorable membre veut être exact dans son exposé.

M. CASSELMAN: Autant que possible, oui.

Le TÉMOIN: Pour cette raison, je ferai remarquer qu'ils ne sont pas négociables mais qu'ils sont transférables. Il y a toute une différence entre les deux.

M. CASSELMAN: Eh! bien, je ne sais pas comment vous les nommez, mais il y en a une sorte qui se transfère comme un chèque ordinaire.

Le TÉMOIN: Oui.

M. CASSELMAN: Je veux parler de l'autre sorte. Quel en est le nom exact?

M. Low: Ils sont non négociables.

M. CASSELMAN: Très bien, alors — non négociables. Une forte proportion du commerce de détail se faisait par des créditistes au moyen de certificats non négociables. Autrement dit, le marchand qui prenait ces certificats n'avait qu'un moyen d'en obtenir quelque chose. C'était de les déposer à son propre compte dans une maison de crédit ou succursale du Trésor. Or, il pouvait transférer cela de nouveau au moyen d'une formule semblable sur un certificat non négociable;

mais s'il voulait obtenir de la monnaie légale, on lui remettait en espèces, sur demande, le prix coûtant de ses marchandises, si je comprends bien. S'il prenait \$100 de certificats, et si le prix coûtant des marchandises représentées par cette somme était de \$75, il pouvait obtenir de la succursale du Trésor un paiement de \$75, mais les \$25 représentant son profit, il ne pouvait les ravoir en espèces que s'il donnait un escompte de 2 p. 100.

M. KINLEY: Comment payait-il ses employés et son loyer?

M. CASSELMAN: Si les marchands avaient de ces comptes à la succursale, ils pouvaient se servir de ces certificats non négociables; autrement, ils étaient payés en espèces. Mais s'ils voulaient ravoir leurs bénéfices sur les opérations de ce genre qu'ils faisaient, ils ne pouvaient les ravoir qu'en payant à la succursale du Trésor un escompte de deux pour cent.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas exact, monsieur le président. Je tiens à signaler le fait à l'honorable député — et je suis sûr qu'il veut être exact...

M. CASSELMAN: Je le veux certainement.

Le TÉMOIN: Cette affirmation n'est pas exacte. Les marchands peuvent racheter jusqu'à 80 p. 100 de leur prix de vente sans aucun escompte.

M. CASSELMAN: Très bien, 80 p. 100. Alors l'autre 20 p. 100, le marchand ne peut le ravoir qu'à un escompte de 2 p. 100. Merci, monsieur Low.

M. CLEAVER: Ainsi, toute l'opération équivaut à un impôt sur le commerce.

M. CASSELMAN: A part la petite recette provenant du transfert de crédits d'une succursale à l'autre, comme celle du 15 c. sur tel chèque et de 6 c. sur tel autre, à part cette recette, le seul revenu de ces succursales est cet escompte de 2 p. 100 prélevé sur le marchand comme taxe d'affaires.

M. KINLEY: Une taxe sur les profits bruts.

M. CASSELMAN: Une taxe sur les profits bruts, oui.

Le PRÉSIDENT: Dans quel sens employez-vous le mot "profit"?

M. CASSELMAN: Pardon, monsieur le président, que dites-vous?

Le PRÉSIDENT: Dans quel sens employez-vous le mot "profit"?

M. CASSELMAN: Ils semblent avoir établi arbitrairement qu'ils rembourseraient 80 p. 100 et alloueraient 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Supposons que le marchand gagne 20 p. 100 en sus de tous les frais, y compris le loyer et le reste.

M. KINLEY: Le profit brut.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, monsieur Low? Voudriez-vous élucider cela?

Le TÉMOIN: Dans l'espèce, un marchand peut choisir un mode ou l'autre. Il peut présenter ses factures à la succursale du Trésor s'il le désire, et il peut racheter en espèces, sans escompte, la somme totale de ses factures, ou s'il ne tient pas à faire cela, il peut prendre 80 p. 100 net. Cette proportion a été fixée par une entente — remarquez bien que ce n'est pas arbitrairement, mais par entente — entre la succursale du Trésor et le marchand. On croit que cela représente un pourcentage raisonnable du prix de vente à demeurer rachetable sans escompte.

M. CLEAVER: Qui a conclu l'entente au nom du marchand?—R. Le marchand lui-même. Chaque marchand a conclu un arrangement par écrit avec la succursale du Trésor.

D. Ce n'était pas obligatoire?—R. Non, ce n'était pas obligatoire.

M. KINLEY: Il n'était pas obligé d'accepter cette proportion?—R. Il n'est pas obligé.

M. Cleaver:

D. Il peut avoir 100 p. 100, dites-vous?—R. Non.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. Cleaver:

D. Il peut avoir 100 p. 100?—R. Non, je dis que par cette entente intervenue entre les marchands et la succursale du Trésor, il a été convenu que 80 p. 100 du prix de vente était une proportion raisonnable à allouer sans escompte.

D. Savez-vous si c'est une entente volontaire ou forcée?—R. C'était une entente volontaire. Je vous ai dit, monsieur, que ce n'était pas forcé du tout.

D. Et si le marchand ne consentait pas, il n'obtenait pas le commerce?—Tout marchand qui désirait traiter au moyen de certificats non négociables du Trésor provincial avait le droit de signer avec la succursale du Trésor provincial un contrat par lequel il s'engageait à les accepter en paiement de ses marchandises. Il s'engageait...

D. Et s'il refusait de signer le contrat, qu'arrivait-il?—R. Il n'était pas obligé de les accepter.

D. Il ne pouvait pas bénéficier des avantages?—R. Assurément. Personne ne peut bénéficier des avantages d'une affaire à moins d'être prêt...

D. Vous appelez cela un contrat volontaire—vous avez droit à votre opinion...—R. Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député. Si un marchand, aujourd'hui, ne voulait pas accepter de monnaie légale, il ne pourrait sûrement pas profiter des avantages du commerce. Le fait même que nous employons de la monnaie légale comme moyen de faire des affaires nous soumet, selon moi, à certaines restrictions obligatoires.

D. N'est-il pas vrai que si le marchand ne signait pas cet arrangement où vous fixez le 80 p. 100, il ne pourrait pas prendre part du tout à ce genre d'affaires?—R. C'est à lui d'en décider.

M. Kinley:

D. Autrement dit, il n'est pas obligé d'accepter, mais s'il n'accepte pas, tant pis pour lui.—R. Il n'est certes pas obligé, monsieur; mais c'est exactement la même chose, monsieur le président, qu'avec le système monétaire actuel; si un homme refuse d'accepter la monnaie légale, il ne peut profiter des avantages du commerce.

D. C'est la même chose que pour le gros magasin à succursales, qui dit: nous allons vous payer vos frais de stationnement si vous achetez tant de marchandises. C'est la même affaire.

M. McNIVEN: Un grand nombre de créditistes se servent de ces certificats pour faire leurs affaires. A mon avis, si le marchand ne devient pas partie à cet arrangement, il ne peut aucunement profiter de ce commerce.

M. CASSELMAN: Voilà le point que j'ai essayé de signaler au Comité. Prenons comme exemple le cas d'un petit village ayant quatre magasins de détail. Disons que l'un d'eux s'est avéré créditiste et veut prendre part au commerce créditiste, mais que les trois autres n'aiment pas cela. S'il n'acceptent pas cette sorte de monnaie et n'ouvrent un compte à la succursale du Trésor, ils n'obtiennent pas ce commerce. Il faut se rappeler que dans beaucoup de villages et de villes rurales de l'Alberta, pendant un certain temps, les créditistes étaient très forts. On peut appeler cela non obligatoire ou comme on voudra, mais l'effet pratique c'est que les marchands sont obligés de faire cela pour obtenir une part raisonnable des affaires.

Le TÉMOIN: A cette fin-là, il est obligé. Voilà un point très important. Jusqu'ici, les marchands albertains n'ont jamais soulevé cette question, et ils l'auraient sûrement fait s'ils n'avaient pas été satisfaits de la manière dont le système fonctionnait. En réalité, aucune sanction ne pouvait leur être imposée.

M. DONNELLY: Je propose que M. Casselman puisse continuer son exposé.

Le TÉMOIN: J'achève ma déclaration. Je ne demande que le droit de finir ce que j'ai commencé.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

Le TÉMOIN: En fait, les marchands de l'Alberta se sont déclarés très satisfaits, et il y a encore dans la province nombre de marchands qui se tirent très bien d'affaires sans prendre part au système, et ils ne se plaignent pas de n'avoir pas part à ce commerce. Ceux qui en veulent se présentent; ceux qui n'en veulent pas ne se présentent pas. Ils ne regimbent pas.

Le PRÉSIDENT: Le marchand qui entre sous ce régime est-il libre de décider de son profit brut?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, il en fait ce qu'il veut. Il est encore en concurrence libre comme auparavant.

M. CASSELMAN: Monsieur le président, je veux revenir au point que j'ai indiqué: que ce gouvernement a employé inutilement l'argent de la province. J'ai mentionné les frais énormes de ces succursales du Trésor. Or, il faut aussi tenir compte de la prime de 3 p. 100. Un membre a eu la bonté de calculer comment cette prime se payait et comment elle se calculait, mais je n'entrerai pas dans ces détails, qui sont compliqués. Ce que le Comité a besoin de savoir, c'est que cette prime se paie à même les impôts versés à la province. A mon avis, si l'on voulait établir une prime, le but pouvait être très bon. Il s'agissait d'encourager nos industries albertaines, et je ne chicane pas le moins du monde là-dessus, mais il y a sûrement un moyen moins coûteux que d'établir un système élaboré de succursales du Trésor qui sont, au point de vue politique, d'excellents endroits pour placer des créditistes inemployés. Ce sont des assiettes au beurre améliorées.

Le TÉMOIN: Monsieur le président...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Le PRÉSIDENT: Laissez finir M. Casselman.

M. CASSELMAN: Voilà tout simplement mon avis. M. Low peut contester cela s'il le veut. Une autre dépense qu'on n'avait pas besoin de faire, ce sont les salaires des divers prétendus experts qu'on a fait venir et dont au moins un est encore à la solde de la province à \$6,000 par année. Son confrère fut mis en prison pour certaines choses qu'il avait faites, puis retourna en Angleterre. Mais il y a encore des experts. Il y a aussi ce qu'on appelle le Bureau du crédit social, qui comprend cinq membres du gouvernement, nommés par le cabinet, et certaines gens croient que c'est une sorte de deuxième cabinet pour exécuter le programme du crédit social. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que ces gens, à part leurs indemnités spéciales, retirent divers émoluments pour les prétendues fonctions qu'ils remplissent dans le Bureau du crédit social. Voilà un autre endroit où l'argent qui aurait pu servir à payer les obligataires s'est dépensé, et, pour plusieurs d'entre nous, cet argent s'est dépensé inutilement. Une autre source de dépenses qui a absorbé beaucoup d'argent, ce sont les frais des poursuites et des appels jusqu'au Conseil privé, qui ont eu lieu pour maintenir la constitutionnalité ou la légitimité des diverses mesures de crédit social et des lois adoptées par le Parlement de l'Alberta. Cela doit représenter une somme très considérable. Je crois que dans chaque cas il a été jugé qu'ils n'avaient pas le droit de faire les choses qu'ils faisaient. Je signale tout simplement où sont allées de fortes sommes qui auraient pu servir à réduire les intérêts.

A présent, pour montrer la loyauté du gouvernement, je veux signaler au Comité les représentations que font ces gens dans ma province. Je suis tout aussi opposé que qui que ce soit au principe général d'avoir à payer des intérêts sur chaque dollar émis dans ce pays, soit par l'entremise des banques, soit autrement, pour fins gouvernementales. Je crois que les intérêts sur les emprunts gouvernementaux ne devraient pas être nécessaires, mais c'est en dehors de la présente question. Je veux simplement montrer que je suis aussi sympathique aux représentations que font ces gens, et peut-être davantage, que tout autre député de mon côté de la Chambre venant de l'Alberta; mais je veux dire ceci:

[L'hon. Solon E. Low.]

je suis échevin de la ville d'Edmonton et j'ai aussi été commissaire d'écoles quelques années pendant que ce gouvernement était au pouvoir. Notre commission scolaire et notre conseil de ville avaient dans leurs fonds d'amortissement diverses obligations de la province d'Alberta, et nous avons donné à entendre au gouvernement, lorsqu'il a coupé l'intérêt en deux, que ce qui était bon pour l'un était bon pour l'autre, et que nous devrions lui payer exactement le même taux sur nos obligations qu'il détenait dans son fonds d'amortissement, ce qui était, je crois, une proposition très raisonnable. Mais, oh! non! non! On nous répondit qu'il nous fallait payer au complet les intérêts de 5 p. 100, 5½ ou 6, et qu'on ne nous paierait que 2 p. 100 ou 2½. Je vous demande ce qu'il y avait de juste là-dedans. Nous avons dit: "Très bien, échangeons ce que nous pouvons échanger, obligation pour obligation, pour que nous échappions au fardeau des intérêts." Non, monsieur, nous n'avons pas pu nous rendre au premier but—ni la commission scolaire ni le conseil de ville—et je crois que les commissions scolaires des autres municipalités étaient dans la même situation. Le gouvernement prélevait sa pleine livre de chair, mais il ne nous en redonnait que la moitié. Or, c'est la sorte de choses que nous avons eu à combattre en Alberta. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails quant à la législation. Nous en avons de toute sorte. Les membres sont peut-être plus au courant que moi. Il s'agit de lois pour essayer d'appliquer les théories du crédit social. Je veux simplement faire remarquer ceci: personne ne conteste qu'on ait prélevé un taux d'imposition excessif—je dis excessif à dessein—sur les banques alors existantes dans l'Alberta. Je veux dire que ce taux était hors de proportion avec celui des autres institutions commerciales de même nature. Or, à mon sens—ce n'est que mon opinion, mais je crois que c'est l'avis de milliers et de milliers de gens en Alberta—par cette législation, on avait pour but de supprimer les banques en Alberta au moyen d'impôts, afin de pouvoir appliquer les théories créditistes sur la finance. Et par suite, une banque au moins a fermé toutes ses succursales de l'Alberta. C'est la Banque Nationale.

Le TÉMOIN: L'honorable député pourrait-il produire des preuves de cette affirmation, car il est important que le Comité ait des preuves et non pas simplement une affirmation. L'honorable député pourrait-il produire une preuve devant le Comité pour démontrer que la Banque Canadienne Nationale s'est retirée de l'Alberta à cause de cette taxe?

M. CASSELMAN: Je ne dis pas cela; je dis qu'elle s'est retirée. . .

Le TÉMOIN: Il a dit cela.

M. CASSELMAN: Très bien, je vais le retirer, je vais dire que la banque s'est retirée depuis que cette taxe a été établie, et je dirai qu'à mon avis c'est à cause de la taxe—je crois l'avoir dit comme cela tantôt—car vous comprendrez que cette banque n'était pas particulièrement forte en Alberta; elle n'y avait pas un grand nombre de succursales; et vous comprendrez qu'une lourde imposition a pu l'affecter beaucoup plus que certaines autres banques. Je vous donne mon opinion pour ce qu'elle vaut.

Or quelque part dans le témoignage précédemment rendu, on a laissé entendre que les banques de l'Alberta ne donnaient pas un service suffisant, et ce fut l'excuse donnée pour ouvrir ces succursales du Trésor. Je crois que cela s'est dit. . .

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cela n'a pas été mentionné devant le Comité.

M. CASSELMAN: Eh! bien, très bien; cela s'est certainement dit.

Le TÉMOIN: Pas que les succursales du Trésor ont été établies parce que les banques ne remplissaient pas leur fonction.

M. CLEAVER: On a affirmé que les banques à charte de la région n'accordaient pas de crédit.

Le TÉMOIN: C'était à propos de notre demande d'une banque et non pas à propos des succursales du Trésor. Voilà ce que je dis. Il faut que vous soyez exact.

Le PRÉSIDENT: Permettez que M. Casselman finisse sa déclaration

M. CASSELMAN: J'ai entendu affirmer bien des fois, devant le Comité ou ailleurs, qu'au vu et au su de tout le monde, une des raisons alléguées pour établir ces succursales était que les banques régulières ne donnaient pas les services requis dans certaines parties de la province.

M. JAKES: Là où je demeure, il n'y a pas de banques.

M. CASSELMAN: Je prétends que nombre de banques furent fermées et qu'il y a eu des fusions entre les banques existantes. Par exemple, à un endroit où la Banque Royale avait une succursale et la Banque du Commerce une autre—les cas étaient nombreux—elles firent un arrangement par lequel la Banque du Commerce continua et la Banque Royale subsista à un autre endroit où la Banque du Commerce ferma ses portes. Et dans mon for intérieur, je suis convaincu qu'elles avaient à économiser ainsi à cause de cet impôt supplémentaire. Il y eut beaucoup de ces arrangements, à mon avis, provenant de cette forte taxe additionnelle; mais je ne puis accepter cela comme une raison de dire que les banques ne donnaient pas le service voulu et que pour cela il fallait établir des succursales du Trésor. Car si les banques régulières ne pouvaient pas se maintenir à cause de cette forte taxe, alors je dis que les succursales du Trésor qu'on a établies ne pouvaient fonctionner qu'à perte, et je prétends qu'elles fonctionnent déjà à grande perte et que les contribuables albertains doivent payer cette perte.

A présent, je passe à un autre point, qui sera le dernier. A notre avis, et je crois que c'est l'opinion de milliers de gens dont je représente les idées, cette démarche du gouvernement albertain est une tentative en vue d'obtenir dans une certaine mesure, si c'est possible, une partie des prérogatives ou des droits dont jouissent les banques, qui sont du ressort du gouvernement fédéral. En d'autres termes, le gouvernement de l'Alberta aimerait obtenir une part de ce pouvoir pour l'Alberta, car, à son avis, s'il peut obtenir le pouvoir que les banques lui semblent posséder de créer de la monnaie et de créer du crédit au moyen d'une plume, il pourra mettre la province d'Alberta dans une situation merveilleuse. Voilà son idée. Je prétends que c'est là le but de ce bill. Quant à moi, je n'ai pas confiance à l'administration d'une banque par un groupe d'administrateurs où il n'y a personne, que je sache, ayant de l'expérience bancaire. D'après ce plan, je présume que le président de cette banque serait le premier ministre. Eh! bien, messieurs, c'est un homme très versatile—je parle du premier ministre de l'Alberta—je l'admets. C'est un instituteur de carrière; il est ministre de l'Instruction publique de la province; il est procureur général de la province, bien qu'il n'ait pas eu de formation légale, que je sache, et il veut maintenant devenir banquier. C'est un clergyman, à part cela, messieurs. Je crois que c'est trop à attendre d'un seul homme.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, puis-je interrompre l'honorable monsieur un instant? N'est-ce pas un principe reconnu de procédure parlementaire qu'un député ne doit pas imputer de motifs à un autre homme qui n'est pas en mesure de répondre?

M. CASSELMAN: Je ne lui impute pas de motifs.

M. BLACKMORE: Vous dites qu'il veut devenir président d'une banque. N'est-ce pas là imputer des motifs?

M. CASSELMAN: C'est un homme d'une haute capacité, mais je crois que, pour un seul homme, il entreprend trop. Et je m'oppose à l'idée d'avoir les membres du cabinet comme administrateurs de cette banque, car je suis un des contribuables de l'Alberta et au nom de milliers d'autres qui sont de mon avis,

[L'hon. Solon E. Low.]

je m'oppose à ce que mon argent soit placé dans une banque où je ne pourrai pas décider quels seront les administrateurs. Voilà le point que je veux signaler. On vient de me passer le fascicule n° 4 des Témoignages du Comité, et à la page 76, se trouve la réponse de M. Low à propos du \$25 par mois. Lorsque j'aurai parlé de cela, j'aurai fini.

Voici comment se lit ce témoignage:

M. KINLEY: \$25 par mois comme dividende.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on n'a pas promis de payer \$25 par mois à tout le monde de la province.

C'est absolument exact tel que dit, mais vous remarquerez qu'il a employé les mots "payer à tout le monde". . . Or quelle promesse a été faite? La promesse était de payer à tous ceux qui dépassaient 21 ans. Je veux simplement faire remarquer la sorte de réponses que nous obtenons sur ce point.

Le TÉMOIN: A propos de cette même question. . .

M. CASSELMAN: Le \$25 n'était que pour les personnes ayant 21 ans ou plus. J'ai dit tout ce que j'avais à dire et je vais prendre mon siège.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir d'entendre la réplique de M. Low?

M. MACDONALD: Y en a-t-il d'autres de l'Alberta qui veulent dire quelque chose avant que M. Low réponde?

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous entendre M. Low?

M. MAYHEW: M. Blackmore a tracé un plan et posé un certain nombre de questions, et nous avons donné à M. Low la chance d'y répondre, mais il ne l'a pas fait. Il a prétendu avoir fini.

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. MAYHEW: Il n'a pas suivi le programme tracé par le chef, par celui qui essaye de faire adopter le bill.

M. MACDONALD: Le parrain.

M. MAYHEW: Je maintiens que d'autres gens qui veulent parler sur la question devraient avoir le droit de le faire.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en toute loyauté, les membres du Comité veulent donner à un homme la chance de traiter certaines questions soulevées par l'orateur qui vient de prendre son siège.

Quelques MEMBRES: Allez-y.

M. MAYHEW: Vous avez eu votre chance.

Le TÉMOIN: J'ai dit très clairement lorsque l'on m'a offert la chance de parler dix minutes sur un sujet, que je serais heureux de traiter de certains points mentionnés par M. Blackmore.

M. THORSON: Allez-y.

Le TÉMOIN: J'aimerais traiter les questions qui ont été soulevées par le Comité. Je l'ai dit clairement.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai compris.

M. MAYHEW: Tenez-vous en aux questions.

Le TÉMOIN: Je vais certainement m'en tenir aux questions. En premier lieu, ma réponse concernant les dividendes, telle que trouvée aux pages 76 et 77, fut amenée par une question de M. Kinley, et je veux que vous remarquiez, messieurs, qu'il a employé exactement les mots dont je me suis servi dans ma réponse. C'était précis, droit et honnête, et il n'y avait aucune tentative de tromper. Je répondais à sa question. Nous ne traitons pas du tout des dividendes à ce moment-là, monsieur le président. Cette question fut interjetée je ne sais pourquoi. Je n'imputerai aucun motif aux membres du Comité.

M. KINLEY: Je crois que j'ai indiqué le motif dans ma question, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Voici ce que vous avez dit:

M. KINLEY: D. Monsieur Low, pour parler au point de vue politique —car je crois que vous parlez au point de vue politique—vous dites, et nous supposons la chose admise pour le moment, que la province d'Alberta était surchargée de dettes au point de ne pas pouvoir faire face à ses engagements. Comment conciliez-vous cela avec la promesse de verser \$20 à tout le monde de la province?

UN MEMBRE: \$25.

M. KINLEY: \$25 par mois comme dividende.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on n'a pas promis de payer \$25 par mois à tout le monde de la province.

Alors M. Kinley a dit: "J'accepte cette réponse." J'ai ajouté: "Cette réponse est exacte." Puis M. Kinley a répliqué: "Vous dites qu'il n'y a pas eu de promesse?" Et j'ai répondu: "On n'a pas promis de payer \$25 par mois à tout le monde de la province."

M. THORSON: Quelle fut la promesse?

Le TÉMOIN: Je suis tout à fait prêt, si vous voulez simplement être calmes, à vous dire exactement quelle fut la promesse. Pendant la campagne électorale de 1935 et même avant cette campagne, le premier ministre et ses associés signalèrent au peuple de l'Alberta que si l'on effectuait dans l'économie de la province certains changements déterminés, précis, scientifiques, il n'y avait pas de raison pour que le gouvernement de la province, au moyen de facilités de crédit convenablement organisées dans les limites de la province, ne puisse pas payer à chaque citoyen de bonne foi de la province la somme de \$25 par mois, pour lui assurer nourriture, vêtement et abri.

M. Cleaver:

D. Et s'il était élu, le gouvernement de M. Aberhart promettait de payer cela?—R. Je suis sûr que l'honorable membre veut que je lui dise exactement ce qui s'est passé, et c'est ce que j'essaie de faire.

D. Je vous pose la question et j'aimerais que vous répondiez.—R. L'honorable député n'a pas posé la question. Il a dit que si le gouvernement Aberhart était élu il promettait. . .

D. Je vous demande si M. Aberhart et ses associés n'ont pas promis que s'ils étaient élus, ils payeraient un dividende de \$25 à toute personne de 21 ans ou plus.—R. Je ne puis que dire, monsieur le président, ce que j'ai dit dans ma campagne électorale et ce que j'ai entendu dire aux autres, car je n'ai pas. . .

D. Monsieur Low, c'est la sorte de réponse que nous avons eue dans tout le cours de nos séances.—R. Non. Je vais vous dire cela en réponse à cette question. En aucun temps, pendant ma campagne électorale, je n'ai promis de donner à qui que ce soit \$25 par mois.

D. Ce n'est pas là ma question.—R. En outre, je n'ai jamais entendu M. Aberhart promettre de donner \$25 par mois. Il promit de faire de son mieux pour donner aux gens ce qu'il considérait comme possible.

D. Je vous montre maintenant la formule (b), émise par le ministère du Commerce et de l'Industrie du gouvernement Aberhart, et je vous prie d'y jeter un coup d'œil avant que je vous pose quelques questions à ce sujet.—R. Aimerez-vous que je la lise?

D. Je veux que vous y jetiez un coup d'œil et je vais vous poser quelques questions.—R. Je crois, monsieur le président, qu'il serait sage que je lise ce document au Comité pour qu'il sache bien de quoi il s'agit.

[L'hon. Solon E. Low.]

D. Cela me va.—R. C'est une formule publiée par le gouvernement. Elle se lit comme suit:

Formule B. Ministère du Commerce et de l'Industrie. Les citoyens doivent garder cette formule. Engagement d'inscription des citoyens de l'Alberta. Moi, je conviens, je fais la promesse et je prends l'engagement de ce qui suit:

(1) Coopérer très cordialement avec le gouvernement de l'Alberta et avec mes concitoyens de la province d'Alberta pour assurer la nourriture, le vêtement et le couvert à chacun de nous.

(2) Travailler lorsque ce sera possible et accepter ma rémunération sous forme de crédit albertain autant que je pourrai raisonnablement le faire. Advenant que je reçoive la totalité ou la plus grande partie de mon revenu en monnaie canadienne, j'en échangerai autant qu'il sera commode pour le crédit de l'Alberta.

(3) Ne faire ni réclamation ni demande, en aucun temps, pour me faire payer en monnaie canadienne le crédit albertain que je détiendrai.

(4) N'offrir aucun crédit albertain en paiement des impôts provinciaux, licences, redevances, amendes, etc. tant que le gouvernement de l'Alberta ne pourra pas l'accepter en totalité ou en partie comme paiement des impôts, etc.

En retour de mon consentement, je comprends que le gouvernement de l'Alberta convient de ce qui suit:

(1) Etablir, aussitôt que possible, et maintenir un juste taux de salaires et des heures de travail raisonnables.

(2) Consentir des prêts sans intérêt en crédit albertain, moyennant les termes et les garanties qui seront mutuellement convenus, ne dépassant pas 2% quant aux frais d'administration, pour la construction d'une habitation ou pour financer une entreprise du Citoyen Inscrit si cette entreprise tend à répondre aux besoins économiques de la Province.

(3) Donner des dividendes mensuels à tous les citoyens inscrits de l'Alberta et augmenter ces dividendes au fur et à mesure que la production totale de la province le permettra.

(4) Racheter aussitôt que possible le crédit albertain en monnaie canadienne pour permettre aux membres d'élire domicile en dehors de la province ou pour d'autres besoins essentiels.

Comprenant bien ces diverses déclarations, je conclus volontiers ce pacte avec le gouvernement de l'Alberta et avec mes concitoyens.

En foi de quoi j'appose ma signature devant témoin:

Signé

D. A présent, puis-je savoir cela, s'il vous plaît?—R. Oui.

M. KINLEY: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver a la parole. Si nous n'avons qu'une question à la fois, nous avancerons plus vite.

M. Cleaver:

D. A présent, monsieur Low, ce document a sans aucun doute été publié après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de l'Alberta?—R. Oui. Il a été publié, je crois, en 1936, à l'automne.

M. Macdonald:

D. L'élection ne s'est pas faite sur cette question?—R. Non, c'était après l'élection, lorsque le gouvernement était au pouvoir depuis environ un an.

M. Cleaver:

D. Lorsque vous étiez pleinement au courant de vos capacités et de vos entraves?—R. Non, monsieur le président, je ne puis dire que c'est vrai, car nous n'étions au pouvoir que depuis un an et nous avons appris plus tard bien des choses, à propos des limitations de pouvoir, je vous l'assure.

D. Et le point principal de ce pacte, c'est que les citoyens qui le signaient s'engageaient à appuyer totalement le gouvernement?—R. Oui.

D. C'était là l'engagement pris par les citoyens?—R. C'est exact.

D. Alors, en retour, le gouvernement de l'Alberta s'engageait envers les citoyens quant à ce qu'il ferait?—R. Oui.

D. Et, entre autres choses, il s'engageait à accorder des prêts sans intérêts?—R. Oui, avec des frais d'administration. C'est expliqué.

D. Et au paragraphe 3, il s'engage à "donner des dividendes mensuels à tous les citoyens inscrits de l'Alberta et à augmenter ces dividendes au fur et à mesure que la production totale de la province le permettra".—R. C'est cela.

D. Or, cela se rapporte-t-il au dividende de \$25?—R. Monsieur le président, vous savez qu'il n'y a là aucune indication du chiffre de \$25.

D. Je vous pose la question.—R. Il est dit: "dividendes mensuels". Cela se rapporte aux dividendes, évidemment.

D. Cela se rapporte-t-il au dividende de \$25 dont nous avons discuté, ou non?—R. Cela se rapporte au dividende, mais sans mentionner la somme.

D. Allons donc, ou bien le gouvernement de l'Alberta tentait délibérément de tromper ses citoyens, ou bien il voulait parler d'un dividende promis avant les élections.—R. Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député veut être juste ou bien. . .

D. Très bien.—R. . . . il veut obtenir des renseignements.

D. Avez-vous autre chose à dire?—R. Laissez-moi finir. Si l'on disait que les ressources de la province d'Alberta étaient telles qu'un dividende de \$25 par mois en crédit albertain aurait pu se payer à chaque citoyen de l'Alberta inscrit de bonne foi, pour sa nourriture, son vêtement et son logement—qui sont ses principaux besoins—je dirais oui. Je suis ici pour affirmer, monsieur le président, que la somme de \$25 par mois a été employée comme exemple et comme base pour toute décision que le gouvernement albertain pouvait prendre plus tard; et je suis sûr que personne ne peut produire de documents, ni de lettres ni d'affirmation précise par qui que ce soit à l'effet que le premier ministre a promis catégoriquement de payer \$25 par mois à un temps donné.

D. Etes-vous sûr de cela?—R. Alors je vous poserais une autre question. Prétendez-vous. . .

M. HILL: A titre de membre du Comité, je voudrais savoir en quoi cela se rapporte au bill que nous étudions. Comme membre du Comité, j'ai siégé ici à chacune des séances et j'ai écouté des discours politiques comportant des attaques et des ripostes, mais j'aimerais savoir en quoi cela se rapporte au bill. Moi pour un, je ne veux plus entendre de récriminations politiques. La politique de l'Alberta ne m'intéresse pas. Cette province vient d'avoir une autre élection et le parti du Crédit social a été réélu pour administrer encore cinq ans. On doit avoir ressassé toutes ces choses à l'élection, et la population a jugé à propos de le réélire pour cinq ans. Maintenant, pourquoi ne pas nous occuper de ce bill? Je dois dire que comme membre du Comité je ne me propose pas d'assister davantage aux délibérations à moins qu'il ne s'agisse du bill.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hill, je crois que vous n'étiez pas ici au début de la séance. On a alors expliqué qu'elle avait été convoquée à la demande du promoteur du bill, M. Blackmore, pour lui permettre de faire certaines déclarations, et qu'après avoir considéré la question, j'avais décidé de convoquer le Comité. Le Comité s'est réuni et M. Blackmore a expliqué pourquoi il avait fait cette

demande. Je crois que nous avons bien fait de donner libre cours à une telle discussion. Un peu plus tard, nous allons reprendre le bill, mais nous attendons une déclaration de M. Varcoe. Je veux insister sur le fait que le Comité va donner aux promoteurs du bill toutes les chances d'exposer leurs vues.

J'ajouterai que la demande d'une charte de banque de la part d'une province est quelque chose d'extraordinaire. M. Blackmore désire exposer au Comité les circonstances extraordinaires dans lesquelles cette charte a été demandée, et sa demande m'a paru très raisonnable.

M. HILL: Accordez-moi encore un instant, monsieur le président. Si M. Cleaver cherche à formuler l'argument, probablement bon à mon avis, qu'à cause de certaines choses le gouvernement Aberhart n'est pas capable d'exploiter une banque. . .

M. CLEAVER: Ce n'est pas là du tout mon argument.

M. HILL: Alors, je dois dire ceci; comme député je suis très occupé; je puis assister à d'autres comités et il y a beaucoup d'autres choses que je puis faire; dans l'avis que vous m'enverrez de la prochaine séance du Comité, voudrez-vous être assez bon de me dire quand nous reprendrons l'étude du bill et je reviendrai alors.

Le PRÉSIDENT: Je serai très heureux de vous donner cet avis. Monsieur Cleaver, continuez.

M. Cleaver:

D. Alors, êtes-vous d'avis que M. Aberhart n'a jamais promis d'une manière précise aux citoyens de l'Alberta de 21 ans et plus de leur verser une certaine somme comme dividende?—R. Oui, d'après mes renseignements.

D. On n'a pas indiqué de chiffre précis. Eh bien, alors, si c'est là ce que vous croyez, comment expliquez-vous le fait que ce pacte conclu par la province d'Alberta dit: "et augmenter ces dividendes au fur et à mesure que la production totale de la province le permettra." Comment pouvez-vous augmenter une chose qui n'a pas été nettement fixée?—R. Monsieur le président, la clause du pacte qui traite des dividendes le dit, et je demande à l'honorable député de la lire.

D. Je vais la relire: "Donner des dividendes mensuels à tous les citoyens inscrits de l'Alberta et augmenter ces dividendes au fur et à mesure que la production totale de la province le permettra."—R. Très bien.

D. Or, voici ma question.

M. THORSON: Quelque chose tout de suite et davantage plus tard.

M. Cleaver:

D. S'il n'y avait pas de somme précise, comment pouviez-vous promettre de l'augmenter?—R. Monsieur le président, l'honorable député devrait sûrement pouvoir voir d'après cette clause que le gouvernement de la province d'Alberta songeait à commencer au chiffre où il lui semblerait physiquement possible de commencer, et à augmenter cette somme à mesure que les ressources de la province et la coopération du peuple le permettraient.

D. Affirmez-vous sérieusement qu'en aucun temps vous n'avez promis à vos électeurs de verser un dividende de \$25?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous ne savez pas si M. Aberhart a jamais fait une telle promesse?—R. C'est cela, exactement.

M. Thorson:

D. Le gouvernement n'a-t-il pas publié un livret ou une brochurette qui déclarait cela?—R. Pas le gouvernement. Il y a eu un livre.

M. Cleaver:

D. Un livre bleu?—R. Oui.

D. Qui a été publié?—R. Oui, comme imprimé de propagande, avant l'élection de 1935.

D. Qui a publié ce livre bleu?—R. Il fut publié par M. Aberhart en collaboration avec M. Manning, M. Hugil et quelques autres, je crois.

D. Ce livre bleu promettait-il \$25 par mois si M. Aberhart était élu?—R. Je suis pas mal certain que vous constaterez que le livre bleu explique exactement ce que j'ai signalé au Comité, qu'il est possible de verser \$25 par mois.

D. Le livre bleu indiquait qu'il était possible de payer \$25 par mois?—R. C'est cela; à même les ressources de l'Alberta.

D. Et si M. Aberhart était élu, c'était là votre promesse?—R. Non, pas nécessairement; pas immédiatement, monsieur. C'était une convention. . .

D. Combien de citoyens de 21 ans et plus y a-t-il dans la province d'Alberta?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je ne désire pas arrêter la discussion, mais je voudrais signaler un point ou deux à M. Cleaver et au Comité. M. Casselman a fait une déclaration dans le sens de l'opposition, et cette déclaration contenait quatre affirmations auxquelles M. Low devrait avoir le privilège de répondre. Manifestement, M. Cleaver interroge contradictoirement M. Low dans le but d'essayer de l'induire à faire quelque déclaration qui ira dans le compte rendu et pourra servir plus tard. Il n'y a pas de doute là-dessus, car manifestement ses questions ont porté complètement à côté du sujet principal. Ce qui a donné lieu à cette dérive c'est que M. Casselman a affirmé que M. Low avait dit qu'on n'avait pas promis de verser \$25 par mois. M. Low s'est complètement justifié en se référant au texte, et je signalerai cela à n'importe qui au pays. Il a justifié son affirmation. Il n'y a pas de doute là-dessus. S'il y a d'autres questions à poser, monsieur le président, sur le \$25, eh bien, elles ont sûrement reçu leur réponse, n'est-ce pas? Si l'on a l'intention de chercher à prendre M. Low en défaut et de tuer le temps jusqu'à ce que nous dépassions une heure, pour que M. Low ne puisse pas répondre aux autres accusations que M. Casselman a portées contre lui, alors c'est manifestement injuste, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: Monsieur Blackmore, je ne me préoccupe nullement de justifier quelqu'un ou de l'empêcher de se justifier. Mais je désire savoir ce que l'Alberta a promis aux électeurs et ce qu'étaient ses plans. J'ai la réponse de M. Low que dans un livre bleu publié par M. Aberhart avant l'élection, on y indiquait un dividende de \$25.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député quel est son but en essayant de savoir cela.

M. CLEAVER: Je serai heureux de vous dire quel est mon dessein et vous le saurez dans quelques minutes.

M. BLACKMORE: Est-ce de démontrer que le gouvernement Aberhart n'a pas essayé de tenir sa promesse ou qu'il était insensé de faire une telle affirmation?

M. CLEAVER: Ma première intention est de trouver ce qu'il a promis et ce qu'il a accompli. J'ai écouté patiemment les représentants du Crédit social à la Chambre des communes, dans les cinq dernières années, et parfois pendant de longues heures, dans l'espoir que quelque député dévoilerait ce que c'est que le crédit social. Or, nous avons une chose tangible. . .

M. THORSON: Puis-je présenter ceci. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crois que nous devrions laisser continuer M. Low.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. BLACKMORE: Je veux éclaircir cela. Monsieur le président, j'ai la responsabilité de promouvoir un des bills les plus délicats qui aient jamais été proposés à la Chambre des communes du Canada, et si je ne puis avoir au moins les privilèges d'un membre ordinaire du Comité, c'est bien malheureux. Voilà mon sentiment à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! à l'ordre! s'il vous plaît. Il nous faut du silence ou nous ne pourrions pas avancer. Je crois, monsieur Blackmore, que nous vous avons donné toutes les chances et que nous cherchons à être justes dans cette affaire. Mais je crois que nous ne devrions pas tarder, avant qu'il soit une heure, de donner à M. Low la chance que vous avez demandée pour lui de répondre à la déclaration de M. Casselman.

M. THORSON: Oui. Ne devrions-nous pas continuer sur ce point?

M. BLACKMORE: En agissant ainsi, monsieur le président, je veux demander à M. Cleaver de remettre à demain sa question sur le crédit social.

M. THORSON: Ne devrions-nous pas continuer d'entendre M. Low et lui permettre de finir?

M. CLEAVER: Puis-je élucider ce point, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, un point. Eclaircissez-le, s'il vous plaît.

M. Cleaver:

D. Je demande à M. Low s'il serait assez bon de fournir au Comité un exemplaire du livre bleu qu'il a mentionné.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ayant posé cette question, je propose que nous laissions finir M. Low.

M. CLEAVER: Oh! non.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas?

M. CLEAVER: Je n'ai pas fini d'examiner cet aspect. Ma question suivante était: Combien...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, je dois dire que M. Casselman a fait une déclaration qui a duré quinze à vingt minutes sans questions ni réponses de la part de M. Low. Il me semble que la déclaration de M. Low devrait figurer au compte rendu.

M. THORSON: Très bien. Nous devrions l'entendre.

M. CLEAVER: Oui, figurer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Sans interruption.

M. CLEAVER: Je puis vous assurer, monsieur le président, que si je ne suis pas interrompu, trois minutes vont suffire à finir toute l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Très bien, trois minutes.

M. CLEAVER: Sans interruption.

Le PRÉSIDENT: Très bien, trois minutes.

M. Cleaver:

D. Je lis dans le *Sturdy Group Bulletin*, qui a été publié comme bulletin n° 3 et qui s'intitule "Purchasing Power in the Hands of the consumer" (Le Pouvoir d'Achat entre les Mains du Consommateur), à l'article (b), paragraphe 2, les mots suivants: "Cela sera distribué par l'entremise des maisons de crédit auxquelles tous les mois chaque citoyen présentera un carnet de crédit où elles feront une inscription de \$25."—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous la publication de cette brochure?—R. Oui.

M. THORSON: Qui l'a publiée? Par quelle autorisation?

M. CLEAVER: Elle fut publiée par le groupe d'études d'Aberhart, comme bulletin n° 3.

M. THORSON: Elle fut publiée par Aberhart ?

M. CLEAVER: Eh bien. . .

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. Elle fut publiée par la Ligue du Crédit social.

M. Cleaver:

D. Merci Très bien. Combien de citoyens âgés de 21 ans et plus y a-t-il à peu près en Alberta?—R. Je ne saurais répondre à cela de mémoire, monsieur le président. Il me faudrait trouver le renseignement. C'est une bonne question. Je serai heureux d'obtenir le renseignement.

M. THORSON: Environ 400,000.

M. KINLEY: Environ.

Le TÉMOIN: Lorsque cette brochure fut publiée, il y avait 778,000 âmes dans la province, mais je ne suis pas assez au courant de la répartition par âges.

M. THORSON: Environ 400,000

M. KINLEY: 500,000.

Le TÉMOIN: Peut-être.

M. LACROIX: C'est la moitié.

M. THORSON: 400,000.

M. Cleaver:

D. Si l'on prend 400,000 comme étant le chiffre, sauf erreur, alors il en coûterait \$130,000,000 par année pour financer cet engagement du groupe du crédit social?—R. On a calculé, à l'époque, je crois, que la somme requise serait d'environ \$120,000,000.

M. THORSON: C'est exact.

M. Cleaver:

D. A présent, vous avez constaté que vous étiez incapables de remplir cet engagement envers l'électorat?—R. Eh bien, à tout prendre, c'est certain.

D. Oui, et jusqu'à présent, vous n'avez pas encore émis de dividendes de crédit social?—R. Non, pas encore, sauf peut-être au moyen d'une prime.

D. Oui, Si le gouvernement de l'Alberta obtenait une charte de banque, est-ce votre intention de vous efforcer d'émettre ces dividendes de crédit social par l'entremise de la nouvelle banque?—R. Non, monsieur le président, pas par l'entremise de la nouvelle banque. Je le dis en connaissance de cause, pour cette raison-ci: tant que l'Alberta n'aura pas obtenu au moyen d'une loi le pouvoir ou l'autorisation d'exécuter ce programme d'introduire le crédit social dans la province, il lui faudra, si cette charte lui est accordée, faire les affaires de la banque d'après le système orthodoxe actuel.

D. Ainsi je présume, d'après votre réponse, que l'émission de cette charte ne vous permettra pas d'accorder les dividendes du crédit social?—R. Pas par l'entremise de la banque. C'est cela.

D. Que projetez-vous pour accorder ce dividende de crédit social?—R. Eh bien, nous nous efforçons, monsieur le président, d'élaborer. . . .

D. Je vois que mon temps est expiré.

Le PRÉSIDENT: Finissez.

Le TÉMOIN: Puis-je finir la réponse?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Nous nous efforçons d'élaborer des moyens de tenir les engagements pris par le gouvernement avant l'élection de 1935. Nous n'avons pas encore abandonné l'espoir de pouvoir accomplir cela, car nous disons encore, mon-

[L'hon. Solon E. Low.]

sieur Cleaver, que c'est physiquement possible; et d'après les paroles du gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers, ce qui est possible physiquement l'est financièrement. Ainsi, nous continuons à étudier toute la question dans le dessein de trouver le moyen de le faire.

M. Cleaver:

D. Mais vous ne l'avez pas encore trouvé?—R. Pas encore.

M. Bercovitch:

D. Mais malgré vos promesses, votre gouvernement a été réélu?—R. Il a été réélu, et nous n'avons pas abandonné l'espoir de pouvoir le faire. Nous travaillons et nous espérons.

M. THORSON: Très bien, allez-y.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. Ross (*Calgary-Est*): Avant qu'il continue son exposé, je veux faire remarquer que dans le témoignage de deux heures qu'il a rendu devant le Comité, il y a beaucoup d'inexactitudes. Je ne dis pas que ce sont des inexactitudes voulues, mais ce sont des inexactitudes. Il est très important pour le Comité de savoir ce qui est vrai dans ces différentes affirmations. Pour cette raison, je ne veux pas être tenu à l'écart de cette discussion et être privé de la chance d'examiner ces points.

Le PRÉSIDENT: Non, nous ne vous refuserons pas cela, monsieur Ross.

M. Ross: Très bien.

Le TÉMOIN: C'est exactement ce que j'ai dit, monsieur le président, aujourd'hui; car j'ai beaucoup d'ouvrage à faire chez nous et j'ai hâte de retourner au travail. Mais je suis resté ici pour donner aux gens du Comité une chance de poser des questions et de vérifier l'exactitude de ces réponses.

M. Casselman a fait certaines déclarations qui évidemment pouvaient causer du malentendu parmi les membres du Comité, s'ils ne connaissaient pas toute l'histoire. Je ne dis pas qu'il se trompait entièrement dans chaque affirmation, mais dans plusieurs il n'a certainement donné qu'une partie du tableau.

Je parlerai d'abord des revenus de la province d'Alberta. M. Casselman a signalé dans son exposé que le gouvernement Aberhart, immédiatement après son arrivée au pouvoir, augmenta les revenus de la province d'une manière inouïe. Il a mentionné qu'il y avait eu un surplus au compte de revenu dans les années 1936-1937 et 1937-1938 et ainsi de suite. C'est vrai, mais il oublie le fait qu'à part la nécessité de financer les services ordinaires de l'administration, il nous faut aussi financer les dépenses en immobilisation. Il nous fallait certains excédents pour le compte ordinaire afin de pouvoir faire des déboursés d'immobilisation. Jusqu'à l'époque où le gouvernement Aberhart arriva au pouvoir, presque toutes les dépenses d'immobilisation se faisaient au moyen d'emprunts. Le gouvernement Aberhart décida de réduire les emprunts le plus possible. En effet, dès sa première année, il se donna comme ligne de conduite d'empêcher l'augmentation de la dette. Il nous fallait acheter des machines de voirie et construire des routes. Il nous fallait construire des ponts, ériger des maisons de santé. Il est impossible qu'une province progresse sans fournir de bonnes institutions et des soins convenables aux aliénés. Nous n'en avons pas plus en Alberta que vous en avez dans les autres provinces, mais notre province est jeune et n'a pas encore atteint la proportion maximum des cas d'aliénation. D'après la science, le nombre augmente jusqu'à un certain pourcentage, puis il demeure à peu près stationnaire. C'est-à-dire que le nombre de ceux qui sortent de ces institutions égale à peu près le nombre de ceux qui y entrent. Nous n'avons pas encore atteint le sommet. Il nous faut encore pourvoir à une moyenne de 150 nouveaux cas par année, à part ceux qui prennent la place des sortants. Cela

représente environ \$150,000 par année, car jusqu'ici il a fallu dépenser environ \$1,000 par patient pour le logement. Il a fallu pourvoir à toutes ces choses et je ne les mentionne que pour montrer au Comité les deux côtés de cette question de l'accroissement des revenus.

J'admets certes que nous avons augmenté les revenus. Nous avons recherché les sommes d'argent qui étaient dues au gouvernement. Nous avons établi une saine politique de perception. Nous n'avons pas été trop exigeants puisque le peuple de l'Alberta a remis le gouvernement Aberhart au pouvoir après cinq ans de ce régime. Si celui-ci avait été trop rigoureux, on ne l'aurait pas réélu. On se serait tourné vers les libéraux ou les conservateurs ou vers quelque autre parti politique, mais on ne l'a pas fait. On a ramené le gouvernement Aberhart au pouvoir.

M. KINLEY: Avec une majorité réduite.

Le TÉMOIN: Peu importe quelle fut la majorité, il a été réélu. La majorité du peuple de la province était satisfaite de la politique qu'il suivait, car autrement elle ne l'aurait pas réélu. Il nous a fallu pourvoir non seulement à ces choses, mais comme je l'ai signalé d'une manière claire et nette, il nous fallait aussi pourvoir au rachat des certificats d'épargne. L'honorable député n'a pas indiqué d'une manière exacte la somme de ces certificats qui étaient en souffrance. La chambre de commerce ne l'a pas indiqué exactement non plus. On a dit que c'était \$6,000,000. En réalité, au 1er juin, il restait \$5,400,000.

M. Thorson:

D. Le 1er juin de cette année?—R. De cette année, \$5,400,000.

D. Sur le chiffre primitif de \$10,000,000?—R. De plus de dix millions, oui. Cela veut dire que nous avons payé beaucoup plus d'un demi-million par année aux porteurs de certificats d'épargne et réduit d'autant chaque année la somme en souffrance.

D. Les avez-vous payés au pair?—R. Oui, avec les intérêts courus, à un taux d'intérêt réduit. Sûrement, cela révèle un aspect différent de cette affaire de revenus; et nous n'avons pas augmenté les impôts indûment. Nous avons certainement augmenté un ou deux impôts, comme l'a signalé M. Casselman. L'impôt du service social sur la propriété a été porté de deux à trois millièmes de l'évaluation. Mais à l'époque où nous avons effectué cette augmentation, nous avons déchargé les municipalités de deux choses, comme M. Casselman le sait très bien. Nous avons assumé tous les frais du soin des patients tuberculeux dans toute la province, frais qui, jusque-là grevaient les municipalités. Nous avons assumé ces frais complètement et nous avons soulagé les municipalités d'autant. Au surplus, nous avons exempté les municipalités d'un nouveau 25 p. 100 des allocations maternelles que payaient les municipalités. Les sommes provenant de l'augmentation de l'impôt du service social balancent les paiements assumés, mais il en est résulté une bien meilleure administration, parce que nous n'avons plus de ces arrérages à porter dans les livres sur les allocations maternelles ni dans les comptes des patients tuberculeux.

Je veux aussi mentionner le fait que les certificats de transfert non négociables ne sont pas transférables à la manière ordinaire d'un chèque; celui qui les reçoit va immédiatement les déposer à la succursale du Trésor, puis lorsqu'il veut faire un paiement il se sert d'un certificat pour transférer au compte d'un autre un crédit figurant dans le sien.

Les employés des succursales du Trésor ne sont pas tous des créditistes, il s'en faut. Je veux que le Comité sache que l'affirmation de M. Casselman à cet égard était tout à fait dénuée de fondement. Les employés des succursales du Trésor, monsieur le président, sont des commis de banque expérimentés, dans toute la mesure où nous avons pu en trouver, sans égard à leur couleur politique. Le chef de l'administration des succursales, c'est-à-dire le surintendant, n'est

[L'hon. Solon E. Low.]

pas un créditiste et ne l'a jamais été; et sûrement si nous avions voulu en faire une machine politique nous aurions fait en sorte qu'au moins le surintendant fût un créditiste.

M. Kinley:

D. C'est parce que vous vouliez un homme fiable?—R. C'est exactement ce que nous voulions avant tout, pour nous assurer que les affaires soient bien conduites.

D. Ou un honnête homme?—R. C'est cela. Et sur un assez grand nombre d'employés, je crois pouvoir dire que la distribution politique est à peu près égale. Nous n'avons jamais demandé aux hommes ou aux jeunes filles qui demandaient un emploi s'ils étaient créditistes. J'ai dirigé cela moi-même et je sais que toute jeune fille ou tout jeune homme compétent à faire le travail, créditiste ou non, avait des chances d'obtenir de l'ouvrage.

M. Thorson:

D. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur Low?—R. Oui.

D. On y a peut-être répondu en mon absence. Vous avez dit, je crois, que les dépôts confiés aux succursales du Trésor se chiffraient à environ un million et demi de dollars?—R. Environ un million et demi de dollars, à part les fonds du gouvernement.

D. Oui. Quel pourcentage de ces dépôts représente ces certificats?—R. Je n'ai pas ces chiffres ici.

D. Je veux savoir quelle proportion est retirable au moyen de chèques ordinaires et quelle proportion est retenue en dépôt et sujette au système des certificats?—R. Les comptes de certificats représentent une assez forte proportion.

D. Quelle proportion?— J'aimerais savoir cela.—R. Je crois que c'est environ 75 p. 100.

D. Soixante-quinze pour cent du million et demi?—R. Figure dans les comptes de certificats.

D. Est attaché aux comptes de certificats?—R. Oui.

M. Casselman:

D. Cela comprend les comptes des fonctionnaires qui doivent prendre des certificats pour une partie de leurs appointements.—R. Monsieur le président, ils ne sont pas obligés de les accepter.

D. Très bien, alors ils les acceptent.—R. C'est cela.

D. Ils ont aussi des comptes de dépôts?—R. Oui.

D. Au moyen desquels on leur verse une partie de leur traitement?—R. 25 p. 100. Ils ont consenti à prendre 25 p. 100.

M. Thorson:

D. Et ce 25 p. 100 va là, sujet au système des certificats?—R. Oui. Ils se servent de certificats.

D. C'est tout ce que je veux demander pour l'instant. Continuez.—R. En outre, l'honorable député, M. Casselman, a mentionné qu'il y avait un bureau du crédit social de cinq membres nommés par le gouvernement. Ce n'est pas exact. Il y a eu déjà un bureau du crédit social de cinq membres élus par la législature, mais aujourd'hui le bureau du crédit social comprend deux membres dont un seul remplit une fonction et se tient sur les lieux à l'occasion.

M. Thorson:

D. C'est M. MacLachan?—R. Non. M. McLaughlan sert maintenant outre-mer dans le corps des chars d'assaut.

M. Ross (Calgary-est):

D. Quels sont les noms des deux membres actifs?—R. M. Floyd Baker et M. Alfred Hooke.

M. Casselman:

D. Ils retirent encore un salaire?—R. Non, ils ne retirent pas de salaires et n'en ont jamais retiré.

D. Recevaient-ils quelque somme supplémentaires pour leurs services?—R. Ils recevaient leurs frais de voyages, oui.

M. Thorson:

D. Et leurs allocations de subsistance?—R. C'est-à-dire une allocation quotidienne tandis qu'ils étaient au service de la commission, loin de leur domicile.

D. Quelle était leur allocation quotidienne?—R. Tous, sauf le président, recevaient \$8 par jour, ce qui couvrait toutes leurs dépenses.

M. KINLEY: Ils sont raisonnables.

Le TÉMOIN: Quant à l'échange de bons mentionné par M. Casselman, il est vrai qu'à l'époque où les intérêts sur la dette consolidée de la province furent réduits de moitié, les villes qui avaient ou qui ont dans leur fonds d'amortissement un nombre considérable de bons de l'Alberta ont demandé au gouvernement de continuer à leur payer le plein intérêt. Voici la position dans laquelle leur demande plaça le gouvernement provincial. Nous n'avions pas le droit, dans aucune circonstance, de traiter une catégorie d'obligataires autrement qu'une autre, et comme vous le comprenez bien, cela aurait été un passe-droit grossier, sans compter que ces corporations étaient en quelque sorte nos enfants, en ce sens qu'elles étaient les municipalités de la province. Mais comment aurions-nous pu leur dire: "Nous allons vous traiter autrement que les autres?" Il s'agissait d'appliquer carrément la réduction à tout le monde, et pour éviter les différences de traitement, il nous fallut tout simplement continuer ainsi.

M. Ross (Calgary-est):

D. Pourquoi ne les échangeiez-vous pas?—R. Cela nous amène à l'autre point. L'idée de l'échange survint après mon entrée en fonctions au mois de février 1937, de sorte que je sais exactement comment les choses se sont passées. Je parle par expérience. Les représentants des deux cités, Calgary et Edmonton, vinrent me demander un arrangement pour l'échange bon pour bon, ou quelque chose de ce genre. Je les amenai devant le Conseil exécutif, et celui-ci examina toute la question, essayant de trouver une base juste et équitable pour faire cet échange, mais à cause des diverses circonstances à considérer, aucun mode d'échange juste et raisonnable n'a encore été trouvé. Ces bons étaient de différentes émissions et à différents termes et comportaient des taux d'intérêts différents. En outre, les dates d'échéances variaient et les prix variaient aussi suivant les émissions. En essayant de trouver un mode d'échange équitable, il fallait tenir compte de tous ces facteurs. Au surplus, c'était la chose la plus difficile à faire à cause du danger de causer une perte pour tel ou tel groupe. Cela fut signalé très clairement aux cités et je fis de mon mieux pour pouvoir constituer un comité afin d'aller jusqu'au fond de la question et de trouver une base d'échange équitable. Je ne pus obtenir aucune proposition des cités quant aux moyens à prendre pour en arriver à cette base, et jusqu'ici l'échange ne s'est pas fait parce que nous n'avons pu trouver cette base équitable et juste pour le faire.

M. KINLEY: Pensez-vous que vous seriez justifiables de faire ce changement, c'est-à-dire de donner une préférence à quelqu'un?

[L'hon. Solon E. Low.]

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. C'est une chose très difficile à élaborer. Nous en arrivons à la question des impôts sur les banques et je vais m'arrêter ici car il est une heure.

M. THORSON: Avant que vous traitiez cela—et l'exposé peut prendre un peu de temps,—il y a une chose que j'aimerais à dire, si je puis vous interrompre. Il y a une question sur laquelle M. Slaght vous a interrogé hier et qui m'a paru très importante. C'est celle de savoir s'il serait sage d'établir une agence du gouvernement provincial, une banque administrée par la province, qui prêterait de l'argent aux citoyens de la province. Il m'a semblé qu'il pourrait être souhaitable de faire bénéficier le Comité de l'expérience du Manitoba au sujet des diverses agences de prêt qui ont été établies dans cette province, qui ont prêté de l'argent à même les fonds publics à des sociétés particulières, comme les associations de prêt agricole, les sociétés de crédit rural et d'autres organisations de ce genre, qui ont prêté de l'argent à même le trésor public, à des particuliers, soit directement soit par des organisations intermédiaires. J'ai cru que M. Low serait peut-être documenté pour traiter de l'expérience d'une province dans le prêt des fonds publics à des citoyens de la province.

M. BLAKMORE: Voulez-vous dire l'Alberta?

M. THORSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la critique de M. Hill sur la conduite des délibérations et vous avez entendu M. Ross (Calgary-est) nous dire qu'il désirait être entendu de nouveau quant aux grandes lignes de la question. Que proposez-vous quant à la conduite des délibérations, désormais. Vous aussi, monsieur Thorson, vous abordez un aspect nouveau.

M. THORSON: Je le crois. Hier nous traitions de la situation constitutionnelle des banques d'Etat en regard des banques à charte. M. Slaght souleva un point très important quant à l'opportunité d'établir un autre corps public qui prêterait aux citoyens, si ce corps public subissait un contrôle politique. Je ne puis me représenter une propriété publique qui ne soit pas dans une certaine mesure sous un contrôle politique, mais il a soulevé cette question et c'est une des questions importantes que nous aurons à discuter au Comité, de savoir si nous devrions faire un pas de plus quant à l'établissement d'une agence de cette sorte. Il m'a semblé à propos de bénéficier de l'expérience de cette province au point de vue des prêts. Cela me paraît cadrer avec l'interrogatoire commencé par M. Slaght.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Bercovitch?

M. BERCOVITCH: Je suis de l'avis de M. Thorson. Je crois qu'il serait très important de bénéficier de l'expérience de la province d'Alberta et de quelques autres provinces, si c'est possible.

M. THORSON: Je sais que l'essai du Manitoba a été très peu satisfaisant.

M. BERCOVITCH: J'aimerais connaître les résultats obtenus par autant de provinces que possible, car je crois la chose d'une très grande importance.

Le PRÉSIDENT: Il me paraît juste de dire que nous ne pouvons réellement pas discuter ce projet de banque sans en connaître les tenants et aboutissants.

M. THORSON: Les fondements.

M. ROSS (*St-Paul*): J'aimerais savoir si nous avons le pouvoir de constituer cette banque.

Le PRÉSIDENT: Nous attendons cette opinion.

M. ROSS (*St-Paul*): A quoi bon faire cette discussion si nous ne pouvons pas constituer cette banque? Tout ce débat est très intéressant et très instructif, mais bornons-nous à savoir si nous allons permettre à la province d'avoir une banque ou non. Je crois que nous sommes ici pour examiner ce bill.

Le PRÉSIDENT: J'abonde dans ce sens. Nous avons posé la question à M. Varcoe l'autre jour et il nous a demandé du temps, si j'ai bien compris, pour nous donner une opinion précise. M. Low est ici au désavantage de ses fonctions publiques—un désavantage considérable, je crois—et il nous a semblé que nous devions tenir une séance tandis qu'il est ici, pour avoir une discussion franche et libre des questions qui se sont soulevées quant à savoir pourquoi la province devait prendre ce moyen plutôt extraordinaire de demander à fonder une banque. A présent, désirez-vous tenir une réunion demain?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. ROSS (*Calgary-est*): Avant l'ajournement, je dirai qu'il y a des chiffres que j'aimerais mettre au compte rendu, pour que M. Low puisse les voir avant notre prochaine réunion et se préparer à en traiter lorsque nous reviendrons.

M. BLACKMORE: Devra-t-il y répondre?

M. ROSS (*Calgary-est*): Je crois qu'il faudrait y répondre.

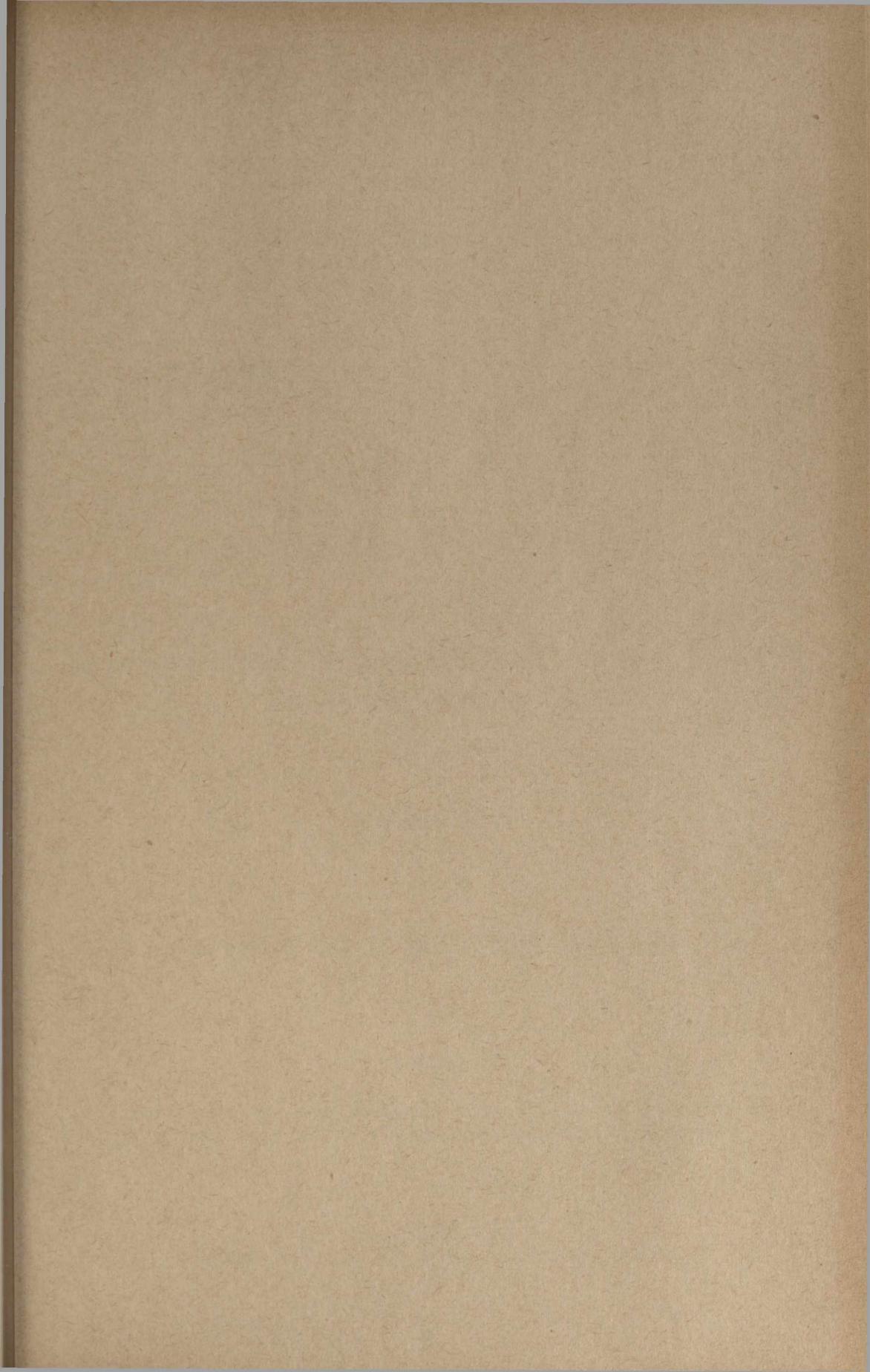
M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas attendre à la séance de demain?

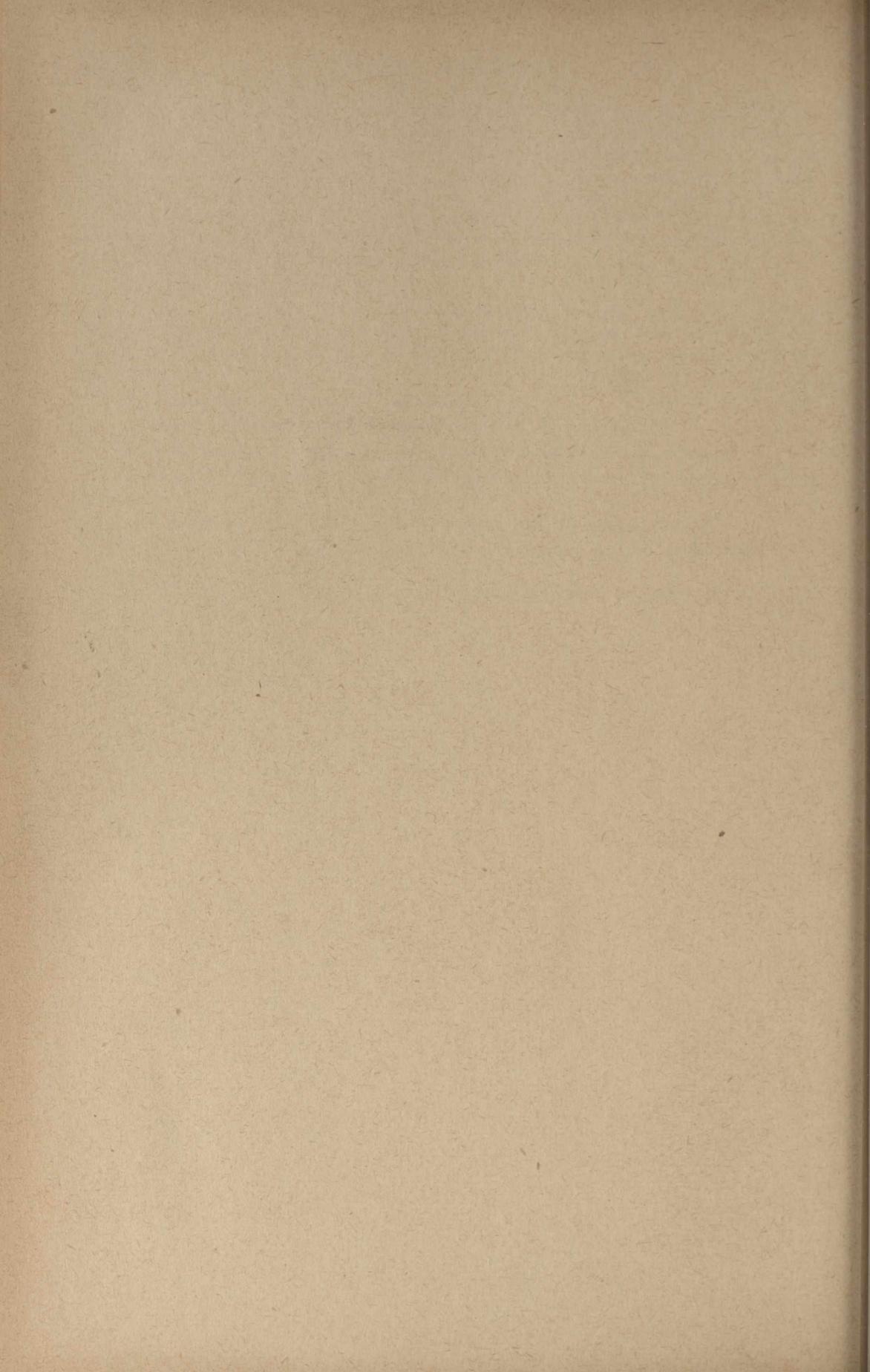
M. ROSS (*Calgary-est*): Je vais les passer à M. Low et nous les poserons demain.

Le PRÉSIDENT: Nous allons lever la séance jusqu'à demain matin?

M. ROSS (*Calgary-est*): Ne pourrions-nous pas siéger cet après-midi?

A 1 heure et 5 de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi 25 juillet, à onze heures du matin.





SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Concernant

Le principe du Bill n° 26 intitulé Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

Fascicule n° 7

SÉANCE DU JEUDI 25 JUILLET 1940

TÉMOINS:

L'hon. Solon E. Low, trésorier provincial de l'Alberta, M. C. S.
Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances.

REPRODUCTION DE
L'ÉCRITURE MANUSCRITE

DE LA

DE LA

BAHIO DE BUENOS AIRES

ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

DE LA

PROVINCE DE BUENOS AIRES

DE LA

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 25 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Bercovitch, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Cleaver, Donnelly, Dubuc, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Jaques, Kinley, Laflamme, Macdonald (*Halifax*), McNevin, Mayhew, Moore, Thorson, Röss (*Calgary-Est*), Tucker, Ward.

Sont aussi présents: L'hon. Solon E. Low, trésorier provincial de l'Alberta; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances, et M. D. K. MacTavish, K.C., avocat-conseil du gouvernement de l'Alberta.

L'hon. M. Low continue sa réponse à la déclaration faite par M. Casselman à la séance précédente et est interrogé.

M. Tompkins fait une brève déclaration et soumet un sommaire concernant les banques à charte, montrant la disposition des 74 chartes accordées depuis la Confédération.

L'interrogatoire de M. Low continue.

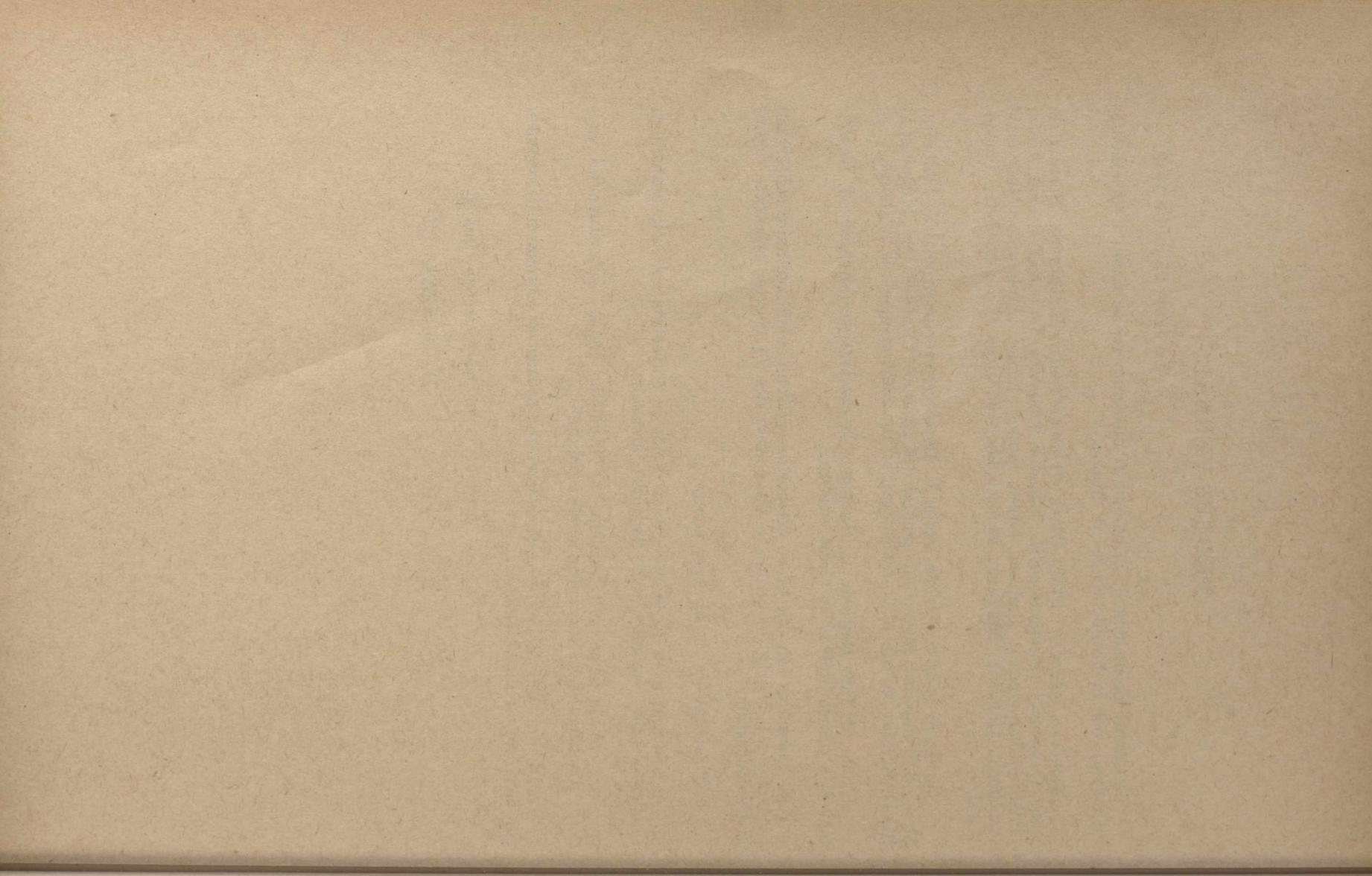
A la demande de M. Jaques, on ordonne la correction suivante concernant l'impression des témoignages du 23 juillet, à savoir:

A la page 119, onzième et treizième lignes, substituer au mot "politique" les mots "ligne de conduite".

A 1 heure et 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne et se réunira de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT,



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368

Le 25 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures et 15 minutes du matin, sous la présidence de M. H. W. Moore.

Présents:

M. D. K. MacTavish, K. C., assiste comme avocat-conseil du gouvernement de l'Alberta.

L'hon. Solon Low, trésorier provincial de l'Alberta, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate un quorum. M. Low, vous avez la parole.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'avais pas tout à fait fini de traiter de la déclaration que M. Casselman a faite hier et j'ai senti qu'il serait très important de placer devant ce comité quelque chose de plus défini au sujet du programme des succursales du Trésor, en réponse à la plainte de M. Casselman que le gouvernement de la province d'Alberta se servait de l'argent des contribuables pour payer des bonis aux consommateurs dans la province d'Alberta. Il s'est aussi plaint du coût et je crois qu'il s'est exclamé en ces mots: "Assurément, il y a un moyen moins coûteux d'encourager les industries de l'Alberta que par le boni."

M. CASSELMAN: Puis-je vous interrompre? Ma plainte ne porte pas seulement sur le paiement du boni mais sur le coût d'établissement de ces succursales.

Le TÉMOIN: Je ne fais que citer exactement les paroles que vous avez employées, d'après votre témoignage.

M. CASSELMAN: Très bien.

Le TÉMOIN: Maintenant, l'honorable membre sait sûrement que le principe d'accorder des bonis à la production et à la consommation a déjà fait un progrès considérable au Canada. Ceci se constate tout d'abord dans la hausse des prix aux consommateurs par suite du tarif. M. Norman McLeod Rogers, le ministre défunt de la Défense, a compilé un rapport excellent de la Commission royale sur la Nouvelle-Ecosse et, à la page 97 de ce rapport, il en souligne le coût réel pour le peuple de la province d'Alberta. Le coût net pour la province d'Alberta, après avoir pris en considération la hausse des prix aux consommateurs en Alberta, due par suite du tarif, moins le total des avantages que le tarif a rapportés aux manufacturiers d'Alberta, était \$19,000,000 comme l'indique le rapport. Je l'ai ici avec moi si vous désirez le voir.

M. CASSELMAN: Le rapport de qui?

Le TÉMOIN: Celui de feu Norman McLeod Rogers. On trouve cela à la page 97. J'en ai une copie ici avec moi si l'un de vous, messieurs, tient à le voir.

Le PRÉSIDENT: Permettez au président d'interrompre et de vous dire qu'il a fait une analyse des chiffres et qu'il n'est pas d'accord avec la conclusion.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. ROSS (*Calgary-Est*): Les chiffres sont trop modestes, je suppose.

Le TÉMOIN: Très probablement. Il fait également remarquer que le résultat net du tarif au Canada pour la province d'Ontario indique un profit de \$51,000,000.

Maintenant, je souligne qu'il y a une autre preuve du chemin que nous avons fait au Canada dans la voie d'accorder des bonis aux producteurs et aux consommateurs, et cette preuve se trouve dans la hausse des prix due à la fixation des prix par les producteurs secondaires. Il existe une preuve ample de cela, monsieur le président, et je n'ai pas besoin d'appeler des compétences à l'appui. Je demande particulièrement à l'honorable membre, M. Casselman, de quoi il s'agit, sinon d'octroi de boni aux producteurs, et le coût doit certainement provenir des contribuables. Le gouvernement du Canada fait l'un et autorise l'autre, et les bonis sortent de la poche des contribuables. Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu l'honorable membre, M. Casselman, élever la voix contre cela au parlement du Canada. Que l'on se souvienne, monsieur le président, que le peuple de l'Alberta se compose principalement de producteurs primaires.

L'honorable membre, M. Casselman, semble éprouver beaucoup de chagrin parce que le gouvernement de la province d'Alberta donne des bonis à ses consommateurs par l'entremise de l'organisation des succursales du Trésor. L'honorable membre est enclin à étudier l'économie politique et je suis sûr qu'il constatera qu'il vit dans une ère de bonis, une ère où les gouvernements, je l'avance, monsieur le président, songent partout à accorder des bonis. Il découvrira au cours de ses études, sans doute, que les Etats-Unis d'Amérique se servent d'un système de timbres en vertu duquel ils donnent à leurs consommateurs \$1.50 en marchandise pour \$1, et ils le font avec l'argent des contribuables. Les Créditistes ne croient pas que cela devrait se faire avec l'argent des contribuables; ils croient très sincèrement et honnêtement que le gouvernement des Etats-Unis devrait créer de l'argent, tout comme l'île de Guernesey créa sa propre monnaie durant la période qui suivit la guerre napoléonienne de 1816 à 1835, tout comme la Grande-Bretagne créa les Bradburys, tout comme le Canada créa les \$26,000,000 durant la dernière guerre. Si les Etats-Unis d'Amérique créaient ainsi de l'argent, il est futile, je crois, de penser que l'argent ainsi créé produirait chez eux des résultats d'inflation—c'est-à-dire une hausse des prix résultant de la rareté des marchandises et des services—cela est absurde; car certainement, monsieur le président, les Etats-Unis d'Amérique ne luttent-ils pas actuellement contre une soi-disant surproduction qui n'est rien autre qu'un surplus de marchandise que les consommateurs sont incapables d'acheter?

M. WARD: Je n'aime pas vous interrompre, monsieur Low, mais cette déclaration concernant la pratique aux Etats-Unis est très intéressante. Où avez-vous eu ce renseignement et jusqu'à quel point est-elle répandue aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais donner les détails sur ce point à la suite de mes remarques, mais j'aimerais d'abord finir ma déclaration, si cela est égal à l'honorable membre, parce que tout se tient. Si je termine ma déclaration, cela fera un tout compréhensible. Il me ferait grand plaisir de fournir le renseignement à l'honorable membre ou tout au moins l'aider à l'obtenir et lui dire combien la pratique est répandue.

Le PRÉSIDENT: Lorsque vous aurez fini cette déclaration, continuerez-vous et trouverez-vous que la panne économique que nous avons eue en 1929 et en 1930 fut en grande partie un résultat d'un système de bonis?

M. BLAIR: Vous avez raison.

Le TÉMOIN: Maintenant, monsieur le président, l'Alberta a un surplus de marchandises et de services que son peuple est incapable d'acheter. Personne, tant soit peu au courant des faits, ne nie cela. De plus, l'Alberta a tant de matériel industriel disponible pour développer ces ressources qu'elle pourrait facilement mettre sur le marché un surplus presque incalculable de marchandises et de services. Permettez-moi de le répéter, dans une situation comme celle-ci, parler d'inflation c'est certainement manifester de l'ignorance quant aux prin-

[Hon. Solon E. Low.]

cipes de l'économie politique. Je réitère avec confiance que les Créditistes croient que les Etats-Unis d'Amérique devraient créer les cinquante sous avec lesquels ils fournissent une valeur de \$1.50 en marchandises pour un dollar. Je vous le demande, le système réussit-il? D'après tous les rapports que je puis me procurer, d'après les rapports des journaux et les articles de revue, d'après tous les renseignements que je puis obtenir, il se répand rapidement. Je parle, évidemment, du système des Etats-Unis. D'après tous les rapports que je reçois, ce système de bonis se répand afin de réduire le soi-disant surplus.

Puis-je répéter ceci pour M. Casselman? Il vit sûrement dans une ère de bonis. Le propre parti de son gouvernement, ici même à Ottawa, a commencé à accorder des bonis aux producteurs de blé en garantissant un prix de soixante-dix sous le boisseau. Quelqu'un de ce comité peut-il—

M. GRAHAM: Je dirais que c'est une nécessité très regrettable.

Le TÉMOIN: Eh bien, c'est ce qui se fait; voilà le point important.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, pendant que l'on vous interrompt. Le parlement du Canada et les provinces du Canada ont commencé par accorder des bonis sous forme de crédit agricole pour la culture du blé; et aujourd'hui, évidemment, il leur faut prendre le surplus des mains du cultivateur.

Le TÉMOIN: C'est peut-être vrai, mais cela est né de la nécessité, sûrement.

Le PRÉSIDENT: Il leur faut maintenant soulager le cultivateur de son surplus relatif.

Le TÉMOIN: Je demande au Comité, y a-t-il ici quelqu'un qui puisse me donner une raison satisfaisante pour laquelle le prix, disons des céréales secondaires et des viandes et des œufs et ainsi de suite, ne pourrait pas également être garanti? Je demande aussi de quel argent le gouvernement du parti de M. Casselman, ici à Ottawa, comptait se servir l'an dernier, immédiatement avant la déclaration de la guerre, pour accorder un boni au producteur de blé sous forme d'une garantie du prix du blé? N'était-ce pas, M. le président, l'argent des contribuables? Si l'administration de Crédit Social de l'Alberta se sert d'une partie de l'argent des contribuables pour accorder des bonis à ses producteurs et à ses consommateurs, comme la succursale du Trésor le fait sans doute, je demande en quoi il fut gravement coupable. Ce dont mon honorable ami, M. Casselman, aurait dû s'occuper c'était si, oui ou non, le système de succursales du Trésor dirigeait la chose avec succès. J'avance que, s'il s'était donné la peine d'étudier la question, il aurait découvert que le système de succursales du Trésor de la province d'Alberta se débrouille très bien à cet égard. Il m'est apparent, d'après un certain nombre des questions posées hier et d'après celles qui ont été posées antérieurement en ce Comité, que quelques-uns des honorables membres du Comité cherchent à insinuer ou à apporter des preuves pour établir que le gouvernement Aberhart n'a pas rempli ses promesses au public. Je veux vous rappeler que le second principe fondamental du Crédit Social est un juste prix, ce qui signifie ni plus ni moins des prix de parité. Le système de succursales du Trésor en Alberta, M. le président, est une tentative sincère et vigoureuse pour introduire, sous ce système orthodoxe maladroit, une certaine mesure de parité des prix. C'est une tentative sincère, M. le président, pour mettre à exécution les promesses du groupe du Crédit Social. Le juste prix du Crédit Social signifie naturellement un subside au producteur, pour lui donner un bénéfice raisonnable sur la marchandise qu'il produit, et le boni au consommateur a comme but de lui donner une chance équitable d'acheter la marchandise produite par le producteur. Je présume que M. Casselman, s'il faut en juger par ses remarques d'hier, préférerait nous voir nous servir de l'argent qui sert aux bonis des producteurs et des consommateurs pour accorder par exemple des secours directs, mais je veux que vous remarquiez particulièrement que le chômage a été diminué jusqu'à un certain point par l'usage du système des succursales du Trésor dans la province d'Alberta.

M. CASSELMAN: Cela ne fait aucun doute.

Le TÉMOIN: L'une des premières provinces du Canada à faire preuve d'amélioration quant au chômage fut l'Alberta; et ceci est dû au fait que, sous le système des succursales du Trésor, le commerce fut stimulé jusqu'au point d'embaucher de nouveaux employés et, qui plus est, de nouvelles industries furent inaugurées—sept, je crois, durant les deux premières années—ce qui naturellement compensa en partie le ralentissement d'embauchage dans la province d'Alberta. Je fais allusion à une en particulier.

J'ai eu une analyse, durant la campagne électorale de mars, qui me fut fournie par le gérant de la Magrath Woollen Mills Incorporated; et cette analyse montre que sur les 52 employés de cette petite manufacture presque 30 auraient reçu des secours directs n'eût-ce été l'industrie dans cette petite ville de Magrath. Ces chiffres peuvent être vérifiés en obtenant l'analyse même que M. Tanner, le gérant-général de cette firme, m'a fournie durant la campagne.

M. Cleaver:

D. Avez-vous le total des chiffres dans la province?—R. Non, je ne les ai pas ici, M. Cleaver. Un autre point seulement avant que je ne termine sur ce que M. Casselman a dit. Je voudrais vous demander en toute sincérité quel genre d'économie politique ce serait, si nous avions recours à ce que, apparemment, M. Casselman voudrait que nous fassions—prendre cet argent qui est fourni à même l'argent des contribuables pour payer des bonis aux consommateurs et aux producteurs, et le distribuer par le secours direct.

J'ai eu clairement l'impression, monsieur le président, d'après ce qu'ont dit certains honorables membres du Comité, qu'ils croyaient que nous usions d'équivoque au sujet du dividende.

M. Blair:

D. Avez-vous le livre bleu?—R. Non. Je n'ai pas encore pu me procurer le livre bleu. Il faut vous souvenir que je suis à trois mille milles de ma base et il faut du temps pour avoir ces choses.

D. Je croyais que vous l'aviez avec vous.

M. CLEAVER: J'en ai une copie.

Le TÉMOIN: Je désire souligner une ou deux choses au sujet du dividende et rendre cela absolument et abondamment clair aux membres du Comité. Je ne tente d'échapper à aucune responsabilité mais je tiens certainement à ce que vous vous rappeliez, en qualité de Comité responsable, que la question du dividende, particulièrement le problème de la promesse de \$25 par mois, était une chose imposée au premier ministre, en particulier, dans un effort pour tenter de le discréditer en ceci, qu'il n'avait pas tenu sa promesse au public. En premier lieu, le dividende ne devait pas provenir d'impôts ou d'emprunts, et en second lieu le dividende, dans le crédit social, est une méthode scientifique de distribution de marchandises et de services. Je crois que l'hon. M. Manning, secrétaire provincial actuel, a souligné en de nombreuses occasions et a fait remarquer au public que c'était là exactement ce qu'était le dividende—une méthode scientifique de distribution de marchandises et de services.

M. Cleaver:

D. Indiqueriez-vous la méthode?—R. Oui, monsieur. C'est très bien.

D. Vous dites qu'elle est scientifique?—R. Oui.

D. Nous ne l'avons pas entendue.—R. Cela viendra et nous espérons aborder la question ce matin. Je veux compléter cette petite déclaration concernant le dividende parce que, comme je l'ai dit, je ne veux pas qu'un des honorables membres ait l'idée que je cherche à éviter toute responsabilité par rapport au

[L'hon. Solon E. Low.]

montant. Le premier ministre n'a pas promis, durant sa campagne, à toute personne de la province d'Alberta, "Si vous appuyez ce gouvernement, je vous donnerai \$25 par mois." Je veux que cela soit définitivement compris: Il est certainement, abondamment vrai que dans sa campagne d'éducation, dans ses leçons par écrit et dans son texte d'étude avant l'élection, M. Aberhart souligna en termes non équivoques qu'un dividende de \$25 par mois était possible—et non seulement possible mais désirable. De plus, il souligna que ce dividende représentait les nécessités premières de la vie—nourriture, vêtements et logement et que, s'il était établi en Alberta un gouvernement avec un programme de crédit social, il prendrait indubitablement des mesures pour amener ce résultat de garantir aux citoyens de la province nourriture, vêtements et logement pour un montant de \$25 par mois, si tel était le montant requis à l'époque.

D. Et le paiement de ce dividende mensuel, non seulement de \$25 aux adultes, mais de \$5 par mois pour les enfants en bas âge, de \$10 par mois pour les enfants âgés de 18 ans, de \$15 par mois pour les enfants âgés de 19 ans et de \$20 par mois à ceux de plus de 20 ans.—R. Ces montants furent utilisés dans ce livre bleu comme exemples, oui.

D. Tous ces dividendes furent promis comme don gratuit, en plus des gages que les citoyens gagneraient. Est-ce que tout cela a été mis dans le livre bleu? —R. Oui, définitivement.

M. JAQUES: Monsieur le président, j'aimerais à dire ceci...

Le TÉMOIN: Mais veuillez tenir compte de ce que j'ai ajouté à ce sujet, que non seulement ils ont dit que ces montants pouvaient être payés et qu'ils seraient payés si—et je veux que vous teniez compte de ceci—les ressources du crédit de la province pouvaient être organisées par un gouvernement élu par le peuple, mais que l'organisation du crédit—confinée, comme je l'ai dit, aux limites de la province d'Alberta—pouvait être effectuée avec la collaboration du public.

M. CLEAVER: Non.

Le PRÉSIDENT: Une minute seulement, monsieur Low. M. Jaques veut placer une remarque.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. JAQUES: C'était simplement au sujet d'une remarque de M. Cleaver.

Un MEMBRE: Plus fort.

M. JAQUES: C'était au sujet d'une remarque de M. Cleaver sur un don gratuit.

M. CLEAVER: Laissez-le continuer.

M. JAQUES: Le dividende est tout comme un dividende payé à des actionnaires. Nous considérons les citoyens d'un pays comme des actionnaires de ce pays et à ce titre ils ont droit à une part dans les profits nationaux de ce pays.

Le PRÉSIDENT: S'il y en a.

M. JAQUES: Oui, s'il y en a.

M. ROSS (*Calgary-Est*): M. Aberhart a suggéré, un jour environ avant l'élection, qu'il pourrait être porté à \$75. Il dit qu'il était possible de le porter à \$75.

Le TÉMOIN: C'est très vrai; il l'a dit.

M. JAQUES: Monsieur le président, une autre remarque seulement.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le TÉMOIN: Je veux simplement terminer.

M. CLEAVER: Je crois qu'on devrait permettre à M. Low de terminer.

Le PRÉSIDENT: Très bien, terminez.

M. JAQUES: Non. J'ai été interrompu.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous levez, ils sauront quand vous avez la parole.

Un MEMBRE: Parlez plus fort.

M. JAQUES: Ce montant étonne les gens et j'aimerais souligner qu'à l'heure actuelle la Grande-Bretagne paye un dividende national à l'Allemagne à raison de £50,000,000 par semaine. Elle fait un don à l'Allemagne et elle espère et prie qu'elle ne recevra rien en échange. Cela coûte à la Grande-Bretagne £50,000,000 par semaine, et la Grande-Bretagne s'exécute.

Le PRÉSIDENT: Vous ne laissez pas entendre que vous vous proposez de faire la même chose au peuple d'Alberta, n'est-ce pas?

M. JAQUES: Non.

Le PRÉSIDENT: Ce serait désastreux.

M. JAQUES: M. Douglas a déclaré à ce même comité, ici, il y a cinq ou six ans, que si nous ne payions pas un dividende national, nous aurions à payer un dividende international par la guerre. Nous disons la même chose.

M. CLEAVER: Vous ne suggérez pas que cela doive être un régime permanent, continu, comme le fut votre dividende?

Le PRÉSIDENT: M. Graham a la parole.

M. Graham:

D. La chose importante à mon point de vue est celle-ci. Votre gouvernement croit-il toujours que cela soit possible?—R. Oui, sans aucun doute, monsieur le président.

D. Et comptez-vous l'exécuter aussitôt que vous pourrez?—R. Oui.

D. Cette banque que vous demandez fait-elle partie du projet dont vous comptez vous servir pour exécuter ce projet?—R. Je crois, monsieur le président, que j'ai indiqué que le but principal en demandant la charte de la banque était de nous permettre d'augmenter la production.

D. Oui, je le sais.—R. Ce qui sera sans aucun doute l'un des facteurs importants permettant l'introduction d'un projet de crédit social.

D. Mais la banque que vous demandez fait partie du mécanisme dont vous croyez avoir besoin en vue de réaliser ce projet, parmi d'autres programmes?—R. Oui.

M. Cleaver:

D. Monsieur Low, vous avez laissé entendre il y a un moment, si je vous ai entendu correctement, que ces dividendes ne seraient payés que si votre gouvernement pouvait réaliser des profits avec les ressources nationales de la province?—R. Bien, j'ai dit s'il pouvait organiser les ressources du crédit de la province dans ses limites, dans ce but.

D. S'il pouvait organiser les ressources du crédit?—R. Oui.

D. Vous impliquez par cela s'il pouvait emprunter sur les ressources?—R. Non, monsieur. S'il pouvait contrôler et organiser les ressources du crédit dans la province, contrôler complètement—ce qui lui est permis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—contrôler la propriété et les droits civils du peuple; et pour le faire efficacement, il doit avoir le droit d'organiser et de contrôler la politique d'émission du crédit dans la province.

D. Bien, je lis cela à la page 20 du livre bleu.—R. Oui?

D. Laquelle indique, pour moi, que l'on avait l'intention d'emprunter à même les ressources naturelles pour payer les dividendes. Je vais lire la citation, si on me le permet?—R. Oui.

D. "D'où viendra tout le crédit..."

Le PRÉSIDENT: A propos, qui a publié le livre bleu?

M. CLEAVER: Il a été publié par William Aberhart, bachelier ès lettres, et déposé en 1935.

[L'hon. Solon E. Low.]

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. CLEAVER: Et le livre bleu est le manuel du crédit social.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. CLEAVER: Cela se trouve à la page 207 qui dit:

D. D'où viendra tout le crédit pour payer les dividendes fondamentaux?—R. L'émission du crédit sera débitée aux ressources nationales de la province, à peu près comme le sont actuellement les obligations du gouvernement.

C'est un emprunt.—D. Non. Il ne serait pas nécessaire d'emprunter, monsieur le président, si la banque d'Alberta avait le droit d'organiser les facilités de crédit dans la province, car il lui serait alors possible d'ouvrir des comptes dans ses livres et de tirer dessus, tout comme cela se fait dans les banques aujourd'hui; et cela serait la seule contre-partie de la capacité de production des ressources de la province.

D. Comment rattacheriez-vous ces écritures comptables, que vous voudriez faire, à la production de la province?—R. Ma foi, en tenant compte que le crédit de tout...

D. Était-ce l'intention du gouvernement...

M. BLACKMORE: Monsieur le président...

Le TÉMOIN: Laissez-moi répondre.

M. BLACKMORE: Laissez-le faire sa déclaration. Nous avons cet interminable contre-interrogatoire au lieu de le laisser faire sa déclaration. M. Low sait ce qu'est le crédit social et il va l'expliquer. Il sait aussi ce que le gouvernement Aberhart a recommandé et il l'expliquera, si on le lui permet.

M. CLEAVER: C'est ici, dans le livre.

Le TÉMOIN: Vous m'avez posé une question.

M. CLEAVER: Cette interprétation de la promesse du gouvernement ressemble à peine à ce que dit le livre.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas de contradiction si l'honorable membre veut permettre à M. Low de faire sa déclaration, ce qu'il semble déterminé à ne pas faire.

M. McNEVIN: Qui est le président de ce Comité?

Le TÉMOIN: J'ai oublié la question.

M. MAYHEW: J'aimerais bien à entendre M. Low jusqu'au bout et à suivre le fil de son raisonnement jusqu'à ce qu'il ait terminé. Alors, lorsqu'il aura fini, nous pourrions l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il au Comité?

M. CLEAVER: J'accepte la suggestion.

M. MAYHEW: Je crois que nous devrions suivre le raisonnement jusqu'à la fin et donner à chacun la chance de dire ce qu'il a à dire. Je ne pense pas que ceci soit une Cour où nous ayons besoin de fines questions posées par celui-ci ou celui-là.

M. GRAHAM: A la lumière de la remarque faite par M. Jaques, nous allons aborder ici une série de sujets qui sont étrangers à ce bill. Je tiens à être absous de toute remarque par M. Jaques que c'est moi qui vais étouffer ce bill en comité. Je suis prêt à traiter le bill suivant ses mérites.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter à ce qu'a dit M. Mayhew que M. Low répond à une déclaration faite par M. Casselman. Lorsque M. Low aura fini, je propose qu'on permette à M. Casselman d'ajouter au dossier la documentation qu'il dit avoir en mains. Ensuite je comprends que M. Ross a demandé à faire une déclaration. Je propose que nous procédions dans cet ordre. M. Low, voulez-vous terminer votre déclaration?

Le TÉMOIN: Je veux simplement répondre à la question que M. Cleaver a laissée en suspens et à laquelle j'essayais de répondre quand j'ai été interrompu. Il reste ce seul point et je m'occuperai ensuite de la déclaration de M. Casselman, M. le président. Il a demandé ce que seraient, en réalité, les ressources du crédit populaire dans la province d'Alberta. Je dis qu'en créant l'organisation que j'ai suggéré, dans le but de pouvoir remplir ses promesses, les groupes d'études Aberhart ont pris en considération, en Alberta, que le crédit de n'importe quel peuple est sa capacité de produire des marchandises et des services. C'est simplement la monétisation de ces marchandises et ses services à l'intérieur de la province par le gouvernement, et non par l'entreprise privée, qui constitue le facteur initial et fondamental de la capacité du gouvernement de remplir ses promesses de payer un dividende.

M. Cleaver:

D. Si vous donnez à quelqu'un un dividende de \$25, ce qui est l'équivalent de lui donner \$25 en marchandise, il faut que le gouvernement paye cette marchandise par des impôts ou des emprunts?—R. Pas nécessairement. Nous rendrons cela parfaitement clair lorsque nous aborderons la discussion du crédit social.

M. WARD: Terminez votre déclaration, monsieur Low.

Le TÉMOIN: Maintenant, pour continuer au sujet de la déclaration faite par M. Casselman. Je veux conclure sur ce point. Je n'avais pas tout à fait fini au sujet de la déclaration d'hier. Je veux traiter, pour un moment seulement, de la lettre qui a été déposée au dossier par la Chambre de Commerce d'Edmonton. Il y avait évidemment là un nombre de déclarations qui exagéraient grossièrement les faits et qu'il me fera plaisir de vous souligner, si vous avez cette lettre ici.

Je désire aussi signaler que cette lettre de la Chambre de Commerce qui prétend contenir les vues de la Chambre de Commerce d'Edmonton au sujet de la charte de la banque d'Alberta, fut écrite par M. Blue qui s'est révélé ennemi acharné du gouvernement d'Alberta. Chaque fois que M. Blue, secrétaire de la Chambre de Commerce, a eu l'occasion de parler du gouvernement de la province d'Alberta, il a fait preuve de l'une ou l'autre de ces deux choses: ignorance ou grossière exagération des faits. Cette lettre en est remplie. Tout d'abord, M. Blue dit:

Ils encouragent l'hérésie qu'une banque peut créer des réserves monétaires illimitées simplement en imprimant des chiffres sur du papier de couleur.

C'est là, monsieur le président, une grossière exagération des faits. Jamais, en aucun temps, avons-nous indiqué que nous croyions en semblable chose ou que nous pensions que semblable chose pût se faire. Nous avons dit constamment que dans la direction et l'organisation des ressources du crédit de la province d'Alberta, ou de tout pays, la commission du crédit devrait se montrer très prudente quant aux montants de pouvoir d'achat qu'elle émet et dans la manière de les émettre.

M. WARD: Alors vous devriez faire confiance à certains de vos députés fédéraux créditistes et leur révéler les faits.

Le TÉMOIN: J'ignore, monsieur le président, tout ce qu'ont dit les députés fédéraux, mais je ne crois pas qu'il y ait eu une seule occasion où des députés fédéraux créditistes aient déclaré qu'à leur avis les banques pouvaient créer des réserves monétaires illimitées simplement en imprimant des bouts de papier colorés.

M. WARD: Vous feriez bien de rester à Ottawa un peu plus longtemps.

[L'hon. Solon E. Low.]

Le TÉMOIN: Sur ce point, je crois que je vais laisser peut-être cet aspect de la question de côté et que je vais répondre aux questions posées par M. Ross afin que nous puissions en finir rapidement et revenir à cette affaire du Crédit Social que M. Cleaver et d'autres membres du Comité aimeraient étudier très sérieusement, j'en suis sûr.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant entendre M. Casselman.

M. CASSELMAN: M. le président et messieurs les membres du Comité, je désire simplement faire deux ou trois remarques.

M. Low a mis énormément de temps à expliquer des choses que, croyait-il, j'avais en tête mais auxquelles apparemment je ne pensais pas du tout. Ce que je me suis efforcé de souligner c'est qu'à mon avis c'était une méthode très coûteuse d'accorder un dividende de 3 pour cent aux producteurs de marchandises de l'Alberta.

Pour expliquer cela un peu plus clairement au Comité, vous comprenez ce qui s'appelle communément le boni à 3 pour cent. Il fonctionne de la façon suivante: Si j'entre dans un magasin et j'achète pour soixante dollars de marchandise, dont le marchand peut certifier qu'au moins un tiers, ou \$20 du compte, est de la marchandise fabriquée en Alberta, alors l'acheteur obtient un boni de 3 pour cent du montant total. Si seulement \$20 sur les 60, ou un tiers, consistent en marchandise fabriquée dans l'Alberta, cela équivaut à un dividende de 9 pour cent.

Il varie de 3 pour cent à 9 pour cent. Si les \$60 consistent en marchandises d'Alberta, alors il n'est que de 3 pour cent. Si ce n'est qu'un tiers du compte, ou \$20, alors c'est un dividende de 9 pour cent. Mais c'est l'acheteur de la marchandise qui obtient le dividende.

Le TÉMOIN: C'est un boni aux consommateurs; c'est vrai.

M. CASSELMAN: Je veux que les membres du Comité comprennent clairement cela. De plus, ce ne sont que les personnes qui ont ces comptes dans les succursales du Trésor qui obtiennent ce dividende. Ce ne sont pas tous les consommateurs du produit dont ils essaient d'augmenter la production.

Le TÉMOIN: N'importe quel consommateur peut obtenir le boni—n'importe qui.

M. CASSELMAN: S'il ouvre un compte à la banque, mais comme cela se trouve, seules les personnes qui ont des comptes participent au dividende. Et j'ai essayé d'expliquer clairement au Comité que la masse des déposants de ces comptes, sont des marchands détaillants qui ont été pour ainsi dire forcés de le faire. Aucune contrainte, dit M. Low; non, l'exception d'un concours de circonstances qui obligent à ouvrir un compte afin d'obtenir ce genre d'affaires.

Secondement, les serviteurs civils de la province, encore volontairement, paraît-il, doivent accepter 25 pour cent de leurs salaires en bons de ce genre non négociables. Ils n'y sont pas tenus, mais s'ils ne le font pas, vous pouvez vous imaginer vous-même, si vous étiez dans le service civil, où vous en seriez avec ce système.

Voilà ce que je voulais rendre clair.

Le TÉMOIN: C'est là, monsieur le président, une insinuation qui est très sérieuse.

M. CASSELMAN: Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

Le TÉMOIN: Elle est entièrement fausse.

M. CASSELMAN: Je ne cherche pas noise personnellement à la suggestion de M. Low devant ce Comité que l'octroi des bonis peut être nécessaire. Au fait, j'approuve cette chose en tant que cela concerne le Canada tout entier, et pas seulement la province d'Alberta. Tant que vous avez une divergence ou une relation défectueuse de prix entre le producteur primaire et le producteur secondaire, il vous faut un système de boni pour fermer la brèche entre les deux. Je ne conteste aucunement cela.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: En octroyant des bonis, n'agrandissez-vous pas la brèche si vous ne contrôlez pas la production?

M. CASSELMAN: J'admettrai avec vous sur ce point qu'il faut une garantie. Prenez le blé par exemple, qui est un bienfait un peu encombrant, si on peut dire; il ne sert à rien d'octroyer des bonis ou, du moins, de fixer un prix qui encouragera une plus forte production d'une marchandise pour laquelle nous ne pouvons trouver aucun débouché, ni domestique ni étranger.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. CASSELMAN: Par conséquent, je dis que le meilleur principe est de diminuer ce prix quelque peu et probablement de l'augmenter dans le cas d'autres produits pour lesquels nous pouvons trouver un marché, avec, comme l'a dit le président, un contrôle soigneux de ces prix qui pourraient être qualifiés de bonis.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. CASSELMAN: Je ne tiens pas à consacrer plus de temps à ce sujet. J'exprime mon opinion personnelle sur ce point.

J'aimerais dire un mot au sujet des critiques adressées à M. Blue, en son titre de secrétaire de la Chambre de Commerce d'Edmonton. M. Blue est simplement le porte-parole du conseil exécutif de cette Chambre qui, je le sais personnellement, comprend six ou huit des têtes les plus capables et les plus brillantes parmi les hommes d'affaires d'Alberta. Il ne fait que transmettre ce qu'il accomplit moyennant rémunération comme secrétaire de cet organisme et on ne doit pas lui attribuer cela à lui personnellement.

Hier, M. Low a mis en doute ma déclaration que la fermeture des succursales de la banque Canadienne Nationale en Alberta était due à une taxation excessive.

J'ai ici le rapport annuel de cette banque daté du 30 novembre 1939 et de la page 9 de ce rapport je cite les mots suivants:

Elle a fermé ses bureaux à Bonnyville, Legal, Saint-Paul, Falher et Edmonton en Alberta.

Le fardeau excessif des taxes imposées aux banques par le gouvernement de l'Alberta a annulé toutes les perspectives de retirer des résultats satisfaisants de nos opérations dans cette province. Par conséquent, la banque a décidé de se retirer de l'Alberta.

C'est leur propre rapport.

C'est tout ce que j'ai à dire.

Le TÉMOIN: Sur ce même point exactement, monsieur le président, me permettriez-vous d'insérer une déclaration?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: C'est à propos des banques.

Dans une lettre de M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, à M. Blackmore, datée du 2 juillet 1940, le renseignement suivant fut fourni sur demande:

Tel que convenu par téléphone aujourd'hui, j'inclus une liste, prise dans l'annuaire mensuel des banques du Canada (publié par les Houston's Standard Publications, de Toronto), du nombre de succursales de banques actives le 31 décembre 1929, le 31 juillet 1935 et le 31 décembre 1939. Bien que l'exactitude de ces chiffres n'ait pas été entièrement vérifiée, je crois qu'il sont exacts en substance. Il ressortira de la copie ci-jointe que les réductions nettes des succursales des banques à charte dans les provinces suivantes, entre les dates indiquées, étaient...

La première colonne a comme en-tête "Entre le 31 décembre 1929 et le 31 juillet 1935." La seconde colonne a comme en-tête "Entre le 31 décembre 1929 et le 31 décembre 1939."

Dans la première colonne, on voit que l'Alberta a fermé 92 succursales entre le 31 décembre 1929 et le 31 juillet 1935; la Colombie-Britannique en a fermé 24; le Manitoba 29 et la Saskatchewan 160.

Entre le 31 décembre 1929 et le 31 décembre 1939, on voit que l'Alberta en a fermé 130, la Colombie-Britannique 29, le Manitoba 75 et la Saskatchewan 223.

Ceci est seulement à titre de renseignement pour les membres du Comité. On y voit clairement qu'il y eut moins de succursales fermées en Alberta durant le régime du Crédit Social qu'avant le régime de Crédit Social. La liste montre de plus qu'il y eut plus de succursales fermées dans la province de Saskatchewan qu'en Alberta durant la même période de temps.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander si M. Tompkins désire répondre quelque chose.

M. TOMPKINS: Les chiffres que M. Low vient de citer sont simplement des statistiques que j'ai envoyées à M. Blackmore. Je devrais peut-être indiquer clairement, je pense, que ces chiffres ne tiennent pas compte des fermetures de succursales "par compensation", si l'on peut dire. On a fait allusion hier à plusieurs endroits où une certaine banque ou deux banques avaient des succursales et, par accord mutuel, une banque fermait dans un endroit et l'autre banque dans l'autre endroit. Le rapport ne tient pas compte de ces situations et bien que, comme question de fait, je n'aie pas de chiffres exacts à donner quant à ce que cela représenterait en tout, il n'y a pas de doute que ce soit véritablement un fait saillant de la situation.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant entendre M. Ross.

M. ROSS (*Calgary-Est*): Monsieur le président, je veux faire remarquer en premier lieu que ces chiffres cités par M. Low ne peuvent pas avoir de valeur réelle, et pour cette raison, il faut que vous teniez compte que les cinq années qui suivirent 1929, et qu'il a mises en vedette, furent des années durant lesquelles nous traversions la plus grande crise économique que le monde ait jamais vue. Durant toutes ces cinq années, des banques fermèrent leurs portes dans le pays entier, à cause de la crise.

M. TOMPKINS: C'est juste.

M. ROSS: Il y eut moins de banques fermées durant les cinq années qui suivirent et les chiffres donnés par M. Low, je le soumets, n'ont aucune valeur réelle ici.

M. JAKES: Elles s'en allèrent pendant qu'elles le purent et laissèrent le peuple en plan.

M. MAYHEW: Laissez parler quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT: Oui, permettez à M. Ross de continuer.

M. ROSS: J'ai ici un télégramme de la Chambre de Commerce de Calgary que j'aimerais lire. Il dit ceci:

Le Conseil de la Chambre de Commerce de Calgary endosse vigoureusement votre opposition à la demande formulée par le gouvernement d'Alberta pour une banque à charte. De l'avis du Conseil, une banque additionnelle de ce genre est entièrement inutile et n'est pas dans l'intérêt public.

La Chambre de Commerce de Calgary, Fred Stapells, président.

Maintenant, monsieur le président, j'ai ici une grosse pile de papiers mais je ne veux pas prendre beaucoup de votre temps et je ne me propose pas de poser des questions à M. Low, parce que, si nous lui posons des questions, il semble prendre cela comme une invitation à prononcer un discours.

Le TÉMOIN: J'ai droit de faire une réponse complète.

M. Ross: Quand la réponse pourrait très bien se borner à oui ou non, il nous fait un long discours.

Le TÉMOIN: Quand on ne peut répondre à la question par un simple oui ou non, il faut faire une déclaration.

M. Ross: Tout d'abord, monsieur le président, M. Low a ajouté au dossier une quantité de chiffres montrant le revenu de la province d'Alberta. Il fixe le revenu de la province d'Alberta pour mars 1936 à \$30,000,000, et en 1939 il le fixe à \$26,000,000. Voilà un revenu grandement réduit. Je désire ajouter au dossier des chiffres tirés des comptes publics de la province d'Alberta montrant que les revenus n'ont pas diminué de \$4,000,000 mais qu'il ont au contraire augmenté de \$8,552,000.

Le TÉMOIN: Ordinaire ou total?

M. Ross: Je parle du revenu ordinaire de la province, composé de subsides du Dominion du Canada, d'impôts, de permis, d'honoraires, d'amendes et pénalités, de profits provenant des entreprises commerciales, de revenus divers provenant de sources diverses et d'autres fonds producteurs de revenu. Je parle du revenu général de la province.

Le TÉMOIN: Mais je dis est-ce le revenu ordinaire ou le total du revenu brut?

M. Ross: Vous parliez des revenus bruts.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. Ross: Mais vous avez laissé à ce Comité une idée qui prête beaucoup à confusion et je n'en suis pas satisfait.

Le TÉMOIN: Elle prêtait peut-être à confusion pour vous.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. Ross: J'aimerais ajouter ces chiffres au dossier sans avoir à les lire au Comité. Je ne veux pas ennuyer le Comité par leur lecture.

Le PRÉSIDENT: C'est votre privilège, avec le consentement du Comité.

Quelques MEMBRES: Entendu.

LE TABLEAU SUIVANT EST UNE LISTE COMPARATIVE DES REVENUS DU
"COMPTE DE REVENU" POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES DE
1935 À 1939 INCLUSIVEMENT

Détails	1935	1936	1937	1938	1939
Subventions du Dominion.. . . .	\$ 1,771,475 00	\$ 1,771,475 00	\$ 1,776,071 00	\$ 1,776,130 20	\$ 1,781,787 80
Impôts.. . . .	4,956,956 93	5,432,527 33	7,400,266 66	8,694,404 86	8,245,797 60
Permis.. . . .	1,883,814 88	1,686,965 12	1,426,171 02	2,265,023 83	2,544,531 92
Honoraires.. . . .	1,933,791 81	2,004,145 61	2,339,856 40	2,495,397 10	2,785,111 16
Amendes et pénalités..	46,605 22	43,743 11	59,604 95	61,474 24	68,742 49
Profits provenant des entreprises commerciales.. . . .	1,527,133 54	1,848,868 48	2,404,275 39	2,595,820 01	2,780,771 92
Divers.. . . .	86,749 03	107,519 75	50,559 69	50,625 33	59,216 08
Remboursement des dépenses.. . . .	1,986,379 52	2,171,507 35	3,895,673 84	5,059,521 10	4,798,159 20
Recettes des fonds producteurs de revenus..	1,504,864 55	1,508,399 87	1,390,566 77	1,129,408 87	1,205,699 23
Total.. . . .	\$15,697,770 48	\$16,575,151 62	\$20,743,045 72	\$24,127,805 54	\$24,269,817 40
Par tête	\$20.47	\$21.61	\$26.84	\$30.82	\$31.22

[L'hon. Solon E. Low.]

AUGMENTATIONS DE REVENU EN 1939 PAR RAPPORT À 1935

Subventions..	\$ 10,312 80	
Impôts..	3,288,840 67	
Permis..	660,717 04	
Honoraires..	851,319 35	
Amendes et pénalités..	22,137 27	
Profits et entreprise commerciales..	1,253,638 38	
Remboursement des dépenses..	2,811,779 68	
		\$8,898,745 19
<i>Diminutions</i>		
Divers..	\$ 27,532 95	
Fonds producteurs de revenu..	299,165 32	
		326,698 27
		\$8,572,046 92

M. Ross: Maintenant, monsieur le président, M. Low nous a fait remarquer, en second lieu, combien la province était bien gouvernée et combien le taux de crédit de la province est élevé, et autres sujets du même genre. J'ai reçu quelques cotes, depuis que ce Comité a commencé à siéger, sur diverses obligations et je désire les citer. Ce sont toutes des obligations à 4 et demi pour cent:

Alberta..	obligations 1956 cotées à	52
Colombie-Britannique..	obligations 1953	" " 92
Manitoba..	obligations 1956	" " 86
Saskatchewan..	obligations 1951	" " 81
Calgary..	obligations 1962	" " 78
Toronto..	obligations 1945	" " 104

J'ai indiqué les dates d'échéances dans chaque cas et j'ai obtenu ces citations il y a quelques jours à peine. Apparemment, les acheteurs d'obligations ne sont pas particulièrement satisfaits de la province d'Alberta.

Le point que je désire souligner ensuite, monsieur le président, concerne les employés du service civil. Jusqu'au 31 mars 1939, environ 400 employés du gouvernement qui étaient employés du gouvernement lorsque le gouvernement Aberhart est arrivé au pouvoir ne sont plus attachés à ce service. Ils ont été congédiés ou ils ont démissionné.

Le TÉMOIN: La source de votre renseignement, s'il vous plaît?

M. Ross: Vous la trouverez au livre bleu, dans les comptes publics de la province. Et 900 nouveaux employés ont été embauchés par le nouveau gouvernement pour les remplacer.

Le TÉMOIN: Est-ce bien dans la publication?

M. Ross: Vous trouverez cela dans les comptes publics.

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas de les avoir composés, monsieur.

M. Ross: Pour chaque homme expérimenté congédié par ce gouvernement, on embaucha deux Créditistes qu'on mit à sa place pour faire le même travail.

Le TÉMOIN: L'honorable membre voudra-t-il inclure les noms au dossier? Je le défie d'inclure les noms au dossier, je le défie de le faire.

M. Ross: Ceci a été pris dans les comptes publics.

Le TÉMOIN: Je mets cette déclaration au défi.

M. Ross: Je n'ai pas les noms ici. En me demandant des noms, vous me demandez de faire une chose qui, vous le savez, m'est impossible.

Le TÉMOIN: Je demande simplement les trois noms que vous avez donnés.

M. Ross: M. Low a dit, il y a quelques jours, qu'il ferait voir la lettre du maire Davison à laquelle il a été fait allusion.

Le TÉMOIN: Oui monsieur, je l'ai soumise à ce Comité. Je l'ai déposée il y a quelques jours.

M. ROSS: Merci.

Le PRÉSIDENT: Elle est au dossier.

M. ROSS: Est-ce la lettre datée du 22 novembre 1935?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est cette lettre-là, en effet, monsieur.

M. JAKES: Elle est dans notre procès-verbal n° 5.

M. ROSS: C'est très bien. J'en ai une copie ici. Comme vous le savez probablement, M. Davison m'écrit, "jusqu'à récemment, le consulat américain à Calgary exigeait que tous nos citoyens qui se rendaient aux Etats-Unis pour leurs affaires ou leur plaisir, pour une période de moins de six mois, se procurent une lettre du maire certifiant leur bonne réputation pour montrer à l'officier d'immigration américain au port d'entrée des Etats-Unis". Cette lettre du 22 novembre 1935, soumise par M. Low, est une lettre générale signée par le maire Davison pour fins d'immigration; ce n'était pas du tout une lettre donnée au gouvernement au sujet de ces questions, elle parlait seulement de sa réputation.

Le TÉMOIN: C'est précisément ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il nous était recommandé comme banquier.

M. ROSS: Je ne vous accuse pas d'avoir dit cela.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. ROSS: Mais vous avez bien dit qu'il négociait avec le gouvernement pour la construction d'une route de l'Alberta au Yukon.

Le TÉMOIN: Non.

M. ROSS: Bien, le dossier dit que vous l'avez fait.

Le TÉMOIN: Non, j'ai dit depuis l'Alberta jusqu'à l'Alaska.

M. ROSS: Eh bien, depuis l'Alberta jusqu'à l'Alaska.

Quelques MEMBRES: C'est la même chose.

Le TÉMOIN: Non, c'est très différent.

M. ROSS: Et pour l'établissement d'une banque dont les opérations se rapporteraient au remboursement de la dette de la province. Lorsqu'un homme va vous consulter sur ces questions, j'avance qu'il serait erroné de dire qu'il est recommandé par le maire Davison et que ce dernier l'a recommandé comme satisfaisant. Votre témoignage suggère qu'il vous fut recommandé comme expert financier.

Le TÉMOIN: Quant à son honorabilité.

Le PRÉSIDENT: Le dossier dit cela.

M. ROSS: Vous dites qu'il s'est porté personnellement garant pour cet homme; ce sont vos propres paroles.

Le TÉMOIN: Continuez. Quant à quoi?

M. ROSS: Il est dit "il se porta personnellement garant de cet homme et de son honorabilité."

Le TÉMOIN: Très bien.

M. ROSS: C'est cela; et son honorabilité garantie. Je vous dis que, lorsque vous avez déclaré ici qu'il vous était recommandé, il ne vous était pas recommandé du tout comme expert financier.

Le TÉMOIN: J'ai éclairci ce point. Je voudrais que l'honorable membre lise la lettre afin que tous les membres du Comité sachent exactement ce qu'elle dit.

M. ROSS: Je ne veux pas faire perdre son temps au Comité. Il nous faut mener cette affaire rapidement. Je vais lire la lettre encore une fois:

[L'hon. Solon E. Low.]

La présente certifie que le porteur de cette lettre, M. J. J. Sousa est un citoyen intègre de Calgary, où il demeure depuis les quatorze dernières années et où il est avantageusement connu. Il quitte Calgary pour un voyage d'affaires à Los Angeles, en Californie, pour environ trois mois et il reviendra ensuite à Calgary. Je n'ai aucune hésitation à le recommander comme une personne digne d'être admise aux Etats-Unis.

Toutes les civilités dont il sera fait preuve à l'égard de M. Sousa seront grandement appréciées par le soussigné.

Le TÉMOIN: C'est une opinion favorable. Il était digne d'être admis aux Etats-Unis.

M. ROSS: Maintenant, le major Douglas a dressé un projet et le premier objectif de ce projet était l'incorporation d'une banque. Et maintenant les Créditistes d'Alberta viennent ici pour se faire autoriser à établir une banque de ce genre.

M. JAQUES: Je n'en conviens pas.

M. ROSS: Voici ce qu'il dit:

L'organisation de quelques institutions de crédit, soit en vertu de la loi des Banques du Dominion, ou autrement, qui donneront accès à la création d'une demande efficace par le système de crédit, suivant des principes déjà bien reconnus et établis.

Le PRÉSIDENT: Où lisez-vous cela?

M. ROSS: Je lis cela dans le livre publié par le major C. H. Douglas et intitulé "The Alberta Experiment", à la page 118.

Douglas écrivit ensuite à M. Aberhart—

Le PRÉSIDENT: Est-ce le major Douglas?

M. ROSS: Le major Douglas.

Le PRÉSIDENT: Il a comparu devant le comité il y a quelques années.

Quelques MEMBRES: Oui.

M. ROSS: Le major Douglas a écrit à M. Aberhart de mettre au pilori le gouvernement, le peuple et la presse, tous ceux qui refusèrent d'aider à l'exécution de cette tentative en Alberta. Je veux lire ce qu'il dit à ce sujet, car ces gens ont constamment recours au pilori depuis lors et je veux ajouter ceci du dossier.

A la page 128:

Il est difficile naturellement, à cette distance, de connaître l'alignement exact des forces de la province. Je suggérerais que l'on tire tout le profit possible de la prochaine visite du doyen de Canterbury pour placer l'obligation morale de l'appui qui vous revient, carrément sur les épaules de la classe à l'aise et plus conservatrice de la population. Je suis sûr qu'il aura un succès considérable en ce sens mais, après avoir fait tous les efforts de ce genre, je n'hésiterais pas à clouer au pilori en les nommant, soit par la presse ou l'entremise, de la radio, par tous les moyens possibles, ceux qui refusent d'aider.

Puis, à la page 95, je veux que vous notiez ceci soigneusement, parce que c'est important en ce moment:

La province a le pouvoir d'empêcher toute banque de faire affaires à l'intérieur de ses frontières, de l'empêcher de presser ses réclamations pour dettes, de rendre impossible et illégal le commerce des prêts d'argent, de rendre publiques les pratiques des banques et, par bien d'autres moyens, d'infliger des pénalités sévères aux intérêts financiers.

Puis le major Douglas voudrait que M. Aberhart—il a tant de titres—

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. ROSS: M. Douglas voudrait que M. Aberhart aille trouver les banques et leur fasse faire un don gratuit de \$5,000,000 au gouvernement. A la page 129, il dit:

Que la banque porte au crédit du compte du gouvernement provincial une somme de, mettons, cinq millions de dollars, ce crédit devant être sans intérêt et non remboursable, c'est-à-dire la propriété du gouvernement, et que la banque soit payée pour ses services une somme de, mettons 1½ pour cent. La banque devrait recevoir d'autres sommes pour couvrir le coût de la comptabilité.

M. BLACKMORE: Est-ce là un don? Le crédit est-il un don?

M. ROSS: Vous ne pouvez le considérer comme autre chose. Il n'est pas remboursable, il devient la propriété du gouvernement. Une banque devrait recevoir pour ses services la somme de, mettons, 1½ pour cent pour couvrir le coût de la comptabilité.

M. JAKES: N'est-ce pas exactement ce que fait Roosevelt?

M. ROSS: Ce que fait Roosevelt ne m'intéresse pas. Vous ne pouvez me détourner de mon sujet.

LE PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Ross.

M. JAKES: Elles ne prêtent pas leur propre argent au public.

M. ROSS: Maintenant, toujours sur le même sujet, je désire lire à la page 144.

M. JAKES: C'est seulement de la comptabilité.

M. ROSS: Il y est dit:

Je fais simplement allusion à ceci à cause de l'alinéa à la page 2 de l'une de vos lettres du 24 septembre, qui propose que la suggestion que je vous ai faite dans ma lettre du 5 septembre—que les banques devraient porter cinq millions de dollars au crédit du gouvernement, est une question de détail. Ceci est si loin de la vérité que, bien que le chiffre lui-même n'ait pas de signification spéciale, la nature de la transaction en jeu est très fondamentale et essentielle et elle est conforme à la seconde recommandation, à la dernière page de mon premier rapport intérimaire.

Et puis, un peu plus loin, il dit:

On peut formuler sûrement un système avant d'avoir décidé de la méthode par laquelle on aura accès au crédit public, tout comme les banques ont actuellement accès au crédit public.

Pouvez-vous conclure un arrangement avec n'importe quelle institution bancaire actuelle par lequel elle vous remettra, non pas comme prêt mais comme création pour votre compte à la seule disposition de votre gouvernement, les sommes de crédit financier dont vous aurez besoin de temps à autre, et en ne recevant en paiement que les frais de comptabilité pour la création de ces crédits...

La différence essentielle entre cette transaction et un prêt basé sur les principes actuels est, naturellement, que les banques n'auraient pas le droit de se faire rembourser et ne recevraient aucun intérêt proprement dit pendant la durée des crédits, mais qu'elles seraient simplement payées pour les services rendus.

Si vous ne pouvez faire en sorte que les banques actuelles remplissent de telles fonctions suivant ces principes, vous devez soit organiser une banque conformément à la loi des Banques à charte du Dominion, ou

trouver, avec l'aide de vos conseillers juridiques locaux, une méthode qui permettra d'organiser une institution en dehors de la loi des Banques à charte du Dominion, institution non pas pour émettre des bons mais pour créer et accorder des crédits au gouvernement quand celui-ci les demandera...

Je saute quelques lignes:

Puis-je répéter qu'il est très fondamental d'agir suivant ces lignes ou des lignes ayant les mêmes objectifs.

Et un peu plus loin:

...les données existantes sont bien suffisantes pour la tâche d'inaugurer un bon système de Crédit Social, du moment que la province a un mécanisme qui lui permet de créer son propre crédit à ses propres conditions.

M. GRAHAM: Le Comité ne sera pas surpris de noter la réponse de M. Aberhart qu'il ne pouvait trouver de banque capable de faire cela.

M. ROSS: Apparemment non, puisqu'il vient ici en quête d'une charte de banque.

Le TÉMOIN: Il essaya d'en trouver une.

M. GRAHAM: Dites-vous qu'il essaya?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAHAM: Et qu'arriva-t-il à la banque?

Le TÉMOIN: Cela ne réussit pas. Il ne trouva pas de banque qui y consentît.

M. GRAHAM: Croyiez-vous que cela réussisse?

Le TÉMOIN: Sûrement.

M. DONNELLY: Il y a nombre de membres de ce Comité qui ont essayé d'emprunter de l'argent de la même façon.

M. JAKES: Nous venons de nous enrôler dans le corps d'aviation de ce pays et maintenant nous payons la note.

M. ROSS: Ce livre expose les principes du Crédit Social, en tant que M. Douglas est capable d'exposer ces principes, puis vient ensuite dans le livre la correspondance échangée entre M. Aberhart et M. Douglas. Ce que je viens de lire est tiré d'une lettre écrite par M. Douglas à M. Aberhart. Ce sont les instructions données par M. Douglas à M. Aberhart sur la façon de financer la province. Il était le conseiller de la province.

M. JAKES: C'est dommage qu'il ne soit pas le nôtre.

M. ROSS: Maintenant, la province cloue les gens au pilori depuis ce temps, en vue d'obtenir cette banque. M. Aberhart parle à la radio presque tous les dimanches après-midi et prononce un discours politique qui cloue au pilori les "cinquante gros bonnets", comme il les appelle...

Le TÉMOIN: C'est faux.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas du langage parlementaire.

Le TÉMOIN: Pas maintenant.

M. ROSS: Je l'ai entendu moi-même.

Le TÉMOIN: Pas maintenant.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

M. ROSS: Il a prononcé des discours politiques à la radio en sympathie avec le crédit social et en faveur du crédit social.

M. JAKES: Ce sont des discours économiques.

M. ROSS: Des discours économiques? Oh!

M. JAQUES: Il y a une grande différence.

M. ROSS: Une rose, sous tout autre nom, sentirait tout aussi bon.

Puis ils firent venir deux prétendus experts d'Angleterre pour aider à la mise au pilori, M. Power et M. Byrne...

M. JAQUES: Pourquoi prétendus?

M. ROSS: Très bien, appelez-les des experts, si vous voulez. M. Douglas incita M. Aberhart à placer la circulation de nouvelles sous le contrôle inattaquable de la province. A la page 118, M. Douglas fait sa recommandation à M. Aberhart comme suit:

La fourniture systématique d'un système de circulation des nouvelles sous le contrôle inattaquable de la province, particulièrement quant aux facilités radiophoniques d'une puissance suffisante pour couvrir une vaste superficie géographique.

Le gouvernement essaya, conformément à ces instructions, de museler la presse par un statut qui tendait à contrôler ce qui se publiait, aussi bien que les membres des personnels...

Le TÉMOIN: C'est faux.

M. ROSS: Allez chercher le statut et étudiez-le vous-même si vous ne voulez pas me croire sur ce point.

Le Conseil privé a décidé depuis que ce statut était *ultra vires*.

Dans ses mises au pilori, le gouvernement s'est servi de plusieurs brochures publiées aux frais du public. Dans l'une d'elles, il a commis l'erreur de nommer le sénateur Griesbach comme faisant partie d'un groupe de flagorneurs des banquiers; il a fait allusion à ceux-ci en les qualifiant de "choses rampantes" et il a recommandé leur extermination. J'ai une copie de cette brochure que je désire vous lire.

FLAGORNEURS DE BANQUIERS

Mon enfant, vous ne devriez jamais dire de choses dures ou peu charitables des Flagorneurs de Banquiers. Dieu a fait les Flagorneurs de Banquiers, tout comme Il a fait les serpents, les limaces, les escargots et autres choses rampantes, traîtres et venimeuses. Par conséquent, ne leur faites jamais de mal—exterminez-les simplement.

Et pour éviter toute évasion—exigez le résultat que vous désirez. Vingt-cinq dollars par mois et un coût de vie moins élevé.

Au verso, il dit:

FLAGORNEURS DE BANQUIERS

S. W. Field, K.C., avocat des compagnies d'hypothèques et de prêts du Canada, président de la People's (!) League.

H. H. Parlee, K.C., avocat de la Banque de Commerce du Canada, président de l'Association libérale d'Edmonton.

H. H. Milner, K.C., avocat de la Banque Royale du Canada et de l'Association des Banquiers canadiens. Président de l'Association conservatrice d'Edmonton.

J. F. Lymburn, K.C., avocat de la Banque de Montréal. Membre de la People's (!) League.

G. D. Hunt, courtier en placements, United Canada Association.

L. Y. Cairns, K.C., avocat de la Dominion Bank of Canada. Membre du comité exécutif conservateur.

[L'hon. Solon E. Low.]

- G. W. Auxier, avocat de la National Trust Company. Secrétaire de la People's (!) League.
- W. A. Griesbach, K.C., avocat. Représente plusieurs compagnies de fiducie.
- D. M. Duggan, courtier en placements. Membre de la People's (!) League. Leader du parti conservateur provincial.

EXTERMINEZ-LES

Et pour empêcher tout évasion exigez le résultat que vous désirez, \$25 par mois et un coût de vie moins élevé.

Le PRÉSIDENT: Qui a fait cette déclaration?

M. ROSS: Le gouvernement de la province d'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas juste; c'est faux.

M. ROSS: Un des experts amenés par M. Aberhart et à qui ce dernier payait un salaire...

Le TÉMOIN: Il ne recevait pas de salaire de M. Aberhart ou du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Qui a payé la publication de cette brochure?

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Ce ne fut certainement pas le gouvernement.

M. ROSS: Peut-être n'avons-nous pas à appeler cela un salaire. Ce peut être un boni ou porter un autre nom de fantaisie. Mais le Trésor de la province d'Alberta en a souffert à un point considérable—\$4,000 en une seule somme—et des sommes additionnelles par suite de sa présence en Alberta—des sommes qui lui furent payées—il était à la solde du gouvernement de la province d'Alberta, je puis l'affirmer, et c'est lui qui fut responsable de l'émission de bien des circulaires.

M. THORSON: L'éditeur de la brochure est allé en prison, n'est-ce pas?

M. ROSS: Oui, il est allé en prison.

M. KINLEY: Pour la publication de la brochure?

M. ROSS: Oui, pour libelle.

M. JAQUES: Sous cautionnement de \$20,000.

M. MACDONALD (*Halifax*): Il y a combien de temps de cela?

M. ROSS: J'ai oublié.

Le TÉMOIN: 1937.

M. KINLEY: Qui est allé en prison?

M. JAQUES: Powell et M. Unwin.

M. ROSS: M. Unwin était un membre créditiste de l'assemblée législative, le délégué du parti.

M. KINLEY: Et l'autre était le conseiller?

M. ROSS: Oui. Ces tracts furent publiés et distribués dans tout l'édifice du parlement.

M. KINLEY: Je suppose que c'était à l'époque des élections.

M. ROSS: Non, pendant que la Chambre siégeait.

M. DONNELLY: Simplement un événement de tous les jours.

M. BLACKMORE: Un événement de tous les jours, avez-vous dit?

M. DONNELLY: Je l'ai dit.

M. ROSS: Vous vous souvenez que j'ai lu dans le livre de M. Douglas ce passage où il recommande que le gouvernement Aberhart empêche toute banque de fonctionner en Alberta. J'ai déjà lu cela à la page 95. Maintenant.

en exécutant ce programme, l'Alberta a décrété une surtaxe de \$2,000,000—c'est-à-dire une taxe en plus des autres taxes—c'était plus que cela, mais disons 2,000,000 en chiffres ronds—imposée aux banques de la province.

M. JAKES: Nous avons des taxes en abondance ici.

M. ROSS: Je crois qu'elle ne fut pas reconnue par le gouvernement.

M. BERCOVITCH: Voulez-vous dire par le gouvernement du Dominion?

M. ROSS: Oui. Ils ont aussi adopté une loi pour faire prendre des permis aux banquiers et à tous leurs employés et ils ont imposé une amende à ceux qui faisaient des affaires sans ce permis.

Cette loi fut déclarée *ultra vires* par le Conseil privé. Je suggère, monsieur le président, et je prétends qu'ils méprisent actuellement nos Cours et, pour appuyer ceci, je désire lire la note en tête d'une décision qui fut envoyée au Conseil privé et le commentaire de M. Low sur cette note. C'est une cause qui a déjà été mentionnée devant ce Comité, le District d'Irrigation du nord de Lethbridge v. l'Ordre Indépendant des Forestiers, dans 40 causes en appel, à la page 513. La note en tête dit:

La loi provinciale de l'intérêt sur les valeurs de placement garanties, chapitre 12 des statuts de l'Alberta pour 1937, qui avait pour but de réduire de moitié l'intérêt sur certaines valeurs de placement garanties par la province d'Alberta, et la loi de l'intérêt sur les valeurs de placement provinciales, chapitre 13 des statuts de l'Alberta pour 1937, qui avait pour but de diminuer l'intérêt payable sur les valeurs de placement émises par la province jusqu'à, en général, la moitié des taux convenus, étaient foncièrement et en substance des lois traitant de "l'intérêt" suivant le sens compris à l'en-tête 19 de la section 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, sujet relevant exclusivement de la compétence législative du parlement du Dominion, et les lois étaient par conséquent en dehors de la juridiction de la législature provinciale.

Cela suffit pour ce que j'ai en vue.

M. BLACKMORE: Vous avez déjà déclaré que M. Low avait fait un commentaire.

M. ROSS: J'y arrive maintenant. La décision fut rendue le 4 mars 1940. M. Low remit une déclaration apparemment préparée d'avance au "Edmonton Bulletin", le 5 mars 1940. Le "Edmonton Bulletin" publia la déclaration entre guillemets. C'était donc évidemment une déclaration préparée. Voici les paroles qu'on attribue à M. Low:

La décision du Conseil privé ne fera absolument aucune différence quant à la politique de ce gouvernement, qui a constamment affirmé comme principe que les demi-taux d'intérêt payés au public depuis 1937 sont en toute justice un profit équitable pour le détenteur d'obligations et qu'ils sont la limite de la capacité de paiement de la province, vu les services sociaux essentiels qui ont été maintenus.

Par conséquent, le gouvernement continuera à payer la moitié des taux convenus par contrat sur la dette publique et à maintenir en entier ses services sociaux essentiels.

Le gouvernement actuel a déjà assuré au public et réitère maintenant que, tant qu'il sera au pouvoir, on ne demandera jamais au public de payer davantage. Entre-temps, il poursuivra les négociations en cours pour le remboursement de toute la dette publique à des conditions conformes aux taux d'intérêt qu'il paye actuellement.

[L'hon. Solon E. Low.]

Concurremment, il se propose de poursuivre le développement de son programme intérimaire, avec sa demande de charte de banque provinciale et ses autres projets soigneusement préparés pour le développement rapide de l'économie de la province et pour soulager le peuple du fardeau des taux d'intérêt impossibles à payer—projets qui ont déjà donné des résultats si encourageants.

Il est heureux vraiment que le jugement du Conseil privé ait été rendu actuellement car il permettra au gouvernement de chercher et d'obtenir un mandat défini du peuple de la province pour appuyer sa politique.

Voilà ce que j'ai déclaré montrer vraiment du mépris pour les Cours de ce pays.

Le TÉMOIN: Puis-je demander comment cela pourrait être interprété comme du mépris?

M. Ross: Je dis que c'est du mépris et nous laisserons les membres du Comité tirer leurs propres conclusions à cet égard.

Le TÉMOIN: Pourrais-je avoir le privilège de faire une déclaration à ce sujet lorsque M. Ross aura terminé, monseigneur le président?

Le PRÉSIDENT: Je pense que oui.

Le TÉMOIN: Je pense que je devrais l'obtenir.

M. Ross: M. Low a fait allusion aux Golden Fleece Woollen Mills, par exemple, et à la façon dont ils ont aidé les compagnies. Les filatures ont un contrat avec l'office provincial des ventes pour fabriquer des couvertures pour l'armée. C'est le témoignage qu'il a rendu. Le gouvernement demandait aux filatures un intérêt de 7 pour cent sur son argent, suivant le contrat. Les prêts étaient remboursables en six mois et le gouvernement imposait également des frais de courtage de 2 pour cent pour ces six mois. Cela ferait 11 pour cent d'intérêt sur l'argent, de sorte que le gouvernement prend 11 pour cent aux filatures, ce qui est plus de quatre fois les 2½ pour cent que le gouvernement paye sur les obligations de l'Alberta.

Je ne suis pas sûr de ce que j'avance ici, mais je crois que le gouvernement n'offre de garantie à cette compagnie que jusqu'à concurrence de 25 pour cent. M. Low a fait une déclaration au sujet de la garantie...

Le TÉMOIN: Dans quelle compagnie, monsieur?

M. Ross: Je parle des Golden Fleece Woollen Mills.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'elles garantissaient quelque chose.

M. Ross: C'est pourquoi je n'en étais pas sûr. Votre témoignage ne fait pas allusion à cette filature?

Le TÉMOIN: Non.

M. Ross: C'est une déclaration d'ordre général que vous faites concernant les garanties?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ross: Je n'insisterai pas alors. Votre témoignage n'est pas clair sur ce point.

M. Low, dans une lettre aux banquiers d'Alberta au cours de juillet 1937, fit cette déclaration: "Le peuple d'Alberta exige que notre gouvernement lui accorde une liberté suffisante et assurée. Elle commencera sous forme d'un dividende mensuel de \$25 avec un coût de vie moins élevé".

Maintenant, monsieur le président, je voudrais rappeler le fait que l'entreprise que ce gouvernement se propose d'aborder est très spéculative. Une province en banqueroute, je l'avance, ne devrait pas être encouragée à aborder une entreprise aussi spéculative. J'ai souligné qu'à l'époque de la Confédération il y avait vingt-huit banques différentes dans les quatre provinces qui entrèrent dans la Confédération en 1867, que plusieurs autres banques ont été formées depuis et qu'elles ont fait affaires dans tout le Canada et que plusieurs banques ont...

M. GRAHAM: C'est un point à discuter. La pratique des comités n'est-elle pas tout le contraire? N'est-ce pas la coutume d'attendre que les témoignages soient complets avant de les discuter? Je ne trouve pas raisonnable que tous les membres du Comité discutent un point tant que le Comité n'a pas entendu tous les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Je crois que je vais laisser à M. Ross un certain degré de liberté.

M. Ross: Si j'enfreins les règlements, je le regrette. C'est du nouveau pour moi.

M. BERCOVITCH: C'est bien. Nous violons constamment les règlements.

Le PRÉSIDENT: Nous accordons de la latitude à tout le monde et je vais suggérer, pendant que nous sommes sur ce point, que ce sera peut-être le désir du comité, lorsque nous ajournerons à une heure, d'ajourner jusqu'à ce que nous ayons un rapport de M. Varcoe, pour essayer ensuite de terminer la séance. Nous avons eu jusqu'à présent plus de sept séances et il me semble que nous devrions vraiment en finir avec les séances générales et nous préparer, après avoir entendu M. Varcoe et M. Tompkins, s'il le faut, à juger le principe du bill. Est-ce votre bon plaisir?

M. BLACKMORE: Puis-je dire un mot ou deux à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: M. Cleaver, on s'en souviendra, a demandé une discussion précise sur le crédit social afin qu'il puisse le comprendre. Or, une explication précise et détaillée ne peut pas être donnée en vingt minutes. M. Thorson a soulevé aussi une question très importante, hier je crois, concernant le succès des prêts aux producteurs de l'Alberta. Je serais porté à croire qu'il faudrait probablement entre cinq à dix minutes pour traiter de cela. Il me semble donc, monsieur le président, qu'il serait plutôt difficile de compléter le travail que le Comité s'est fixé sans au moins une autre réunion.

Le PRÉSIDENT: La seule chose, monsieur Blackmore, c'est que nous ferions peut-être face à l'accusation d'étouffer le bill par trop de verbiage. J'aimerais avoir une décision aussitôt que possible, mais vous êtes le parrain du bill et la responsabilité vous en revient.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, voici ce que j'avance: de grandes et vitales questions sont en jeu dans la présentation et la défense de ce bill. Il existe un grand malentendu par tout le Dominion du Canada quant à l'administration du crédit social, ses buts et ses projets de méthode. Il me semble qu'il est essentiel au plus haut degré que ces différends et ces malentendus soient éclaircis, dans la mesure où cela est humainement possible. Par conséquent, même au risque d'étouffer le bill par trop de verbiage, je serais en faveur de permettre à l'opposition contre le bill et à l'opposition contre le gouvernement de présenter leur cause avec tous les détails qu'elles jugent à propos, et de permettre au témoin de répondre avec tous les détails qu'il juge à propos.

M. BERCOVITCH: Monsieur Blackmore, feriez-vous une entrée au dossier à l'effet que vous n'accuserez pas le comité d'avoir étouffé votre bill par son verbiage?

M. BLACKMORE: Je ferai cette entrée volontiers dès maintenant, en présence de tous les membres du comité réunis ici, monsieur, et je désire que les raisons en soient données. Je tiens à voir le bill de la banque adopté mais je ne crois pas, comme je l'ai indiqué hier dans le petit discours que j'ai prononcé, que les membres de ce comité puissent être satisfaits quant aux deux importantes raisons devant servir de base à une bonne décision concernant ce bill de la banque, dans la période de temps à notre disposition. Par conséquent, je serais bien prêt à concéder que l'incapacité d'en arriver à une décision est due à un concours de circonstances auquel personne ne peut rien. Je serais prêt à

[L'hon. Solon E. Low.]

concéder que le gouvernement a fait de son mieux pour donner toute considération, que le président a fait de son mieux, que le gouvernement de l'Alberta a fait de son mieux et aussi les députés créditistes.

M. BERCOVITCH: Et le comité aussi.

M. BLACKMORE: Oui, le comité a fait de son mieux aussi, ainsi que les députés créditistes du parlement. Puisque la question a été soulevée, puis-je inclure ici au dossier, afin que cela y reste de façon indélébile, que M. Low et moi-même nous remercions le comité de la manière indulgente, empressée et sincère avec laquelle il a écouté ces témoignages et s'est efforcé de les évaluer, et de la belle occasion que nous avons eue de présenter notre cause. L'occasion a été bonne en général. Il y a eu des moments, de temps à autre, où l'enthousiasme des membres les a probablement amenés à outrepasser les règlements d'un décorum complet, mais en somme, monsieur le président, votre comité a été dirigé avec le maximum d'impartialité, d'indulgence, d'équité et de considération.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Blackmore.

M. BERCOVITCH: Monsieur le président, puis-je poser une question? M. Varcoe vous a-t-il laissé savoir s'il serait prêt à donner son opinion demain?

Le PRÉSIDENT: Nous doutons qu'elle soit prête demain. Très bien, monsieur Ross.

M. ROSS: Monsieur le président, je faisais remarquer le grand nombre de banques que nous avons eues par tout le Canada dans le passé. Aujourd'hui, nous n'avons que dix banques au Canada. Les autres ont succombé ou ont été fusionnées.

M. JAQUES: Avez-vous dit "assassinées"? Je n'ai pas bien entendu.

M. ROSS: J'ai aussi fait remarquer que les banques actuelles traversent une époque pénible. Maintenant je désire lire ce que M. Graham Towers a à dire sur l'établissement d'une nouvelle banque.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross, puis-je vous interrompre un moment? M. Tompkins a ici un rapport qu'il serait peut-être très utile d'ajouter au dossier. Il concerne le nombre de banques qui ont été incorporées depuis la Confédération et le sort qui leur est échu. Vous plairait-il d'avoir ce rapport au dossier?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. ROSS: Ce serait très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions demander à M. Tompkins de résumer le rapport.

M. ROSS: Oui. Je pense qu'il serait très à propos de le faire maintenant.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. TOMPKINS: Monsieur le président, j'ai fait préparer ces renseignements en vue de les donner au Comité avec peut-être une petite quantité d'autres détails, mais on peut les extraire très facilement de ma documentation. Depuis la Confédération, 74 chartes de banque en tout ont été accordées par le parlement, soit presque à raison en moyenne d'une banque par année. Depuis le commencement de 1910, seulement neuf chartes ont été inscrites aux livres des statuts; sur ce nombre six n'ont pas été employées et sont par conséquent périmées, et deux, la Weyburn Security Bank et La Banque Internationale du Canada, ont disparu par fusion, la première étant absorbée par la Home Bank du Canada qui à son tour fut liquidée en 1923. La dernière de ces institutions, Barclays Bank (Canada), ouvrit ses portes en septembre 1929 et évidemment, comme les honorables membres le savent, elle fait encore affaires.

Le sommaire que j'ai à donner de la disposition des 74 chartes accordées depuis la Confédération indique brièvement: chartes non utilisées et par conséquent périmées, 38; banques qui commencèrent leurs opérations mais qui furent subséquemment amalgamées à d'autres banques, 12; banques fondées et ensuite

misés en liquidation, 19; encore en affaires, 5. Cela fait un total de 74. J'ai ajouté à mon mémoire les noms des banques fusionnées, en donnant le nom de la banque fusionnée et de la banque qui l'acheta; j'ai aussi une liste des diverses institutions liquidées et qui complètent le total que je viens de mentionner.

M. GRAHAM: Allez-vous les ajouter au dossier?

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que cela apparaisse au dossier?

M. BERCOVITCH: Je pense que ce serait très utile.

Le PRÉSIDENT: Je le pense aussi. Est-ce le bon vouloir du Comité que le rapport soit ajouté au dossier?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le sommaire mentionné par M. Tompkins est comme suit:

Ce qui suit est un sommaire de la disposition des 74 chartes accordées depuis la Confédération:

1. Chartes non utilisées—périmées.....	38
Banques qui commencèrent leurs opérations mais qui furent subsé-	
quemment fusionnées à d'autres banques.....	12 (A)
2. Banques fondées mais subséquemment mises en liquidation.....	19 (B)
Encore en affaires.....	5
	74

1. Ce total comprend la Eastern Bank of Canada, incorporée en 1928 et autorisée par la Commission du Trésor à entrer en affaires; elle ne fonctionna pas toutefois et fut liquidée par le remboursement du capital aux actionnaires.

2. Ce total comprend la Sovereign Bank of Canada, qui ne suspendit pas ses paiements et dont les dettes furent endossées par certaines autres banques, la banque elle-même étant subséquemment placée en liquidation en vue des procédures contre les actionnaires.

(A) *Banques fusionnées—*

Année	Banque absorbée	Banque acheteuse
1903	Halifax Banking Company.....	The Canadian Bank of Commerce
1908	Crown Bank of Canada.....	Northern Bank (sous le nom de Northern Crown Bank)
1909	Western Bank of Canada.....	Standard Bank of Canada
1911	United Empire Bank.....	Union Bank of Canada
1912	Traders Bank of Canada.....	The Royal Bank of Canada
1913	La Banque Internationale du Canada.....	Home Bank of Canada
1914	The Metropolitan Bank.....	The Bank of Nova Scotia
1918	Northern Crown Bank.....	The Royal Bank of Canada
1919	The Bank of Ottawa.....	The Bank of Nova Scotia
1923	Bank of Hamilton.....	The Canadian Bank of Commerce
1924	Sterling Bank of Canada.....	Standard Bank of Canada
1931	The Weyburn Security Bank....	Imperial Bank of Canada

(B) *Liquidations—*

Bank of Acadia, Liverpool, Nouvelle-Ecosse,
 Metropolitan Bank of Montreal,
 Bank of Liverpool, Liverpool, Nouvelle-Ecosse,
 Consolidated Bank of Canada (City Bank et Royal Canadian amalgamées en 1879),
 Banque Stadacona, Québec,
 Exchange Bank of Canada, Montréal,
 Maritime Bank of Dominion of Canada, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick,
 Pictou Bank, Pictou, Nouvelle-Ecosse,
 Bank of London in Canada, London, Ontario,
 Central Bank of Canada, Toronto, Ontario,
 Federal Bank, Toronto, Ontario (d'abord Superior Bank),
 Commercial Bank of Manitoba, Winnipeg,
 Banque Ville-Marie, Montréal,
 Sovereign Bank of Canada, Toronto,
 Banque de Saint-Jean, Saint-Jean, P.Q.,
 Banque de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, P.Q.,
 Farmers Bank of Canada, Toronto,
 Bank of Vancouver, Vancouver,
 Home Bank of Canada, Toronto.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. GRAHAM: Puis-je demander, monsieur le président, si M. Low doit rester à Ottawa jusqu'à ce que le Comité ait complété son travail?

Le TÉMOIN: Mon travail chez moi est très pressant mais je veux donner aux membres de ce Comité toutes les occasions possibles de me questionner et d'obtenir des renseignements. Et je veux rester aussi longtemps que je pourrai être utile de cette façon.

M. MAYHEW: Pour ma part, je pense que je veux entendre tout ce que M. Low désire dire. J'aimerais qu'on lui permette de le dire afin que, lorsqu'il partira chez lui, il sente qu'il n'a rien omis de ce qu'il voulait dire. J'aimerais entendre cela dans la suite d'idées qu'il aura choisie lui-même et au moment qu'il aura choisi lui-même.

Un MEMBRE: Il a terminé.

Le PRÉSIDENT: M. Ross a la parole maintenant.

M. ROSS: J'allais citer ce que M. Towers a à dire au sujet de la possibilité de nouvelles banques.

Le PRÉSIDENT: Quand et où cette déclaration fut-elle faite?

M. ROSS: Elle fut faite devant ce comité, il y a un an, en réponse à une question de M. Kinley.

Le PRÉSIDENT: Quel était le numéro de la page de notre procès-verbal?

M. ROSS: Page 686. Il dit:

Si vous songez à la question de l'ouverture possible d'autres banques—comme nous le savons, les dispositions à cet effet sont établies par la Loi des banques—je pense qu'il est très peu probable, dans un avenir immédiat, que d'autres banques commencent leurs opérations au Canada.

M. Deachman:

D. Pourquoi?—R. Je ne pense pas que le jeu en vaille la chandelle pour une nouvelle organisation. Je pense que la longue période d'années durant laquelle ils auraient à endurer des pertes avant de pouvoir espérer faire leurs frais, découragerait la plupart des gens de cette tentative.

A la page 690, répondant de nouveau à M. Kinley, il dit:

Le Canada est un pays où il est coûteux d'opérer un commerce bancaire à cause de notre situation géographique. Si vous pouvez concentrer une énorme quantité d'affaires sous un seul toit, vos frais généraux par dépôt de chaque dollar seront moindres. Telle est la situation des très grandes banques aux Etats-Unis et en Angleterre. Mais au Canada, avec une chaîne de succursales, dont beaucoup sont très petites et parsemées dans tout le pays, vous constaterez naturellement, comme le ferait tout homme d'affaires, que vos frais généraux par dépôt de chaque dollar sont plus élevés que dans les pays à population plus concentrée.

Je désire faire remarquer évidemment, que l'Alberta a une population très éparse et qu'il serait plus onéreux d'y gérer une banque qu'en Ontario ou Québec.

Cette banque projetée veut faire des prêts sur marge, prêts auxquels les autres banques ne veulent pas toucher.

M. KINLEY: Est-ce vrai?

M. ROSS: C'est ce que M. Low a déclaré le premier jour.

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas juste.

M. THORSON: Trouvez les mots exacts.

M. ROSS: Peut-être l'ai-je mal compris, mais c'est ce que j'ai saisi. Il a dit qu'un certain nombre de maisons commerciales, des filatures de laine et autres entreprises, ne pouvaient emprunter de l'argent des banques sans leur garantie.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. ROSS: S'ils ne peuvent faire cela, je comprends que c'est un prêt sur marge. C'est la théorie sur laquelle je me base, c'est-à-dire que c'est un prêt que les autres banques n'accepteront pas, si elles ne le prennent pas sans sa garantie. Sûrement c'est de bon aloi. J'avoue que j'ai raison en supposant que cette banque désire être incorporée afin de faire des prêts sur marge.

Le TÉMOIN: C'est un type que j'ai mentionné plus particulièrement pour indiquer que c'était notre désir d'utiliser la banque afin d'augmenter la production.

M. ROSS: Lorsqu'on a demandé à M. Low quelles seraient les fonctions de cette banque que les banques actuelles n'effectuent pas c'est l'exemple qu'il a donné. S'il y a d'autres fonctions ou d'autres buts, vous n'avez pas dit au comité ce qu'ils sont, ou je n'ai pas saisi ce qu'ils sont.

Le PRÉSIDENT: Je propose que vous terminiez votre déclaration et que nous donnions ensuite cinq minutes à M. Low pour répondre.

M. ROSS: Très bien. Je soumetts que la province ne devrait pas hasarder des millions de dollars dans un système bancaire alors qu'elle est incapable de payer ses intérêts. Si nous accordons cette charte et si la banque fait faillite, le parlement du Canada sera autant à blâmer que le peuple d'Alberta et il sera appelé à partager le risque parce qu'il le rendra possible en accordant cette charte. Je veux vous avertir à temps.

M. GRAHAM: J'ai compris qu'il la voulait afin d'aider à payer la dette.

M. MACDONALD (*Halifax*): Quelle est votre opinion quant à la capacité de l'Alberta de s'acquitter complètement de sa dette obligataire?

M. ROSS: Si la province avait un gouvernement en qui le peuple avait confiance, elle pourrait rembourser.

M. MACDONALD: Mais peut-elle réellement s'acquitter de sa dette ou emprunter de l'argent ailleurs pour la payer?

M. ROSS: Je pense qu'elle le peut, sans contredit.

M. BLACKMORE: Pourquoi les autres provinces n'ont-elles pas remboursé? Il n'y a pas une province qui ait remboursé.

M. ROSS: Les autres provinces s'acquittent très bien de leur dette; elles ne font pas défaut dans leurs paiements. Nous empruntons de l'argent pour payer nos dettes. Nous n'allons pas nous en acquitter en une année.

J'aimerais maintenant traiter d'un autre sujet. M. Low a déclaré dans son témoignage que le paiement des certificats d'épargne a été suspendu le 28 juillet 1935. D'après l'"Edmonton Bulletin", que l'on peut trouver à la bibliothèque, un article a été publié en cet endroit sur la date de suspension du paiement.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la date du journal?

M. ROSS: C'est le 27 ou le 28 août. Je ne suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT: De quelle année?

M. ROSS: C'est chose publique à la bibliothèque et tout le monde peut le voir.

Le PRÉSIDENT: De quelle année?

M. ROSS: 1935. Il dit que le paiement fut suspendu le 27 août, cinq jours après l'élection. M. Low a fait allusion à une forte demande pour le paiement des certificats d'épargne. Il y eut une légère ruée avant l'élection, de la part d'un certain nombre de gens qui craignaient que le Crédit Social ne soit élu, mais la grande ruée se produisit après le jour de l'élection. C'est alors que se produisit la ruée véritable pour se faire rembourser ces certificats.

M. THORSON: Vous faites une déclaration très grave.

Le TÉMOIN: Très grave, en effet.

[L'hon. Solon E. Low.]

M. THORSON: M. Low a déclaré que la suspension eut lieu le 28 juillet, avant l'élection.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

M. THORSON: Vous déclarez maintenant que la suspension eut lieu plus tard.

M. ROSS: Cinq jours après le jour de l'élection.

Le PRÉSIDENT: D'après l'"Edmonton Bulletin".

M. ROSS: L'article du "Bulletin" est en bas à la bibliothèque. Il se trouve dans un volume relié et il est ouvert en bas sur le pupitre où tous ceux qui le désirent peuvent le lire.

M. THORSON: Vous dites que la suspension fut ordonnée par un arrêté en conseil?

Le TÉMOIN: Oui, je le crois.

M. ROSS: Oui, par arrêté en conseil après un entretien entre M. Aberhart qui était le nouveau premier ministre et M. Reid, le premier ministre précédent. M. Reid a exposé la situation à M. Aberhart et M. Aberhart a demandé la suspension.

M. THORSON: C'est le compte rendu du "Bulletin"?

M. ROSS: Je ne suis pas sûr si vous trouvez cela dans cet article et à cette date, mais cela fut publié dans les journaux.

M. THORSON: Il y a un arrêté en conseil.

M. ROSS: Il y a un arrêté en conseil traitant de la suspension.

M. BLACKMORE: Une minute, M. Aberhart a-t-il demandé la suspension? Avez-vous vu les minutes du Conseil à cet effet?

M. ROSS: Je n'ai pas vu les minutes du Conseil, de sorte que je ne pourrais pas vous dire s'il y est fait allusion dans les minutes.

M. THORSON: M. Low saura cela.

M. ROSS: M. Low n'était pas membre du gouvernement à cette époque.

Le TÉMOIN: Je ne pourrais vous dire la date exacte sans la chercher dans l'arrêté en conseil, mais je sais que la suspension des certificats d'épargne ne survint pas avant l'élection à cause de la situation monétaire. Comme l'a indiqué la Banque du Canada, elle était complètement épuisée.

M. THORSON: Vous avez avancé comme fait certain qu'elle eut lieu le 28 juillet.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. THORSON: Elle a dû avoir lieu à la suite de l'arrêté en conseil que vous avez mentionné.

Le TÉMOIN: Pas nécessairement, monsieur. Le gouvernement pouvait simplement conseiller de ne pas continuer les paiements parce qu'il n'y avait pas d'argent comptant et l'arrêté en conseil a pu survenir plusieurs jours plus tard, mais le rapport de la Banque du Canada souligne très spécifiquement la grande ruée qui avait eu lieu à cette date.

M. THORSON: Absolument, mais pour en venir à la suspension formelle.

Le TÉMOIN: Il faudra que j'obtienne cette date exacte pour vous.

M. THORSON: Il y a pu y avoir incapacité de payer au 28 juillet.

Le TÉMOIN: Et par conséquent une suspension effective des paiements.

M. THORSON: J'ai compris, lorsque vous avez parlé à ce sujet antérieurement, qu'une suspension formelle des paiements fut mise en effet?

Le TÉMOIN: Pas nécessairement formelle.

M. THORSON: Le 28 juillet.

Le TÉMOIN: Et je crois toujours que c'est exact, mais je ne maintiens pas que ce fut fait à cette date par arrêté en conseil. On en fit l'annonce et aucun autre paiement n'eut lieu.

M. BERCOVITCH: L'arrêté en conseil ne fut pas nécessairement promulgué à cette date.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais dit cela, mais avis fut donné à cette date qu'aucun autre paiement ne pourrait être fait, à cause de la situation financière.

M. ROSS: Avis à qui?

Le TÉMOIN: Au peuple de la province.

M. ROSS: Je ne pense pas que les journaux aient publié un avis de ce genre.

Le TÉMOIN: Je crois quand même que si.

M. ROSS: Je ne pense pas que les journaux l'aient publié et je pense qu'ils l'auraient publié, si cet avis avait été donné.

M. KINLEY: Un ordre fut probablement envoyé aux fonctionnaires du Trésor dans diverses parties de la province.

M. THORSON: La répudiation formelle—si nous désirons la nommer ainsi—ou la déclaration formelle qu'il n'y aurait plus de paiements, avant l'élection ou après l'élection.

M. ROSS: Le point suivant dont je désire parler est celui-ci: M. Low a déclaré dans son témoignage qu'il n'y avait aucun procès en cours contre la province. Il a aussi déclaré, si je ne me trompe, et si je fais erreur en ceci il peut me corriger, il a aussi déclaré qu'il n'y avait aucune demande courante de fiats.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

M. ROSS: Eh bien, maintenant, depuis cette réunion, cette histoire a été publiée dans les journaux de Calgary et j'ai une lettre, ou plutôt j'ai ici de la correspondance échangée entre Taylor et Taylor, avocats et avoués de Calgary, et le ministère du Procureur Général à Edmonton, que je désire lire. Ces lettres ne sont pas très longues. Elles disent:

15 mai 1937

A l'honorable PROCUREUR GÉNÉRAL,
Edmonton, Alberta.

CHER MONSIEUR,

Au sujet de l'intérêt sur les valeurs de placement provinciales

La succession de feu F. A. Kilburn, dont la Trusts and Guarantee Company Limited et le soussigné sont fiduciaires, a \$62,000 placés en obligations provinciales et \$10,000 placés en certificats d'épargne provinciaux. Des coupons sont dus sur ces obligations et aussi de l'intérêt sur les certificats d'épargne de l'Alberta. Les fiduciaires, en tant que fiduciaires, ne peuvent accepter le paiement de l'intérêt aux taux réduits fixés par la loi provinciale, et nous avons donné avis aux fiduciaires de prendre des mesures légales pour obtenir le juste montant d'intérêt payable sur chacune des valeurs, afin que la Cour ne trouve pas les fiduciaires en faute pour n'avoir pas essayé d'obtenir l'intérêt équitablement dû aux fiduciaires.

Nous aimerions obtenir de vous, si vous voulez en avoir l'obligeance, une déclaration spécifiant si oui ou non, en cas de présentation d'une pétition de droit, un fiat serait accordé ou non, afin de pouvoir procéder avec la pétition. Il semble que c'est une perte de temps et peut-être d'argent pour les fiduciaires de déposer une pétition de droit si le gouvernement ne donne pas libre cours aux procédures.

[L'hon. Solon E. Low.]

Il se peut évidemment que les statuts adoptés par l'assemblée législative en vue de réduire l'intérêt tombent sous la compétence législative de l'assemblée législative, et cela se réglerait par un procès sur la pétition de droit et nous ne pouvons, sans votre acquiescement, concevoir que le gouvernement veuille empêcher la Cour de considérer la question.

Veillez aviser et obliger,

Vos tous dévoués,

TAYLOR & TAYLOR

En réponse à cette lettre, il reçut la lettre suivante:

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE D'ALBERTA

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

EDMONTON, ALBERTA, 20 mai 1937,

A l'attention de Me W. P. TAYLOR, K.C.

*Au sujet de l'intérêt sur les valeurs de placement provinciales—
Succession F. A. Kilbourn.*

CHER MONSIEUR,—En l'absence du greffier du Conseil exécutif, on me demande de répondre à votre lettre du 15 courant.

La requête de fiat contenue dans votre communication a été soumise au Conseil exécutif et on me prie de vous aviser que le Conseil a décidé que le fiat ne peut être accordé en ce cas.

Bien à vous,

(signé) H. J. WILSON,
Sous-Procureur général adjoint.

MM. TAYLOR ET TAYLOR,
Avocats, etc.,
277A ouest Huitième avenue,
Calgary, Alberta.

Le TÉMOIN: Quelle était, dites-vous la date de cette lettre?

M. Ross: Le 20 mai 1937.

Puis M. Taylor, dans la lettre qu'il m'a écrite, dit:—

Ensuite au mois d'août 1937, vous vous souviendrez qu'il y eut une controverse entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet des lois adoptées sur les banques, et les journaux citèrent un télégramme qui avait été envoyé par l'honorable M. Aberhart au très honorable Mackenzie King et dans ce télégramme on citait M. Aberhart comme assurant à M. King que la politique du gouvernement provincial était alors et serait toujours d'accorder des fiats à tout individu ou institution qui cherchaient sincèrement et ouvertement à faire redresser un tort.

Ayant lu le compte rendu des journaux, je présentai naturellement que le gouvernement m'accorderait maintenant le fiat qu'il avait auparavant définitivement refusé de m'accorder.

Il écrivit donc une autre lettre disant:

19 août 1937.

A l'honorable PROCUREUR GÉNÉRAL,
Edmonton, Alberta.

CHER MONSIEUR,

Au sujet de la succession de Frédéric Aubrey Kilbourn, décédé.

Il y a quelque temps, nous vous avons écrit au nom des exécuteurs de cette succession, et demandé un fiat pour nous permettre d'intenter une action en vue de recouvrer le taux d'intérêt convenu sur les obligations provinciales d'Alberta détenues par les exécuteurs; à cette lettre nous avons eu une réponse qui nous refuse le fiat sans donner aucune raison pour votre refus.

Nous présumons maintenant que le gouvernement a changé sa politique à cet égard. Nous faisons cette supposition d'après les termes du paragraphe dix du télégramme de l'honorable M. Aberhart, en date du 16 août courant, au premier ministre du Canada, lequel paragraphe dix dit ceci:

Maintenant et en tout temps, soyez assuré que c'est la politique de notre gouvernement d'accorder des fiats à tout individu ou institution qui cherchent sincèrement et ouvertement à faire redresser une injustice.

Nous représentons, dans cette requête, des individus "qui cherchent sincèrement et ouvertement à faire redresser" une injustice.

Evidemment, si vous accordez le fiat, comme nous nous attendons à ce que vous le fassiez maintenant, la Cour déterminera s'il y a injustice ou non et nous pouvons dire à cet égard que nos clients sont financièrement capables de payer les frais, s'il venait à être décidé au cours de l'action proposée que nous nous trompons dans notre opinion qu'il y a injustice.

Bien à vous,

Par W. P. TAYLOR,

TAYLOR et TAYLOR.

Voici la réponse à cette lettre:

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE D'ALBERTA

Ministère du Procureur Général

EDMONTON, 25 août 1937.

MESSIEURS,

Au sujet de la succession de Frédéric Aubrey Kilbourn, décédé.

Votre lettre du 19 courant adressée à l'honorable Procureur Général m'a été remise pour que j'y réponde.

On m'ordonne de vous aviser que le Conseil exécutif n'a pas changé la décision prise antérieurement et qu'aucun fiat ne sera accordé en ce cas.

Bien à vous,

(Signé) H. J. WILSON,

Sous-Procureur général adjoint.

MM. TAYLOR ET TAYLOR,
Avocats, etc.,
277A ouest Huitième avenue,
Calgary, Alberta.

M. Thorson:

D. J'ai une question à faire sur les certificats d'épargne.—R. Oui.

D. Y a-t-il eu des certificats d'épargne payés après le 28 juillet?—R. Vous voulez dire juillet 1935?

D. Oui.—R. Entre cette époque et l'époque où le nouveau gouvernement entra en fonctions, je crois que les seuls montants qui furent payés furent ceux remboursés pour impôts.

D. Eh bien, alors, c'est une admission que des paiements eurent lieu après le 28 juillet 1935?—R. Vous voyez, il fallait qu'il y eût là un peu de relâchement parce que les municipalités et autres avaient déjà accepté ces certificats en paiement d'impôts et il fallait que le gouvernement les acceptât aussi.

D. J'ai compris, l'autre jour, qu'aucun autre paiement pour ce compte n'avait été fait.—R. J'ai dit cela.

D. Que la suspension de paiements était en vigueur à partir du 28 juillet 1935?—R. C'est vrai.

D. Maintenant, je comprends que certains paiements furent faits après le 28 juillet?—R. Veuillez vous souvenir que si une municipalité, dans l'intérim, les avait reçus pour des taxes, ou avant le 28, il nous fallait les accepter.

D. Alors, ils n'étaient pas suspendus?—R. Oui, pour toutes fins pratiques; suspendus pour le public en général, oui.

D. Ils n'étaient pas complètement suspendus le 28 juillet 1935?—R. Oui, à l'exception, comme je l'ai dit, de ceux qui avaient été acceptés par des municipalités que nous avions le devoir de protéger.

D. Je n'ai pas compris cela l'autre jour.—R. Ne pas réclamer un paiement en argent comptant. Ceux qui avaient été acceptés par les municipalités. Il y aurait une diminution progressive.

D. Je n'ai pas compris qu'il y avait diminution progressive. J'ai compris qu'il n'y avait pas une suspension nette des paiements?—R. Il n'y en avait pas, pour ce qui était du public.

M. BERCOVITCH: Une suspension en argent comptant.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous ajourner pour être convoqués de nouveau par le président?

M. Thorson:

D. Il y a une autre question concernant la déclaration de M. Varcoe que j'aimerais à poser.

Cette banque fera-t-elle des affaires seulement dans la province d'Alberta ou en fera-t-elle par tout le Canada?—R. Ma foi, c'est l'intention du gouvernement de faire fonctionner la banque entièrement à l'intérieur de la province d'Alberta.

M. KINLEY: Le bill ne dit pas cela.

Le TÉMOIN: Non, le bill ne dit pas cela.

M. Thorson:

D. La province a pris les pouvoirs nécessaires pour faire fonctionner cette banque ailleurs. Il y a la question que je viens d'ajouter au dossier, et peut-être y attirera-t-on l'attention de M. Varcoe, que cela étendrait jusqu'à un certain point les prérogatives provinciales et permettrait à la province d'agir

en dehors de ses propres frontières. Maintenant, est-il de la compétence du parlement du Dominion d'adopter des lois qui augmenteront les pouvoirs d'action de la province au-delà de ses propres frontières? J'aimerais que cette question apparaisse au dossier et peut-être quelqu'un attirera-t-il sur elle l'attention de M. Varcoe afin qu'il exprime une opinion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: M. Tompkins y verra.

Le TÉMOIN: Je voulais éclaircir un point. Mon témoignage concernant les fiats était basé sur ces renseignements du ministère du procureur général, que j'ai ici et que j'ai essayé de déposer auparavant. J'ai ce télégramme qui m'a été adressé par William Aberhart comme suit:

Aucun fiat concernant la dette ou l'intérêt sur la dette n'a été refusé. C'est tout ce que je puis dire parce que je ne suis pas le procureur général et que je ne m'occupe pas des affaires du procureur général. Tels étaient mes renseignements.

M. KINLEY: Evidemment, vous vous trompiez.

M. ROSS: Qui a signé cela?

Le TÉMOIN: C'est signé par le premier ministre.

M. THORSON: Qui est le procureur général?

Le TÉMOIN: M. Aberhart.

M. THORSON: Le premier ministre est le procureur général.

Le TÉMOIN: Oui. Maintenant, un point en rapport avec la remarque que j'ai fait preuve de mépris pour le Conseil privé. Je veux éclaircir une seule chose et nous pouvons ajourner, quant à ce qui me concerne. Le procès auquel M. Ross a fait allusion fut intenté par l'Ordre indépendant des Forestiers contre le District d'Irrigation du nord de Lethbridge et la province y était intéressée du fait qu'elle avait garanti ses obligations. Maintenant, lorsque la question fut soumise au Conseil privé, après avoir passé par les diverses phases de la Cour suprême d'Alberta et de la Cour suprême du Canada, le Conseil privé rendit de fait son jugement contre le District d'Irrigation du nord de Lethbridge. Il ajouta aussi, dans son jugement, qu'à son avis la loi de réduction de l'intérêt adoptée par la province d'Alberta était ultra vires. Or, il n'y eut aucun jugement de rendu contre la province d'Alberta. Il condamna le District d'Irrigation du nord de Lethbridge, à payer les frais du procès lesquels frais furent payés immédiatement par le District d'Irrigation du nord de Lethbridge sur notre conseil, le conseil du gouvernement. Maintenant, quand l'annonce en fut faite, la presse et le peuple du Canada tout entier eurent naturellement hâte de savoir quel effet cela aurait sur notre politique; si nous continuerions le taux d'intérêt réduit, ou si nous reviendrions au taux d'intérêt original. Cela survint juste avant l'élection. Ce matin là—je pense que vous avez dit le 5 mars, n'est-ce pas—non seulement les journaux de la ville d'Edmonton mais les journaux de Toronto et d'autres villes me demandèrent de faire une déclaration au nom du gouvernement.

Je le fis et, dans cette déclaration, j'indiquai que cette décision ne pouvait guère apporter de différence à notre politique parce que nous payions alors jusqu'à la limite de notre capacité de payer et que nous nous proposons de continuer à payer jusqu'à la limite de notre capacité de payer. Ce n'était pas du mépris. C'était un exposé honnête des faits et je soumetts, M. le président, que, ce jugement eut-il été rendu contre la province d'Alberta pour cet intérêt, j'aurais réfléchi assez longtemps avant de faire une déclaration de ce genre, parce que je suis sûr que j'aurais pu être du mépris. Mais, dans les circonstances actuelles, je soumetts qu'il n'y avait certainement pas de mépris, ni aucune pensée de mépris. J'ai la plus haute estime pour les institutions de la Grande-Bretagne et je ne me propose, ni ici ni ailleurs, de les déprécier.

[L'hon. Solon E. Low.]

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner pour nous réunir de nouveau sur convocation du président.

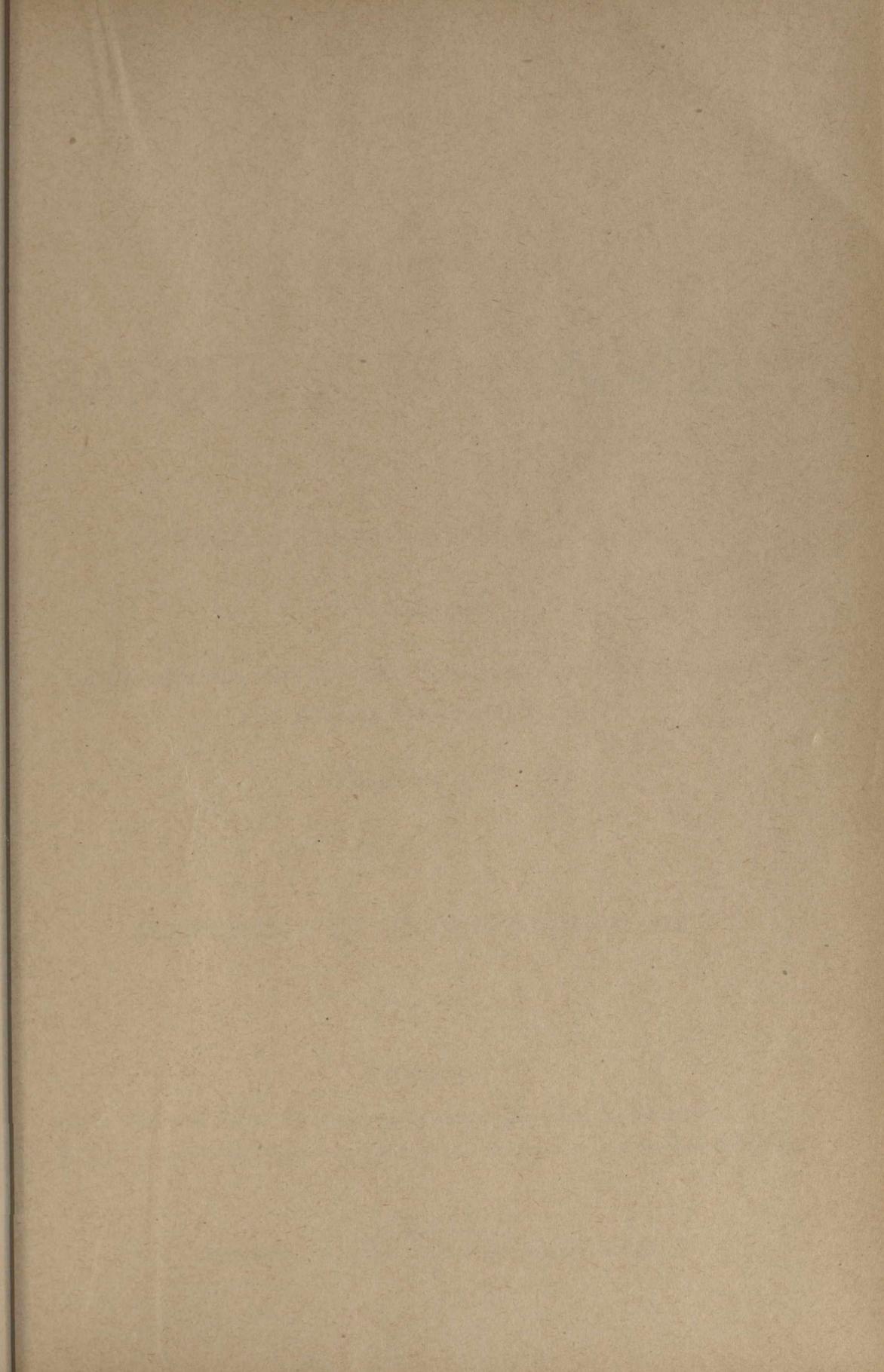
M. JAQUES: Puis-je faire une correction au procès-verbal? Je n'ai pu la faire hier parce que la copie des témoignages n'était pas entre nos mains. Je veux parler du n° 5, à la date du 23 juillet. A la page 122, on me prête les paroles suivantes: "M. Jaques: Les banques ne contrôlent-elles pas la politique?" Or, j'ai voulu dire "lignes de conduite".

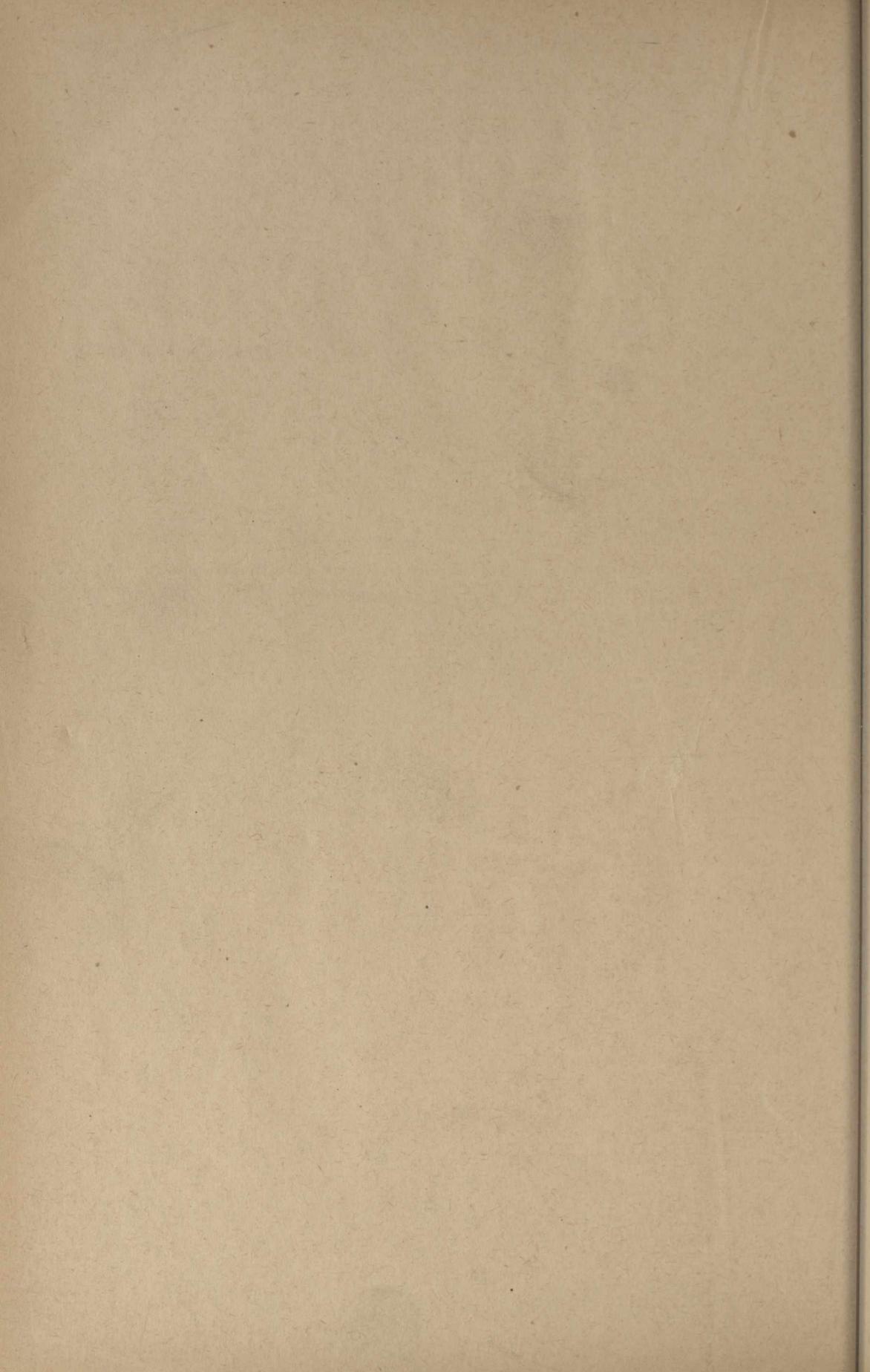
Le PRÉSIDENT: Oh, "lignes de conduite".

M. JAQUES: J'éclaircis ce point plus loin parce que je dis: "J'ajouterai ceci au dossier que ceux qui ont des idées de réforme monétaire sont assurément victimes du parti pris d'autrui, et tout homme d'affaires sait cela." J'ai voulu dire "lignes de conduite" et non "politique".

Le Comité s'ajourne à 1 heure 15 de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

The first part of the history of the
 world is the history of the
 creation of the world and the
 life of the first man, Adam.
 The second part is the history of
 the world from the time of
 the fall of Adam to the
 birth of Jesus Christ.
 The third part is the history of
 the world from the birth of
 Jesus Christ to the present
 time.





SESSION DE 1940
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Concernant

Le principe du Bill N° 26, "Loi constituant en corporation
'The Alberta Provincial Bank'"

Fascicule n° 8

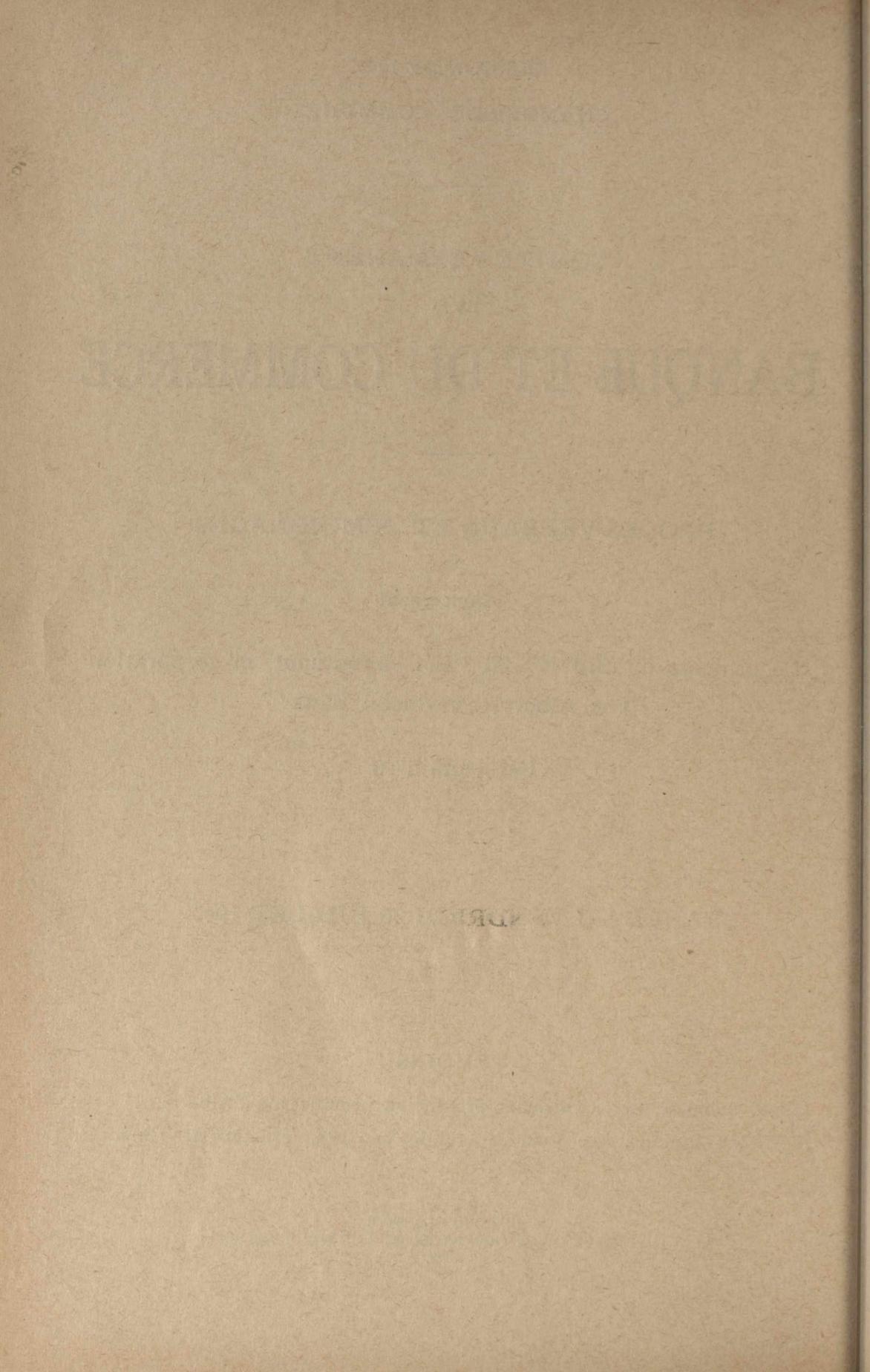
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 1940

TÉMOINS :

L'hon. Solon E. Low, Trésorier provincial, province de l'Alberta.

M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940



PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 26 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Donnelly, Dubuc, Fontaine, Graham, Gray, Hill, Jaques, Kinley, Laflamme, Macdonald (*Halifax*), Macmillan, McNevin, Marier, Mayhew, Moore, Thorson, Ross (*Calgary-Est*), Tucker.

Sont aussi présents: L'honorable Solon E. Low, trésorier provincial, province de l'Alberta, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances, et M. J. C. Osborne, représentant M. D. K. MacTavish, avocat du gouvernement de l'Alberta.

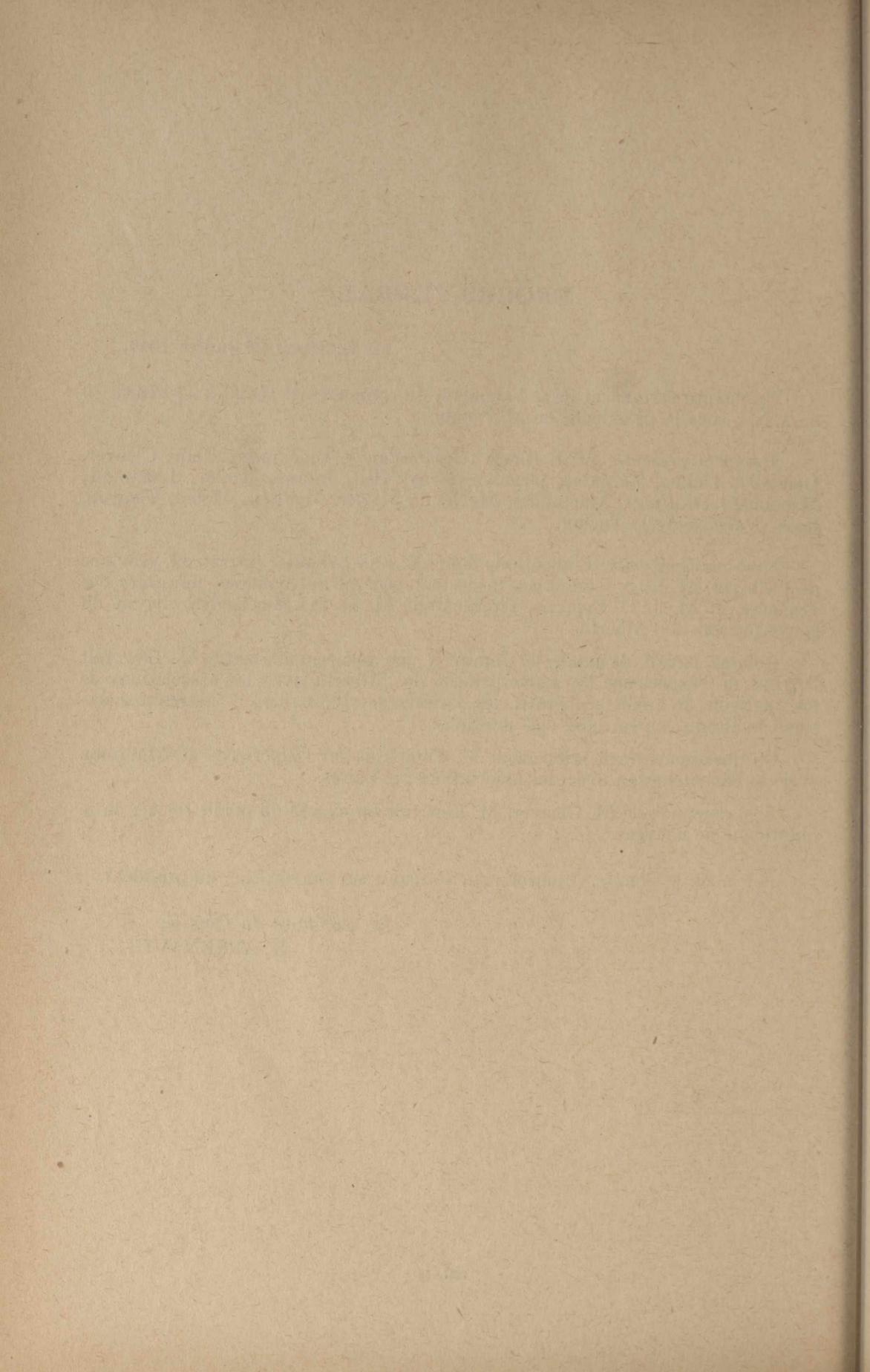
Comme l'avait demandé le Comité à une séance antérieure, M. Low fait l'exposé de l'expérience du gouvernement de l'Alberta avec les associations de prêt agricole, le crédit coopératif, les sociétés de crédit rural et autres associations similaires; on lui pose des questions.

On questionne aussi brièvement M. Tompkins sur l'expérience du Manitoba et de la Saskatchewan avec des associations similaires.

A la demande de M. Cleaver, M. Low fait un exposé du crédit social; on le questionne de nouveau.

A 1 h. 20, le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le vendredi 26 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30, sous la présidence de M. W. H. Moore.

L'honorable SOLON Low, trésorier provincial, province de l'Alberta, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on m'informe que nous avons maintenant quorum.

M. KINLEY: Monsieur le président, nous avons déjà assisté à plusieurs séances du Comité. J'ignore quelle procédure vous désirez suivre, mais l'inspecteur des banques a assisté aux séances et écouté la discussion. Il possède des connaissances techniques; c'est un expert en matière de commerce bancaire. Quelques-uns d'entre nous ne pourront peut-être être présents à l'avenir et, pour ma part, je désire entendre sa déclaration, s'il en a une à faire, durant cette séance, afin que nous sachions à quoi nous en tenir lorsque le sujet sera étudié à la Chambre, si cette dernière étudie de nouveau la question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons en venir à un arrangement. Toutefois, M. Low a dit qu'il désirait partir pour Edmonton ce soir, si possible; et je suis d'avis que l'on doit lui accorder tout le temps nécessaire pour compléter son exposé, surtout en raison de certaines questions qui lui ont été posées aux séances précédentes et auxquelles il désire répondre.

M. KINLEY: J'espère qu'il pourra faire son exposé sans cette discussion continue qui absorbe une si forte partie du temps.

Le TÉMOIN: Ce serait à désirer.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, un marché se conclut à deux.

M. GRAHAM: Monsieur le président, dans les témoignages déjà rendus il se trouve deux points sur lesquels je désire poser une couple de questions très brèves. Peut-être M. Low pourra-t-il y répondre. Me serait-il permis de les poser en ce moment?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Graham:

D. Monsieur Low, vous vous rappelez que je vous ai demandé,—c'était à la première séance du Comité, je crois,—si le gouvernement de la province de l'Alberta est d'avis que la banque prêtera de l'argent au gouvernement. Vous vous rappelez cela?—R. Oui.

D. Vous avez répondu que telle n'était pas l'intention?—R. Oui.

D. Je vois que cela ne s'accorde pas avec l'article 3 du projet de loi dont nous sommes saisis, car cet article dit formellement que le lieutenant-gouverneur en conseil peut déterminer le montant des prêts qui peuvent être consentis à la province de l'Alberta. Assurément les rédacteurs de ce bill ont dû songer à cela. Ne l'admettez-vous pas?—R. Bien, il est probable que les rédacteurs du bill dans leur hâte ont voulu laisser le texte aussi lâche que possible; c'est sans doute ce qu'ils ont voulu faire. Je sais, toutefois, d'après les discussions qui ont eu lieu au Conseil exécutif de l'Alberta qu'on n'avait aucunement l'intention de recourir à la banque pour en obtenir des prêts en faveur du gouvernement. Nous comprenons que cela pourra être plutôt...

D. Dangereux?—R. Oui, dangereux.

D. La déduction est tellement évidente dans l'article 3 que personne ne peut s'y soustraire, à savoir, que l'une des intentions des rédacteurs du projet de loi était de permettre les prêts au gouvernement.—R. Ce bill ressemble à presque tous les autres: il va beaucoup plus loin que l'on a l'intention d'aller dans la pratique.

D. J'admets cela d'une façon générale. Toutefois, le Comité devra tirer ses propres conclusions relativement à cet article.—R. Certainement.

D. Voici l'autre question que je désire poser avec la permission du Comité. Je songe que l'an prochain est l'année de la revision de la Loi des banques, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. GRAHAM: Quelle année alors?

M. TOMPKINS: 1944.

M. Graham:

D. Une de vos déclarations soulève, d'une façon générale, naturellement, un point important; voici: vous avez dit que les banques ne remplissent pas convenablement les fonctions que leur assignent les dispositions de la Loi des banques. Vous vous rappelez avoir cité le cas spécifique d'un laitier?—R. Oui.

D. A la page 6 ou 8 des Témoignages, je crois?—R. Oui.

D. Ce cas, d'après vous, est extraordinaire; il s'agit d'un homme solvable, de bonne réputation, je suppose, et à qui on a refusé de faire crédit? Seriez-vous prêt à donner au Comité pour le compte rendu, ou à donner au président confidentiellement, le nom de l'individu et la date de sa demande d'emprunt à la banque, donnant aussi le nom de cette dernière au Comité ou au président?—R. Bien, monsieur le président, je n'aime pas à donner le nom au Comité avant d'avoir obtenu au moins de lui la permission de le faire.

D. Je comprends.—R. Maintenant, monsieur le président, avant-hier soir j'ai cité à M. Tompkins, à son titre d'inspecteur général des banques, un autre exemple spécifique, avec le nom et la date, non sous forme de plainte mais comme exemple de l'état de choses dont il était question. Je suis prêt à aller au fond de ce cas avec lui pour prouver mon point.

D. Le seul embarras est que vous, aussi bien que moi, savez bien que vous rencontrez un grand nombre de gens qui prétendent vaguement que les banques refusent de faire crédit?—R. Oui.

D. Vous avez cité le cas d'un individu que vous avez dit être laitier, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous nuisez à votre déclaration en ne fournissant pas les détails.—R. Je le sais. Comme je vous l'ai dit alors, monsieur le président,—et je me suis exprimé bien clairement, je crois,—d'après ce qu'il m'a dit, il semble bien qu'on lui a mis des entraves. Pour ce qui est de l'autre cas, je n'aime pas à le citer: il est trop personnel. Je l'ai exposé à M. Tompkins, et il m'a conseillé sur la manière d'en disposer. Je suis sûr des faits dans ce cas, absolument sûr, mais je ne veux pas les citer en exemple devant le Comité.

D. Peut-être pourriez-vous obtenir cette permission à l'occasion?—R. Je m'en occuperai; et s'il y consent, j'en serai bien aise.

M. THORNSON: Les faits sont-ils significatifs?

M. GRAHAM: Oui, un fait très important s'y rattache. Tôt ou tard le Comité sera probablement chargé de reviser la Loi des banques. Nous aimerions à connaître les cas d'espèce qu'il a mentionnés et dans lesquels les banques n'ont pas rempli leurs devoirs.

M. THORSON: Bien, oui, quand le moment sera venu.

M. GRAHAM: Mais ce sont des cas d'espèce que nous avons l'occasion d'obtenir. Toutefois, laissons les choses où elles en sont.

Le TÉMOIN: A ce sujet, je désire souligner un point important. Je désirais l'exposer au Comité à ce moment-là,—et je crois l'avoir mentionné au cours de mon témoignage: les banques, telles qu'elles sont constituées aujourd'hui, n'osent pas consentir des prêts pour des fins de production dans des sphères où il existe maintenant des surplus considérables qui ne peuvent apparemment être achetés. Elles n'osent le faire.

M. Thorson:

D. Vous voulez dire des surplus qui ne peuvent être vendus?—R. Oui, c'est bien cela; qui ne peuvent être vendus ou achetés.

M. Graham:

D. Elles pourraient les consentir, mais vous voulez dire qu'elles ne le peuvent avec sécurité?—R. Bien, elles n'osent le faire.

D. Pourquoi?—R. Parce que, telles qu'elles sont actuellement constituées, il leur faut des gains ou des profits pour les actionnaires et le reste. Les actionnaires les tiennent responsables.

D. Mais elles ont le droit de le faire?—R. Peut-être l'ont-elles. Il existe un autre point que je désire mentionner en toute justice pour les banques et tous ceux que cela concerne. Nous savons qu'un gérant isolé, ou même un assez grand nombre de gérants peuvent exercer leur propre jugement au détriment de quelqu'un qui a besoin de crédit et qui constitue un bon risque. Tel est souvent le cas, et nombre de cas ont été étudiés aux bureaux principaux des banques. Nous savons que cela est possible, et je ne crois pas avoir encore entendu parler d'un seul cas de cette nature qui aurait été signalé au bureau principal d'une banque sans avoir été vérifié convenablement. Je dois admettre cela en toute justice.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous maintenant poursuivre votre exposé, monsieur Low?

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que c'est M. Thorson qui, l'autre jour, a soulevé la question de l'expérience du gouvernement albertain en matière de prêts. Il demanda en particulier des renseignements sur les sociétés coopératives de prêt et le reste. Je désire fournir ces renseignements au Comité.

M. Thorson:

D. Et les associations de prêt agricole, les sociétés de crédit rural et le reste.—R. Oui. Très bien. Dans la province d'Alberta nous avons deux genres particuliers d'associations que je désire mentionner,—et deux seulement que je connais après une étude soignée de la situation. Nous avons d'abord les sociétés coopératives de crédit rural et les associations d'éleveurs. Ce sont les deux seuls genres que nous ayons. Les sociétés coopératives de crédit ont été organisées, je crois, en 1920, bien que je n'en sois pas absolument sûr. Dans tous les cas, c'était vers cette époque. Elles furent créées par acte de la législature. Cet acte prévoyait la création de sociétés coopératives de crédit dans divers centres de la province. Elles devaient compter au moins 15 membres. Ces sociétés étaient autorisées à emprunter certaines sommes des banques, avec la garantie de la province. De 1920, ou à peu près, époque de l'organisation de ces sociétés, à 1931, un grand nombre de ces dernières furent lancées et elles obtinrent pour leurs membres des prêts à moyenne et à courte échéance sur garanties diverses. L'argent fut utilisé pour financer les opérations agricoles des sociétaires. Les transactions étaient surveillées par le surintendant des prêts coopératifs attaché à la trésorerie de la province d'Alberta. Tous les prêts étaient garantis, comme

je l'ai dit, par la province et une hypothèque était prise sur les biens meubles des cultivateurs emprunteurs. La société elle-même constituait une sorte de rempart; c'est-à-dire, elle était responsable de l'octroi des prêts aux membres qu'elle connaissait mieux, et elle était plus ou moins responsable de la perception; elle exerçait une pression sur les emprunteurs. Vers 1931, on s'aperçut que les sociétés individuelles, dans une grande mesure, n'avaient pas exercé une pression suffisante sur leurs membres ou avaient prêté trop d'argent; elles se trouvèrent dans une situation embarrassante. Pour remédier à cet état de choses...

M. Thorson:

D. Combien grave était la situation du crédit rural? Il s'agit réellement du crédit rural?—R. Oui. C'était un organisme coopératif.

D. Quelle était au juste la situation?—R. Les prêts s'élevaient alors à plus d'un million, qu'il était impossible de recouvrer, apparemment. En 1931, dans le but d'améliorer la situation, l'ancienne loi sur le crédit coopératif de 1920 fut abrogée et remplacée par l'*Alberta Co-operative Rural Credit Society Act*, dont j'ai un exemplaire ici. Depuis cette époque, deux ou trois amendements, les uns de peu d'importance, ont été adoptés. Le plus gros changement de cette année, comportait la création d'une corporation centrale de crédit coopératif composée des membres des coopératives de la province. Le capital devait être pourvu par ces associations au montant de \$2,250 chacune; et, naturellement, ces dernières devaient obtenir les souscriptions des membres à part égale, et le gouvernement devait fournir 50 p. 100 du capital de la corporation.

On devait établir une réserve, conformément aux exigences de la loi, une réserve suffisante pour couvrir les pertes possibles de la corporation.

La situation s'améliora jusqu'en 1936, puis voici ce qui se produisit. Je vous cite les chiffres des trois dernières années afin d'indiquer l'amélioration, et ce qui se produit en ce moment.

En 1936, la balance, sous le régime de l'ancienne loi et de la nouvelle, 1931, était de \$1,574,625.12, montant garanti par le gouvernement et qu'il nous faudrait probablement combler.

Toutefois, au cours de cette année, une nouvelle politique fut introduite. Le surintendant du crédit coopératif fut amené à travailler plus étroitement avec le Trésor et à suivre le nouveau programme de perception que j'ai déjà mentionné. Durant cette année-là, les prêts furent consentis et surveillés par le surintendant du crédit coopératif, M. Hawkins; ils se sont élevés à \$83,408.54 prêtés à trente-sept ou trente-huit sociétés dispersées dans la province.

Les encaissements à la fin de l'année s'élevaient à environ \$145,000, ce qui indique que la perception avait été poussée avec vigueur et dépassait, à la fin de l'année, le montant prêté. Cette situation fut maintenue jusqu'à 1939, dernière année pour laquelle j'ai les chiffres.

En 1937, on a prêté \$33,060 et perçu, \$99,364.

En 1938, on a prêté \$39,827.38 et perçu, \$121,031.

En 1939, dernière année, on a prêté \$80,264.85 et perçu, \$87,521.30.

La situation des sociétés de la corporation de crédit en est venue au point que nous n'encaissons pas, comme je l'ai fait remarquer, autant chaque année que nous prêtons, et il nous faut liquider un certain nombre de sociétés qui ont demandé la liquidation et mis fin à leurs opérations. Mais il semble, monsieur le président, que, lorsque nous aurons réglé toute l'affaire, la province devra perdre en tout de \$600,000 à \$800,000 sur ces prêts.

Je dois faire remarquer que depuis quelques années, depuis que nous avons forcé la perception, la situation s'est améliorée; et nous aidons certainement un bon nombre de cultivateurs à financer leur production qui ne pourraient le faire autrement.

[L'hon. Solon Low.]

D. Est-ce que l'on a accordé des réductions dans l'Alberta par l'entremise de commissions établies à cette fin?—R. Oui; de fait, on en a accordé un grand nombre. Je ne dirai pas un grand nombre, mais un nombre passable de ces comptes ont été soumis à la Commission d'arrangement entre cultivateurs et créanciers qui a bien voulu, monsieur le président, réduire considérablement ce genre de dettes.

Nous avons protesté, monsieur le président, à plusieurs reprises devant les commissaires, et leur avons exposé les raisons pour lesquelles ces dettes ne devraient pas céder le pas aux autres prêts garantis, et nous avons été mieux traités au cours des derniers mois.

D. Je suppose que bien des hypothèques sur biens meubles ont disparu?—R. Oui. Tandis que ces hypothèques sur biens meubles ont disparu ou ont perdu considérablement de leur valeur, avec le temps, nous avons tenté d'obtenir une hypothèque sur le bien-fond.

D. Je suppose que vous avez composé avec...—R. Oh! oui; nous composons tous les jours. Un homme qui avait emprunté une grosse somme d'argent de sa société, disons, durant les jours d'abondance de 1928 et 1929, et se présente à nous avec une histoire sincère et loyale, et nous expose ce qu'il peut faire, nous venons à son aide en réduisant sa dette et en acceptant ce qu'il peut offrir.

D. Incluez-vous dans votre perte de \$600,000 à \$800,000 ces arrangements que vous acceptez de temps à autre?—R. Certainement, car il ne faut pas oublier que lorsque la société a obtenu le prêt de la banque nous avons garanti ce dernier, et lorsqu'un arrangement est consenti à un créancier, il nous faut combler immédiatement l'emprunt qu'il a obtenu de la banque.

D. Donc, vous faites honneur à votre garantie chaque année?—R. Oui, monsieur.

D. Et ce sont là des pertes?—R. Certainement.

D. Et ces pertes s'élèvent à...—R. S'élèveront à une somme de...

D. \$600,000 à \$800,000?—R. Oui.

D. Avez-vous d'autres réductions outre celles qui résultent d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?—R. Non, sauf les arrangements personnels.

D. Les arrangements personnels?—R. Oui.

M. Graham:

D. M. MacTavish a laissé entendre au Comité que vous consentiriez à remplacer les membres du gouvernement par des particuliers comme directeurs?—R. C'est vrai.

D. Faisant suite à cette idée, seriez-vous prêt à supprimer du projet de loi les articles qui font exception aux dispositions de la Loi des banques?—R. Je ne sais pas très bien la dernière partie de votre raisonnement.

D. Tel qu'il est, naturellement, votre bill demande certaines exemptions, parce qu'il s'agit d'une banque du gouvernement?—R. Oui.

D. C'est bien cela?—R. Oui.

D. Mais si vous aviez des particuliers comme directeurs, ce serait une banque ordinaire?—R. Je ne vois pas, car même si les directeurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ne comprenaient aucun des membres de l'exécutif les actions seraient entre les mains du trésorier provincial.

D. Je comprends. Vous voulez dire que les directeurs seraient des syndics du gouvernement?—R. C'est bien cela.

M. Thorson:

D. Si j'ai bien compris M. MacTavish, il s'agit d'éliminer de ce bill les dispositions spécifiques de la Loi des banques afin d'en faire une banque d'Etat?—R. C'est bien cela.

D. Et la banque appartiendrait à la province?—R. C'est bien cela. Puis-je poursuivre mon exposé?

M. THORSON: Oui.

Le TÉMOIN: Outre les sociétés ordinaires de crédit coopératif, nous avons institué par le même bill en 1931 ce que nous appelons les sociétés de culture de la betterave à sucre. Nous n'avons que deux de ces organismes: la *Sugar City* et les *Taber Societies*. Chaque année, des prêts garantis par la province et contrôlés par le surintendant d'une division de crédit coopératif du bureau du Trésor ont été consentis; le succès a été plutôt satisfaisant. Chaque année, depuis l'organisation de ces sociétés, nous avons réussi à percevoir le plein montant des sommes avancées. Cet état que je vous présente actuellement est celui des trois dernières années; il en était ainsi dans le cas des sociétés coopératives de crédit. Les prêts consentis à ces sociétés de culture de la betterave à sucre sont les suivants:

En 1936, les prêts consentis se sont élevés au total de \$59,010.29; les paiements encaissés, à \$59,731.63.

En 1937, les prêts consentis se sont chiffrés au total de \$56,795.72. Tous ont été remboursés, avec les intérêts, à la fin de la saison.

En 1938, les prêts consentis ont atteint le total de \$61,468.20, tous remboursés à la fin de la saison.

En 1939, les prêts consentis se sont totalisés à \$63,612.04, tous remboursés à la fin de la saison.

L'administration a été très bonne, et l'affaire paraît maintenant bien équilibrée.

M. Graham:

D. Quel taux d'intérêt exigez-vous sur ces prêts?—R. Les banques ont établi, au début, le taux de 7 p. 100. Nous avons continuellement négocié avec elles, et je crois qu'elles ont dernièrement réduit le taux d'intérêt à 6 p. 100.

D. A 6 p. 100?—R. Oui. Il ne faut pas oublier, naturellement, qu'il s'agissait de prêts garantis, mais ils devaient passer par la corporation de crédit coopératif et par le surintendant, en étroite liaison avec le trésorier de la province, comme s'il s'était agi de prêter des fonds publics. Les banques consentaient les prêts et fixaient les conditions.

M. Thorson:

D. Avez-vous établi quelque chose du genre des prêts hypothécaire provinciaux?—R. Non, pas encore.

D. L'Alberta n'a pas commencé?—R. Non, nous n'avons rien eu de ce genre.

D. D'autres provinces de l'Ouest l'ont fait?—R. Oui.

D. Le Manitoba, par exemple?—R. Oui. L'administration actuelle a présenté la *Feeder Association Act*. C'est à moi qu'il incombait, en 1937, de présenter cette loi instituant des prêts garantis par l'Etat provincial aux associations d'éleveurs de la province. La loi était rédigée de telle manière que l'argent était emprunté par les associations pour les cultivateurs disposant de grain de pâture en abondance, mais manquant des fonds de roulement nécessaires à l'achat de bétail pour utiliser ce grain de pâture. C'était évidemment une bonne initiative que de procurer du bétail à ces cultivateurs. De cette manière, le bétail pouvait être engraisé et mis sur le marché en bon état. Pendant longtemps, l'Alberta avait eu du bétail qui n'était pas complètement engraisé, de sorte qu'elle ne possédait pas un marché stable, des débouchés réguliers. Nous avons jugé bon de stabiliser ce marché, en permettant à nos cultivateurs de fournir du bœuf de première qualité de façon régulière.

Nous nous sommes donc arrangés pour que les banques puissent consentir à ces associations des prêts garantis par la province, pour un montant limité au maximum de \$100,000 pour chaque association d'éleveurs. L'association les répartissait ensuite entre ses membres, selon les besoins, et selon la quantité de

bétail disponible pour répondre à ces besoins. De cette manière, nous ne fournissions pas d'argent pour l'achat de grain de pâture, mais pour l'achat de bétail seulement. Le système était basé sur cette hypothèse que chaque membre de la société possédait du grain de pâture. Et l'expérience a réussi.

Le ministre de l'Agriculture et le trésorier provincial ont surveillé l'expérience de près, et depuis la formation de ces sociétés, tous les prêts individuels ont été remboursés aux banques, avec intérêt. L'Etat provincial n'a pas eu à verser un dollar. Et j'ai justement reçu ce matin le chiffre des prêts que nous avons garantis pour cet usage l'année dernière: \$735,684. Pendant ce temps, l'association a contribué à l'achat de 15,390 têtes de bétail et de 20,594 moutons. Le montant total des prêts, à l'exception de deux petits prêts, était remboursé à la fin de juin, date fixée pour le remboursement, et la banque nous fait savoir qu'elle a toute raison de s'attendre au remboursement du solde. Il s'agit simplement de deux petits troupeaux qui n'étaient pas prêts à être mis sur le marché à l'époque fixée pour le remboursement, et la banque a accordé un délai.

M. GRAHAM: Il y a un certain nombre d'années, les banques à charte ont fait la même chose en Saskatchewan, et elles ont éprouvé des difficultés terribles, une année où il n'y eut ni grain ni bétail sur le marché.

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAHAM: Cette expérience pourrait se répéter.

Le TÉMOIN: Nous surveillons soigneusement les prêts, nous veillons à ce que le montant avancé à chaque membre de la société soit strictement limité à sa capacité; nous veillons à ce que chaque débiteur ait le grain nécessaire à la nourriture du bétail qu'il achète. Nous avons aussi organisé l'achat et l'expédition, en particulier des agneaux à engraisser. Pour cela, le gouvernement nomme des surintendants des associations, chargés d'éliminer autant que possible la concurrence dans les achats. Car, lorsqu'un certain nombre d'associations dans la province, douze ou quinze, cherchent à acheter du bétail, les prix montent. Nous tâchons d'éliminer cette concurrence en faisant centraliser les achats par un surintendant.

M. GRAHAM: Oui.

M. Ross:

D. Vous dites que tous les prêts ont été remboursés? Ont-ils été remboursés en espèces ou par le renouvellement des billets?—R. En espèces, sans autre exception que celle des deux petits prêts dont je vous ai parlé, qui ne sont pas encore remboursés.

D. Quel est le montant de ces petits prêts?—R. Quelques centaines de dollars.

D. Quelques centaines de dollars seulement?—R. Oui.

D. Vous avez parlé de prêts garantis; mais vous consentez aussi des prêts directs, dans certains cas?—R. Aux associations d'éleveurs.

D. Non, je ne parle pas des associations d'éleveurs, mais des industries; vous leur prêtez de l'argent directement?—R. Non.

D. Pas du tout?—R. Je suppose que vous parlez de l'application du plan du service du Trésor.

M. THORSON: Et de l'achat de matériel.

Le TÉMOIN: Nous achetons du matériel pour la revente. A ce sujet, je puis expliquer que nous avons réussi à faire marcher deux associations d'éleveurs, l'année dernière, grâce à l'organisation du service du Trésor, en payant le bétail que nous remettons à l'association, responsable de son alimentation sous une surveillance soigneuse. Une fois le bétail vendu, nous remboursions le service du Trésor du montant de ses avances et l'association recevait le bénéfice, après déduction des frais d'administration.

M. Thorson:

D. C'est-à-dire que vous avez utilisé les bureaux du Trésor non seulement pour l'encouragement aux entreprises industrielles, mais aussi pour l'encouragement aux éleveurs?—R. C'est cela, et nous sommes rentrés dans toutes les sommes ainsi avancées.

M. Ross:

D. Le service du Trésor avance-t-il l'argent directement?—R. Il ne s'agit pas d'avance directe, dans ce cas, mais d'un achat pour la revente.

D. Vous n'avancez jamais d'argent que sous la forme. . . —R. D'achat de marchandises.

D. Est-ce exact?—R. C'est exact, monsieur.

M. Graham:

D. Vous nous avez donné deux exemples, que vous vous rappelez, de cas où vous avez rendu effectivement service?—R. Oui.

D. Où vous avez aidé réellement?—R. C'est juste.

D. Mais vous avez eu, je suppose, des expériences malheureuses?—R. Pas encore.

D. Pas encore?—R. Nous n'avons pas encore fait une seule expérience malheureuse.

M. Thorson:

D. Et quel a été le résultat des prêts d'argent dans les autres provinces de l'Ouest?—R. Je ne suis pas parfaitement au courant de ce qui s'est fait à cet égard en Saskatchewan et au Manitoba. Je ne me jugerais pas compétent pour en parler ici ce matin.

D. Vous en avez une idée générale?—R. Il vaudrait mieux que le renseignement fût fourni par quelque personne bien au courant, de la Saskatchewan ou du Manitoba. J'ai bien une idée générale, mais je ne pourrais vous donner qu'une impression, une opinion, et je n'y tiens pas. Est-ce tout?

D. C'est tout en ce qui concerne votre province. Je me demande si M. Tompkins est au courant de la situation en Saskatchewan et au Manitoba, et des expériences de ces deux provinces en matière de prêt d'argent, des prêts qui ont pu être effectués par les associations de prêt agricole, les sociétés de crédit rural, des prêts pour semences, pour bétail, et d'une manière générale des prêts de fonds publics à des particuliers?

M. TOMPKINS: Je n'ai eu qu'une occasion d'étudier cela de près, en 1930-1931, aux séances du Comité de la Banque et du commerce, dont l'ordre de renvoi concernait les crédits provisoires pour l'agriculture.

M. THORSON: Oui.

M. TOMPKINS: A cette époque, je me suis procuré des renseignements du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario, et, je crois, d'une ou deux autres provinces, et aussi des institutions connues dans la province de Québec sous le nom de caisses populaires. Ces renseignements ne sont plus à jour, et ne comprennent pas les plans de prêts hypothécaires appliqués, par exemple, par la Saskatchewan—je parle des hypothèques mobilières.

M. GRAHAM: Vous parlez de la *Saskatchewan Farm Loan Board*?

M. TOMPKINS: Exactement.

M. THORSON: Qui s'est occupée de prêts aux cultivateurs?

M. TOMPKINS: Oui. A cette époque, nous cherchions à concentrer nos efforts sur la question des crédits à court terme. La situation manitobaine, décrite à ce moment, comportait des pertes sensibles dues à l'application d'un projet particulier; mais, je le répète, ces renseignements ne sont plus à jour, et je ne suis pas en mesure de fournir au Comité des chiffres ou des faits qui soient à jour sur

cette question. J'ai une assez bonne connaissance générale de ce qu'ont fait certaines de ces provinces, mais trop sommaire pour avoir une réelle valeur et pour être équitablement enregistrée au compte rendu.

M. THORSON: Je comprends bien qu'il s'agit d'un aspect général, du moment que vos renseignements ne sont pas à jour, mais vous pourriez faire part de votre expérience générale, pour ce qu'elle vaut; non pas en vous confinant à une province particulière, mais en donnant une idée des résultats des prêts d'argent par les provinces aux individus, dans tout le pays.

M. TOMPKINS: Tout ce que je pourrais dire, et je crois que de cette manière je ne me tromperai pas, c'est que l'expérience a été défavorable. Je ne pourrais essayer d'en dire davantage.

M. THORSON: Je comprends que vous ne puissiez pas donner de détails.

M. TOMPKINS: Je crois vous faire une déclaration bien exacte, mais je ne voudrais pas aller plus loin.

M. THORSON: L'expérience générale a été défavorable?

M. TOMPKINS: Défavorable. En 1931, lorsque l'on a discuté la question des crédits indirects, le Manitoba, que M. Thorson a mentionné, s'y est mis, et le résultat a été noté. Des chiffres à ce sujet figurent au compte rendu; on les trouvera dans le compte rendu des témoignages du comité de cette année-là, dans la discussion des crédits indirects à l'agriculture. Je ne suppose pas qu'il soit utile de faire inscrire à notre compte rendu ce qui figure déjà au compte rendu de cette année-là.

M. GRAHAM: Evidemment, puisque nous n'aurions que les résultats jusqu'à la fin de 1930.

M. TOMPKINS: 1930, oui.

M. GRAHAM: Ces résultats seraient favorables par rapport à ceux d'aujourd'hui, à cause de ce qui s'est passé dans l'intervalle.

M. TOMPKINS: On pourrait en juger ainsi; quoique, ainsi que je l'ai déjà dit, le Manitoba ait été particulièrement malheureux dans ses essais de crédit à court terme.

M. THORSON: La commission manitobaine avait-elle, à cette époque, fait le rapport dans lequel elle recommande de défalquer un très gros montant?

M. TOMPKINS: Je crois que les procès-verbaux que j'ai cités . . .

M. THORSON: . . . en parlent. Il n'est peut-être pas nécessaire d'en dire plus long.

Le TÉMOIN (M. Low): Monsieur le président, le succès qui a couronné les efforts du gouvernement de l'Alberta, et, je suppose, d'autres gouvernements, en matière de prêts par l'intermédiaire de sociétés du genre de celles que j'ai mentionnées, depuis 1935 ou 1936, démontre ce qu'on pourrait accomplir avec de plus grandes ressources de crédit à notre disposition. Ces ressources pourraient être employées de la même manière et avec le même succès. Nous avons, dans notre province, des ressources importantes et variées, et j'insiste sur ce point: variées. Tous les membres du Comité le savent certainement. On pourrait accomplir beaucoup d'autres choses, dans la province, à l'aide d'une organisation analogue à celle de ces sociétés. J'en signalerai rapidement une ou deux qui pourraient s'accomplir, et qui s'accompliront peut-être au fur et à mesure de notre développement.

Je veux d'abord parler de la production des œufs dans la province. Vous savez que l'Alberta a produit l'année dernière environ 30 millions de douzaines d'œufs dont 85 p. 100 environ sont consommés dans la province. Il nous faut donc chercher en dehors de la province un marché pour 15 p. 100 de ces œufs. Nous les envoyons sous diverses formes, sans coquille, congelés, en boîtes, etc., en d'autres parties du Canada et en Angleterre. Le prix de ces 15 p. 100 est fixé

sur le marché de Montréal, mais le prix de la majeure partie, 85 p. 100, est fixé dans la province même, où ces œufs sont consommés. Pendant la saison de production active, de février jusque vers le mois de juin, le gros de ces 30 millions de douzaines d'œufs arrive des centres ruraux aux centres urbains, où ils sont entreposés et vendus par les voies ordinaires. Les petits marchands les achètent, en échange de marchandises, etc. Les œufs sont donc rassemblés, classés, entreposés dans les villes. Puis, pendant la saison de faible production, ils retournent des centres urbains aux centres ruraux, par les mêmes canaux, et sont vendus à ceux qui les ont produits, mais à un prix majoré. L'année dernière, en Alberta, l'écart entre le prix du producteur et celui du consommateur était d'environ 13 sous la douzaine. Le producteur recevait environ 9 sous, et le consommateur en payait 22, en moyenne, pendant la saison de faible production. Cet écart est évidemment injuste. Le producteur a sûrement droit à une plus forte proportion du prix payé par le consommateur.

M. McNevin:

D. De quelle qualité s'agit-il? Ces œufs ne sont-ils pas classés?—R. Ils sont vendus classés. La loi albertaine exige un classement très sérieux.

D. Vous parlez de la moyenne?—R. Oh, oui, je vous ai donné des prix moyens. Maintenant, voici ce qu'on pourrait faire. La loi sur l'organisation du marché des produits naturels promulguée par l'administration actuelle stipule que le ministère du Commerce peut désigner l'organisme chargé de mettre l'un de ces produits naturels sur le marché. Elle prévoit aussi l'organisation de comités de producteurs pour surveiller la vente de ces produits naturels.

D. Ces comités de producteurs siègent avec des comités de marchands?—R. Avec qui?

D. Ces comités de producteurs siègent avec des comités de commerçants?—R. Ils peuvent le faire; ils auraient à le faire, je suppose, pour résoudre leurs problèmes. De toute façon, ils siègent avec les surintendants des divers services de l'Etat, en particulier ceux de l'agriculture et du commerce. Il serait possible, n'est-ce pas, d'organiser les producteurs d'œufs de la province, ou de les aider à s'organiser en comités de producteurs. Et s'ils étaient complètement organisés, il serait possible d'invoquer en leur faveur la seconde partie de la Loi sur l'organisation du marché, en désignant les organismes par lesquels la vente des œufs devrait se faire, parallèlement à la législation relative à la mise sur le marché, en particulier en Colombie-Britannique, où cette législation a été jugée inconstitutionnelle.

Cela fait, il serait possible, avec des ressources en crédit, d'aider ces comités de producteurs à financer l'achat des œufs dans la saison de forte production, et à les emmagasiner jusqu'à la saison de faible production, où on en aura de nouveau besoin à la campagne. Peut-être le plan du service du Trésor, qui est un grand arrangement coopératif du public, peut-être l'excédent des fonds en dépôt, après constitution de la réserve nécessaire pour faire face aux retraits quotidiens, pourraient-ils être employés pour aider les producteurs d'œufs à réaliser ces achats et cet emmagasinage, jusqu'à la saison de faible production.

D. Les comités de vente qui existent en Colombie-Britannique ne fonctionnent-ils pas à l'aide du système bancaire existant?—R. Je crois que oui.

D. Ne fonctionnent-ils pas sans assistance financière de leur province?—R. Je ne connais pas exactement leur organisation intérieure. Je voudrais continuer, pour montrer ce qu'on pourrait faire.

D. Ils fonctionnent par leurs propres moyens, avec les facilités existantes?—R. Oui, autant que je sache.

D. Avec les facilités de crédit existantes?—R. Oui; mais je parle en ce moment de ce que le public pourrait faire lui-même, avec sa propre organisation.

D. Ils n'ont pas eu besoin d'une banque provinciale?—R. Ils pourraient l'utiliser. C'est tout ce que je veux signaler. Elle pourrait leur permettre une économie. Maintenant, le jour où les œufs arrivent par les voies désignées, le prix du marché pourrait être payé aux producteurs, sur la base de la qualité; ces producteurs pourraient recevoir un certificat de participation, selon la quantité et la qualité; et lorsque les opérations de l'année seraient terminées, et le bilan dressé, sans aucun report—remarquez bien, sans aucun report sur l'année suivante—il serait facile de répartir le bénéfice entre les producteurs, en tenant compte de leurs certificats.

D. Monsieur Low, je crois que si vous mettiez sur pied un système convenable de mise sur le marché, vous pourriez le financer avec le concours des banques existantes.—R. Peut-être.

D. Vous n'avez pas besoin d'une banque provinciale.—R. Peut-être.

D. L'expérience de la Colombie-Britannique le prouve.

Le PRÉSIDENT: Le projet serait financé en raison de ses propres mérites.

Le TÉMOIN: C'est tout probablement vrai.

M. Thorson:

D. En raison de l'excellence du plan de vente?—R. C'est tout ce dont je signale la possibilité. Le peuple fournirait alors l'argent, et le bénéfice éventuel irait au peuple, non à la banque. C'est ce que j'essaie de montrer. Par la méthode que j'ai indiquée, non seulement le peuple toucherait le bénéfice éventuel, mais les producteurs d'œufs pourraient en profiter en recevant jusqu'à cinq sous par douzaine de plus que le prix moyen.

M. McNIVEN: D'une manière analogue...

Le PRÉSIDENT: Je signale à M. Low que M. McNiven est expert en matière de questions coopératives en Ontario.

M. McNIVEN: Ce n'est pas du tout à ce titre que j'interviens. Dans la province d'Ontario, le commerce des œufs a été effectué par des coopératives, des coopératives appartenant entièrement aux cultivateurs, pendant un bon nombre d'années. Les cultivateurs possédaient à peu près toutes les actions de ces compagnies. Des centres pour le commerce des œufs étaient établis en diverses parties de la province. Les œufs arrivaient en des centres de classement fondés et dirigés par la compagnie. Des dépôts de réception ont été ouverts, et l'on n'eut aucune difficulté à trouver l'argent nécessaire à l'époque où ce système fonctionnait. La compagnie recevait les œufs et effectuait un paiement provisoire aux producteurs. Elle emmagasinait les œufs à Toronto pendant un certain temps. Ils étaient ensuite vendus, et les producteurs recevaient l'argent restant à la fin de la saison. Or, après une expérience d'un certain nombre d'années, presque tous les producteurs sont retournés au système de la vente immédiate. Il n'y avait eu aucune difficulté à se procurer l'argent nécessaire, de la part des banques.

Le PRÉSIDENT: Vous remarquez que M. McNiven a justifié le certificat que je lui délivrais.

Le TÉMOIN: Je le reconnais, et ses renseignements sont sûrement précieux.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander si les cultivateurs de l'Alberta n'ont pas trouvé une méthode pour conserver une partie de leurs œufs pendant la saison de faible production?

Le TÉMOIN: Ils doivent le savoir; mais les commodités nécessaires à l'entreposage semblent concentrées dans les villes.

M. THORSON: Il doit en être ainsi.

Le PRÉSIDENT: Nous emmagasinons nos œufs.

M. Graham:

D. Vous nous avez dit que vos coopératives sont en mesure d'obtenir de l'argent des banques à 7 p. 100?—R. C'est exact.

D. Nous admettons tous que c'est un taux assez élevé étant donné la garantie du gouvernement.—R. Oui.

D. Vous nous signalez que le dernier plan décrit aurait pour but principal de retourner les bénéfices au peuple.—R. C'est exact.

D. D'après les renseignements que vous avez fournis au Comité, je comprends que vous n'avez pas réussi à faire fonctionner ces services financiers en payant 7 p. 100.—R. J'allais en parler, justement. La proposition que je formule serait un moyen d'y arriver.

D. Non, voici ce que je veux dire. Prenez vos succursales du Trésor, et comparez-les avec la méthode que vous avez établie pour aider le public. Ne reconnaissez-vous pas avec moi que les résultats enregistrés par vos succursales du Trésor montrent que vous imposez à quelqu'un une charge plus lourde que 7 p. 100?—R. Non, pas nécessairement.

M. Cleaver:

D. Avez-vous un état des opérations des succursales du Trésor?—R. Non, pas de chacune individuellement.

D. Avez-vous un état général?—R. J'attends l'état des opérations de chacune des succursales et de l'ensemble. Je ne l'ai pas encore reçu. Cet état, contenant une masse de renseignements, est assez long à préparer.

M. BLACKMORE: Permettez-moi d'interrompre. M. Low est en train de nous donner une conférence sur le crédit social. Nous avons consacré quinze minutes d'un temps précieux à cette question—très intéressante—mais M. Low ne discute pas la question des succursales du Trésor; il se rapproche de la question posée par M. Cleaver.

M. Hill:

D. Le succès des succursales du Trésor dépend du montant brut des affaires?—R. C'est exact. Je donnais simplement un exemple de ce qu'on pourrait faire, en employant les ressources de crédit du peuple de la province sur une base coopérative. C'est tout. Je n'ai pas dit, ni suggéré, que le projet ne pouvait se financer avec l'aide des banques.

M. GRAHAM: Je vous signale simplement que ce sera le résultat final.

Le TÉMOIN: Oui, et en employant les moyens que je viens de décrire au sujet de la mise en vente des œufs, j'ai signalé une autre voie par laquelle nous pourrions aider le système des succursales du Trésor à fonctionner.

M. Graham:

D. J'admets que l'expansion du plan réduit le coût de l'unité, mais de 1938 à 1940, d'après les renseignements reçus par le Comité, vous avez procédé, pour atteindre votre but, d'une manière beaucoup plus coûteuse qu'en recourant aux banques à 7 p. 100.—R. Je ne reconnais pas cela jusqu'au moment...

M. THORSON: Avec tout le respect dû aux paroles de M. Blackmore, je crois que la discussion concorderait davantage avec le sujet du présent bill si nous examinions l'opportunité d'établir une autre institution provinciale de crédit à court terme, en tenant compte de ce fait que les expériences provinciales de crédit à court terme ont abouti à des résultats défavorables, dans l'ensemble du Canada. Convendrait-il de lancer une autre tentative de crédit provincial à court terme, en tenant compte de l'expérience malheureuse des tentatives précédentes, au Canada?

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur le président...

[L'hon. Solon Low.]

M. THORSON: Je crois que cette discussion serait opportune, et j'apprécie le désir de M. Blackmore, que vous nous donniez une conférence sur le crédit social.

Le TÉMOIN: A ce sujet, je voudrais dire ceci...

M. THORSON: Je n'ai pas voulu vous offenser. Je crois qu'il convient plutôt d'explorer la question.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas accaparer le temps du Comité pour lui parler de choses qu'il ne veut pas entendre. Je veux vous aider de mon mieux pendant que je suis ici. Mais j'avais préparé, en réponse aux questions de M. Cleaver, un court exemple montrant exactement ce qu'est le crédit social, et je suis prêt à vous le donner si vous m'en accordez le temps.

M. THORSON: Puisque vous l'avez préparé, nous ferions aussi bien de l'écouter.

Le PRÉSIDENT: Le Comité vous prie de faire cet exposé.

Le TÉMOIN: J'irai aussi vite que possible, afin de donner au Comité un tableau aussi large que possible, sans perdre de temps. Je voudrais poursuivre mon exemple sans trop d'interruptions.

M. HILL: Sans aucune interruption.

Le TÉMOIN: J'essaierai volontiers de répondre à toutes vos questions. Si je ne puis répondre à toutes, je ferai, du moins, de mon mieux. Je commencerai par citer l'expérience faite à l'île Guernesey. Le petit livre que voici se trouve ici, à la bibliothèque du Parlement. Il est écrit par J. Theodore Harris, et intitulé "An Example of Communal Currency". Les habitants de l'île Guernesey sont relativement peu nombreux, 32,000, et leur pays ne dispose pas de ressources aussi variées que celles d'une province canadienne. Ce ne sont relativement pas des gens riches. Chacun de vous peut examiner les choses par lui-même et se faire une idée, après lecture du livre. Je répète son titre: "An Example of Communal Currency", par J. Theodore Harris. On le trouve dans la loge A de la bibliothèque. Il a été publié en 1911, après des recherches soigneuses dans les archives du gouvernement de l'île Guernesey. Il ne cherche ni à justifier, ni à raisonner; il donne les faits, extraits des archives. Après les guerres napoléoniennes, cette population arriva à un moment de son histoire où il lui fallait une nouvelle halle pour tenir ses marchés. En cherchant les moyens de se procurer les fonds nécessaires, elle en trouva trois. Et il se trouve que ce sont exactement les trois sources mentionnées par M. Towers lorsqu'il a témoigné devant le Comité de la banque et du commerce en 1939. Le gouvernement pouvait taxer, emprunter, ou fabriquer de l'argent. Il avait le pouvoir d'en fabriquer. Le premier procédé aurait évidemment détruit, ou du moins réduit le pouvoir d'achat du peuple, ce qu'on ne voulut pas faire. Le deuxième procédé, celui de l'emprunt, aurait augmenté la dette et, naturellement, le montant des intérêts à payer, ce qu'on voulut aussi éviter. Ainsi se présenta le troisième procédé: créer de l'argent.

Après mûre considération, le gouvernement de l'île se décida à créer—imprimer—trois mille billets d'une livre pour la construction du marché. Ce procédé, comme je l'ai dit, avait fait l'objet de beaucoup d'étude, de méditation et de discussion. Finalement, Daniel de Lisle Brock, chef du groupe qui préconisait la mise en circulation de billets, vint exposer le projet très clairement à ses collègues. Il soutenait que cette création d'argent ne constituerait pas de l'inflation. Il avait découvert une vérité, que de nombreux économistes ont redécouverte et exposé depuis. Il soutenait que l'inflation est une hausse des prix, résultant de la rareté relative des marchandises. Il avait certainement découvert la vérité qui fut fort bien exposée plus tard, au début de 1940, par le très honorable Reginald McKenna. Je fais allusion au supplément de la circulaire de la Banque de Montréal de février 1940, dans laquelle le très honorable Reginald McKenna dit ceci:

L'inflation, si elle se produit, sera due à l'augmentation de la consommation, à la fois civile et militaire, au delà de notre capacité de production. Il faut satisfaire les besoins militaires, et à la longue, si l'on ne trouve pas d'autre moyen de ramener la demande totale de marchandises dans les limites de la production, l'inflation, avec son cortège de prix élevés, opérera un arrêt automatique sur la consommation civile.

La même vérité a été exprimée à la Chambre des communes par mon collègue M. Blackmore. Je cite M. Blackmore d'après les Débats de 1939:

Je le répète, à la minute où vous mettez en circulation plus d'argent qu'il n'est nécessaire pour la répartition des marchandises et des services qui sont à l'étranger pour y être distribués, vous avez l'inflation; elle n'existe pas une minute plus tôt.

M. DUNNING: C'est exact.

Une autorité comme M. Dunning n'aurait pas admis que c'était exact, si ce ne l'eût pas été.

M. THORSON: Oh, c'était un mot rapide.

Le TÉMOIN: Daniel de Lisle Brock, bailli du gouvernement de l'époque à Guernesey, et bien renseigné, put triompher de l'opposition, à la législature de l'île—une pure démocratie—de sorte qu'on permit l'impression de trois mille billets d'une livre, destinés à payer la construction du marché.

On nomma une commission de trois membres, dont l'un devint par la suite administrateur de l'une des banques organisées dans l'île. La commission se mit à imprimer les billets et à fournir l'argent, sous sa propre autorité. Je signale qu'en 1829 il y avait en circulation, sur l'île de Guernesey, 48,000 billets d'une livre, soit, au moins, 48,000 livres de monnaie créée par l'Etat. Le commissaire a opiné plus tard, après étude minutieuse de la situation financière de l'île, qu'on aurait pu créer et mettre en circulation 90,000 livres de monnaie de ce type sans effets fâcheux. La question se pose naturellement: Pourquoi n'y eut-il pas d'effets fâcheux? Comme je l'ai dit, en 1816, on avait créé trois mille billets d'une livre, mis en circulation pour payer la construction du marché. Pourquoi n'y eut-il pas d'effets fâcheux? Je proposerai d'abord, pour simplifier et pour nous aider à comprendre, de prendre un billet d'une livre et de suivre sa carrière.

Cette livre peut servir d'abord à acheter de la pierre dans une carrière. Il y a, dans l'île, abondance de la pierre nécessaire à la construction d'un marché. En servant à acheter de la pierre, le billet d'une livre n'a pas augmenté le prix de la pierre, car celle-ci abondait dans l'île. L'ouvrier qui a reçu ce billet pour extraire de la pierre a probablement acheté du beurre. En lui donnant ce billet en paiement de son salaire, on ne provoquait aucun effet fâcheux, aucune hausse des salaires, car la main-d'œuvre était abondante, comme elle l'est encore. Il y avait du chômage, et tant qu'il y a du chômage, on ne provoque pas une hausse des salaires en employant un certain nombre d'hommes. L'ouvrier a donc pris le billet d'une livre, peut-être pour acheter du beurre. Mais cet achat n'a pas fait monter le prix du beurre, car celui-ci est abondant. Le marchand pouvait racheter du beurre aux cultivateurs, et tout le monde était heureux. Peut-être le marchand a-t-il décidé d'acheter une belle génisse. Celles-ci sont nombreuses sur l'île de Guernesey, de sorte que le prix ne monta point. Le cultivateur qui a vendu la génisse a peut-être acheté du grain, et comme celui-ci abonde également, le prix ne monta point. Et ainsi de suite, à l'infini. Voilà la situation intérieure.

Reste la situation extérieure, le change. Revenons à l'ouvrier qui a reçu le billet d'une livre pour extraire la pierre. Supposons qu'il ait voulu acheter un marteau, fabriqué en dehors de l'île. Il a dû s'adresser à un commerçant, qui fait peut-être venir les marteaux d'Angleterre. Le marchand, recevant le billet d'une

[L'hon. Solon Low.]

livre en échange du marteau, n'a pu l'envoyer en Angleterre, où cette monnaie n'a pas cours, ou peut ne pas avoir cours, comme notre monnaie canadienne n'a pas cours dans un pays étranger, mettons, en Hollande.

M. Graham:

D. Aucun pays n'accepte la monnaie d'un autre pays.—R. Certainement. De sorte que le marchand est obligé de se procurer du change étranger pour importer ses marteaux. Il lui faut acheter des livres anglaises, de la monnaie anglaise. Ce faisant, il suit le même procédé que s'il achetait du beurre, des concombres, ou quelque autre produit de l'île de Guernesey, pour les envoyer en Angleterre en échange de son marteau. Ce n'est pas autre chose.

M. Dubuc:

D. Avec quoi paiera-t-il? Il ne peut se servir de son billet d'une livre?—R. Il a payé le marteau avec son billet d'une livre; le marchand achète du change étranger pour remplacer le marteau.

D. Avec quoi achète-t-il le change étranger?—R. Avec le billet d'une livre.

M. GRAHAM: Il l'achète avec des marchandises. Il faut acheter avec des marchandises.

Le TÉMOIN: C'est ce qu'il a fait; il a acheté du beurre ou des œufs, ou quelque autre marchandise abondante sur l'île. C'est comme s'il avait acheté et vendu du beurre de l'île. Ce beurre, ou toute autre marchandise, a été échangé contre le marteau, et cette transaction n'a causé aucune inflation dans l'île, ni bouleversé le change, évidemment parce qu'il y avait abondance de marchandises.

Mais supposons que l'Angleterre n'ait pas pu ou pas voulu accepter le beurre. Nous connaissons aujourd'hui une situation de ce genre, avec notre blé. A cette époque, on vivait une ère de pénurie, non pas une ère d'excédents comme la nôtre. C'est la raison principale pour laquelle on ne se heurtait pas aux problèmes que nous affrontons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous devrions échanger du cuivre, du zinc, ou quelque autre de nos produits que nos voisins sont prêts à accepter, contre des importations.

Supposons maintenant que l'île de Guernesey n'ait pas produit en quantité suffisante diverses marchandises que son peuple jugeait essentielles à son bien-être. Le gouvernement aurait pu consentir des prêts de production aux cultivateurs de bonne foi, convenablement outillés et dignes de confiance. Il aurait pu leur prêter un certain nombre de ces billets d'une livre, qu'il créait, pour les aider à augmenter la production. Il aurait pu dire, par exemple: "Nous n'avons pas assez de laine de la meilleure qualité. Nous allons prêter certaines sommes, de l'argent que nous créons, aux propriétaires de pâturages, pour les aider à améliorer la qualité de leurs moutons." De cette manière, il eût aidé à augmenter la production. Il aurait dû, naturellement, choisir des gens sérieux, méritant le crédit.

Supposons qu'un cultivateur ait désiré nourrir et engraisser du bétail de choix de Guernesey. Le gouvernement aurait pu lui consentir un prêt de production, avec de l'argent créé à cette fin. De cette manière, il eût augmenté la production, et son argent lui eût été remboursé. Et le pays eût bénéficié de l'augmentation de valeur des produits, de l'augmentation des ventes.

M. Thorson:

D. Comment la création de cet argent, au Canada, nous aiderait-elle à vendre notre blé?—R. J'en viendrai là dans un instant; cela fait partie de ce que j'ai à vous dire.

Mais le Crédit Social? me demandera-t-on. Je crois que votre question revient à cela. Et le Crédit Social? Eh bien, en décrivant l'expérience de Guernesey, je décris, en fait, le Crédit Social. J'ai dit hier, monsieur le président, que le crédit réel d'un peuple est son aptitude à fournir des marchandises et des services, à l'heure et au lieu où l'on en a besoin.

M. Graham:

D. Nous parlons du peuple de Guernesey collectivement. Le peuple de Guernesey s'est-il trouvé, après cette expérience, quand tout fut terminé et que les billets furent rachetés, dans une situation différente de celle où il eût été si l'on avait procédé par voie d'impôt ou d'emprunt?—R. Oui.

D. Collectivement?—R. Oui. Mais me permettriez-vous de finir avant d'aborder cette question?

M. THORSON: Je voudrais que vous la traitiez.

Le TÉMOIN: Je désire simplement finir vite. Le crédit réel du peuple est son aptitude à fournir des marchandises et des services, à l'heure et au lieu où l'on en a besoin. Autrement dit, sa capacité de produire plus de marchandises et de services, ce qui signifie simplement ses ressources et son matériel industriel et commercial.

M. Thorson:

D. Les marchandises utilisables?—R. Oui. L'île de Guernesey a imprimé les billets d'une livre...

M. Tucker:

D. Mais vous ne tenez pas compte de leur bonne volonté à le faire. Vous dites que cela dépend de la capacité de faire ceci ou cela. Supposez que vous ayez affaire à des paresseux comme il en existe, par exemple, dans les îles du Pacifique. Ils peuvent avoir la capacité, mais non pas la volonté de produire. Votre définition semble négliger l'aspect le plus essentiel.—R. En admettant, certainement, les mobiles qui peuvent agir.

M. BLACKMORE: Puis-je prendre la parole, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vous allez retarder M. Low.

M. BLACKMORE: Non. Je voudrais simplement dire...

M. THORSON: Continuons.

Le TÉMOIN: J'ai plus qu'à moitié fini maintenant. Pour en revenir aux habitants de l'île Guernesey, tout ce qu'ils ont fait, en imprimant ces billets d'une livre, fut de créer un instrument de crédit; une paire de pincettes, si vous voulez, pour déplacer la valeur de cinq dollars de beurre ou de tout autre produit de l'île. On pourrait encore dire qu'ils ont créé une sorte de certificat donnant droit à cinq dollars de beurre ou d'un autre produit. Ou encore, qu'ils ont converti en argent la valeur de cinq dollars de beurre. On pourrait dire que le gouvernement de l'île de Guernesey a représenté la valeur de cinq dollars de richesse réelle par une valeur correspondante en richesse financière ou crédit; ou qu'il a monnayé la valeur de cinq dollars de sa propre richesse ou de son propre crédit.

Donc, lorsque l'île de Guernesey imprimait les 3,000 billets d'une livre, elle monnayait son crédit ou sa richesse réelle, la richesse réelle de toute la population de l'île. Elle utilisait son crédit social.

Si tous les habitants de l'île utilisaient cette monnaie d'Etat libre de dette pour augmenter la production, comme je l'ai indiqué, ils utiliseraient simplement leur crédit social. Ils emploieraient ce que nous appelons une technique monétaire. La production étant abondante, disons, une fois atteint le stade de la production abondante, la tâche suivante du gouvernement serait d'obtenir la

parité des prix. C'est un des problèmes les plus pressants du Canada, aujourd'hui. Si l'île Guernesey avait à atteindre un prix équitable pour le blé, comme celui que nous cherchons à obtenir, elle créerait de la nouvelle monnaie pour augmenter le prix; elle achèterait peut-être elle-même le blé à un prix équitable. De même, elle pourrait arriver à des prix équitables pour tous ses produits primaires. Examinons maintenant la question des prix équitables pour les consommateurs.

Supposons que, sur l'île Guernesey, un complet se vende \$25.

M. CLEAVER: Puis-je interrompre un instant?

QUELQUES HON. DÉPUTÉS: Non.

M. CLEAVER: Je veux simplement dire que si M. Low présente l'expérience de l'île Guernesey comme identique au système de crédit social de l'Alberta, je veux bien l'écouter. Mais je crois que tous les membres du Comité connaissent assez bien l'expérience de l'île Guernesey; si c'est cela le crédit social de l'Alberta, pourquoi ne pas le dire simplement?

Le TÉMOIN: Puis-je terminer mon exposé?

QUELQUES HON. DÉPUTÉS: Laissez-le continuer.

M. CLEAVER: J'use de mon droit, et si je me lève maintenant, c'est parce que je n'ai pas demandé cela. J'ai simplement demandé un bref exposé de la théorie du Crédit Social de l'Alberta par le trésorier provincial de l'Alberta. Que me donne-t-on à la place?

Le TÉMOIN: J'ai presque fini. Et je puis dire, monsieur le président, que je me sers de l'expérience de l'île pour illustrer les divers principes du crédit social. Je ne serai pas long à terminer mon exposé.

M. CLEAVER: Si ce n'est pas trop vous demander, dites-nous ce qu'est au juste la théorie du crédit social, et n'essayez pas de prouver qu'elle est juste ou fausse. Laissez cela à la décision du Comité.

Le TÉMOIN: C'est exactement ce que je fais. J'essaie de vous montrer comment elle fonctionne aujourd'hui.

M. CLEAVER: Brièvement, alors.

Le TÉMOIN: Supposons de nouveau qu'un complet se vende \$25 chez les marchands de l'île Guernesey, et que le gouvernement estime que ce prix devrait être abaissé, pour arriver à la parité des prix. Quelle raison l'empêcherait de prendre ces billets d'une livre qu'il a créés, et de les appliquer à réduire le prix des complets pour le consommateur?

M. Kinley:

D. Vous présumez qu'on fabrique le complet dans l'île?—R. Pas nécessairement.

M. THORSON: Écoutons l'explication.

Le TÉMOIN: Ce procédé de bonus accordé au consommateur, au moyen du billet d'une livre consacré à réduire le prix du complet est analogue à l'escompte du crédit social. C'est un bonus analogue que fournit aujourd'hui la province de l'Alberta, par l'intermédiaire de ses succursales du Trésor. Ces deux méthodes d'accorder un bonus au consommateur, celle que je viens de dire et celle de l'escompte de compensation et de la prime à la production, telle que je l'ai déjà mentionnée, ces deux méthodes employées ensemble produiraient la parité des prix pour toute la population de l'île. Et j'estime, monsieur le président, que c'est un procédé de très saine économie.

Nous arrivons au système suivant, celui auquel M. Cleaver a hâte de me voir arriver, le système des dividendes. Il est destiné à financer la consommation, comme la prime à la consommation de l'Alberta, par l'intermédiaire des succursales du Trésor. Supposons que le gouvernement de l'île Guernesey veuille donner un billet d'une livre, à titre de prime, à une veuve ou à un soldat

démobilisé, ou à quelque autre habitant de l'île. Cela peut se faire sans bouleverser toute l'économie, toute la structure des prix ou quoi que ce soit d'autre. Cela peut se faire, et cela déclencherait aussitôt une longue série de transactions, aboutissant à la vente de marchandises qui, autrement, n'eussent pas été vendues.

M. Kinley:

D. Voulez-vous dire que vous pourriez donner à cet homme une marchandise sans que personne ait à la payer?—R. Eh bien, monsieur le président...

D. Ne faudrait-il pas que quelqu'un paie?—R. Ce serait sûrement prélevé sur la production totale de l'île. Mais donner un billet d'une livre à une veuve, c'est simplement fournir un marché au producteur. Cela n'enlève rien à personne.

D. Il faudrait que certaines personnes paient pour le donner aux autres.—R. Pas du tout. Personne ne paie. On vend! Cela pourrait aller, une mesure de ce genre pourrait aller, on pourrait remettre des billets d'une livre à diverses catégories de consommateurs pour leur permettre d'acheter aux producteurs jusqu'à épuisement de la production de l'île. Naturellement, si les achats ne portaient que sur l'alimentation, on arriverait vite à la limite de la capacité de consommation. Mais il ne serait pas impossible d'appliquer le système à la production et à la consommation des vêtements, de manière à pourvoir aux besoins du peuple.

D. Vous reconnaissez qu'il existe une limite?—R. Il y a sûrement une limite à la capacité de production et de consommation.

D. Toute la question n'est-elle pas là?—R. Jusqu'à la limite de leur capacité de produire et de consommer. Mais ils peuvent alors continuer, en tournant leur attention vers la construction de maisons—tout le monde a besoin d'une maison—et cela aussi peut aller jusqu'à la limite. Puis on peut songer au superflu, et, dans cette direction, on peut aller jusqu'à l'emploi complet. Mais lorsqu'on arrive à l'emploi complet, il convient de se montrer très prudent. Il peut alors se produire des troubles, tels que l'inflation. Mais les limites du procédé sont longues à atteindre, lorsque nous l'envisageons d'une manière large.

M. Tucker:

D. Prenez l'Angleterre d'aujourd'hui. Lorsqu'elle aura mis tout son monde au travail, à la production, elle aura atteint la limite?—R. Oui, c'est exact.

D. Il y a donc une limite?—R. Dans un pays comme le Canada, le procédé paraît presque illimité, mais dans un pays comme l'Angleterre, ou Guernesey, l'initiative serait assez vite limitée par la capacité de production et de consommation. Pour récapituler, voici ce que j'ai démontré, à l'intention de M. Cleaver. J'ai souligné, dans ces expériences, les trois principes fondamentaux du crédit social, qui sont: d'abord, la création d'une monnaie d'Etat; ensuite, l'établissement de justes prix, la parité des prix; et troisièmement le principe du dividende. Tels sont, monsieur le président, les principes fondamentaux du crédit social, et je vous ai montré comment ils fonctionnent, ou peuvent fonctionner simultanément, comme dans l'exemple de l'île Guernesey.

M. Thorson:

D. Je voudrais vous poser une ou deux questions. Au sujet des dividendes, il faudrait enregistrer les dividendes payés à chaque individu, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il y faudrait une page de registre pour chaque personne vivant en Alberta?—R. Oui, comme les banques font aujourd'hui pour leurs clients.

D. Vous avez déjà commencé l'établissement de comptes de crédit en Alberta, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Vous avez fait des arrangements préliminaires, pour l'établissement de comptes préliminaires?—R. Une étude préliminaire, mais pas d'arrangement.

D. On a indiqué que chaque habitant de l'Alberta qui devait recevoir des dividendes du crédit social serait crédité du montant du dividende?—R. Oui.

D. Ce qui exige l'ouverture d'un compte pour chaque habitant de l'Alberta? —R. C'est exact.

D. Et ces crédits inscrits à son compte seraient réduits des dépenses qu'il ferait?—R. Oui.

D. Parce qu'il doit épuiser son crédit à la fin de chaque mois?—R. Cette proposition a été faite. Je ne suis pas sûr que c'est nécessaire.

D. Il y a peut-être 400,000 personnes en Alberta?—R. C'est-à-dire, des citoyens.

D. Et il faudrait ouvrir un compte à chacune de ces personnes?—R. Oui.

D. Et il faudrait porter chaque mois un crédit au compte de cette personne; puis lui débiter les sommes dépensées et établir un solde mensuel de chaque compte?—R. C'est exact. C'est à peu près ce que font aujourd'hui les services de secours, qui assistent des milliers de personnes dans tout le pays.

D. Cela exigerait un grand nombre de comptables?—R. Certainement.

D. Combien de comptables?—R. Je ne sais pas exactement combien, mais un grand nombre.

D. Et la simple comptabilité entraînerait une dépense énorme?—R. Oui. C'est utile en ce sens que cela met des gens au travail.

D. Est-ce que cela ne coûterait pas beaucoup plus que cela ne vaut?—R. Eh bien...

D. Car il faudrait que quelqu'un supporte les frais, n'est-ce pas?—R. Les frais seraient supportés par la production publique. Mais si de l'argent se trouvait ainsi créé, et des marchés procurés à des marchandises qui, autrement, n'auraient été ni achetées ni même produites, où est le mal?

D. Les frais seraient prélevés sur la production du peuple, d'une façon ou de l'autre?—R. Sûrement. Comme je l'ai déjà indiqué—en fournissant du pouvoir d'achat—des marchés intérieurs.

D. N'est-ce pas une raison pour laquelle... —R. A ce sujet, je voudrais simplement répondre à cette question. Tout en visant à stimuler la production, il ne faut pas oublier qu'on cherche en même temps à fournir un marché aux articles produits.

D. Alors, monsieur Low, il faudrait établir des maisons de crédit dans les différentes parties de la province où vous tiendriez ces comptes?—R. Ce serait désirable.

D. Il faudrait vous tenir en contact étroit avec tous les bénéficiaires de crédits mensuels?—R. Oui, c'est exact.

D. Vous auriez une multitude de maisons de crédit?—R. Oui, comme nous avons une multitude de bureaux de secours.

D. Avec des comptables dans chaque localité?—R. Oui.

D. Et établir le solde des comptes à des époques déterminées?—R. C'est exact.

D. N'est-il pas vrai que la province d'Alberta a abandonné l'idée des établissements de crédit d'Etat lorsqu'elle a compris l'énormité de la dépense qu'entraîneraient cette fondation, et la gestion des crédits et des débits mensuels?—R. Non, tel n'est pas le cas. La principale raison fut qu'elle n'avait pas alors le contrôle de ses crédits.

M. Tucker:

D. La raison était que l'Alberta, comme la Saskatchewan, doit tant importer pour satisfaire les besoins de sa population que, si vous placez entre les mains des habitants un pouvoir d'achat valable seulement à l'intérieur de la province, pour chaque dollar dépensé de la sorte il faudrait disposer d'argent, peut-être de soixante-quinze cents, pour faire des achats à l'extérieur, ce qui entraînerait promptement l'échec de tout le plan. Telle a été la raison pour laquelle vous ne l'avez pas exécuté?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, étant donné que M. Low répond dans une certaine mesure à M. Cleaver, et que celui-ci, debout depuis quelque temps, ne paraît pas satisfait de la réponse, je propose de donner la parole à M. Cleaver.

M. TUCKER: Je suis prêt à lui céder la parole.

M. Cleaver:

D. Monsieur Low, vous donnez trois principes fondamentaux comme représentatifs de la théorie du crédit social lancée en Alberta. Premièrement: la création de monnaie par l'Etat; est-ce exact?—R. C'est exact; libre de dette.

D. La monnaie créée par l'Etat est évidemment libre de dette—R. Non.

D. Très bien. J'admettrai cela. Je n'entamerai pas une discussion sur ce point. Le second principe fondamental est l'établissement d'un juste prix.—R. C'est exact.

D. Dans la province. Le troisième principe fondamental est l'émission de dividendes sans considération.—R. Oh, non pas sans considération.

D. A titre de cadeaux?—R. Oui, dans la mesure où vous financez la consommation.

D. Comme cadeaux?—R. Oui.

D. Sans considération?—R. Oui.

D. Quant aux deux premiers projets, ils ne comportent rien de nouveau. Nous avons la création de monnaie d'Etat par la banque centrale.—R. Le troisième principe n'est pas nouveau non plus.

D. Quant au second, la question des justes prix, il n'y a rien de nouveau là-dedans.—R. Ni dans le troisième, monsieur Cleaver.

D. D'où je conclus que la partie réellement nouvelle de la théorie du crédit social est le don de ces dividendes mensuels à tout citoyen adulte et à tout enfant de la province, d'après ses besoins?—R. Comme moyen de financer la consommation.

D. Je ne m'occupe pas de la raison pour laquelle vous le faites. Je cherche simplement à établir en quoi consiste la théorie. D'après cette proposition, telle que je la lis dans le manuel, on prévoit qu'au cours de la première année de pleine application de la théorie du crédit social, la province de l'Alberta donnerait à ses adultes et à ses enfants environ \$120,000,000 de ces certificats de dividendes?—R. Oui.

D. Maintenant . . . —R. Monsieur le président, puis-je dire quelque chose au sujet du manuel. Le gouvernement s'attend à exécuter graduellement un projet nouveau de ce genre. Nous ne pourrions tout faire à la fois. C'est pourquoi j'ai contredit l'honorable député au sujet des \$25. Ce n'était pas notre idée.

D. Laissons cela pour le moment, et arrivons, si nous le pouvons, aux principes fondamentaux. Prenons une année où tout a été propice, et où la théorie est en pleine vigueur et application.—R. Oui.

D. Pendant une période de douze mois, la province de l'Alberta émettrait pour \$120,000,000 de ces certificats de dividende, et les donnerait au peuple de la province.—R. Oui.

D. Comme trésorier provincial, vous contracterez des migraines à tenir les comptes?—R. Beaucoup, oui.

D. Vous savez bien que si vous payez, au nom de la province, un salaire de \$2,500, il faut que vous préleviez ces \$2,500 sur l'argent des contribuables.—R. Oui.

D. En tenant compte de cela, je veux vous poser une question. Arrivons à la fin de cette année où la théorie du crédit social a été en pleine vigueur et application, et au cours de laquelle nous avons émis et distribué pour \$120,000,000 de certificats de dividende. A la fin de l'année, les citoyens de la province qui ont reçu ces certificats auront pu acheter pour \$120,000,000 de marchandises aux producteurs?—R. C'est exact, oui.

[L'hon. Solon Low.]

D. Prenons une chose à la fois, jusqu'au bout. Je suis stupide et je ne puis pas suivre votre théorie.—R. Vous n'êtes pas stupide, monsieur, vous saisissez très bien.

D. À la fin de l'année, les bénéficiaires des certificats ont échangé ces certificats pour \$120,000,000 de marchandises?—R. Oui.

D. Et les producteurs de ces marchandises sont maintenant en possession de ces \$120,000,000 de certificats?—R. Oui, ou d'autres marchandises.

D. Qui fera honneur à ces certificats?—R. Eh bien...

D. Qui les rachètera?—R. Le gouvernement, en remboursant des prêts de production.

D. Je voudrais suivre ce procédé.—R. On commence un autre cycle.

D. Je voudrais le suivre. Retournons au manuel que j'ai essayé de comprendre. M. Aberhart explique le fonctionnement, mais je voudrais savoir si vous avez amélioré votre méthode depuis l'émission du manuel. À la page 23 du manuel, je trouve cette question: "D'où viendra tout l'argent pour payer tous ces dividendes?" Je suppose que M. Aberhart a posé cette question parce qu'il savait qu'en dépit d'une fiscalité rigoureuse tout ce que la province de l'Alberta a pu lever d'impôts en une année n'a pas atteint tout à fait \$30,000,000. En présence d'une prévision de dépense de \$120,000,000, il s'est posé la question: "D'où viendra tout l'argent pour payer tous ces dividendes?" Et voici la réponse dans le manuel du crédit social: "Les dividendes ne seront pas payés en argent, mais ils seront émis sous la forme de crédit d'une manière très analogue à celle que suivent les banques, à l'heure actuelle, pour émettre la plupart de leurs prêts."—R. Oui, des entrées dans les livres.

D. Vous savez naturellement qu'un prêt bancaire implique que quelqu'un emprunte à la banque, et lui doit de l'argent qu'il devra lui rembourser s'il le peut.—R. C'est exact.

D. M. Aberhart continue et donne un autre exemple. Et la question n° 2 est celle-ci: "Le crédit émis sera imputé aux ressources naturelles de la province, d'une manière très analogue à celle des obligations du gouvernement à l'heure actuelle". Une fois de plus, vous voyez, il suggère qu'il y a création d'une dette qu'il faudra rembourser un jour. Vous admettez cela?—R. Oh, oui.

D. Puis, M. Aberhart arrive à l'exploitation véritable du mode d'exécution. Il entame une longue explication, à la page 29 du manuel du Crédit Social. Je n'infligerai pas toute l'explication au Comité, mais je lirai le résumé. Il dit que lorsque le cultivateur vend son blé, lorsque le meunier vend de la farine et le boulanger du pain, le gouvernement lève un impôt sur chaque transaction. Voici son résumé: "Sur un boisseau de blé à transformer en farine, le gouvernement pourrait percevoir peut-être soixante-cinq cents". Il quitte alors l'aspect agricole du problème pour s'occuper de l'industrie; il indique comment il va taxer l'industrie, et à la page 41 du manuel, il discute la transaction en ce qui concerne la vente des marchandises.

Il propose que le grossiste soit taxé tant, que le détaillant soit taxé tant, et le résultat final est celui-ci:

"Le gouvernement perçoit donc en réalité 90 cents sur \$5.00 de valeur des marchandises."

L'idée directrice, si je la comprends bien, est que la distribution des \$120,000,000 de certificats de dividendes qui doivent être donnés stimulera les affaires, dans la province, de telle manière que le gouvernement pourra lever ce montant en impôts, afin de racheter les certificats?—R. Cette proposition a été faite—si le besoin en est.

D. Ma conclusion est-elle juste ou non?—R. S'il en est besoin, oui.

D. Oui. Merci.

M. GRAY: Il est 1 h. 15, monsieur le président.

M. Thorson:

D. Je voudrais poser une question. Qu'est-il advenu de la législation prévoyant une plus-value pour fournir le dividende d'Etat?—R. Je serai obligé de traiter ce sujet de mémoire.

D. Qu'en est-il advenu, s'est-il produit quelque chose?—R. Ce que je me rappelle du bill du crédit social, qui a été modifié deux fois—je ne puis me rappeler les termes exacts de ce bill sans le voir...

D. Ce bill ne reposait-il pas sur l'idée qu'il existait une plus-value, résultant de la vente de toutes les denrées, qui appartenaient à l'Etat, et que cette plus-value serait la source d'où...—R. Une source où l'on pourrait procéder à des récupérations.

D. Une des sources où...—R. L'on pourrait procéder à des récupérations.

D. ... l'on puiserait des crédits.—R. Pas tous.

D. Une des sources?—R. Une source où l'on pourrait procéder à certaines récupérations.

D. Sur cette base qu'une partie du prix d'achat payé par chacun pour les marchandises...—R. Pas les marchandises ordinaires.

D. Attendez un instant.—R. Pas les marchandises ordinaires. Il s'agissait plutôt des marchandises de la nature de la terre.

D. Laissez-moi finir, s'il vous plaît.—R. Très bien.

D. N'était-ce pas basé sur ce fait qu'une partie du prix d'achat des marchandises est créée par la demande du public?—R. Oui.

D. Et par conséquent appartenait au public, et par conséquent pouvait être utilisée pour la production du dividende d'Etat?—R. Je crois que la plus-value a été mentionnée au sujet de...

D. En d'autres termes...—R. Laissez-moi donner ma réponse, je vous prie.

D. Laissez-moi exposer ma théorie, vous pourrez critiquer ensuite.—R. Très bien.

D. En d'autres termes qu'il y aurait un prélèvement de ce qui appartient à l'Etat; en raison de la demande de cette denrée par le public, il y aurait un prélèvement de cette part de chaque transaction, et ce prélèvement appartiendrait à l'Etat qui l'utiliserait pour fournir ses crédits?—R. Oui; l'Etat pourrait le faire s'il désirait récupérer les crédits émis.

D. Très bien. Cela ne montre-t-il pas que le gouvernement comprend que le crédit social, le paiement d'un dividende d'Etat, n'est qu'une manière d'établir un prélèvement d'Etat sur la production?—R. Non, car, en fait, on a toujours expliqué et soutenu que la récupération de ces émissions de crédit pourra ne pas être nécessaire, jusqu'au point où l'émission suivante rendrait les crédits surabondants. Il faudrait alors les récupérer, par la fiscalité, ou par le prélèvement de la plus-value, ou par un impôt de transformation, ou quelque chose de ce genre.

D. A-t-on jamais essayé d'appliquer cette législation?—R. Oui.

D. La législation relative à la plus-value?—R. Eh bien, non, non.

D. Non?—R. Nous n'avons jamais eu de législation relative à la plus-value.

D. Parce que c'était un prélèvement d'Etat. Et quand les cultivateurs de l'Alberta ont compris que telle était la source qui servirait à l'Etat à payer les crédits, ils ont refusé de livrer leurs denrées à l'institution de crédit d'Etat?—R. Non, ce n'est pas exact. Ils n'ont jamais refusé de collaborer. Ils ont manifesté d'une manière non équivoque leur intention de collaborer, ainsi qu'en témoigne la signature en masse des documents qui ont été apportés ici l'autre jour.

D. Le plan ne comprenait-il pas, par exemple, que le cultivateur ayant une charge de blé à vendre devait livrer son blé; que le produit de la vente serait porté à son crédit à l'institution de crédit d'Etat, moins la plus-value, retenue par l'Etat, pour constituer le fonds servant à payer les crédits d'Etat, les

dividendes?—R. Non. Je suis sûr que nous avons indiqué, d'une manière claire et précise, l'intention de ne recourir à ce procédé que lorsqu'il deviendrait nécessaire de retirer des crédits de la circulation. Et cela ne se produit pas avant la disparition de tout chômage. A ce moment, une nouvelle émission de crédit entraînerait probablement surabondance, et il faudrait procéder à un retrait.

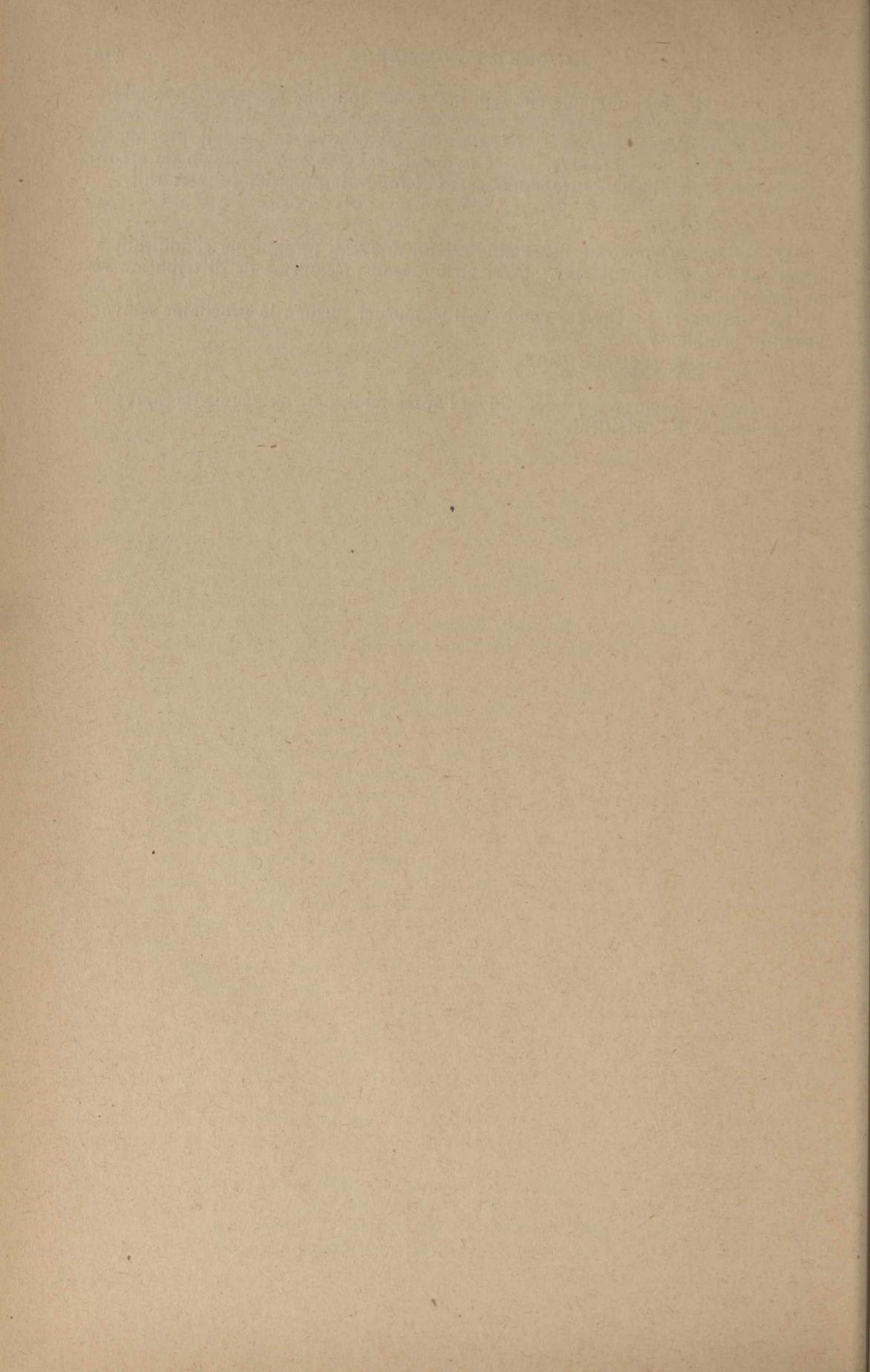
M. Kinley:

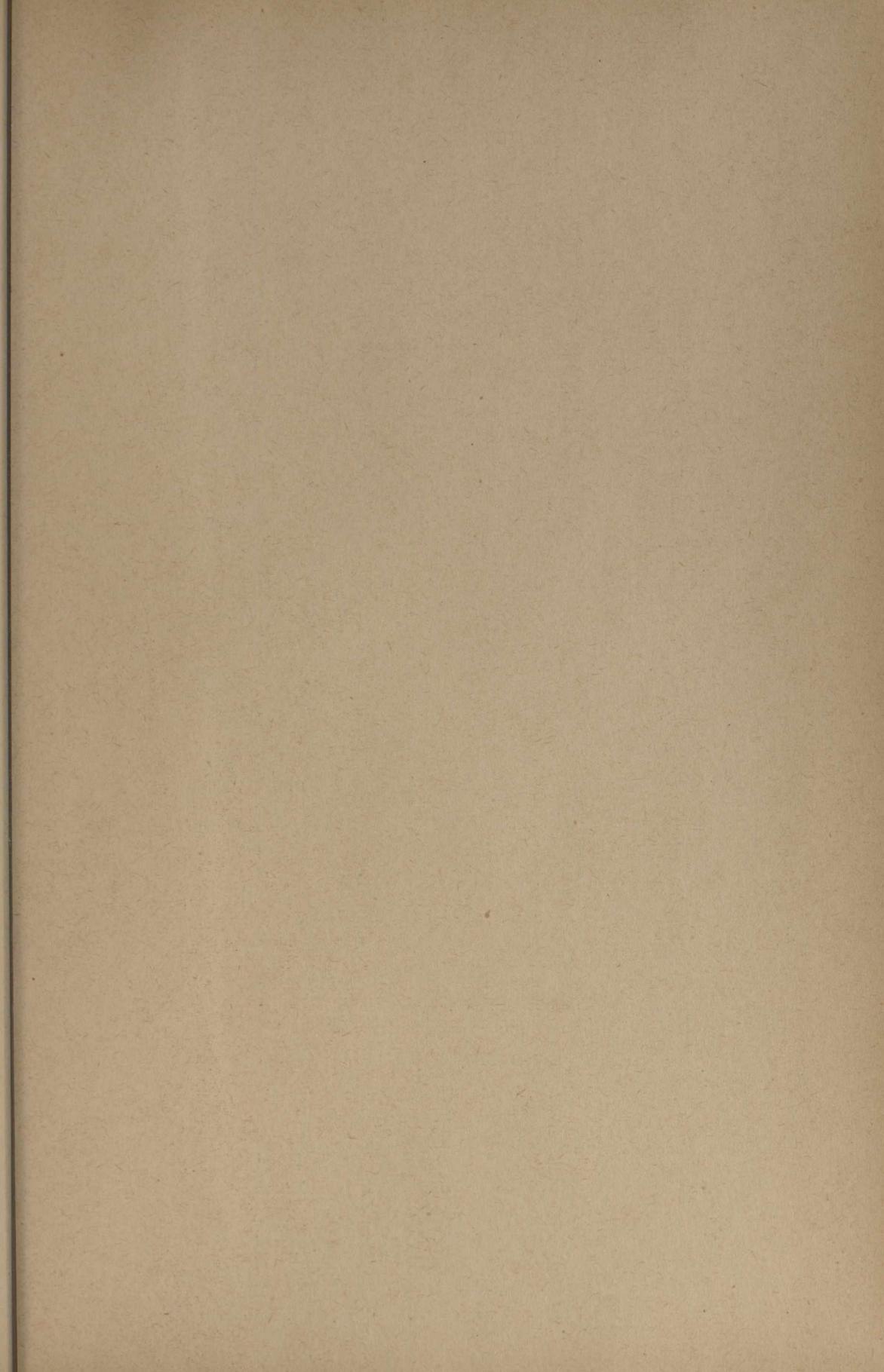
D. Ne croyez-vous que l'ensemble est un nouveau mécanisme conduisant à l'inflation?—R. Non, monsieur. C'est un nouveau mécanisme de distribution et non pas d'inflation.

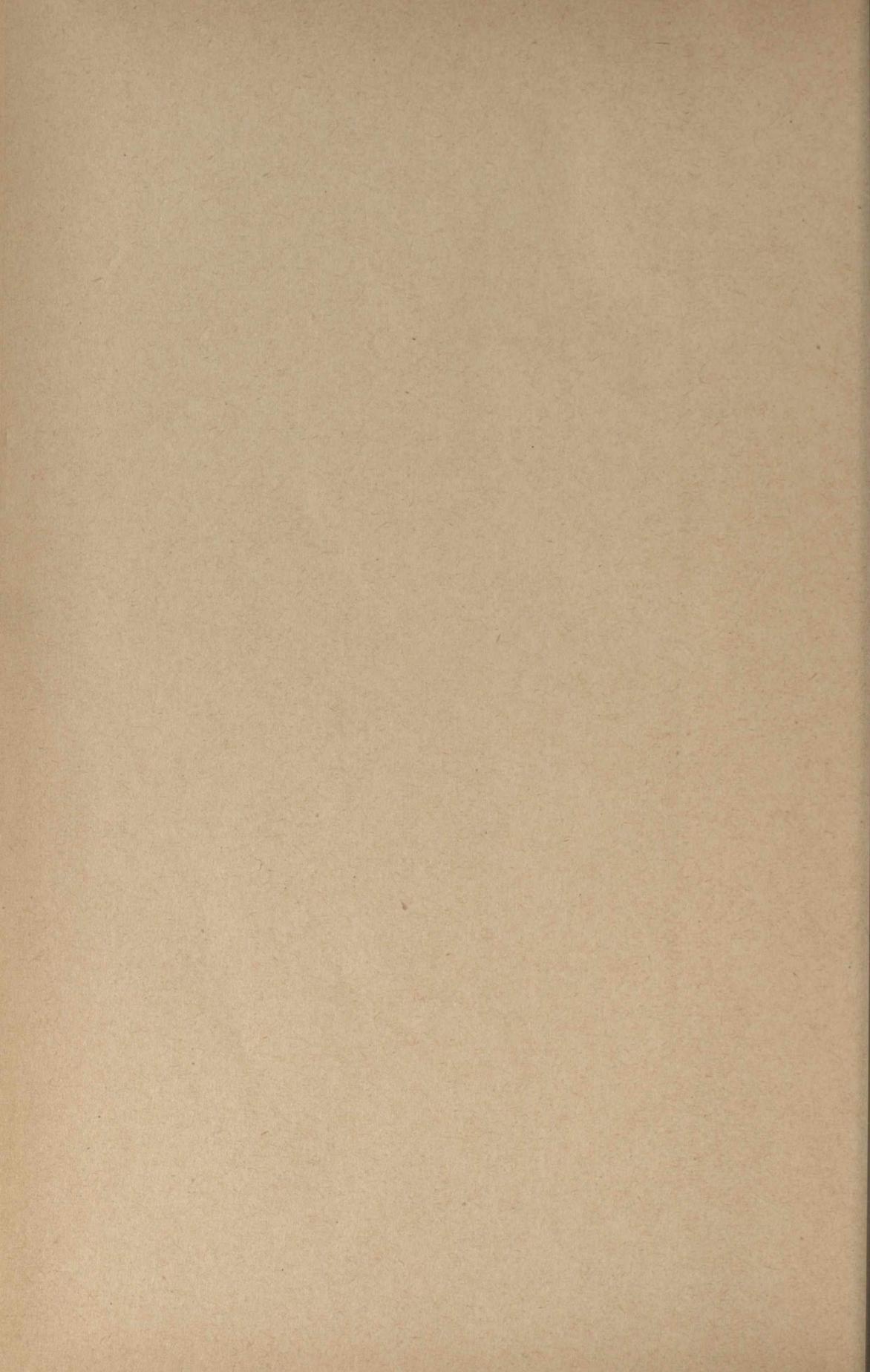
Le PRÉSIDENT: Le Comité voudrait-il s'ajourner jusqu'à la prochaine convocation du président?

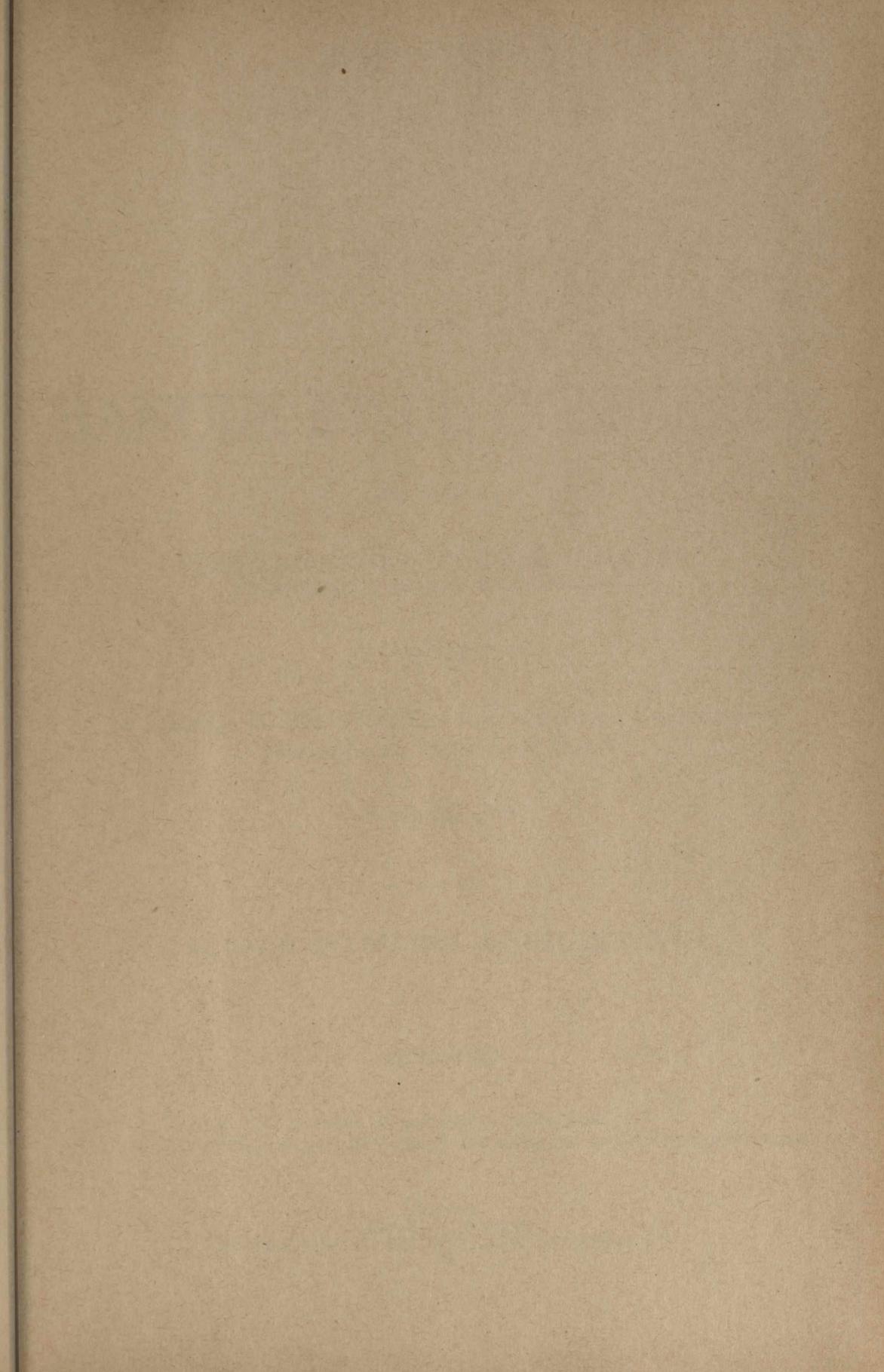
Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

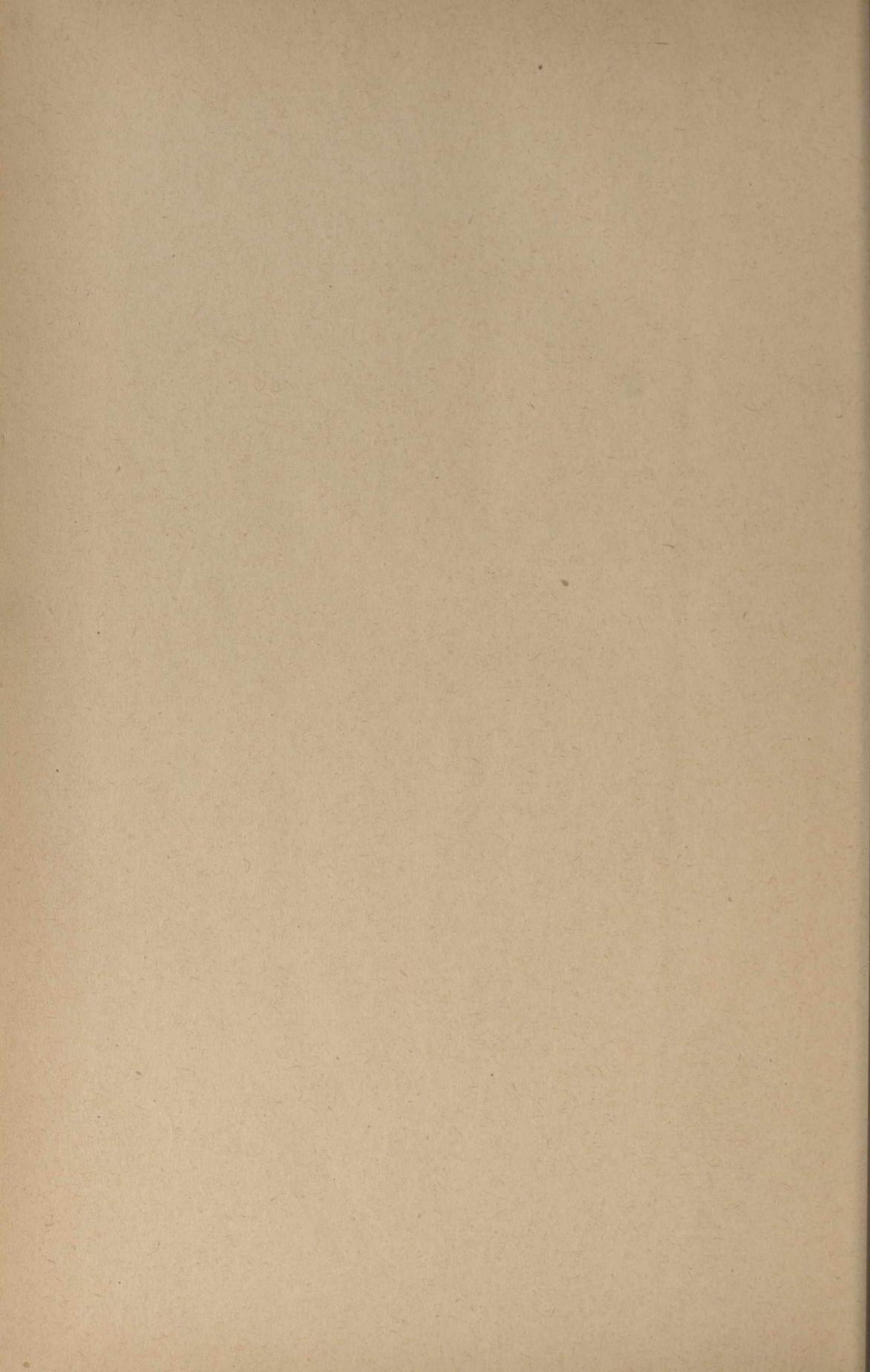
Le Comité s'ajourne à 1 heure 20 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.











SESSION DE 1940

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
(y compris le rapport à la Chambre)

concernant

Le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation
"The Alberta Provincial Bank"

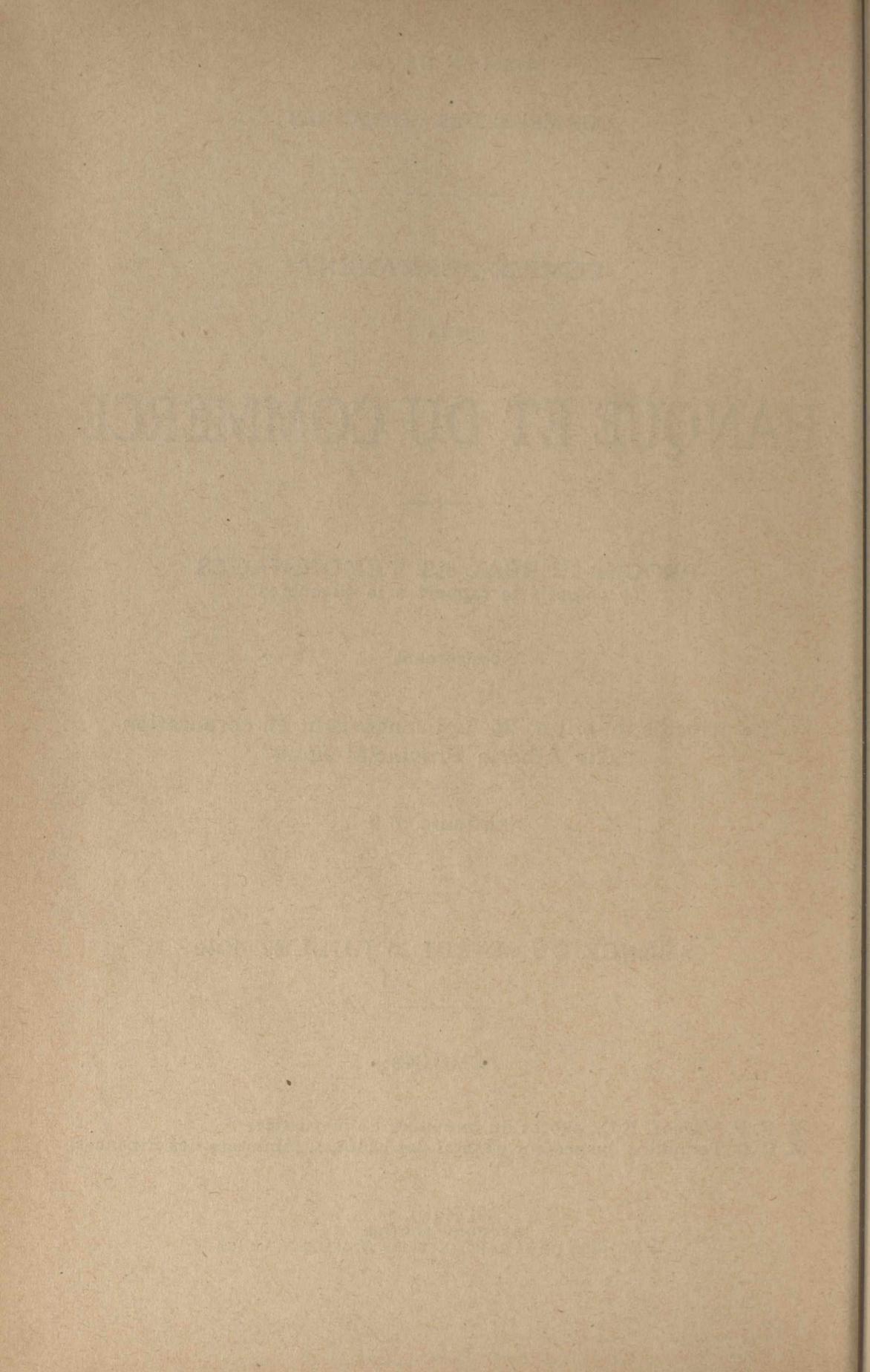
Fascicule n° 9

SÉANCE DU MARDI 30 JUILLET 1940

TÉMOINS:

M. F. P. Varcoe, K.C., avocat du ministère de la Justice.
M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, ministère des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940



RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter, dans ce qui suit, son

QUATRIÈME RAPPORT

Par un ordre de la Chambre en date du 8 juillet, le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "*The Alberta Provincial Bank*", a été référé à votre Comité pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Votre Comité a consacré à ce renvoi neuf séances, au cours desquelles il a entendu des exposés de la part du gouvernement de l'Alberta, par l'entremise de son trésorier provincial, assisté de son avocat.

Le promoteur du bill a déclaré qu'il appréciait la manière sérieuse et sincère dont votre Comité avait examiné la preuve et il a remercié le Comité de l'excellente occasion qu'il avait fournie aux promoteurs du bill d'exposer leur cause.

La question de juridiction ayant été soulevée quant au pouvoir constitutionnel du Parlement du Canada d'édicter une loi de cette sorte, votre Comité a demandé l'opinion d'un des légistes du ministère de la Justice.

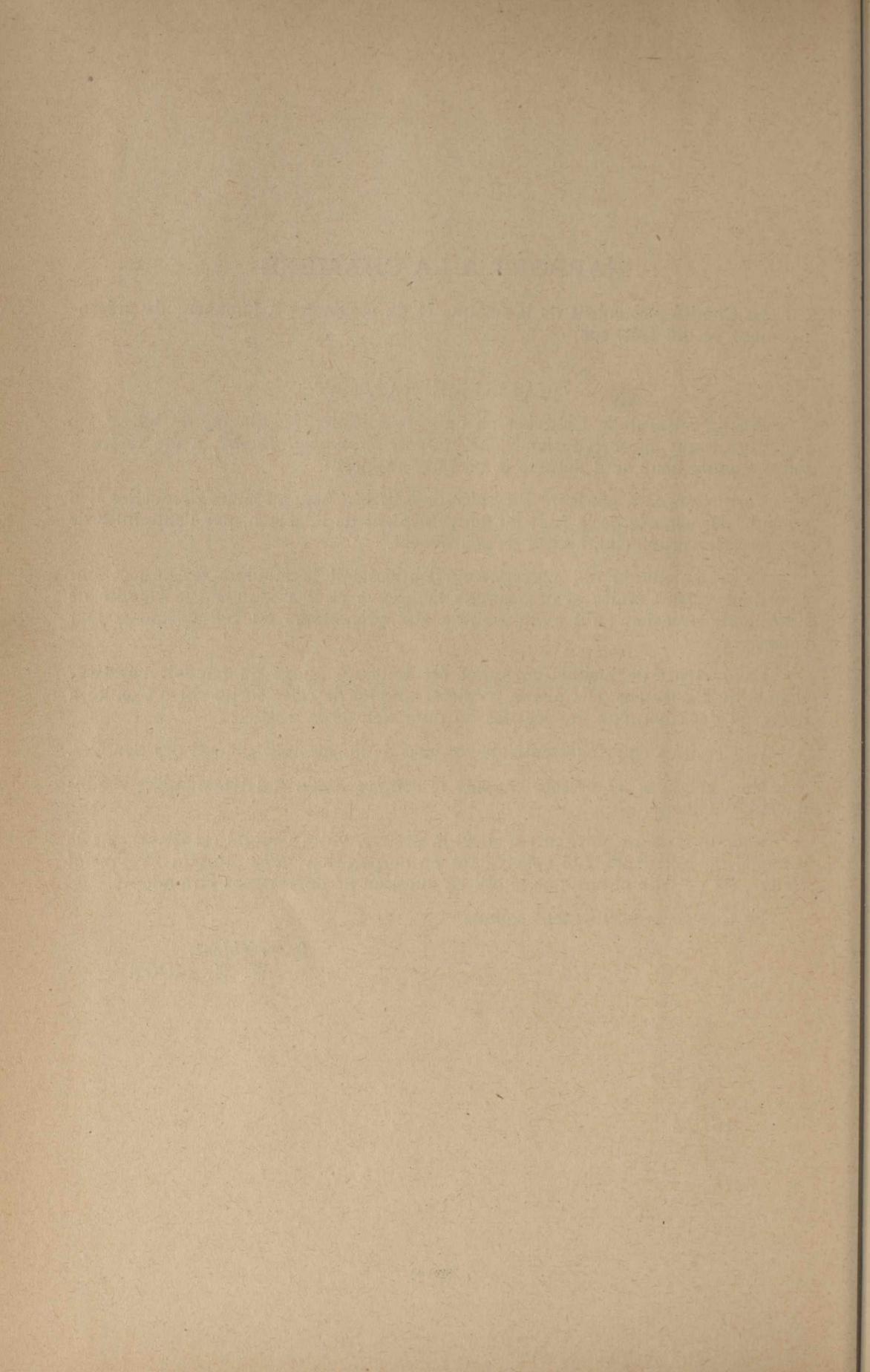
Le Comité a également entendu les vues de l'inspecteur général des banques.

Nous joignons au présent rapport le compte rendu des témoignages rendus devant le Comité.

Pour les raisons qui figurent dans la preuve, votre Comité est d'avis que le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "*The Alberta Provincial Bank*", est de telle nature que le bill en question ne devrait pas être adopté.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. H. MOORE.



PROCÈS-VERBAL

Le mardi 30 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Moore.

Membres présents: MM. Blackmore, Bercovitch, Blair, Casselman (*Edmonton-Est*), Cleaver, Donnelly, Dubuc, Graham, Gray, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lacroix (*Beauce*), Laflamme, Macdonald (*Halifax*), Macmillan, Mc-Nevin, Marier, Mayhew, Moore, Ross (*Calgary-Est*), Thorson, Ward.

Sont aussi présents: M.C.S. Tompkins, inspecteur général des banques, et M. F. P. Varcoe, K.C., avocat du ministère de la Justice.

M. Varcoe présente un nouveau rapport sur la question de juridiction et plus particulièrement sur la validité de l'article 5 du bill n° 26.

M. Tompkins fait aussi une déclaration et il est brièvement interrogé.

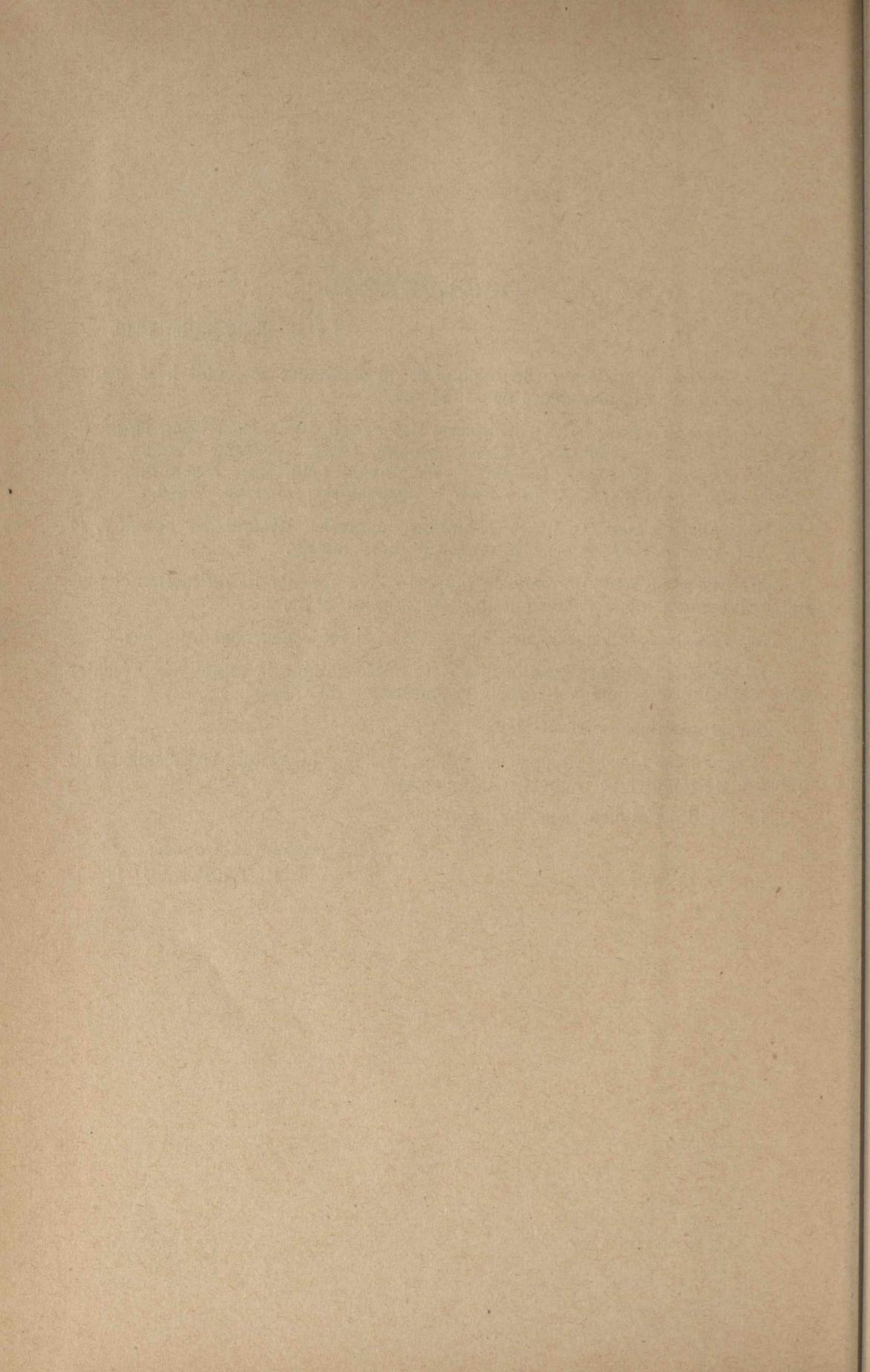
Le président suggère ensuite que le Comité examine le rapport à présenter à la Chambre et soumet un texte à l'approbation du Comité.

Sur proposition de M. Kinley,

Il est résolu que le rapport soit adopté tel que lu, et que le président soit autorisé à présenter ce rapport à la Chambre.

Le Comité s'ajourne *sine die*.

Le greffier du Comité,
R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

OTTAWA, le 30 juillet 1940.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 30 du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je propose que nous essayions de disposer de la question qui nous a été soumise à la présente session. Nous avons eu et nous avons encore avec nous ce matin M. Tompkins, inspecteur général des banques, et M. Varcoe, du ministère de la Justice. Nous devons entendre des rapports de ces messieurs. Désirez-vous entendre M. Tompkins le premier ou M. Varcoe?

M. GRAHAM: M. Varcoe.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je vais appeler M. Varcoe.

M. E. P. VARCOE, K.C., du ministère de la Justice, est rappelé.

M. VARCOE: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, j'ai préparé un bref exposé que je lirai tantôt au Comité concernant mes vues sur la validité de l'article 5 du bill qui est à l'étude. Avant de lire cet exposé, il y a une ou deux observations que j'aimerais faire.

La première, c'est que tout projet concernant la propriété publique d'une banque par un gouvernement provincial nécessite, semble-t-il, dès le début, une loi provinciale pour régler et contrôler la propriété de cette banque. A mon avis, une telle loi provinciale se rapporterait aux banques et aux affaires de banque et outrepasserait par conséquent les pouvoirs législatifs de la province.

Avant de traiter formellement de la question de la validité de l'article 5, je voudrais signaler au Comité les dispositions de la Loi des banques concernant les obligations et les pouvoirs des actionnaires. A partir de l'article 35 intitulé "Actions et Versements", nous avons les dispositions de la loi qui régissent les actionnaires. Je ne mentionnerai pas la plupart de ces articles, mais l'article 37 autorise la banque à faire des appels de fonds sur les actions souscrites par les actionnaires, lorsqu'elle en a besoin.

L'article 38 dit:

Si quelque partie du capital versé est perdue, les directeurs doivent, si la totalité du capital souscrit n'est pas versée, faire immédiatement des appels de fonds aux actionnaires pour un montant équivalent à cette perte.

L'article 39 ajoute:

En cas de non-paiement d'un appel de fonds, ou d'un versement payable en vertu d'une répartition acceptée, les directeurs peuvent, au nom corporatif de la banque, réclamer en justice, recouvrer, percevoir et faire rentrer ces appels ou versements ou faire confisquer les actions au sujet desquelles il y a eu défaut et les déclarer confisquées au profit de la banque.

L'article 40 dit ceci:

Si un actionnaire refuse ou néglige de payer au temps prescrit un versement ou appel sur ses actions du capital social de la banque, cet actionnaire est passible, au profit de la banque, d'une amende égale à dix pour cent du montant de ces actions.

Puis vous avez l'article 125 bien connu, qui pourvoit à ce qui était à une époque la double responsabilité.

L'article 125 dit:

Advenant que les biens et l'actif de la banque ne suffisent pas à payer ses dettes et à éteindre ses engagements, chaque actionnaire de la banque est responsable du déficit, pour un montant égal à la valeur au pair des actions qu'il possède en sus de toute somme non versée par lui sur ces actions.

Puis il y a une disposition pour limiter cela à la lumière de la loi concernant la Banque du Canada.

Si le gouvernement provincial doit devenir actionnaire d'une banque, toutes ces dispositions de la Loi des banques sont applicables.

Je passe maintenant aux autres pouvoirs des actionnaires définis surtout à l'article 18, qui prescrit ceci:

Les actionnaires de la banque peuvent à toute assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée à cet effet, régler par statut les affaires suivantes se rattachant à la direction et à l'administration de la banque, savoir:

- (a) Le jour auquel doivent avoir lieu les assemblées générales annuelles des actionnaires pour l'élection des directeurs;
- (b) L'inscription à faire des procurations, et le délai, n'excédant pas vingt jours, dans lequel les procurations doivent être présentées et inscrites avant une assemblée pour donner droit de voter à ceux qui en sont les porteurs. Cet article prescrit aussi le nombre des directeurs, le quorum, les qualifications des directeurs, la manière de remplir les vacances et le reste. Il prescrit en outre la somme des escomptes ou des prêts qui peuvent être consentis aux directeurs, soit conjointement soit solidairement, ou à une même firme, à un même individu, à un actionnaire ou à des compagnies.

Or, ces dispositions de la loi seraient applicables à l'actionnaire, c'est-à-dire à la Couronne au titre de la province, je présume, si l'article 5 devenait loi.

En recherchant la constitutionnalité de l'article 5 du bill, il faut tenir compte des dispositions de la Loi des banques et de leur effet sur la Couronne au provincial.

En tenant compte de ces observations préliminaires, je voudrais lire au Comité un court exposé:

Le Parlement peut-il disposer que les actions d'une banque canadienne nouvellement constituée en corporation appartiendront au gouvernement provincial? Une telle disposition aurait pour effet d'imposer à Sa Majesté au titre de la province toutes les obligations d'un actionnaire, à savoir, de recevoir des appels de fonds conformément aux articles 37 et 38 de la Loi des banques. La Couronne serait, par l'effet de l'article 39, sujette à être poursuivie malgré le fait qu'un des privilèges constitutionnels de Sa Majesté consiste à ne pouvoir être poursuivie qu'avec son propre consentement.

Il semble douteux que le Parlement puisse priver la Couronne provinciale de ce droit. Puis il y a des dispositions concernant la confiscation des actions, ce qui consisterait à dépouiller Sa Majesté de ses biens.

Sa Majesté serait aussi passible d'une amende ou d'une pénalité d'une somme égale à 10 p. 100 du total des actions. Enfin, il faut se reporter à l'article 125 de la loi qui prévoit une obligation additionnelle de l'actionnaire en cas d'insolvabilité de la banque.

Outre ces obligations, les actionnaires d'une banque ont des devoirs et des pouvoirs. D'après l'article 18, par exemple, le pouvoir de faire des règlements pourrait sans doute être exercé par le gouvernement provincial. Le trésorier provincial serait le détenteur enregistré des actions qu'il détiendrait au nom et pour l'usage de la province. Si les règlements doivent être faits ou approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, alors les mêmes inconvénients s'appliquent aux dispositions qui ont été mentionnées relativement aux articles 2 et 3 du bill.

Que le Parlement puisse légiférer de manière à influencer sur le gouvernement provincial, cela va sans dire. Par exemple, le Parlement a décidé avec succès l'expropriation des terres de la Couronne pour les fins d'un chemin de fer fédéral et pour le paiement de droits de douane dans le cas de marchandises importées par une province. Dans tous ces cas, toutefois, la loi imposait des devoirs ou des obligations au gouvernement provincial dans l'exercice normal de ses fonctions constitutionnelles. Normalement et constitutionnellement, la Couronne provinciale peut posséder des terres domaniales et peut importer des marchandises pour la vente ou la consommation. Dans ces fonctions normales et constitutionnelles, la Couronne provinciale est régie par une loi fédérale compétente relativement aux chemins de fer fédéraux ou aux droits de douane. Mais l'article 5 du bill est d'un tout autre ordre puisqu'il vise d'abord à entraîner le gouvernement provincial en dehors de sa sphère normale et constitutionnelle et à l'amener dans la sphère fédérale de la banque et là à lui imposer ces obligations, ces devoirs et lui conférer ces pouvoirs.

A mon avis, cet article 5 serait *ultra vires*.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir, messieurs, d'entendre M. Tompkins?

M. THORSON: L'article 5 est réellement la partie importante du bill, n'est-ce pas?

M. VARCOE: Oui, monsieur.

M. THORSON: Et si l'article 5 est *ultra vires*, le bill, sans cet article, manque son but?

M. VARCOE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous maintenant entendre M. Tompkins?

M. BERCOVITCH: Oui.

M. C. S. TOMPKINS, inspecteur général des banques, est rappelé.

M. TOMPKINS: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je n'ai pas reçu d'instructions spéciales à cet égard et je n'ai pas d'exposé bien préparé à vous présenter. Mais je puis répondre à vos questions.

Ayant déposé l'autre jour un état montrant le nombre des banques incorporées depuis la Confédération et le sort de ces banques, je devrais peut-être ajouter à cet exposé en indiquant ce que semblent avoir été les principes qui ont régi l'incorporation des banques par le Parlement depuis la Confédération.

On n'a qu'à consulter les dossiers ou la plupart des livres sur les banques pour constater qu'en théorie au moins le but du Parlement a toujours été d'empêcher les personnes inaptées ou inexpérimentées de se livrer aux affaires de banque, et aussi de faire en sorte que les personnes qui désirent réellement une charte de banque, c'est-à-dire celles qui se proposent de s'intéresser financièrement et de s'occuper activement de l'entreprise, engagent leur bonne foi en signant la demande de constitution et en acceptant les responsabilités attachées au directorat provisoire. Voilà une doctrine qui, à mes yeux, est assez élémentaire, d'après la lecture de la loi.

Ce fut pour rendre ce principe plus clair que les articles 11 et 20 furent révisés en 1913, je crois, afin d'assurer ce qu'on a appelé les qualifications *bona fide* des directeurs, c'est-à-dire la détention par les directeurs de parts dont ils sont les propriétaires et non pas les fiduciaires ni les gardiens à titre d'exécuteurs testamentaires ni en vertu d'aucun autre genre de fiducie.

En conséquence, il est du devoir du comité parlementaire auquel ces bills sont renvoyés de s'assurer si le projet, dans son ensemble, est bien inspiré; s'il y a une demande publique et de bonnes perspectives de succès pour la nouvelle banque; si le capital nécessaire doit être réellement fourni et s'il y aura une administration compétente.

Comme je l'ai dit déjà, on trouvera en partie les expressions dont je me sers dans certains des ouvrages classiques sur la banque, surtout le *Canadian Banking System* par Johnson, publié en 1910 par la Commission monétaire nationale des Etats-Unis.

En comparant ce bill avec les projets de loi ordinaires de constitution de banques, on remarque évidemment plusieurs traits nouveaux et uniques. Je n'ai pas l'intention de parler directement de la province d'Alberta; je traite du principe d'un bill pour constituer une banque appartenant complètement à une province, n'importe quelle province. Et je n'ai pas l'intention de toucher aux questions qui ont déjà été traitées au Comité, comme le défaut de l'Alberta, sa capacité de payer, la question des impôts sur les banques et en somme le crédit social.

Le principal point qui, naturellement, se présente à celui qui examine ce bill, c'est la question de la juridiction exclusive du fédéral sur les banques. M. Varcoe a déjà traité de l'aspect légal de cette question, de sorte qu'il me suffira de dire un mot sur son aspect pratique.

S'il y a une chose dont dépende, pour une large part le succès de notre système bancaire, c'est à mon avis la centralisation de son contrôle. Par conséquent, tout ce qui tendrait à affaiblir ce contrôle ou à l'entamer serait très regrettable. Je le dis très délibérément et très sérieusement.

Le deuxième point qui se présente, c'est la dérogation radicale du bill par rapport aux principes établis, d'après lesquels les banques se constituent en corporation, et que j'ai déjà esquissés.

Sans aucun doute on pourrait développer ce point assez largement, mais cette dérogation est suffisamment radicale pour donner à penser que de tels changements ne devraient se discuter que lors de la révision de la Loi des banques ou en quelque autre circonstance au cours de laquelle le Parlement reviserait entièrement l'armature économique du pays. Un bill constituant en corporation de banque une province ou même toutes les provinces, constituerait un pas vers la nationalisation des banques, et ce n'est ni le temps ni l'endroit de discuter le pour et le contre de la nationalisation des banques. Ce seul aspect me semble impliquer une question démesurément vaste, qui ne peut se discuter, comme je l'ai dit, que lorsqu'on revise entièrement la charpente économique du pays.

M. THORSON: La nationalisation des banques ne peut se discuter pièce à pièce.

M. TOMPKINS: Exactement. Voilà l'argument que je veux faire valoir, monsieur Thorson. C'est quelque chose qu'il faut étudier en regard de toutes les questions qui s'y rattachent, et il me semblerait illogique de l'examiner au moment de la présentation d'un bill comme celui-ci.

M. THORSON: Cela ne prouverait rien dans un sens ni dans l'autre.

M. TOMPKINS: Oh! non, rien du tout.

A l'une des séances précédentes, on a parlé, je crois, de la question d'incorporer une banque appartenant complètement à l'une des provinces, sans donner en même temps des privilèges semblables aux autres provinces. Sans doute, les

objections sont évidentes, au point que je ne chercherai pas à les développer. Les partisans du bill répondraient, je suppose, que si ce bill était adopté, les autres provinces auraient le droit de venir demander une banque à leur tour; mais ce que j'ai dit couvre déjà suffisamment ce point.

Encore une fois, je ne veux nullement critiquer l'Alberta. Je parle des provinces en général. L'acceptation d'une loi constituante comme celle qu'on propose permettrait à un gouvernement d'employer la banque pour ses propres besoins financiers, peut-être au détriment des déposants et des emprunteurs de l'institution. Je crois que c'est là une critique parfaitement juste et comme je l'ai dit, elle se rapporte à toute province qui à un moment donné s'occuperait d'affaires de banque.

Il y a un autre point que je devrais peut-être aborder avant de terminer. Si les membres du Comité veulent se reporter à l'article 56, paragraphe 15 de la Loi des banques, ils constateront que par cette clause le Parlement a cherché à éviter une responsabilité légale envers les déposants ou les créanciers d'une banque par l'inspection gouvernementale. Mais malgré ce paragraphe, le dominion ne peut pas, à mon avis, échapper à une responsabilité morale s'il survenait quelque chose à une banque ayant obtenu sa charte du Parlement canadien. Plusieurs membres du comité admettront probablement que c'est là une interprétation raisonnable de la situation. Il s'ensuit que si l'on a affaire à une banque appartenant complètement à une province, on n'est plus dans la même situation pour critiquer les prêts ou la ligne de conduite ou les autres questions qui peuvent surgir dans l'administration de la banque. Si vous avez affaire à une banque privée, vous pouvez au besoin lui dire son fait de A à Z, mais en critiquant la politique de prêt ou la politique générale d'une banque d'Etat provinciale et sa conduite, vous vous mettez dans une situation assez compliquée où le fédéral peut avoir une opinion et la province une autre, et vous voilà dans une querelle qui peut durer longtemps.

A part les différents points que j'ai effleurés, il y en a un qui est important et décisif; c'est que nous sommes maintenant en guerre et que même une chose que nous pourrions considérer comme opportune en temps normal peut bien, comme dans le cas présent, n'être pas à propos dans un temps où elle pourrait nuire gravement au fonctionnement des banques en général et de notre système économique dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Tompkins.

M. Kinley:

D. M. Varcoe a parlé de la double responsabilité. Je voudrais demander à l'Inspecteur si elle existe encore.

M. TOMPKINS: Lors de la revision de la loi des banques, en 1934, alors que fut adoptée la Loi constituant en corporation la Banque du Canada et que le privilège d'émission des banques à charte subit une réduction décisive, il fut décidé que la double responsabilité serait réduite dans la mesure où seraient réduits les privilèges de circulation fiduciaire des banques. A l'heure actuelle, le privilège de circulation fiduciaire des banques est réduit de 25 p. 100 du capital acquitté, et par suite de cette réduction de l'ancienne restriction ordinaire de l'émission de billets, la double responsabilité des actionnaires a été réduite à 75 p. 100 de ce qu'elle était et sera de nouveau réduite à mesure que le privilège de circulation sera réduit dans l'avenir.

M. CLEAVER: Aimeriez-vous faire quelque remarque sur la force relative et les chances relatives de succès d'une banque qui limite ses opérations à une province en comparaison d'une banque ayant des intérêts plus variés et faisant des affaires d'un caractère plus général?

M. TOMPKINS: Dans l'ensemble, j'approuve ce qu'a dit le gouverneur de la Banque du Canada aux séances de l'an dernier et que M. Ross a cité, je crois, au sujet des perspectives d'une nouvelle banque; et lorsque nous envisageons

une nouvelle banque dont les opérations se confineraient à une sphère étroite et par conséquent restreinte dans ses chances de varier ses risques de prêts, je crois que ces arguments s'appliquent encore avec plus de force. Un des grands avantages de notre système, avantages qui ont toujours été considérés comme importants, c'est que les succursales de nos banques en général s'étendent sur tout le pays et que les risques se trouvent en conséquence très divers; ils ne sont pas limités à l'agriculture, ni à l'industrie de la pulpe et du papier, ni à l'industrie de l'acier ni à aucune industrie exclusivement; les risques sont variés, et si à un moment il y a dépression dans un domaine il peut en être autrement dans d'autres, et cette diversité aboutit à une saine distribution des risques de prêt et par conséquent des dangers de perte.

M. CLEAVER: Alors si les circonstances sont anormales ou mauvaises dans une région, les banques ont une variété de placements dans tout le pays et par conséquent ne sont pas dans une situation dangereuse comme elles le seraient si tous leurs œufs étaient dans le même panier.

M. TOMPKINS: C'est cela.

M. JAQUES: Monsieur le président, M. Varcoe nous a dit que le Parlement ne peut ni ajouter aux pouvoirs des provinces ni y retrancher; je crois que c'est ce qu'il a dit.

M. VARCOE: En général, c'est cela.

M. JAQUES: Il est dit à l'article 92 de l'Acte de l'A.B. du N., paragraphe 3: "Les emprunts d'argent sur le seul crédit de la province sont du ressort exclusif de la province." Alors, je comprends que la proposition d'un conseil de prêt aurait été inconstitutionnelle.

M. CLEAVER: Ces conseils de prêt n'étaient pas censés tomber sous l'effet de cet article, vu qu'ils avaient l'appui de la garantie fédérale.

M. JAQUES: Il est question ici du pouvoir exclusif des législatures provinciales—alinéa 3—emprunts d'argent sur le seul crédit de la province.

M. CLEAVER: Oui, sur le seul crédit de la province; le projet de conseil de prêt était sujet à une garantie fédérale.

M. JAQUES: Ce plan, en restreignant les pouvoirs d'emprunt des provinces, aurait enlevé ou ajouté quelque chose au pouvoir exclusif des provinces.

M. CLEAVER: Je ne suis pas de cet avis.

M. JAQUES: Avec cette différence, à mon avis, que le bénéfice du doute va toujours aux institutions financières. Si l'argument est bon dans un cas, il devrait l'être dans l'autre.

M. ROSS: Monsieur le président, j'aimerais mettre au compte rendu un télégramme que j'ai reçu de l'ancien premier ministre de la province.

M. BLACKMORE: La question ne devrait-elle pas recevoir une réponse?

Le PRÉSIDENT: Je croyais qu'on y avait répondu.

M. BLACKMORE: Non, on n'y a pas répondu. M. Jaques désire que M. Varcoe réponde à la question.

M. VARCOE: Je n'ai pas le projet du conseil de prêt devant moi dans le moment et j'aimerais l'examiner avant de répondre.

M. JAQUES: Je ne l'ai pas moi non plus.

M. THORSON: N'a-t-on pas proposé d'amender la Loi de l'A.B.N.?

M. VARCOE: Je le crois.

M. JAQUES: Je ne savais pas cela.

M. BLACKMORE: Avant que M. Ross continue, je crois que nous devrions décider quel va être l'ordre de procédure de la journée. Si nous ne devons pas être libres et avoir une sorte de discussion libre, on va soulever de nouveaux points qui nécessiteront une réponse, et il me semble que nous ne serons pas justes . . .

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a du bon dans l'idée de M. Blackmore. Je propose ceci: j'ai devant moi un texte de rapport et si je le lis nous pourrions peut-être nous concentrer là-dessus. Nous sommes à notre neuvième séance et nous devrions pouvoir faire rapport aujourd'hui. Le rapport suivant est proposé:

Le Comité permanent de la Banque et du Commerce a l'honneur de présenter, dans ce qui suit, son quatrième rapport:

Par un ordre de la Chambre en date du 8 juillet, le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank", a été référé à votre Comité pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Votre Comité a consacré à ce renvoi neuf séances, au cours desquelles il a entendu des exposés de la part du gouvernement de l'Alberta, par l'entremise de son trésorier provincial, assisté de son avocat.

Le promoteur du bill a déclaré qu'il appréciait la manière sérieuse et sincère dont votre Comité avait examiné la preuve et il a remercié le Comité de l'excellente occasion qu'il avait fournie aux promoteurs du bill d'exposer leur cause.

La question de juridiction ayant été soulevée quant au pouvoir constitutionnel du Parlement du Canada d'édicter une loi de cette sorte, votre Comité a demandé l'opinion d'un des légistes du ministère de la Justice.

Le Comité a également entendu les vues de l'inspecteur général des banques.

Nous joignons au présent rapport le compte rendu des témoignages rendus devant le Comité.

Pour les raisons qui figurent dans la preuve, votre Comité est d'avis que le principe du bill n° 26, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank", est de telle nature que le bill en question ne devrait pas être adopté.

Le tout respectueusement soumis.

M. ROSS: Monsieur le président, avant que nous discussions cela, je voudrais mettre ceci au dossier. . .

M. BLACKMORE: Monsieur le président, si M. Ross a le privilège de mettre au dossier de nouveaux documents, alors tous les autres membres vont demander le privilège d'ajouter quelque chose au dossier.

Le PRÉSIDENT: Voyons si nous ne pouvons pas nous entendre sans une nouvelle discussion. Je crois, monsieur Ross, que si vous mettez quelque nouveau document au dossier, vous allez rouvrir la discussion.

M. KINLEY: Je propose l'adoption du rapport.

M. BLAIR: J'appuie la proposition.

M. ROSS: Monsieur le président, la situation est celle-ci: M. Low a fait une fausse déclaration et je veux la corriger.

Le PRÉSIDENT: Ne rouvrons pas la discussion de nouveau si nous pouvons l'éviter.

M. BERCOVITCH: Monsieur le président, vu l'opinion de M. Varcoe, je ne crois pas que nous puissions soumettre un autre rapport. Pourquoi rouvrir la question? Le compte rendu est déjà chargé.

La motion est adoptée.

M. BLACKMORE: Puis-je faire juste une petite déclaration, sans introduire aucun élément de preuve, ou si c'est hors d'ordre?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait tout aussi bien de ne rien dire de plus, vu que nous avons empêché M. Ross de parler.

M. BLACKMORE: Je voulais simplement dire que l'attitude que nous avons prise n'était pas dictée par un manque de préparation à répondre jusque dans les plus petits détails au sujet de tout, mais il y avait manifestement une limite à l'exposé que nous pouvions faire des différentes questions. Le gouvernement albertain va faire face à l'univers dans tout ce que l'on voudra amener contre lui, d'une manière ou d'une autre. S'il a tort, il sera heureux qu'on le démontre, et s'il a raison, il veut avoir la chance de présenter sa cause au complet devant n'importe quel tribunal. Mais comme je le comprends, monsieur le président, il faut nécessairement mettre un terme, puisque la session tire à sa fin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nos labeurs sont finis.

M. JAQUES: Je voudrais. . .

M. GRAY: Nous avons arrêté M. Ross.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Jaques, que vous devriez abandonner votre intention de dire quelque chose, puisque nous avons interrompu M. Ross très brusquement.

M. GRAY: Merci pour votre considération.

Le Comité s'ajourne.

